

**Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de  
Développement des Usages Multiples du Bassin  
du fleuve Sénégal (PGIRE) -**

**Phase 2 du Programme (PGIRE, FEM, TF, PDS et PDRI)**

**ACTUALISATION DU CADRE DE  
POLITIQUE DE REINSTALLATION  
(CPR)**

**RAPPORT FINAL**



**Mai 2013**

**PGIRE**

## SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	<b>5</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>6</b>
<b>DEFINITIONS</b>	<b>8</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b>	<b>10</b>
<b>RESUME ANALYTIQUE</b>	<b>10</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>24</b>
<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME</b>	<b>26</b>
1.1 <i>Objectifs</i> .....	26
1.2 <i>Composantes</i> .....	26
<b>2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>	<b>33</b>
2.1 <i>Cadre juridique</i> .....	33
2.1.1 Guinée .....	33
2.1.2 Mali.....	35
2.1.3 Mauritanie .....	37
2.1.4 Sénégal.....	41
2.1.5 Politique Opérationnelle de Réinstallation .....	45
2.1.6 Comparaison entre les cadres juridiques des Etats-membres et la Politique Opérationnelle OP/BP 4.12 de la Banque Mondiale .....	66
2.2 <i>Cadre institutionnel</i> .....	66
2.2.1 Présentation de l'OMVS .....	66
2.2.2 Architecture institutionnelle de l'OMVS .....	67
2.2.3 Arrangements organisationnels .....	68
<b>3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES</b> .....	<b>71</b>
3.1 <i>Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens</i> .....	71
3.2 <i>Catégories de populations affectées et Ré-estimation du nombre des personnes                 affectées</i> .....	71
3.3 <i>Catégories des populations affectées</i> .....	73
3.4 <i>Types de pertes</i> .....	74
3.4.1 Pertes de terrain .....	74
3.4.2 Perte de structures et d'infrastructures .....	74
3.4.3 Perte de revenus.....	75
3.4.4 Perte de droits .....	76

3.5 Principes et objectifs régissant la préparation et l'exécution de la réinstallation	78
3.5.1 Règlements applicables.....	78
3.5.2 Minimisation des déplacements.....	78
3.5.3 Mesures additionnelles d'atténuation.....	78
3.5.4 Date limite - Eligibilité.....	78
3.5.5 Impacts sur les revenus et assistance.....	79
3.5.6 Indemnisation .....	79
3.5.7 Consultation et Participation Publiques .....	79
<b>4. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION</b>	<b>80</b>
4.1 <i>Processus de préparation</i> .....	80
4.1.1 Classification des sous projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre .....	80
4.1.2 Information aux Collectivités locales.....	81
4.1.3 Définition du Plan d'Action de Réinstallation.....	82
4.2 <i>Approbation</i> .....	85
<b>5. METHODE POUR LA VALORISATION DES PERTES ENCOURUES PAR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET</b>	<b>86</b>
5.1 <i>Paiements de compensation et considérations apparentées</i> .....	86
5.2 <i>Compensation des Terres</i> .....	87
5.2.1 Eligibilité.....	87
5.2.2 Barème de remplacement et de compensation des terres.....	87
5.2.3 Barème de compensation monétaire .....	88
5.3 <i>Compensation des cultures</i> .....	88
5.3.1 Eligibilité.....	88
5.3.2 Compensation des cultures.....	89
5.4 <i>Compensation pour les infrastructures de pêche</i> .....	89
5.5 <i>Compensation pour les bâtiments et infrastructures</i> .....	90
5.5.1 Eligibilité .....	90
5.5.2 Evaluation et taux de compensation .....	90
5.6 <i>Compensation pour les Sites Sacrés</i> .....	90
5.7 <i>Compensation pour perte de revenu</i> .....	91
5.8 <i>Assistance aux groupes vulnérables</i> .....	91
5.9 <i>Mesures additionnelles de compensation</i> .....	92
5.9.1 Sélection des sites de réinstallation.....	92
5.9.2 Viabilisation sociale et environnementale .....	92
5.9.3 Intégration avec les populations hôtes .....	93
5.10 <i>Récapitulatif – Matrice des mesures de réinstallation</i> .....	93

<b>6. CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AU PROCESSUS DE REINSTALLATION .....</b>	<b>96</b>
6.1 <i>Consultation publique</i> .....	96
6.2 <i>Participation des populations au processus de réinstallation</i> .....	97
6.3 <i>Consultation réalisée</i> .....	97
6.4 <i>Diffusion publique de l'information</i> .....	98
<b>7. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS .....</b>	<b>101</b>
7.1 <i>Types de plaintes et conflits à traiter</i> .....	101
7.2 <i>Mécanisme proposé</i> .....	101
7.2.1 <i>Enregistrement des plaintes</i> .....	101
7.2.2 <i>Mécanisme de résolution amiable</i> .....	101
<b>8. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS POUR LES GROUPES VULNERABLES .....</b>	<b>103</b>
8.1 <i>Groupes vulnérables</i> .....	103
8.2 <i>Assistance aux groupes vulnérables</i> .....	103
8.3 <i>Dispositions à prévoir</i> .....	103
<b>9. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>105</b>
9.1 <i>Montage organisationnel</i> .....	105
9.2 <i>Responsabilité de la Cellule de Coordination du Programme</i> .....	105
9.3 <i>Responsabilité à l'échelle des Etats-membres</i> .....	105
9.4 <i>Exécution au niveau national</i> .....	106
9.5 <i>Renforcement des capacités d'intervention</i> .....	106
9.6 <i>Responsabilités</i> .....	107
9.7 <i>Calendrier d'exécution</i> .....	107
<b>10. PLAN D'EXECUTION .....</b>	<b>109</b>
<b>11. BUDGET ET FINANCEMENT .....</b>	<b>111</b>
11.1 <i>Budget</i> .....	111
11.2 <i>Mécanismes de financement</i> .....	111
<b>12. SUIVI ET EVALUATION .....</b>	<b>112</b>
12.1 <i>Volet suivi des réalisations des actions de réinstallation</i> .....	112
12.2 <i>Volet évaluation des effets directs et d'impact</i> .....	112
12.3 <i>Activité de suivi évaluation</i> .....	112
12.4 <i>Indicateurs de suivi-évaluation</i> .....	112
<b>DOCUMENTS ANNEXES .....</b>	<b>115</b>

## Liste des tableaux

---

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

## Liste des annexes

---

Annexe 1 : Termes de Référence pour la préparation des Plans d'Action de Recasement .....	89
Annexe 2 : Feuille sociale de projet .....	91
Annexe 3 : Enquête de recensement.....	93
Annexe 4 : Fiche de compensation prévisionnelle .....	120
Annexe 5 : Formulaire d'enregistrement des plaintes .....	133
Annexe 6 : Accord des négociations d'indemnisation .....	138
Annexe 7 : Liste bibliographique .....	140
Annexe 8 : Aspects socio-économiques des Etats membres de l'OMVS .....	141

---

## SIGLES ET ABREVIATIONS

---

ADRS	:	Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal
BM	:	Banque Mondiale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CRSGE	:	Cadre régional stratégique de gestion environnementale et sociale
DEDD	:	Direction de l'Environnement et du Développement Durable
DNGR	:	Direction Nationale du Génie Rural
DIR	:	Direction des Infrastructures Régionales
EIES	:	Etude d'Impacts Environnemental et Social
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
OMVS	:	Organisation Pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	:	Populations Affectées par le Projet
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGIRE	:	Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PGPP	:	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PPM	:	Petits Périmètres Irrigués
PIV	:	Périmètres Irrigués Villageois
SAED	:	Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin du Fleuve Sénégal
SIG	:	Système d'Information Géographique
SONADER	:	Société Nationale de Développement Rural
TF	:	Trust Fund du Royaume des Pays Bas
UIVDD	:	Unités Inter-Villageoises de Développement Durable

## PREAMBULE

---

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), qui regroupe les Républiques de la Guinée, du Mali, du Sénégal et de la République Islamique de Mauritanie, a été créée en mars 1972. Son objectif est de mettre en valeur les ressources hydrauliques naturelles disponibles en vue d'améliorer les conditions de vie des populations vivant dans le bassin du Fleuve Sénégal. Sa stratégie consiste à maîtriser les eaux des fleuves existants dans le bassin par la construction des barrages hydroélectriques qui permettent de régulariser les débits de ces fleuves et fournir de l'énergie nécessaire au développement harmonieux des pays-membres.

Le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) de l'OMVS est une intervention à vocation régionale qui concerne les quatre Etats riverains du fleuve Sénégal : la Guinée, le Mali, la Mauritanie, et le Sénégal. Il vise à promouvoir le développement économique et social de ces Etats, conformément aux Missions de l'OMVS et en accord avec les stratégies de la Banque Mondiale en matière d'intégration régionale, dans le secteur de l'eau et de l'assistance aux pays. Le PGIRE inclut les activités du FEM, du Trust Fond, du programme de développement du Sahel (PDS) et le Programme de Développement Rural Intégré en Mauritanie (PDRI).

A cet effet, le vocable **PGIRE II** utilisé dans les pages de ce rapport désigne l'ensemble des activités initiales et additionnelles financées au titre du PGIRE, FEM, TF, PDS et PDRI.

Le programme s'étend sur une période de dix ans, scindée en deux phases de cinq années chacune. Le PGIRE vise à promouvoir la croissance et à améliorer, de manière significative, les conditions de vie des populations dans le Bassin du fleuve Sénégal où un recul de la pauvreté est escompté. A court et moyen termes, le programme vise, par le développement au niveau local d'usages à buts multiples des ressources en eau, à promouvoir des activités de production qui généreront des revenus pour les populations locales. Il a pour ambition d'améliorer le cadre qui sous-tend le développement du bassin à travers des interventions de consolidation et de modernisation des institutions.

La première phase du PGIRE a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale stratégique. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un « Cadre régional stratégique de gestion environnementale et sociale » qui couvre : a) l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES); b) le Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR); c) le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) pour les différentes activités du projet.

Ces différents documents constituaient une référence pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PGIRE1. Par ailleurs un tri préliminaire (screening) des actions de la phase 1 a permis de classer les sous-projets et d'évaluer la nature des impacts qui sont supposés mineurs dans leur ensemble (aucun déplacement physique des populations, aucun conflit autour des zones de projets, quelques impacts mineurs liés à la dégradation forestière, biodiversité et gestion des pesticides).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 du programme (PGIRE, FEM et TF), il a été requis l'actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) déjà élaboré dans la phase I du PGIRE et de l'étendre sur les activités du FEM2, du TF3, du PDS et du PDRI en conformité avec les politiques de Sauvegardes de la Banque Mondiale.

Le présent rapport, qui est une mise à jour du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations pour la deuxième phase du PGIRE, suit une démarche méthodologique qui comprend :

- la collecte d'information et de documentation ;
- les rencontres institutionnelles (autorités nationales, régionales, locales, services techniques, agences d'exécution et Société civile) ;

- les visites de terrain et l'entretien avec les populations locales.

Ce processus de consultation est supervisé par le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable de l'OMVS et appuyé par les responsables des Comités Nationaux de Coordination (CNC), les points focaux de l'OMVS, les responsables des Comités Locaux de Coordination (CLC), les Autorités régionales et départementales et les services techniques régionaux et locaux.

Le présent document contient le rapport général et ses annexes ; la structure et le contenu du rapport général obéissent à la directive de la politique opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale, et est conforme aux termes de référence de l'étude et de la méthodologie d'intervention de l'offre technique proposée..

Le document CPR comprend les parties suivantes :

- Description du programme
- Cadre juridique et institutionnel
- Impacts potentiels – Personnes et Biens affectés
- Processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation
- Méthode pour la valorisation des pertes encourues par les personnes affectées
- Consultations publiques et participation des communautés au processus
- Procédures de gestion des plaintes et des conflits
- Identification, Assistance et dispositions pour les groupes vulnérables
- Responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre
- Plan d'exécution
- Budget et financement
- Suivi et évaluation

## DEFINITIONS

---

**Acquisition de terre** : Le processus par lequel l'État déclare la zone d'emprise d'un projet : terre d'utilité publique. Tout propriétaire ou occupant de ces terres doit obligatoirement la quitter (réinstallation involontaire) contre compensation juste et équitable.

**Assistance à la réinstallation** : Toute assistance offerte aux PAP qui doivent être physiquement déplacées en raison du projet. Cette assistance peut comprendre de l'aide à la préparation au déménagement, le transport vers la nouvelle résidence, de l'aide alimentaire, ou toute autre aide dont une personne déplacée pourrait avoir besoin.

**Bâtiment** : Le bâtiment est un édifice indépendant contenant une ou plusieurs pièces séparées par des murs et destinées à servir d'habitation ou de dépendance. Cependant le bâtiment peut être constitué par une structure quelconque couverte de toit, sans qu'il y ait de murs permanents.

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Le document présente les principes qui guident le développement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

**Chef de concession** : Le chef de concession est la personne qui est responsable de la concession. Cet individu peut habiter ou non la concession.

**Chef de ménage** : Le chef de ménage est la personne déclarée, et reconnue comme tel, par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé. Il peut être un homme ou une femme. Un célibataire vivant seul est un chef de ménage.

**Compensation** : Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature ou une combinaison des deux, pour tout bien, possession ou ressource perdu, en total ou en partie, dû à un projet. Cette compensation doit être suffisante pour minimalement garantir le maintien, voire même pour améliorer, le niveau de vie des personnes affectées par le projet (PAP) prévalant avant leur réinstallation.

**Communauté hôte** : Communauté qui accueille les PAP physiquement affectées qui doivent quitter leur lieu de résidence en raison du projet.

**Concession** : La concession est l'espace clôturé ou non, à l'intérieur duquel sont érigées une ou plusieurs constructions à usages divers (habitations et dépendances, édifices publics ou privés, etc.). La concession peut être occupée par un seul ou plusieurs ménages et est placée généralement sous la responsabilité d'un chef de concession.

**Coût de remplacement** : Méthode d'évaluation des éléments d'actifs affectés par le projet qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Ce coût de remplacement doit être calculé selon les prix du marché et sans tenir compte de l'amortissement.

**Date butoir** : La date butoir est la date limite d'éligibilité au-delà de laquelle l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peuvent plus faire l'objet d'une compensation. Règle générale, la date butoir correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées par le projet et de leurs propriétés dans la zone d'étude.

**Équipements fixes** : Structures, autres que des bâtiments, qui ne peuvent pas être déplacées. Ces structures peuvent être des puits, des latrines, des enclos, des bassins cimentés, etc.

**Exploitant principal** : L'exploitant principal, c'est la personne physique ou morale responsable de la marche de l'exploitation agricole et des grandes décisions concernant l'utilisation des ressources. Cette personne a également la responsabilité technique et financière de l'exploitation.

**Groupes vulnérables:** Personnes qui, du fait de sexe, ethnie, âge, handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

**Ménage :** Le concept de ménage est défini en tenant compte de la façon dont les personnes s'associent pour pouvoir individuellement ou collectivement satisfaire leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux.

Le ménage est l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans une même concession, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage.

Un ménage peut être composé soit d'une personne (personne qui vit seule), soit de plusieurs personnes. Dans ce dernier cas, le ménage se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.). Le ménage peut également être composé de personnes qui vivent ensemble et qui n'ont aucun lien familial entre elles.

**Personne affectée par le projet :** Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet (PAP). Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou d'accès à ces ressources. On distingue deux types de personnes affectées par le projet (PAP) :

- Les personnes physiquement affectées : Une personne physiquement affectée par un projet est une PAP qui doit se déplacer sur un site d'accueil en raison de l'acquisition de terres du projet. Ce sont généralement les personnes qui subissent une perte de logement.
- Les personnes économiquement affectées : Une personne économiquement affectée par un projet est une PAP dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet, mais qui ne doit pas être déplacée physiquement en raison du projet.

**Personne vulnérable :** Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou intellectuel, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.

**Plan de réinstallation :** Le Plan de réinstallation (PR) ou le Plan d'action de réinstallation (PAR) est un plan détaillé définissant et décrivant le processus de compensation et de réinstallation des personnes affectées qui doivent être réinstallées de manière involontaire en raison d'un projet.

**Recensement:** Le recensement permet de dénombrer les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet; une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP; un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent; un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées; un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés; un inventaire des biens culturels et culturels affectés (sites sacrés, sépultures); une identification des personnes vulnérables; une description des ressources naturelles utilisées par les PAP; une description des cultures agricoles effectuées par les PAP; et l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

**Site d'accueil :** Site sur lequel les PAP physiquement affectées sont déplacées en raison du projet. Ce site peut être déjà habité ou non occupé.

**Sous-Projet :** Chacune des composantes du PGIRE bien définies sur le terrain (par exemple la construction d'une installation de pompage ou d'un périmètre irrigué).

## EXECUTIVE SUMMARY

---

### **Object of this document**

This report is an update of the Resettlement Policy Framework (RPF) included in Phase 2 implementation of the Multi-purpose Development of the integrated Environment and Water Resources Management Project (PGIRE2) in the Senegal River Basin. The objective of the RPF is to determine the frameworks and conditions for: (i) avoiding or minimizing involuntary resettlement where feasible, exploring all viable alternative project designs; (ii) helping displaced people to improve their former living standards, their ability to generate income or at least their restoration; (iii) encouraging community-based production in the planning and implementation of resettlement operations; and (iv) providing assistance to project affected persons, regardless of the legality or land tenure system. The policy framework for the resettlement of displaced populations describes the objectives, principles and procedures that govern the land acquisition system for the development of public utility infrastructures. RPF clarifies the rules for identifying persons who may be affected by the implementation of the PGIRE programme activities, as well as ways in which to ensure these are better off thereafter. It takes into account the requirements of the World Bank Safeguard Policy contained in OP/BP 4.12 “Involuntary Resettlement”.

### **Description of the project**

The development objective of the PGIRE is to strengthen Senegal River Basin’s riparian countries’ integration through the development of multi-purpose uses of water resources and to promote growth and community livelihood improvement in the Senegal River basin so as to reduce the level of poverty in there.

The PGIRE is rated as a category A regarding its major impacts highlighted in the impact studies, at the time of its design (the irrigation component’s impacts and the impacts of the planned hydroelectric works, etc.). For Phase 2, the project is not likely to cause major irreversible impacts following activities of the same nature but, due to the hydroelectric dam impact studies associated to the project, Phase 2 of the project is also maintained as a Category A. The project extends over a ten-year period divided into two five-year phases.

The PGIRE2/GEF/TF/PDS/PDRI Project consists of components and sub-components. Given that some aspects were not covered in the first study, the aim of updating the Resettlement Policy Framework (RPF) consists of :

- Taking into account the impacts of ongoing activities, and
- Reviewing the core social impacts of the implementation of Phase 2 activities.

The program activities are not expected to cause adverse effects to the community groups benefiting from the proposed investment’s activities. However, the implementation of some sub-projects might cause acquisition of land that could lead to a temporary or permanent involuntary displacement of people, loss of assets or restriction to access to these assets/natural resources in the project targeted communities. In order to minimize the above mentioned adverse effects during the implementation of the phase 2 activities, borrower this Resettlement Policy Framework that allows to set forth some basic principles and prerogatives to be applied as well as ways of compensating the damages that might be caused by the implementation of the proposed project’s subcomponents.

### **Legal and institutional framework**

The legal frameworks regulating land property and access to OMVS State Members’ lands are mainly similar. Four major tenure and land occupation types have been identified: (i) private property lands,

(ii) lands exploited or managed by the State, (ii) public lands allocated to individuals and (iv) rural farms.

Also, provisions regulating these legal frameworks are not totally unfavorable to the transferred populations, even for those not holding title deed.

These legal frameworks comply with the World Bank's Guidelines (OP/BP 4.12) providing that « in any case of resettlement or transfer provided for the State, any surveyed person during the thorough social study, holding or not holding a title deed, shall be compensated ».

Nevertheless, there are disagreements between these legal frameworks and the World Bank OP/BP 4.12 with regard eligibility and compensation.

Comparative analysis allows determining compliance of the current Resettlement Policy Framework with OP/BP 4.12 and thinking of the implementation of a resettlement action plan, in case there would be any activity that may lead to loss of property, assets, livelihoods and to displacement of people.

It will be up to the OMVS to take all necessary measures to ensure overall cohesion and coordination with national units and the agencies contracted for the project implementation.

The PGIRE will evolve in an institutional landscape that aims at promoting regional integration among member states of the OMVS and the inclusion of Guinea in the structures and programs of OMVS.

### **Impacts and mitigation principles**

#### **• Foreseeable Impacts**

The nature of the phase 2 of PGIRE will avoid as much as possible harm to third parties, including the loss of land or other property or community group. Therefore, the use of moving people is relatively small.

The potential impacts that might be caused by the implementation of the project's sub-components are as follows:

- Impacts on land (Temporary limited occupation during the civil works (worksite) ; Right of way area generally limited to some hundred square meters) ;
- Impact on crops (Destruction of crops in sectors permanently acquired, Damage to crops in areas temporarily occupied) ;
- Impacts on buildings and other structures (Loss of housing or limited exploitation buildings further to the execution of hydro-agricultural constructions or basic socio-economic infrastructures) ;
- Impacts on livelihoods and incomes (Where crops have been damaged or destroyed, impacts on farmers' means of subsistence (whether landlords or on lease) ; Possible long term impacts of the acquisition of lands on farmers' capacity to ensure their subsistence and revenues on a reduced/much smaller surface) ;
- Impacts due to the restriction of access to natural resources (fishing activities, for example).

#### **• Mitigation impacts principles**

PGIRE will adhere to OP/BP 4.12 policy, and will particularly implement the following principles:

- Minimize transfer/physical resettlement of people;
- People concerned by the acquisition of lands must take advantage of PGIRE's actions, and should be prioritized/given first priority when assigning lands within perimeters to be developed by PGIRE;
- All compensations shall be based on the replacement full value based on current market value;

- Affected people should take advantage of the implementation of assistance and compensation actions enabling the sustainable restoration of their livelihoods;
- Consideration of additional reduction measures at the inter-villages or inter-community levels, with regard to the possible cumulative effects/impacts of the dozens of sub-projects that may be considerable on the populations.

### **Reassessment of project affected persons**

Given the consistency of activities in the current phase of PGIRE, the number of people to be displaced will not be known with precision at this very stage; although the project avoids as much as possible to harm any third parties, including due to the loss of land or of other collective or community goods, we may think of a differentiated scale of resettlement.

Thus, the number of people likely to be affected by the implementation of PGIRE can be estimated at about 1650 people. However, it should be noted that the nature of the assignment is mainly due to a restriction of access to resources, disruption of agricultural calendars leading to loss of agricultural income. However, the exact number of people actually affected is not known exactly when that field surveys with a survey at the time of realization of potential resettlement plans.

### **Preparation and approval process of Resettlement Action Plan**

The general principles that will guide all resettlement operations in the PGIRE can be found in the Resettlement Policy Framework. If a project subcomponent requires one or more resettlement operations, the basic structures of the OMVS will develop site specific Resettlement Action Plans (RAP) in close cooperation with the Member States and its services. These instruments particularly include the execution of a detailed survey of affected people and properties, for which tools are suggested in the Annex.

### **Eligibility and compensation scales**

Displaced persons may be classified in one of the following three groups:

- (a) those who have formal legal rights to land (including customary and traditional rights recognized under the laws of the country);
- (b) those who do not have formal legal rights to land at the time the census begins but have a claim to such land or assets--provided that such claims are recognized under the laws of the country or become recognized through a process identified in the resettlement plan; and
- (c) those who have no recognizable legal right or claim to the land they are occupying.

Persons covered under (a) and (b) are provided compensation for the land they lose, and other assistance. Persons covered under (c) are provided resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and other assistance, as necessary, if they occupy the project area prior to a cut-off date established by the borrower and acceptable to the Bank. Persons who encroach on the area after the cut-off date are not entitled to compensation or any other form of resettlement assistance. All persons included in (a), (b), or (c) are provided compensation for loss of assets other than land.

The following table summarizes principles suggested for the eligibility and compensation scales. This entitlement matrix has been cleared by the Governments of Guinea, Mali, Mauritania, and Senegal:

IMPACT	ELIGIBILITY	COMPENSATION			
		Compensation for heritage and investment (land, building structures)	Compensation for the loss of revenues	Transfer compensations	Other assistance
Loss of land	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traditional Landlord</li> <li>- Certified landlord</li> <li>- Rural concession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relocation in a new site (residence)</li> <li>- Irrigated land developed by the project (agriculture) project of equal value productive or better; or replacement of the plot of equal or even affected productive value ;</li> <li>- Or in exceptional cases (very small affected areas or affected parcels very remote from PGIRE perimeter) : Monetary compensation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation of development costs related to occupied lands if applicable,</li> <li>- Payment of installation costs on the new site,</li> <li>- Payment of lost revenues during the period ranging between destruction and the first year of full production</li> </ul>	Compensation if necessary to walk a long distance to get the fields	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Food and monetary assistance to affected households during the construction of the new site during the first agricultural campaign</li> <li>- Support access to the basic socio-economic services</li> </ul>
	Tenants	Financial assistance of at least 3 months to identify and occupy a new agricultural land of equal productive value, and resettle in a new residence for a family or new premises for a company. The compensation of the affected structure is rather	Technical and financial assistance to minimize economic impacts .	Compensation if necessary to walk a long distance to get the field	Technical assistance to minimize economic and diverse impacts .
	Squatters	Financial assistance of at least 3 months to identify and resettle in a new residence for a family or new local for a company - where they would be legally allowed to remain. The compensation of the affected structure is rather paid to the legal owner and not to the squatter.	Technical and financial assistance to minimize economic impacts .	Support of transfer to a new site	Technical and financial assistance to minimize economic impacts .

Loss of trees	- Affected People owners of destroyed trees	Not applicable	Fruit trees: the compensation is assessed taking into account the average annual production of different species and the market prices for crops of mature trees. Replacement cost includes the costs of planning, planting and maintenance, until the maturity of the plants.  <i>For non-productive trees, compensation is the cost of acquisition and replacement of the young shoots, including development costs. Forest trees: be the subject of compensation, in the form of reforestation program</i>	Not applicable	Support by providing plants and input products
Loss of culture	- affected people - owners of destroyed cultures	Not applicable	The cost is calculated on the basis of the wedding period market prices.	Not applicable	Support by providing plants and input products
Loss of permanent buildings and structures	- affected people owning destroyed structures	Compensation on the basis of an assessment on a case by case of the full replacement value of the building, taking into account market values for structures and materials, without age-related depreciation	Support for the cost of the construction of the structure of the building or lost work force	Transfer is ensured by the project	Disturbance compensation, and accompanying socioeconomic measures
Loss of <b>worn out</b> buildings	affected people owning destroyed worn out buildings	Compensation to the full replacement value, taking into account market values for structures and materials, on the basis of a simple typology of the most commonly encountered precarious buildings ;	In the event of income-generating activities: compensation on the basis of a monthly income of at least 3 months	Transfer is ensured by the project	Disturbance compensation, and accompanying socioeconomic measures

## **Public consultation and community participation in resettlement process**

Participation in terms of consultation and involvement assumes that people affected by involuntary resettlement have the opportunity to take part in decision-making, and in the design, planning and operational implementation of the activities. The project sub-components are initiated and led on "the demand" of local communities.

Consultation within the context of the formulation of the Resettlement Policy Framework followed two channels: consultation meetings with the institutional stakeholders and meetings with direct community-based actors. Field visits helped to meet the grassroots populations, the decentralized officers, local authorities and local development support NGOs. Visits to characteristics sites took place in Mali, Mauritania, Guinea and Senegal.

## **Resettlement and Complaint procedures**

The general principles that will guide all resettlement will consider the following four steps: local information; determination (of) sub-project (s) to fund, in case of necessity, define a RAP approval . The expropriation procedure includes an application expropriation plan and order fixing content; investigation estate; declaration of public utility. The expropriation procedure includes: a request in expropriation; expropriation plan and decree stipulating the contents; real estate survey: public utility declaration.

The compensation mechanisms will be: in cash; in kind; in the form of support. The monitoring and evaluation will be carried out to make sure that all the PAP are compensated, moved and resettled within the shortest possible time and without negative impact. The assessment of the overall costs of resettlement and compensation will be determined during the socio-economic surveys within the framework of the RAPs establishment.

The complaint process fits in an appropriate legal framework for each country. The OMVS in connection with CNC-CLC will put in place in each country an extrajudicial mechanism of dispute settlement involving explanation and mediation by third parties. Each affected person, while having the possibility to resort to justice, will have the possibility to resort to this mechanism.

In compliance with provisions of OP 4.12, and if during the execution of the project, considerable resettlement actions are required PGIRE shall implement a complaints management system at three levels:

- Level 1 : amicable internal processing within the Program,
- Level 2 : recourse, in case of failure at level 1, to a specific mediation mechanism, based on a mediation committee created at the level of the Region, and chaired by the Governor's representative, and including representatives of the population and civil society;
- Level 3: recourse, in case of failure at level 2, to the national-level Mediator.
- In the event that mediation is not acceptable to the complainants, or the complainants are not satisfied with the outcome of the mediation process, there is always the option of judicial recourse.

## **Vulnerable Groups**

In compliance with provisions of OP 4.12 policy, PGIRE will implement specific assistance and identification actions towards the most vulnerable groups among affected population. These particularly include rural women, elderly, the handicapped and children in difficult situations.

## **Organizational responsibility**

To ensure sustainable development as an imperative of population resettlement operations, and given the diversity of interventions and the large number of actors and operators and their belonging to four different countries, special attention will be granted to the organizational and management aspects.

The advocated implementation mechanism will be fitted up at regional level across the OMVS, where there is already a coordinating cell the PGIRE and at the level of the Member States of the OMVS and the implementing agencies.

The implementation program of resettlement plans is based on a vision of logical articulation of the process unfolding, in which the connections between resettlement plan, project subcomponent validation, compensation payment and development works should be monitored.

OMVS will be in charge of most execution tasks related to resettlement and compensation activities, through PGIRE's coordination unit, and its related resettlement execution unit, and through CNC's and CLC's at the level of member states.

### **Budget and financing**

The estimated total cost of resettlement and compensation may not be made with precision at this stage of the program. The screening will highlight the sub-projects that require socio-economic studies to estimate the exact number of people affected and establish site specific RAPs .

The Member states of the OMVS, in coordination with the High Commission, will have to fund resettlement compensation.

The total cost of resettlement and compensation will be determined as a result of socio-economic studies. This estimate will account for various forms of compensation including: cash, in kind or in the form of assistance. A concerted and detailed budget for the implementation of the plan will be developed as part of the RAP. The total cost of resettlement include: costs of compensation for loss (agriculture, forestry, habitat, structures etc.). Implementation costs of any RAP, the costs of education and public consultation, the costs of monitoring / evaluation. They can be estimated as follows:

- Number of PAP :1650 people,
- Compensation for agricultural and fisheries resources : 350 million CFA
- Preparation of site specific RAPs : 85 million FCFA
- Capacity building: 45 million FCFA
- RPF and RAPs dissemination : 30 000 000 FCFA.
- Monitoring and Evaluation : 40 million FCFA.

The overall resettlement cost can be estimated to 550 million FCFA.

The project will finance capacity building and resettlement related costs that include specific assistance to vulnerable groups.

### **Monitoring and evaluation**

Monitoring and evaluation of Resettlement Plans' are particularly important and complex. Given the socio-economic impacts of the activities, the variety of targets stakeholders and the plans activities to achieve above resettlement objectives would relay a lot open of the national legislation as well as the World Bank and Nationals policies.

Since each recipient country will be responsible of complain safeguards requirement, therefore, the implementation of both of the RPF and the site specific RAPs will be handled directly by each member country; so they will be responsible for the monitoring and the evaluation of the said instruments.



## RESUME ANALYTIQUE

---

### Objet du document

Le présent rapport est une mise à jour du **Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR)** pour la deuxième phase du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à Buts Multiples dans le Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE 2). Son objectif est de déterminer les cadres et conditions permettant: (i) d'éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) d'aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration; (iii) d'encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) de fournir l'assistance du projet aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier. Le cadre politique de réinstallation décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du programme PGIRE2, de s'assurer qu'ils sont mieux réinstallés par la suite. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Réinstallation involontaire de personnes ».

### Description du Programme

L'objectif de développement du PGIRE est de renforcer l'intégration des pays riverains du Bassin du fleuve Sénégal par le développement des usages à buts multiples des ressources en eau et d'impulser la croissance et l'amélioration des moyens d'existence des communautés dans le bassin du fleuve Sénégal où le niveau de pauvreté sera réduit.

Le PGIRE a été classé sur le plan environnemental en Catégorie A, compte tenu des impacts majeurs qui étaient attendus au moment de la préparation du PGIRE 1 (impacts de la composante irrigation et des ouvrages hydroélectriques qui étaient prévus, préparation des études d'impacts, etc.). Pour la phase 2, le projet ne devrait pas occasionner des impacts majeurs irréversibles au regard des mêmes activités ; mais étant donné que des études de barrages hydroélectriques sont associés à ce projet, le PGIRE 2 est également maintenu en Catégorie A. Le Programme s'étend sur une période de dix ans répartie en deux phases de 5 ans.

Le Programme (PGIRE2, FEM2, TF3, PDS et PDRI) se répartit en composantes et sous-composantes. Etant donné que certains aspects n'étaient pas couverts dans la première étude, l'objectif de l'actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) consiste à:

- Prendre en compte les impacts des activités en cours et ;
- Revoir les impacts sociaux de base résultants de la mise en œuvre des activités de la phase 2 du Programme.

Il n'est pas attendu que les activités du programme causent des effets négatifs aux groupes communautaires qui bénéficient des activités d'investissements proposées. Toutefois, il est possible que la mise en œuvre de certains sous projets provoque une acquisition de terres qui pourraient conduire au déplacement involontaire temporaire ou définitif de certaines personnes ou occasionne la perte de biens ou de restriction à l'accès à ces actifs/ressources naturelles dans les communautés ciblées du projet. Afin de minimiser les effets indésirables mentionnés ci-dessus au cours de la mise en œuvre des activités de la phase 2, ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) permet d'énoncer quelques principes fondamentaux et des prérogatives à appliquer ainsi que les moyens de compenser les dommages qui pourraient être causés par la mise en œuvre des sous-composantes du projet proposé.

## **Cadre juridique et institutionnel**

Les cadres juridiques régissant le foncier et l'accès à la terre des Etats-membres de l'OMVS sont pour l'essentiel similaires. Quatre grands types de tenure et d'occupation foncière sont présents : (i) les terrains du domaine privé, (ii) les terrains occupés ou gérés par l'Etat, (iii) les terres publiques allouées à des individus et (iv) le terroir rural.

Aussi, les dispositions réglementaires de ces cadres juridiques et particulièrement concernant les indemnités ne sont pas défavorables aux populations déplacées, même pour celles qui ne possèdent pas de titres fonciers.

Ces cadres sont en phase avec les directives de la Banque Mondiale (OP/BP 4.12) qui disposent « qu'en cas de réinstallation ou de déplacement prévu par l'Etat, toute personne recensée au cours de l'étude sociale approfondie, détentrice ou pas d'un titre de propriété sera indemnisée ».

Néanmoins, Il existe un ensemble de différences entre ces cadres juridiques et la OP/BP 4.12 de la Banque Mondiale en matière d'éligibilité et d'indemnisation.

L'analyse comparée permet d'établir la conformité du présent CPR avec la PO/BP 4.12 et d'envisager la réalisation de plan d'action de réinstallation, si nécessaire, des activités qui entraînent la perte des biens, d'avoir, des moyens d'existence et de déplacement des personnes.

Le PGIRE évoluera dans un paysage institutionnel qui vise à promouvoir l'intégration régionale entre les Etats-membres de l'OMVS et l'inclusion de la Guinée dans les structures et les programmes de l'OMVS.

## **Impacts et principes de mitigation**

### **• Impacts envisageables**

La nature des activités de la phase 2 du PGIRE permettra d'éviter autant que possible de porter préjudice à des tiers, notamment la perte des terres ou d'autres biens collectifs ou communautaires. De ce fait, le recours au déplacement des personnes sera relativement réduit.

Les impacts potentiels qui pourraient être engendrés par la mise en œuvre de sous-projets peuvent se résumer comme suit :

- Impacts sur les terres (Occupation temporaire limitée pendant la phase travaux ; Emprises généralement limitées à quelques centaines de mètres carrés) ;
- Impacts sur les cultures (Destruction des récoltes sur des secteurs acquis de manière permanente ; Dommages aux récoltes sur des emprises dans la zone d'impact des travaux de génie civil) ;
- Impacts sur les bâtiments et autres structures (Perte d'habitats ou de bâtiments d'exploitation limitée suite à la réalisation d'aménagements hydro-agricoles ou d'infrastructures socio-économiques de base) ;
- Impacts sur les moyens d'existence et revenus (Destruction des récoltes des agriculteurs, impacts sur les moyens de subsistance (qu'ils soient propriétaires ou locataires); Perte de revenus tirés de la location de terre par un propriétaire foncier) ; les impacts possibles à long terme de l'acquisition de terres pour les agriculteurs (la capacité d'assurer leur subsistance et des revenus sur une plus petite surface réduite)
- Impacts dus à la restriction d'accès à des ressources naturelles (activités de la pêche par exemple).

- **Principes de mitigation de ces impacts**

Le PGIRE adhèrera à la politique OP/BP 4.12, et en particulier mettra en œuvre les principes suivants :

- la Minimisation des déplacements/ la réinstallation physique des personnes;
- les personnes affectées par les acquisitions de terres doivent bénéficier des actions du PGIRE, et seront prioritaires pour bénéficier d'attributions de terres dans les périmètres à aménager par le Programme ;
- toutes les indemnisations seront basées sur la valeur intégrale de remplacement, en fonction de la valeur marchande actuelle;
- Les personnes affectées seront bénéficiaires des actions d'assistance et de compensation permettant la restauration d'une façon durable de leur niveau de vie.
- La considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter-villages ou inter-communautés, au vu de l'effet cumulatif des actions de réinstallation qui pourrait être significatif sur les populations.

### **Ré-estimation du nombre de personnes affectées par le projet**

Compte tenu de la consistance des activités dans la phase actuelle du PGIRE2, l'effectif des personnes à déplacer ne sera pas précisément connu à ce stade et sera effectuée au besoin au moment des études socioéconomiques.; bien que le programme évite autant que possible de porter préjudice à des tiers, notamment la perte des terres ou d'autres biens collectifs ou communautaires, on peut envisager une échelle différenciée de réinstallation.

Ainsi, le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du PGIRE **peut être estimé à environ 1650 personnes**. Toutefois, il est à noter que la nature de l'affectation est surtout liée à une restriction d'accès aux ressources, aux perturbations des calendriers agricoles conduisant à des pertes de revenus agricoles. Cependant le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans potentiels de réinstallation.

### **Processus de préparation et d'approbation des plans d'Action de réinstallation :**

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du PGIRE. Si un sous-projet exige une ou plusieurs des opérations de réinstallation, les structures de base de l'OMVS développeront de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) pour des sites spécifiques en étroite collaboration avec les Etats-membres et ses services. Ces instruments comportent en particulier la ré-estimation détaillée des personnes et des biens affectés, pour lequel des outils sont proposés.

### **Eligibilité de la compensation**

Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, à la

condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Le tableau suivant résume les principes proposés pour l'éligibilité et les barèmes de compensation. (Matrice approuvée par les Etats membres de l'OMVS)

IMPACT	ELIGIBILITE	COMPENSATIONS			
		Compensation pour patrimoine et investissement (terre, structures immeubles)	Compensation pour perte de sources de revenus	Indemnités de déplacement	Autres assistances
Perte de terre	Propriétaire traditionnel	Relocalisation dans un nouveau site (résidence)	Indemnisation des coûts d'aménagement du site occupée si applicable ; paiement du coût d'installation sur un nouveau site ;	Indemnité si besoin de marcher une longue distance pour se rendre au champs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide alimentaire couvrant la période d'aménagement du nouveau site agricole à la première campagne agricole des ménages affectés</li> <li>- Appui à l'accès aux services socio-économiques de base, Formation technique en agriculture, etc.</li> </ul>
	Propriétaire titré	Terre irriguée aménagée par le projet (agriculture) d'égale valeur productive ou meilleure ; ou remplacement de la parcelle d'égale valeur productive voire affectée ; ou Compensation monétaire dans des cas exceptionnels (très petites surfaces affectées ou parcelle affectée très éloignée d'un périmètre PGIRE)	Païement du revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production Culture au prix du marché en période de soudure		
	Concession rurale				
	Locataires	Assistance financière d'au-moins 3 mois à identifier et occuper une nouvelle terre agricole d'égale valeur productive, et à se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou nouveau local pour une entreprise. La compensation de la structure affectée est plutôt payée au propriétaire légal et non au locataire.	Assistance technique et financière pour minimiser impacts économiques.	Indemnité si besoin de marcher une longue distance pour se rendre au champs	Assistance technique pour minimiser impacts économiques et diversifié.
	Squatters	Assistance financière d'au-moins 3 mois à identifier, et à se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou nouveau local pour une entreprise -- où ils seraient légalement autorisés à rester. La compensation de la structure affectée	Assistance technique et financière pour minimiser impacts économiques.	Aide au transport de déménager dans un nouveau site	Assistance technique et financière pour minimiser impacts économiques.

		est plutôt payée au propriétaire légal et non au squatter.			
Perte d'arbre	Personnes affectées propriétaires des arbres détruits	Non applicable	<u>Arbres fruitiers</u> : La compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes. Le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants. Pour les arbres non productifs, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement. <u>Essences forestières</u> : faire l'objet d'une compensation, sous forme de programme de reboisement	Non applicable	Appui par fourniture de plants et d'intrants
Perte de culture	Personnes affectées propriétaires des cultures détruites	Non applicable	Le coût est calculé sur la base des prix du marché en période de soudure.	Non applicable	Appui par fourniture de plants et d'intrants
Perte de bâtiments permanents et structures	Personnes affectées propriétaire des bâtiments permanents détruits	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment, en tenant compte des valeurs de marché pour les structures et matériaux, sans dépréciation liée à l'âge	Prise en charge du coût de la main-d'œuvre de la construction de la structure ou du bâtiment perdu	Le déplacement est assuré par le projet	Indemnités de désagrément
Perte de bâtiments précaires	Personnes affectées propriétaire des bâtiments précaires détruits	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, en tenant compte des valeurs de marché pour les structures et matériaux, sur la base d'une typologie simple des bâtiments précaires les plus couramment rencontrés ;	En cas d'activités génératrices de revenus : compensation sur la base d'un revenu mensuel de l'activité d'au-moins 3 mois	Le déplacement est assuré par le projet	Indemnités de désagrément

## **Consultation publique et participation des communautés au processus de réinstallation**

La participation en termes de consultation et d'implication suppose que les personnes affectées par la réinstallation involontaire aient l'opportunité de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des projets. Les sous-projets sont initiés et guidés par « la demande » des collectivités locales.

La consultation dans le cadre de la formulation du CPR a suivi deux canaux : réunions de concertation avec les acteurs institutionnels et des réunions avec les acteurs directs à la base. Les visites de terrain ont permis de rencontrer des populations à la base, les services décentralisés, les autorités locales et les ONG d'appui au développement local. Des visites de sites caractéristiques ont eu lieu au Mali, en Mauritanie, en Guinée et au Sénégal.

## **Procédures de réinstallation et de Gestion des plaintes**

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des collectivités locales; détermination du (des) sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un PAR; approbation du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; un plan d'expropriation et un arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière ; une déclaration d'utilité publique.

Les mécanismes de compensation seront : en nature d'abord, ensuite en espèces et sous forme d'appui. La PO.4.12 privilégie la compensation en nature. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des PARs par sites. .

Le processus de gestion des plaintes s'inscrit dans un cadre juridique approprié dans chaque pays. L'OMVS en rapport avec les CNC-CLC, mettra en place au niveau des Etats membres un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme.

En conformité avec les dispositions de l'OP 4.12, le Haut Commissariat mettra en œuvre un dispositif de gestion des plaintes à trois niveaux:

- Niveau 1 : traitement amiable interne au Programme,
- Niveau 2 : recours, en cas d'échec du niveau 1, à un mécanisme de médiation spécifique, basé sur un comité de médiation mis en place au niveau de la Région sous la présidence d'un représentant du Gouverneur, et comportant des représentants de la population et de la société civile,
- Niveau 3: recours, en cas d'échec du niveau 2, au Médiateur de la République.

Dans le cas où la médiation n'est pas acceptable pour les plaignants ou lorsqu'ils ne sont pas satisfaits du résultat du processus de médiation, il y aura toujours une possibilité de recours judiciaire.

## **Groupes vulnérables**

En conformité avec les dispositions de la politique OP 4.12, l'OMVS mettra en œuvre des actions spécifiques d'identification et d'assistance en direction des groupes les plus vulnérables parmi la population affectée. Il s'agit en particuliers de femmes rurales, personnes âgées, handicapés et enfants en situation difficile.

## **Responsabilité organisationnelle**

Pour assurer le développement durable en tant qu'impératif de l'opération de réinstallation des populations, et au vu de la diversité d'interventions et le nombre important d'acteurs et opérateurs et leur appartenance à quatre pays différents, une attention particulière sera accordée aux aspects organisationnels et de gestion.

Le programme d'exécution des plans de réinstallation se base sur une vision d'articulation logique de déroulement du processus, dont les liens entre le plan de réinstallation, la validation du sous-projet et le paiement des compensations et les travaux d'aménagement doivent être maîtrisés.

L'OMVS assumera l'essentiel des responsabilités de la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation, à travers la cellule de coordination du PGIRE et à travers les CNC et les CLC à l'échelle des Etats-membres.

### **Budget et financement:**

L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation ne peut être présentée avec précision à ce stade du programme. Le tri préliminaire permettra de faire ressortir les sous projets qui exigent des études socio-économiques afin d'estimer le nombre exact de personnes affectées et d'établir des PARs spécifiques par site..

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, structures etc.) ; les coûts de réalisation des PARs éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

- Nombre de PAP : **1650 personnes**,
- indemnisations des ressources agricoles et de pêches : 350 000 000 FCFA
- Elaboration des PARs par site : 85 000 000 FCFA
- Renforcement des capacités : 45 000 000 FCFA
- Dissémination du CPR et des PARs spécifiques par site : 30 000 000 FCFA.
- Suivi et évaluation : 40 000 000 FCFA.

Le coût global de la réinstallation est estimé à **550 000 000** de FCFA.

Le projet pourra financer le renforcement des capacités et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance au profit des groupes vulnérables.

### **Suivi-évaluation:**

Le suivi-évaluation des plans de réinstallation est particulièrement important et complexe. Compte tenu de l'impact socio-économique des activités, la variété des acteurs ainsi que les activités planifiées pour atteindre les objectifs de réinstallation tels que visés et par les règlements nationaux et par la politique de la Banque mondiale en la matière.

Etant donné que chaque pays bénéficiaire sera responsable de la gestion des plaintes, la mise en œuvre des CPR et des PARs spécifiques des sites sera directement piloté par les Etats membres. De ce fait, ils sont responsables du suivi évaluation de l'instrument de sauvegarde.

# INTRODUCTION

---

## Contexte de l'étude

L'espace socioéconomique dans lequel le PGIRE est mis en œuvre, s'étend sur une superficie de 375 000 km<sup>2</sup> et concerne une dizaine de millions d'habitants et où la pauvreté de masse est jugée très élevée.

L'objectif de développement du PGIRE est de renforcer l'intégration des pays riverains du Bassin du fleuve Sénégal par le développement des usages à buts multiples des ressources en eau et d'impulser la croissance et l'amélioration des moyens d'existence des communautés dans le bassin du fleuve Sénégal où le niveau de pauvreté sera réduit.

Le PGIRE vise une amélioration des conditions de vie des populations locales à travers (i) des activités génératrices de revenus (pêche et agriculture) localisées dans huit départements du Bassin du Fleuve Sénégal (deux par pays) (ii) la lutte transfrontalière contre les maladies hydriques sur la totalité des districts sanitaires du Bassin du Fleuve Sénégal.

Le PGIRE a été classé sur le plan environnemental en Catégorie A, compte tenu des impacts majeurs qui étaient attendus au moment de la préparation du PGIRE 1 (impacts de la composante irrigation et des ouvrages hydroélectriques qui étaient prévus, préparation des études d'impacts, etc.). Pour la phase 2, il n'est pas attendu que le projet occasionne des impacts majeurs irréversibles au regard des mêmes activités ; mais étant donné que des études d'impacts de barrages hydroélectriques sont associés au projet, le PGIRE 2 est maintenu en Catégorie A. Le Programme s'étend sur une période de dix ans répartie en deux phases de 5 ans.

La formulation de la 2ème phase du Projet est guidée par les principes d'intervention suivants : (i) la cohérence des objectifs avec ceux de la 1ère phase et la nécessité de reconduire les mêmes types de composantes ; (ii) la priorité à la consolidation des acquis de la première phase et à l'exécution des activités programmées et ayant fait l'objet d'études mais qui n'avaient pas pu être exécutées faute de ressources financières ; (iii) la mise en œuvre d'investissements connexes permettant d'étendre l'impact des réalisations et d'assurer leur durabilité ; (iv) la contractualisation avec des mécanismes qui permettent de faire jouer la concurrence en cas de défaillance de certaines Agences d'exécution .

## Objectifs du CPR

Dans la mesure où les activités du projet restent les mêmes pour la phase 2, la mise à jour des 3 documents de sauvegardes de base, à savoir : le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR), le Cadre de Gestion Environnemental et social (CGES) et le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) sera faite et les documents seront présentés séparément.

Le CPR décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du PGIRE. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Réinstallation involontaire de personnes ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du PGIRE pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

## Approche méthodologique

L'approche méthodologique suivie pour l'actualisation du CPR s'est basée sur:

- la revue de documents publiés et collectés dans les quatre Etats concernés par le Programme et au niveau du Haut-Commissariat;

- des visites de terrain dans les zones d'intervention du programme (Mamou et Labé en République de Guinée, Bafoulabé au Mali, Rosso et Kaédi en Mauritanie et Dagana et Matam au Sénégal) ;
- au niveau local, des entretiens ont été réalisés avec les bénéficiaires et les acteurs locaux (entretiens individuels, discussion en groupes) ;
- des visites de sites de périmètres en cours de réhabilitation ;
- des entretiens avec les cellules nationales de l'OMVS et des services techniques centraux dans les quatre Etats du bassin du fleuve ont été conduits pour recueillir leurs avis et recommandations sur les activités et investissements du programme et les documents techniques et règlementaires relatifs à la présente actualisation.

La recherche a été réalisée dans une approche hautement participative. En effet, elle a consisté à identifier et à impliquer dans tout le processus, toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du projet. C'est ainsi que tous les acteurs clés, appelés à jouer un rôle dans ce processus, ont été consultés et informés. Il s'agit entre autres des autorités administratives, des élus locaux, des associations de la société civile et ONGs locales représentant les populations susceptibles d'être affectées par les travaux du projet.

La liste des personnes et groupements rencontrés et les procès-verbaux des réunions sont annexés au présent document ; les résultats des discussions et accords avec les PAPs pendant la consultation publique sont intégrés dans la partie consultation publique du corps du texte.

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

### 1.1 Objectifs :

L'objectif de la phase 2 du PGIRE est de réduire la pauvreté de manière significative dans les zones ciblées dans le cadre du renforcement de l'intégration régionale des quatre pays riverains du bassin par l'appui au développement des usages multiples des ressources en eau et l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Il n'est pas attendu que les activités du programme causent des effets négatifs aux groupes communautaires qui bénéficient des activités d'investissements. Cependant, il est possible que la mise en œuvre de certains sous projets provoque le déplacement involontaire de certaines personnes ou nécessite des acquisitions de terres dans les communautés cibles du projet.

Le programme a mis l'accent dans sa première phase sur une gestion des ressources et une prise de décision appropriée à tous les niveaux et se poursuivra sur les trois axes spécifiques à savoir :

A1 : la consolidation et la modernisation des structures et des outils de l'OMVS pour mieux remplir le mandat que lui ont confié les Etats,

A2 : le développement d'activités à usages multiples des ressources en eau au niveau local avec des activités génératrices de revenus,

A3 : le développement et la planification du schéma d'aménagement et de gestion des ressources en eau du bassin.

La zone du programme comprend les 8 régions suivantes :

- Deux Préfectures en Guinée : Mamou et Labé,
- Deux Cercles au Mali : Kayes et Bafoulabé ;
- Deux Wilayas en Mauritanie : Gorgol et Trarza
- Deux Départements au Sénégal : Matam et Dagana.

Il est prévu une extension des activités du Programme à d'autres régions. Dans la perspective de nouvelles ressources financières, l'extension des activités de développement hydro agricole à d'autres zones du bassin telles que Podor (Sénégal), Kita, Diema et Yélimané (Mali), Boghé (Mauritanie), Tougué, Dinguiraye et Siguiri (Guinée) sera considérée.

### 1.2 Composantes :

Le Programme (PGIRE2, FEM2, TF3, PDS et PDRI) se répartit en composantes et sous-composantes indiquées de la façon suivante :

#### 1.2.1. PGIRE 2

Les composantes et activités indicatives du projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de développement des usages multiples dans le bassin du fleuve Sénégal/Phase 2 (PGIRE 2) telles que présentées par le Haut-commissariat de l'OMVS, sont décrites et présentées avec des budgets donnés à titre indicatif et qui seront affinés ultérieurement.

##### 1.2.1.1. Composante 1 : *Développement institutionnel régional des ressources en eau*

Cette composante appuiera des actions entreprises au niveau régional pour consolider et renforcer les politiques, les plans et les mesures ayant trait à la mise en valeur intégrée des ressources en eau. Les activités prévues au titre de cette première composante permettront de mener les actions ci-après :

- Renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Cellules Nationales OMVS ;
- Facilitation de la communication au sein du système OMVS par le dispositif de la visioconférence ;
- Mise en place d'un projet de numérisation et de mise en ligne de toutes les études de l'OMVS relatifs à la mise en valeur de l'eau dans le bassin du Fleuve Sénégal ;
- Mise en place d'un centre régional d'information.

### 1.2.1.2. Composante 2 : Mise en valeur intégrée des ressources en eau au niveau local

La composante concerne la mise en valeur des ressources en eau dans quelques sous-bassins. Elle se décline en 3 sous-composantes : (i) Développement hydro agricole (ii) Amélioration de la Pêche Traditionnelle et (iii) Lutte contre les maladies hydriques. L'appropriation et l'engagement à part entière de la population riveraine permettra de protéger les investissements déjà consentis et ceux à venir.

#### 1.2.1.2.1. Sous-composante *Développement hydro agricole*

Il s'agit d'optimiser les investissements réalisés en phase 1 :

- Appui à la mise en place et au renforcement des capacités d'associations d'usagers au niveau des axes hydrauliques afin d'assurer l'entretien et la maintenance nécessaire à la pérennisation des acquis ;
- Renforcement des capacités des producteurs dans la mise en œuvre des activités du projet et dans l'exploitation et la maintenance des aménagements ;
- Appui à la mise en valeur optimale des aménagements.

La sous-composante se consacre aussi à la réalisation des investissements programmés en phase 1 et non exécutés notamment :

- Au Sénégal : travaux et équipements des UAI de Ndongo/Thiago ; travaux d'aménagement de cultures de décrue contrôlée des cuvettes de Yédia et de Nabadji Civol;
- En Mauritanie : périmètres collectifs du Trarza (13), travaux systèmes Sokam - plaine de Nasra- cuvette occidentale de Rkiz ;
- Au Mali : travaux de protection (mécaniques et biologiques) des berges, activités communautaires d'agroforesterie sous l'encadrement d'ONGs, plans et programmes d'action préconisés par l'étude « planification et gestion intégrée des terres et de l'eau »;
- En Guinée: travaux de protection de berges, activités communautaires d'agroforesterie et DRS/CES pour la production, la gestion des forêts et la protection des zones fragiles (berges, versants, tapades, sources d'eaux etc.) sous l'encadrement d'ONGs, plans et programmes d'actions préconisés par l'étude « plans d'occupation et d'affectation des sols».

Eventuellement, l'extension des activités de développement hydro agricole à d'autres zones du bassin, notamment : Podor (Sénégal), Kita, Diema et Yélimané (Mali), Boghé (Mauritanie), Tougué, Dinguiraye et Siguri (Guinée) sera considérée en cas de disponibilité des ressources financières.

#### 1.2.1.2.2. Sous-composante *Amélioration de la Pêche Traditionnelle* :

Cette sous-composante contribuera au développement de la pêche traditionnelle par la consolidation des acquis de la phase 1 au Sénégal, au Mali, en Mauritanie et par l'extension de ses activités en Guinée.

#### 1.2.1.2.3. Sous-composante *Lutte contre les maladies hydriques*

Cette sous-composante visera la réduction de la morbidité liée au paludisme et aux Maladies Tropicales Négligées (MTN) dont la schistosomiase, les géo-helminthes, l'onchocercose, la filariose lymphatique et le trachome au sein des populations locales.

### 1.2.1.3. Composante 3 : *Planification régionale intégrée et multisectorielle*

#### 1.2.1.3.1. Sous-composante *Appui à la mise en œuvre du SDAGE*

La sous-composante visera la promotion du SDAGE et le renforcement des capacités des structures du Haut-commissariat et des Etats-membres de l'OMVS par les activités de : (i) formation d'experts en modèle économique du SDAGE et d'experts en modèle hydrologique pour la maîtrise totale de ces outils ; et (ii) organisation de rencontres sur les enjeux du SDAGE dans les pays membres.

#### 1.2.1.3.2. Sous-composante *Finalisation des études APD des ouvrages à buts multiples*

Cette sous-composante visera : (i) des études de faisabilité globales des projets de barrages à buts multiples prévus dans le bassin à Balassa et à Boureya ; (ii) des évaluations pour définir la nature et la portée des sauvegardes environnementales et sociales devant être examinées pour chacun des sites.

### 1.3. FEM2

Les différentes composantes proposées dans le Plan d'Action Stratégique (PAS) de gestion des problèmes environnementaux prioritaires du bassin feront l'objet de cette seconde phase de financement du FEM :

1.3.1. Composante 1 - *Amélioration de la qualité de l'information* sur la variabilité et changements climatiques et de ces impacts sur le bassin du fleuve Sénégal (prédiction du climat futur et ses impacts sur les ressources en eau) ;

1.3.2. Composante 2 - *Mobilisation communautaire et promotion de mesures d'adaptation* pour atténuer la vulnérabilité des systèmes de production des populations du bassin.

### 1.4. Fond Fiduciaire Hollandais (TF3)

Les activités du Trust Fond Hollandais permettront la restauration, la protection et l'augmentation de la résilience de l'hydro-système du fleuve et des infrastructures hydrauliques et hydro-agricoles contre des risques climatiques (*climateproofing*):

- Intensification de la lutte contre les végétaux aquatiques envahissants ;
- Consolidation de la lutte contre l'érosion des berges ;
- Etudes d'adaptation, de sécurité et Equipements des ouvrages hydrauliques et hydroagricoles (barrages, digues et périmètres irrigués et infrastructures portuaires).

Etant donné que certains aspects n'étaient pas couverts dans la première étude, l'objectif de l'actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) consiste à :

- prendre en compte les impacts des activités en cours, et
- revoir les impacts environnementaux et sociaux de la mise en œuvre des activités de la phase 2 du Programme.

Afin de minimiser les effets défavorables de la mise en œuvre des activités de la phase 2 du Programme, le CPR va permettre de :

- fixer les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seraient causés par les sous projets ;
- refaire une nouvelle estimation afin de prendre en compte le risque de non-recensement de biens ou PAPs et d'installation dans la zone de nouvelles personnes.

### **Situation socio-économique, localisation et caractéristique physique**

Le PGIRE II s'intègre dans le cadre des programmes d'aménagement d'infrastructures hydro-agricoles l'OMVS tout en étant en parfaite harmonie avec les objectifs assignés par les Ministères en charge de l'environnement au Mali, en Mauritanie, au Sénégal et en Guinée

L'objectif de ce programme est de contribuer à la mise à niveau des infrastructures hydro-agricoles visant à mettre en place un système à la fois efficace et de qualité pour soutenir la croissance économique des quatre états membres de l'OMVS

Par conséquent, constituant un élément important du développement des pays et de la compétitivité de leur économie, la deuxième phase du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE II) de l'OMVS contribuera potentiellement au développement durable de ses zones d'intervention à travers la mise en place des meilleures conditions de gestion et production des ressources agro-sylvo-pastorales en milieu rural .

La zone du programme d'intervention est localisée: sur le haut-bassin : les Communautés Rurales de Développement (CRD) de Dounet (Préfecture et Région de Mamou) et de Kalan (Préfecture et Région de Labé) en République de Guinée et les cercles de Bafoulabé et de Kayes (Région de Kayes) en République au Mali.

✚ sur la moyenne-vallée et le Delta : les wilayas de Gorgol (Région de Kaedi) et du Trarza (Région de Rosso) en République Islamique de Mauritanie et les Départements de Dagana (Région de Saint Louis) et de Matam (Région de Matam) en République du Sénégal.

Avec une longueur de 1800 km et un bassin de près de 300 000 km<sup>2</sup>, le fleuve Sénégal est le deuxième plus grand cours d'eau d'Afrique de l'Ouest après le fleuve Niger. Il est formé par la réunion du Bafing et du Bakoye à Bafoulabé au Mali. La composante principale du fleuve a une longueur de 800 km et prend sa source dans le plateau central du massif du Fouta Djallon, près de la ville de Mamou (Guinée).

A Bafoulabé, en aval de Manantali, le Bafing est rejoint par le Bakoye qui prend naissance dans les Monts Ménien en Guinée à 760 m d'altitude. Le Fleuve Sénégal ainsi formé par la jonction entre le Bafing et le Bakoye, reçoit la Kolimbiné puis le Karokoro sur la droite et la Falémé sur la gauche, à 50 km en amont de Bakel. La Falémé prend sa source dans la partie Nord du Fouta Djallon en Guinée, à 800 m d'altitude. A Bakel, le volume annuel moyen des écoulements du fleuve Sénégal est de 22 milliards m<sup>3</sup>. Le bassin du fleuve Sénégal est situé dans la partie occidentale de l'Afrique au sud du Sahara, entre les latitudes 10°30 et 17°30 Nord et les longitudes 7°30 et 16°30 Ouest. Il s'étend sur quatre pays: la République de Guinée, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénégal. Il s'étend sur la région des haut-plateaux du nord de la Guinée, la partie occidentale du Mali, les régions méridionales de la Mauritanie et septentrionales du Sénégal.

Une analyse de l'environnement initial des zones d'intervention du programme a dégagé les constats suivants :

La partie Guinéenne du bassin est couverte par les massifs et hauts plateaux cuirassés du Fouta Djallon et de ses contreforts. Au sud –ouest, l'altitude décroît et on passe à un paysage de plateaux ondulés, plus ou moins cuirassés. La formation végétale est composée de savane boisée, de savane arborée de forêts classées. On note par endroit, l'existence de galerie forestière. Appartenant à la région du Fouta Djallon, la préfecture de Mamou abrite les sources des trois grands fleuves de la Région : Bafing (fleuve Sénégal), Konkouré et Kaba.

En République de Guinée, le fleuve Bafing prend sa source au niveau du PK 15 sur la route Mamou-Dalaba vers le côté gauche à environ 2 km de la Nationale (Salamayo, au sud-ouest du bassin versant). Le bassin versant est drainé du sud vers le nord traversant le Fouta, région montagneuse où les phénomènes d'érosion ont une ampleur considérable sur le relief. Ses principaux affluents sont : Koumiwol, Finalawol et Koudjiwol sur la rive droite et Pettiniwol, Diatakowol, Kourrasiwol, Badiwol, Fellowol, Dantoumawol, Porédakawol, Samanwol, Hérkowol et Niagarawol sur la Rive gauche.

Le relief de la région Malienne est dominé par la falaise de la Tambaoura qui couvre une bonne partie du cercle de Kayes. Dans la partie Malienne du programme, le type de formation végétale varie selon les zones principales :

- la zone sahélienne ou septentrionale : couvrant la majeure partie de la région est le domaine de la steppe, formation épineuse à prédominance d'acacias, de balanites et ziyphus (Yélimané, Diéma et Kayes) ;
- la zone soudanienne ou méridionale se caractérise par la savane herbeuse à Andropogonées avec de grands arbres qui cède la place à la savane parc lorsqu'on s'avance vers le sud ;
- la zone pré-guinéenne avec la savane boisée, les galeries forestières le long des principaux cours d'eau ;

La ressource en eau la plus importante dans la zone du programme est constituée par le fleuve Sénégal formé à Bafoulabé par le Bafing et le Bakoye. A peine formé, le fleuve Sénégal se heurte à des masses rocheuses qui l'enserrent. Il traverse les barrages au niveau des chutes de Gouina et de Félou dont les eaux déclinantes fournissent l'électricité à la ville de Kayes. Le régime du Fleuve Sénégal est permanent.

Le Bafing, le premier affluent principal, a un régime semi-permanent et parcourt 450 kms en territoire Malien. Le Bakoye, le deuxième affluent principal a un régime semi-permanent et parcourt 461 kms en territoire Malien. En plus du fleuve Sénégal, la région compte d'autres cours d'eau importants tels que la Falémé. D'autres affluents bien que très saisonniers sont très importants du fait des quantités très importantes d'eau qu'ils drainent et le remplissage des mares et lac qu'ils assurent :

- Le système de la Térékollé-Kolombiné qui alimente le lac Magui (contient de l'eau toute l'année),
- Le Wadou, de caractère sahélienne ne coule qu'après de grandes averses. Les mares associées à ce système hydraulique sont :
  - dans le cercle de Yélimané, les mares de Goumbo et Lébé de Garara.
  - dans le cercle de Diéma, les mares de Tinkaré, de Madiné, de Lamé, de Bilibani et de Fagouné.
  - dans le cercle de Nioro, les mares de Korkodio, de Hamaké, de Siabi, de Dialakoro de Yérééré et de Lambatara.
  - dans le cercle de Kayes, la mare de Doro.

La zone d'intervention du programme au Mali est partie intégrante de la Réserve protégée de Faune du Bafing. La plupart des grands mammifères de la région soudanienne sont représentés dans la Réserve. Les entretiens dans les villages révèlent une dégradation manifeste de la faune sauvage visible à travers la disparition progressive des grands mammifères, surtout au nord de la zone (Communes de Bamafélé, Diokéli et Mahina). La diminution si non, disparition des habitats adéquats, la grande pression exercée par les braconniers, la concurrence de plus en plus forte entre les animaux sauvages et le bétail autour des points d'eau permanents, sont entre autres des contraintes évoquées par les populations à l'épanouissement de la faune.

Dans l'ensemble de la moyenne vallée et de la basse vallée, la nappe alluviale fournit une eau facilement accessible par les puits, pour la consommation humaine, animale et pour l'irrigation des jardins maraîchers (notamment les jardins des groupements de femmes). Les puits peu profonds ouverts sont les plus fréquents, la profondeur de l'eau y étant en moyenne de 8 m à 10 m.

On distingue 4 grands types de sols classés en fonction de leur texture et de leur structure :

- Hollaldé : ils représentent 36% du potentiel irrigable. Ils contiennent 50 à 75 % d'argile (argileux). Leur drainage est mauvais. Ces sols sont favorables à la riziculture parce qu'ils supportent la submersion mais ils sont très difficiles à travailler aussi bien en sec qu'en humide ;

- Faux Hollaldé : ils représentent 31% du potentiel irrigable. Ils contiennent 30 à 50 % d'argile (argilo limoneux). Leur drainage est mauvais. Ces sols sont favorables à la riziculture et autres cultures ;
- Fondé : ils représentent 33% du potentiel irrigable. La teneur en argile de ces sols est de 10 à 30 % (limoneux). Leur drainage est moyen. Ces sols à structure cuboïde sont favorables à toutes cultures autres que le riz. Ils ont en plus des propriétés filtrantes ;
- Diéri : ces sols contiennent 80 à 90 % de sable (sablonneux). De structure monogranulaire, ils supportent toutes les cultures autres que le riz.

En plus de ces quatre grands types, on peut trouver :

- les Falos : ce sont les talus des berges du lit mineur du fleuve et de ses défluent, situés en bordure du fleuve, où sont pratiqués très localement des cultures maraîchères ;
- les Diacré : ils constituent les bourrelets recouverts par les crues moyennes à fortes, rarement cultivés mais occupés par des Acacias.

Dans la vallée du fleuve Sénégal, le couvert végétal est fonction du type de sol, de l'eau disponible et du microrelief :

- Sur les berges du fleuve et les plaines alluviales d'inondation une végétation adaptée à des conditions hydrographiques particulières s'est installée. La formation caractéristique est la forêt inondable de Gonakiers (*Acacia nilotica*) ;
- Sur les sols salins, l'arbuste dominant est *Tamarix senegalensis*.

Dans le delta, la mangrove à *Avicennia* et *Rhizophora* représente l'écosystème littoral adapté à l'eau saumâtre.

Les hautes terres du "Diéri" bordant le lit majeur du fleuve portent une végétation de type arbustive à arborée dominée par *Acacia senegal* et *Acacia tortilis*.

Le couvert végétal de la vallée du fleuve Sénégal (en Mauritanie et au Sénégal) a subi une réduction sensible, à cause de l'avancée des fronts agricoles et des charbonniers, de la pratique de l'élevage extensif, du surpâturage, de l'élagage des ligneux. A ces effets vient s'ajouter la péjoration du climat, avec notamment une longue période de sécheresse.

La dégradation des formations forestières constitue une menace réelle pour certaines formations spécifiques notamment les forêts d'*Acacia nilotica* var. *tomentosa* (gonakier) de la vallée du fleuve Sénégal. Les dernières gonakiers sont localisées pour l'essentiel dans les forêts classées.

L'analyse de l'état initial de la zone d'intervention du PGIRE II permet de déceler les principales contraintes environnementales et sociales dont notamment :

- ✚ Dégradation des terres ou désertification :
  - Déboisement
  - L'érosion et l'ensablement
  - Dégradation des berges et des têtes de sources
  - Salinisation des terres et perte de terres agricoles
  - Surpâturage
  - Feux de brousse
- ✚ Baisse de la disponibilité et de la qualité des eaux
  - Disponibilité des eaux de surface
  - Disponibilité des eaux souterraines

- Qualité de l'eau
- + Prévalence de maladies liées à l'eau
- + Prolifération des espèces envahissantes
- + Menaces sur la biodiversité.

Comme ce fut le cas dans PGIRE1, les documents du PGIRE2 ont été également présentés à un groupe élargi d'acteurs en termes d'enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Il ressort de cette consultation les observations suivantes :

- + L'appréciation sans réserve des résultats des activités du PGIRE I sur une base participative et concertée ;
- + L'adhésion des populations, des autorités locales, des services techniques et des organisations de la société civile au titre du PGIRE II attendu avec beaucoup de joie dans sa zone d'intervention ;
- + L'appropriation du PGIRE II par les populations, les autorités locales, les services techniques et les organisations de la société civile, qui se réjouissent de rappeler que PGIRE II répond à leurs attentes étant entendu qu'ils ont pris part à sa conception ;
- + Une satisfaction générale par rapport au PGIRE II attendu avec beaucoup de joie dans sa zone d'intervention ;
- + La formulation d'un ensemble de doléances et de recommandations consignées dans les procès verbaux de consultation publique.

***Pour plus de détails sur les aspects socio-économiques, consulter l'annexe 8.***

## 2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 2.1. Cadre juridique

#### 2.1.1. GUINEE :

##### 2.1.1.1 Dispositif légal et réglementaire

Le Code Foncier et Domanial (Ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992) et le Code Civil constituent la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques (au sens large) en République de Guinée.

Les différents acteurs fonciers reconnus par ce dispositif légal sont les suivants :

- Personnes publiques : Selon le Code Foncier et Domanial (CFD), la propriété foncière des personnes publiques concerne les biens fonciers et immobiliers de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics relèvent soit de leur domaine public soit de leur domaine privé.
- Personnes privées : la loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes:
- les personnes titulaires d'un titre foncier;
- les occupants titulaires de livret foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper, en vigueur sous le régime de l'ancienne loi foncière;
- les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi.

##### 2.1.1.2 Droit foncier Coutumier

Le Code Foncier et Domanial (CFD) stipule que les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée de terres, à condition de faire validation par une enquête publique, d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux).

Ce dispositif a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural et qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives, permettre de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

##### 2.1.1.3 Expropriations et compensations

Le CFD prévoit de manière précise les cas de restriction au droit de propriété. Il s'agit de :

- expropriation pour cause d'utilité publique;
- réglementations du droit de propriété dans un but d'urbanisation ou d'aménagement rural;
- institution de servitudes d'intérêt public.

Le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère moyennant une juste et préalable indemnité, par accord amiable et à défaut, par décision de justice.

La procédure d'expropriation se déroule en trois phases : (i) administrative (enquête ; déclaration d'utilité publique ; acte de cessibilité; notification; identification des locataires et détenteurs de droits réels) (ii) à l'amiable et (iii) judiciaire éventuellement.

#### ***Structures responsables de la gestion des terres et de l'expropriation***

Le Ministère de l'Urbanisme a mis en place plusieurs structures qui interviennent dans la gestion des terres.

**Services techniques d'urbanisme, d'Architecture et de Contrôle urbain (STUACUR).** Ces organisations placées auprès des communes de Conakry et des communes des capitales régionales sont chargées de mieux assurer la gestion de l'espace urbain ; de mettre en place des plans fonciers ; de participer à l'élaboration des Plans d'occupation des sols ; de réaliser des études sur les dynamiques urbaines et de participer à l'inventaire des ressources foncières ; d'assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et de son utilisation ; de superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

**La Mission générale pour le Développement urbain (MGDU),** créée par arrêté A/2004/7775/PRG/SGG du 11 août 2004 est relatif, est chargée de définir les plans de restructuration et de développement urbain ; de définir un cadre de travail contractuel entre le département et les collectivités locales ; de définir avec les structures décentralisées des modalités théoriques et pratiques devant permettre de créer des zones de recasement pour le décongestionnement des anciens quartiers défavorisés et sous-équipés.

#### **La Direction nationale des Domaines et du Cadastre (DOCAD)**

Elle a été créée par l'arrêté n° 7785 du 11 août 2004. Elle « a pour mission d'élaborer, de coordonner et de piloter la mise en œuvre des politiques et options stratégiques du gouvernement en matière des domaines, du cadastre, de d'administration foncière et de la gestion foncière.

En outre, la DOCAD est chargée de ; de définir et de délimiter les réserves foncières de l'Etat et des collectivités locales ; de coordonner et d'appuyer les missions de police domaniale ; de procéder au classement et au déclassement des biens du domaine de l'Etat.

D'autres institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations :

#### **La Commission foncière préfectorale est un organisme créé dans chaque préfecture**

Elle est présidée par le Préfet, comme sous-président le maire de la commune. Elle est chargée de constater l'effectivité de la mise en valeur; de tenter de concilier les parties ou de donner son avis sur le montant des indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que sur le prix d'acquisition des immeubles qui font l'objet d'une préemption et sur toute question qui touche à l'orientation foncière de la collectivité locale.

**La Commission domaniale préfectorale** joue un rôle important en matière de réinstallation dans la mesure où elle peut entendre toute personne susceptible de lui apporter des renseignements sur la situation foncière de l'immeuble concerné. Elle peut à cet effet se faire assister par des fonctionnaires du Ministère de l'Habitat. Chaque Collectivité locale dispose également d'une commission domaniale. C'est dans ce cadre que des Commissions domaniales existent dans les différentes communes urbaines. Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique foncière de la collectivité locale et de se prononcer sur les litiges qui existent au sein de la commune urbaine dans le domaine foncier. Leur avis technique permet au maire de se prononcer au cas où un problème est relatif à ce domaine.

## **2.1.2. MALI**

### **2.1.2.1. Dispositif légal et réglementaire**

Les modes d'occupation des terres sont régies par l'Ordonnance 00-27/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, et par la loi du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités territoriales et la loi du 16 octobre 1996 portant Principes de constitution et de gestion du domaine des Collectivités.

L'ordonnance N° 00-27 du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier constitue le cadre d'intervention réglementaire et législatif dans le domaine foncier. Le domaine foncier se divise en trois catégories :

- les domaines public et privé de l'État;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales;

- le patrimoine foncier des autres personnes, physiques et morales.

L'Etat : Le domaine public naturel de l'État comprend les cours d'eau navigables dans les limites déterminées par la hauteur des hautes eaux ainsi qu'une zone de passage de 25 m de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur les bords des îles (article 7).

Les détenteurs de terrains dans le domaine public en vertu d'un titre foncier, ne peuvent être dépossédés que moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité suite à un intérêt public (article 26).

Le domaine privé immobilier de l'État est défini par l'article 28:

- les terres faisant l'objet de titre foncier et les droits réels immobiliers établis ou transférés au nom de l'État;
- les terres non immatriculées y compris celles vacantes et sans maîtres; celles sur lesquelles s'exercent des droits fonciers coutumiers d'usage et de disposition; et celles sur lesquelles s'exercent des droits d'usage ou de disposition en vertu des règles de droit écrit;
- les dépendances du domaine, forestier, pastoral ou minier;
- certains biens et droits immobiliers privés placés sous la sauvegarde de l'État à titre provisoire.
- L'État peut attribuer des terrains du domaine privé immobilier de l'État dans les modalités suivantes : concession rurale, cession, location et affectation dont les formes et conditions sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres (article 33).

Les collectivités décentralisées : Les collectivités territoriales (Code des collectivités territoriales, n°2012-007 du 07 février 2012) disposent de leurs domaines public et privé ; le domaine des collectivités décentralisées comprend :

- le domaine public composé de tous les immeubles et meubles déterminés comme tels par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure spéciale de classement;
- le domaine privé composé de tous les meubles, les immeubles et droits immobiliers détenus par celle-ci.

Le domaine public immobilier des collectivités territoriales ne peut faire l'objet que d'occupation temporaire moyennant le paiement d'une redevance (article 56) ; le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend les terrains bâtis ou non bâtis, immatriculés ou non, cédés par l'État aux dites collectivités pour les besoins de leurs missions de développement (article 58).

Les personnes physiques ou morales: Le patrimoine foncier des autres personnes physiques ou morales comprend tous les immeubles détenus par celles-ci en vertu d'un titre foncier transféré à leur nom à la suite de la conversion d'un droit et concession en titre de propriété immatriculée, d'une cession ou de tout autre mode de transfert d'un titre foncier.

#### 2.1.2.2. Droit foncier Coutumier

Selon le CDF, les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés. La loi reconnaît les droits fonciers coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées (article 43). En fait, les droits coutumiers peuvent faire l'objet d'une enquête publique et contradictoire donnant lieu à la délivrance d'un titre opposable aux tiers (article 44). Les droits coutumiers ne peuvent être cédés que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation.

Les principales caractéristiques du droit foncier coutumier sont les suivantes :

- Le cadastre est régi par des règles généralement acceptées comme étant obligatoires et ayant force de loi pour les catégories de personnes auxquelles ces règles s'appliquent. C'est à dire que le droit foncier coutumier n'est pas régi par des lois écrites.

- La terre est une propriété détenue à perpétuité.

Les occupants coutumiers sont ceux qui occupent des terrains jadis publics, et les occupent en vertu de leurs droits coutumiers; ils ont un droit de propriété sur la terre et ont droit à une certaine forme de « certificats » de droit foncier coutumier.

### 2.1.2.3. Expropriation et compensations

Selon les dispositions du CDF, l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Les règles et procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique sont fixées par la loi n° 02-008 loi du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'ordonnance N° 00-27 du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier.

En vertu de l'article 225 de la loi, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

L'article 226 limite la portée de l'application du régime de l'expropriation aux immeubles immatriculés. La procédure d'expropriation ne s'applique aux droits coutumiers, bien qu'inaliénables, que s'ils sont officiellement reconnus. Le régime de l'expropriation ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés.

Les articles 227 à 233 déterminent les conditions de déclaration d'utilité publique (arrêté de cessibilité et modes de publication). L'arrêté de cessibilité indiquant les propriétés atteintes par l'expropriation est précédé d'une enquête de commodo et incommodo. Les propriétaires concernés et les occupants disposent de deux mois pour réagir à la notification ; ce délai permet de faire connaître tous les détenteurs de droits réels sur les immeubles.

Dans le cas d'une récupération de ces terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » (investissements irrécupérables).

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer une bonne coordination des activités est un facteur décisif à la réussite de toute opération de réinstallation.

Cela requiert également des cadres compétents, des institutions efficaces et une cadre de partenariat transparent et crédible. Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre du CPR doivent être clairement définis et bien coordonnés (cf. tableau ci-dessous) :

La DNACPN, les Commissions de compensation, les autorités administratives et les responsables des collectivités locales des zones identifiées auront la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Recourir à des experts socio-économistes au sein des structures en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du programme, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation des Populations.
- Finaliser les activités identifiées par le programme;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des activités au niveau de la zone du programme;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré- identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;

- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation. La responsabilité de l'exécution des PAR incombe à la DNACPN, aux autorités administratives et responsables des collectivités des sites concernés, qui peuvent solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant/bureau d'études) qui agira sous la supervision de ces dernières. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) sera lié à la DNACPN par un contrat de prestation de service. Le prestataire pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PAR, suivant la consistance des projets/activités et leur impact en terme de réinstallation. Il aura pour tâches de:
  - mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
  - préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
  - exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

### 2.1.3. MAURITANIE:

#### 2.1.3.1. Dispositif légal et réglementaire

Le régime foncier en Mauritanie est régi par les principaux textes suivants:

- le décret du 25 Novembre 1930, qui continue à régir le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi foncière n° 60-139 du 2 Août 1960;
- l'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application n° 90-020 du 31 janvier 1990 ;
- le décret n° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020;
- la loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage des éleveurs transhumants.

Les principales nouvelles dispositions qui intéressent le PGIRE et que stipule le décret N° 2000-089 du 17 juillet 2000, portent sur :

- Mise en valeur : la notion de « mise en valeur » est définie comme suit: « résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes » (Article.2).
- Indirass et expropriation : La deuxième notion intéressante pour le PGIRE que le décret définit est celle de l'extinction du droit de propriété terrienne pour cause d'Indirass<sup>1</sup>. Ceci rejoint le droit colonial et le décret de 1960 qui stipulent clairement que les terres « vacantes et sans maître » retournent au domaine public. En outre, le décret stipule clairement que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4).
- Concessions : la concession rurale est définie comme suit: « acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines. La principale nouvelle disposition a permis d'asseoir la déconcentration en matière de compétence qui se présente de la sorte :
  - concession de moins de 10 ha : Compétence Hakem
  - concession de 10 à 30 ha : Compétence Wali
  - concession de 30 à 100 ha : Compétence Ministère des finances

<sup>1</sup> El Indirass en Arabe signifie la disparition complète des traces et vestiges de toute action humaine

- concession de plus de 100 ha : Compétence Conseil des Ministres

### 2.1.3.2. Droit foncier Coutumier

Le système de la tenure traditionnelle du sol est aboli par l'article 3 de l'Ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983.

Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990, de ladite ordonnance, a stipulé la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées qui ont participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation.

Malgré cette réforme foncière, l'exploitation des terres rurales continue de se faire par des autorisations d'exploitation ou par le régime de la propriété traditionnelle:

- L'autorisation d'exploitation: elle est accordée par le Wali ou le Hakem à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), cet octroi constitue en pratique une étape préalable à l'introduction d'une demande de concession.
- L'exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle: beaucoup d'exploitants sont aujourd'hui sur des terres dont l'origine de l'usage est traditionnelle. Elles sont en outre essentielles pour les populations qui les exploitent d'autant plus elles en constituent souvent l'unique moyen de subsistance, ce qui explique la tolérance de l'administration malgré la réforme foncière de 83.

### 2.1.3.3. Expropriation et compensations

L'expropriation en République Islamique de Mauritanie demeure régie par le décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Les étapes principales du processus d'expropriation sont les suivants :
- Acte qui autorise les opérations
- Acte qui déclare expressément l'utilité publique
- Enquêtes publiques
- Arrêté de cessibilité
- Comparution des intéressés devant la Commission administrative d'expropriation
- Si entente amiable: paiement de l'indemnité
- Si pas d'entente amiable: communication du dossier au tribunal qui établit l'indemnité d'expropriation, sur la base d'une expertise si elle est demandée
- Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité.

Plusieurs institutions interviennent dans la gestion domaniale des terres et dans la procédure de réinstallation des populations en RIM. Selon le Décret n° 2010-080 du 31 Mars 2010, les organes de gestion domaniale comprennent :

#### Au niveau national

Au niveau national, on note : un Comité interministériel des affaires foncières ; un Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières ; une Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ; une Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales. Ces Commissions Nationales peuvent être représentées au niveau local par des sous-commissions dont la composition et les attributions seront définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé des Finances.

- **Le Comité interministériel des affaires foncières :**  
La composition et les compétences du comité interministériel des affaires foncières sont fixées par décret.
- **Le Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières :**

Le Comité National de suivi de la réorganisation foncière a pour mission d'étudier et de proposer au Comité Interministériel des Affaires Foncières les mesures appropriées permettant de : (i) donner un avis sur les actions proposées par les services compétents ; (ii) - définir les objectifs annuels, et de les ajuster au besoin ; (iii) définir les indicateurs de résultats ; (iv) analyser la synthèse des rapports d'activité présentés par les différents services ; (v) donner annuellement un avis sur le déroulement des opérations ; (vi) proposer éventuellement les innovations à introduire en matière de réglementation et de modalités de mise en œuvre des politiques foncières.

Le comité comprend : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat, Président; le Réviseur du Plan Foncier au Ministère de l'Intérieur, Vice-président. Les membres : Le Directeur de l'Urbanisme, secrétaire de séance ; Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale ; Le Directeur de l'Administration Territoriale, Le Directeur de l'Elevage ; - Le Directeur de l'Agriculture, Le Directeur de l'Environnement ; Le Directeur de l'Aménagement Rural ; Le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ; Le Directeur des Etudes, de la Réforme et de la Législation du Ministère de la Justice, - Deux représentants des agriculteurs et des éleveurs.

Le comité peut s'adjoindre, à titre d'observateurs, sur l'initiative de son Président, des représentants des organismes publics ou privés partenaires de l'Etat dans le domaine de la réorganisation foncière ou de la gestion des ressources naturelles.

Le Comité n'a pas donné de spécifications sur la manière dont les PAP ou les communautés affectées doivent y être incluses. Toutefois, « il peut s'adjoindre, à titre d'observateurs, sur l'initiative de son président, des représentants des organismes publics ou privés partenaires de l'Etat dans le domaine de la réorganisation foncière ou de la gestion des ressources naturelles ». On peut comprendre que cette disposition peut être utilisée pour inclure les PAP et les communautés affectées.

- ***La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs :***

La Commission Nationale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs assure l'arbitrage des conflits fonciers collectifs. Elle se compose ainsi qu'il suit : Président : le Réviseur du Plan Foncier au Ministère de l'Intérieur, Membres : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; Le Directeur de l'Administration Territoriale du Ministère de l'Intérieur ; Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale, secrétaire de séance ; Le Directeur de l'Elevage ; Le Directeur de l'Agriculture ; Le Directeur de l'Environnement ; Le Directeur de l'Aménagement Rural ; Le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ; Le Directeur de l'Urbanisme ; Le Président de l'association des Maires de Mauritanie ou son représentant ; Un Magistrat désigné par le Ministère de la Justice ; Deux personnalités reconnues pour leur probité morale désignées par le Ministre de l'Intérieur.

La commission Nationale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ne peut connaître que des litiges qui sont soumis à son appréciation par le Comité Interministériel des Affaires Foncières et qui ont été arbitrés successivement aux échelons de la Moughataa et de la Wilaya. Les règles de fonctionnement de la commission Nationale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

La Commission n'a pas donné de spécifications sur la manière dont les PAP ou les communautés affectées doivent y être incluses.

- ***La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales :***

Cette Commission est habilitée à donner avis au Ministre des Finances ou au Conseil des Ministres pour l'attribution des concessions domaniales. Elle se compose comme suit: Président : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; Membres : Le Réviseur du Plan Foncier ; Le Directeur en charge de l'Aménagement Rural ; Le Directeur de la Protection de la Nature ; Le Directeur de la Cartographie et de la Topographie ; Le

Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale ; Le Directeur de l'Urbanisme ; Le Directeur Général de l'Administration Territoriale ; Le Directeur du Cadastre Minier. Les règles de fonctionnement de la Commission d'examen des demandes de concessions rurales sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

#### Au niveau régional (Wilaya)

---

- **La Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs**

Au niveau régional, on note la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali. Cette commission régionale est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret. Elle est composée comme suit : Le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; Le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme ; Le Délégué Régional du Ministère du Développement Rural ; Le Représentant régional de l'Environnement ; Le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières ; Le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée ; Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ; Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

#### Au niveau local (Moughaata)

---

- **La Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs**

Au niveau local, on note la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Hakem et comprenant les représentants suivants : le Maire concerné ; L'Inspecteur du Ministère du Développement Rural ; Le représentant de l'Environnement ; Le Percepteur de la Moughataa ; Le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; Le Représentant du Ministère de l'Urbanisme ; Le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée ; Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ; Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

La Commission locale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs d'arbitrage de la Moughataa est, à l'échelon de la Moughataa, l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret.

## **2.1.4. Sénégal**

### 2.1.4.1 Dispositif légal et réglementaire

Le foncier est régi par plusieurs textes au Sénégal :

- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et son Décret d'application n° 64-573 du 30 juillet 1964 ;
- Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat et son Décret n° 81-557 du 21 mai 1981, portant application en ce qui concerne le domaine privé ;
- Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique et son Décret n° 77-563 du 2 juillet 1977, fixant les conditions d'application ;
- Loi n° 87-11 du 24 février 1987 portant cession des terrains domaniaux à usage d'habitation situés en zones urbaines ;
- Loi n° 94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage industriel ou commercial ;
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant sur la décentralisation et son décret d'application n°96-1130 du 27 décembre 1996 ;
- Code civil et le décret du 26 juillet 1932 régissant le domaine des particuliers ;

- Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées ;
- Loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière ;
- Arrêté primatorial n°005619 du 30 juin 2004 portant création d'un Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des grands projets de l'Etat.
- Arrêté du Gouverneur de région portant création de Groupe opérationnel de réinstallation.

Les différentes catégories de domaines reconnus par ce dispositif légal sont les suivants :

- Le domaine national qui est constitué par les terres non classées dans le domaine public, ou immatriculés ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques.
- Le domaine de l'Etat qui comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat.
- Le domaine des particuliers constitue les terres immatriculées au nom des particuliers.

Les terres du domaine national sont divisées en quatre zones :

- Les zones pionnières qui sont des zones d'action spéciale sur lesquelles une réforme des structures agraires est nécessaire ;
- Les zones urbaines qui servent pour l'habitat en milieu urbain ;
- Les zones classées qui sont des espaces protégés. Les terres des zones classées sont considérées comme une réserve foncière permanente. Ces zones sont prévues spécialement pour assurer la protection de l'environnement et le développement durable ;
- Les zones de terroirs qui sont les zones les plus importantes et sont relatives à l'agriculture, à l'élevage et au parcours du bétail.

La législation foncière est complétée par un système plus classique. En effet, le décret colonial du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété foncière en AOF, qui permet à travers l'immatriculation d'obtenir un titre foncier sur les terres que l'on occupe, est toujours d'actualité. La loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 relative au domaine de l'Etat permet de faire la distinction entre le domaine public et le domaine privé.

#### 2.1.4.2. Droit foncier coutumier

La gestion foncière dans le milieu rural, obéit particulièrement à des règles coutumières en marge de la loi sur le domaine national.

La tenure de la terre est à la fois communautaire et individuelle. L'individu tient ses droits de la communauté, mais c'est l'individu qui en fait l'usage. L'accès de la terre se fait essentiellement par le droit du premier occupant, par le droit du feu ou par le défrichement.

Ce régime qui fait de la terre la propriété de la nation et des pouvoirs publics, les gestionnaires de cet espace est assez original. Le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national permet au conseil rural d'être l'organe central dans la gestion du foncier.

La loi n° 96-07 du 22 mars 1996 a modifié les attributions foncières du Conseil rural. Tout d'abord, l'Etat peut dans son domaine privé céder à la communauté rurale des biens qui faisaient partie de son patrimoine. Cette première innovation permet aux collectivités locales de créer une assise foncière à travers l'acquisition de certains immeubles.

La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière a pour but d'organiser la propriété foncière en assurant aux titulaires la garantie des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles, et en leur délivrant un titre foncier définitif et inattaquable. Il permet de mettre à la

disposition du public toutes les informations relatives à la propriété immobilière, de faciliter les transactions et d'assurer la sécurité du crédit.

#### 2.1.4.3. Expropriation et compensations

La loi 76 - 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce texte définit « la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier ».

L'indemnité d'expropriation peut être fixée par accord amiable ou par voie judiciaire. En cas d'accord amiable, la procédure d'expropriation comprend quatre étapes : (i) l'enquête d'utilité publique, (ii) la déclaration d'utilité publique, (iii) la déclaration de cessibilité, et (iv) la procédure de conciliation.

A défaut d'accord amiable, le transfert de propriété est prononcé par l'Autorité judiciaire qui fixe, en même temps, le montant de l'indemnisation

#### Acteurs institutionnels responsables

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations affectées par un projet de développement ou de restructuration. Ainsi, les institutions interpellées sont principalement :

- la direction de l'enregistrement des domaines et du timbre : elle est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation. Le receveur des domaines tient le dossier d'enquête ;
- la direction du cadastre : elle est compétente pour tout ce qui touche à la délimitation du foncier et le cadastre ;
- la direction l'urbanisme et de l'architecture supervise et valide les plans d'urbanisme et de lotissement et veille au respect de la réglementation de l'occupation des sols sur l'ensemble du territoire national;
- la commission de contrôle des opérations domaniales (CCOD) prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'Etat ;
- la commission nationale d'évaluation des sols, chargée d'évaluer les propositions des commissions régionales d'évaluation des sols ;
- la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE)) est chargé en ce qui la concerne de la coordination du PGIRE ;
- la commission de conciliation chargée de fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées ;
- la commission régionale d'évaluation des sols instituée dans chaque région. Elle est chargée de proposer les valeurs en mètre carré à assigner aux terrains immatriculés ;
- la Commission Départementale d'Evaluation des Impenses (CDEI) est instituée dans chaque département et elle a pour objet de recenser et de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération de terre à des personnes physiques ou morales. Elle est composée par : le préfet du département qui en assure la présidence ; le chef de service de l'urbanisme ; le chef de service du cadastre ; le chef de service de l'agriculture ; le chef de

services des travaux publics ; le représentant de la structure expropriante ; le représentant de la collectivité locale concernée.

- La Fondation Droit à la Ville (FDV) est régie par la loi N° 95-11 du 07 avril 1995. C'est une structure de l'Etat investie d'une mission de service public est sous la tutelle technique du ministre chargé de l'urbanisme et sous la tutelle financière du ministre de l'économie et des finances. Elle travaille dans la restructuration et la régularisation foncières des quartiers irréguliers. Elle dispose d'une expérience pertinente en matière de réinstallation et d'ingénierie sociale.

### **2.1.5. Politique Opérationnelle de Réinstallation Involontaire**

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" (Décembre 2001) s'applique à tout projet susceptible d'entraîner un déplacement involontaire, des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences contenues dans la PO 4.12 sont les suivantes:

- éviter le déplacement involontaire autant que possible ou le minimiser en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- quand le déplacement est nécessaire, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent restaurer leur niveau et cadre de vie équivalent aux conditions pré-déplacement/initiales. Les personnes déplacées doivent être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La PO 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP) éligibles aux bénéfices de la réinstallation :

- celles qui ont un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays);
- celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du lancement du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La compensation monétaire n'est pas privilégiée ; la préférence doit être toujours donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la dernière catégorie reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Les occupants informels sont reconnus éligibles par la politique PO 4.12 à une assistance à la réinstallation non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent.

Les instruments de la réinstallation (plan de réinstallation, cadre de politique de réinstallation et cadre formel) doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- a) sont informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- b) sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- c) bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet,
- d) si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant:
  - que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
  - qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Les instruments de réinstallation pour atteindre les objectifs de la politique doivent également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées ont :

- a) bénéficié d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- b) bénéficié d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

#### **2.1.6. Comparaison entre les cadres juridiques des Etats-membres et la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale**

En matière de déplacement involontaire des populations, les Etats Membres de l'OMVS ne disposent pas encore d'une véritable politique de réinstallation.

L'ensemble des Etats de l'OMVS utilise la PO 4.12 de la Banque mondiale. Cependant, l'arsenal juridique existant dans ces pays, traite de la propriété foncière, de l'expropriation, de l'évaluation environnementale, mais ne s'inscrit pas dans une logique d'encadrement juridique cohérent pour faire face aux conséquences dommageables des impacts de développement sur les populations. Le déplacement involontaire des populations n'est pas envisagé en tant que projet de développement et aucune procédure ne vient de la loi nationale pour en fixer les règles.

Les groupes vulnérables que constituent les personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes ne sont pas visés par la réglementation locale en matière de réinstallation quand bien même les stratégies de lutte contre la pauvreté dans les politiques de développement ne les ignorent.

Le Sénégal dispose d'une loi d'orientation sociale pour la prise en charge et l'intégration des handicapés. Le Gouvernement en octobre 2001 a recommandé l'élaboration d'une loi d'Orientation Sociale devant servir de cadre à une politique publique en faveur de cette couche de la population particulièrement vulnérable. La loi d'orientation sociale constitue un cadre de référence du dispositif institutionnel en matière de prise en charge et d'intégration des personnes handicapées dans notre société.

En matière de consultation, les dispositions de la réglementation des Etats-membres ne sont pas explicites et ne vont pas plus loin que les exigences de la Banque Mondiale dans le domaine.

Des éléments de divergence existent entre la politique de réinstallation de la BM et la législation dans les Etats membres de l'OMVS ; ces divergences portent sur :

- Le statut des occupants irréguliers ;
- L'identification des groupes vulnérables ;

- La réhabilitation économique ;
- Les coûts de réinstallation ;
- Le déménagement des PAP ;
- Le suivi et évaluation ;
- La participation ;
- Les alternatives de compensation.

La politique opérationnelle de sauvegarde sociale, la PO 4.12, relative à la réinstallation, vient pallier les déficiences de la législation nationale des Etats Membres de l'OMVS en matière de déplacement involontaire des populations. L'analyse comparée permet d'établir la conformité du présent CPR avec la PO 4.12 et d'envisager la réalisation de plan d'action de réinstallation, si nécessaire, des activités qui entraînent la perte des biens, des moyens d'existence et de déplacement des personnes.

Le tableau suivant dresse la concordance entre les cadres juridiques des Etats-membres et les dispositions de réinstallation stipulées par la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.

**Tableau 1: Tableau comparatif du cadre juridique des Etats membres de l'OMVS et l'OP/PB 4.12 de la BM**

**1. Sénégal**

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Personnes pouvant être déplacées	<p>-La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ;</p> <p>-La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général ;</p> <p>- La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé sans indemnisation (articles 13 et 37)</p>	<p>PO 4.12, par. 4: La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet qui risquent d'entraîner une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont d'abord directement et notoirement en relation avec le projet financé par la Banque ; ensuite nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et enfin réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.</p>	<p>La politique de la Banque mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit sénégalais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la PO.4.12. ne fait pas cette distinction.</p>	<p>Application de la politique opérationnelle de la BM.</p>
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	<p>Article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après l'établissement du PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas pris en compte.</p>	<p>PO.4.12. par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des</p>	<p>Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes.</p>	<p>Application de la politique opérationnelle de la BM.</p>

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
		populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.		
Occupants irréguliers	Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé. La loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'Etat ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat.	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12. par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, les procédures de la PO.4.12. de la BM prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation en espèces	Article 14 loi relative à l'ECUP : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.	PO 412, par. 12: Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où: a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les	La politique de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. Mieux la législation sénégalaise prévoit des indemnités justes devant couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.	Application de la politique opérationnelle de la BM.

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
		niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux		
Compensation en nature – Critères de qualité	<p>Le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d’application de la loi relative au domaine national prévoit en cas de désaffectation, lorsque l’intérêt général l’exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20).</p> <p>La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant code du domaine de l’Etat ne donne aucune possibilité aux titulaires d’autorisations d’occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d’indemnités.</p>	<p>PO 4.12, par. 11: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d’existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d’autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. ANNEXE A PO.4.12. par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d’un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d’enregistrement et de cession.</p>	<p>Certaines dispositions de la législation sénégalaise prévoient l’affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. D’autres dispositions en revanche ne prévoient ni terrain de substitution ni des indemnités compensatrices.</p> <p>Ce qui n’est pas en accord avec les stratégies de la Banque Mondiale.</p>	<p>Application de la politique opérationnelle de la BM.</p>
Réinstallation	<p>L’article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise qu’un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d’occupation des terrains domaniaux</p>	<p>Politique s’appliquant à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d’éviter autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière</p>	<p>Le programme de réinstallation est une faculté dans le droit national, alors qu’il s’agit d’une obligation dans la procédure de la PO.4.12..</p>	<p>Application de la politique opérationnelle de la BM.</p>

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
		constructive, assister les personnes déplacées.		
Compensation des Infrastructures	Payer la valeur selon les barèmes établis; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus values	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Différence importante, mais en accord sur la pratique	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Alternatives de compensation	La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, par. 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation nationale. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues au Sénégal.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Evaluation des terres	Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m2. L'article 12 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise que si l'immeuble comporte des constructions ou aménagements importants et si l'une des parties le demande, le juge ordonne un transport sur les lieux et dresse un procès-verbal descriptif contenant en outre, les dires des parties et les explications orales des experts pouvant assister les intéressés. En principe, si la compensation porte sur les terres du domaine national, seules les impenses sont évaluées et remboursées	Remplacer à base des prix du marché par m2	Différence, mais dans la pratique les différents programmes de réinstallation permettent une évaluation identique.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
	Remplacer à base de barèmes par m2 selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché par m2	Accord sur la pratique	Application de la

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Evaluation–structures				législation nationale
Participation	Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête est annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976);après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de quinze jours pour formuler des observations	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12.; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	La législation sénégalaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation de manière constructive dans le processus de consultation.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Groupes vulnérables	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.	PO.4.12., par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas protégés réellement par la législation nationale. Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Litiges	Négociation à travers la commission de conciliation ; les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux et du Médiateur de la République.	Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans	Application de la politique opérationnelle de la BM.

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
	L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée devant le juge. Dans la pratique, intervention des autorités	délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BM.	
Type de paiement	- -Article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (paiement en argent) L'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible.	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre: préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant (Cf. OP4.12 para 11) Perte de biens : paiement en espèces acceptable selon trois cas (cf. PO.4.12. para 12)	La politique de la Banque mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. D'ailleurs, la législation sénégalaise prévoit une indemnisation juste et préalable, en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.	Application de la législation nationale
Déménagement des PAP	Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonné par le juge.	Après le paiement et le début des travaux	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Coûts de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Différence haute	Application de la politique opérationnelle de la BM

## Conclusion

Sur nombre de points, il y a une convergence entre la législation sénégalaise et l'OP.4.12 de la Banque Mondiale.

Les points de convergence portent en particulier sur :

- l'éligibilité à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- le type de paiement ;
- les occupants irréguliers (dans une certaine mesure) ;

Les points de divergence les plus importants sont les suivants :

- le suivi et évaluation ;
- la réhabilitation économique ;
- les coûts de réinstallation ;
- le déménagement des PAP ;
- les litiges ;
- les groupes vulnérables ;
- la participation ;
- les alternatives de compensation. Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'O.P 4.12 par les pouvoirs publics sénégalais au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque Mondiale, là où il y a une divergence entre l'OP 4.12 et la législation Sénégalaise, c'est l'OP 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués

## 2. Mauritanie

Thèmes		Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Eligibilité des PAPs	Propriétaires terriens	Compensation en espèces sur la base de la valeur marchande de la terre non mise en valeur	Recommande une compensation terre pour terre. Les autres compensations sont évaluées sur la base de coût intégral de remplacement sans dépréciation	Concordance	Application de la loi nationale
	Propriétaires d'infrastructures physiques	Compensation en espèces sur la valeur marchande	Recommande une compensation juste et équitable sur prix du marché	Concordance	Application de la loi nationale
	Propriétaire d'étals	Pas spécifié dans la législation nationale.	Recommande une compensation juste et équitable basée sur le revenu	Différence.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)		Pas spécifiés dans la législation nationale	PO.4.12. par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes affectées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Différence.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Occupants irréguliers		Ne sont pas reconnus comme ayant-droits par la législation nationale	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12. par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes affectées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation en espèces		Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 12: Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
		terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes affectées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.		
Compensation en nature – Critères de qualité	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 11: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations affectées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. ANNEXE A PO.4.12. par. 10 note 1: Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Politique s'appliquant à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes affectées. Fait référence aussi aux mesures d'accompagnement, qui sécurisent les nouveaux emplacements.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation Infrastructure	Pas spécifiés dans les législations nationales	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Différence importante, mais en accord sur la pratique	Application de la politique opérationnelle de la BM.

<b>Thèmes</b>	<b>Cadre juridique national</b>	<b>PO4.12</b>	<b>Observations</b>	<b>Propositions par rapport aux différences</b>
Alternatives de compensation	Pas spécifiés dans les législations nationales	PO 4.12, par. 11: Si les personnes affectées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Evaluation des terres	Pas prévu par la réglementation	Remplacer à base des prix du marché par m2	Différence, mais dans la pratique les différents programmes de réinstallation permettent une évaluation identique.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Evaluation des structures	Pas prévu par la réglementation	Remplacer sur la base des prix du marché par m2	Accord sur la pratique	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Participation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12.; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO.4.12., par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations affectées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes affectées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Litiges	Commissions de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationales, Wilaya et Moughata)	Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits	Application de la politique opérationnelle de la BM.

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
			au plan national rejoint celui de la BM.	
Déménagement des PAP	Pas spécifiés dans la législation nationale	Après le paiement et le début des travaux	Différence	Application de la politique PO 4.12
Coûts de réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Payable par le projet	Différence	Application de la politique PO 4.12
Réhabilitation économique	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence	Application de la politique PO 4.12
Suivi et évaluation	Pas spécifiés dans la législation nationale	exigé	Différence haute	Application de la politique PO 4.12

### Conclusion:

Il apparaît qu'il existe plusieurs points de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12 de la BM. Par exemple, la législation foncière mauritanienne ne prévoit pas de compensation pour les « occupants irréguliers » et certaines dispositions de l'OP 4.12 en matière de compensation pour ceux qui n'ont pas de droits légaux sur les terres périurbaines. En cas de contradiction ou de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12, ce sont les dispositions de la PO.4.12 qui seront appliquées dans le cadre du PGIRE.

### 3. Mali

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Eligibilité à une compensation relative à la terre	Titre VII, articles 225 à 262 relatif à l'expropriation et à la compensation: Les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien affecté; Selon le titre 1, article 2 du code domanial et foncier, relatif au domaine national, les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'utilité publique. Tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé.	Deux catégories éligibles : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres; b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des preuves de résidence/utilisation sur ces terres;	Concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Occupants irréguliers	Le titre 1, article 2 du code domanial et foncier, relatif au domaine national permet à tous occupants même irréguliers faisant l'objet de déplacement d'être indemnisés. Le code ne prévoit pas d'indemnisation en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat.	Ces personnes relevant reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation en terre, a condition qu'elles soient sur place avant la date butoir.	Pas de concordance entre les deux procédures	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Date limite d'éligibilité (cut-off date)	Le code précise qu'à partir de l'inscription de l'arrêté de cessibilité au livre foncier, aucune modification de nature à augmenter la valeur de l'immeuble ne peut être effectuée. Toutes les améliorations apportées avant le PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité plus-value ne sont pas prises en compte.	Début des recensements des personnes affectées	Conformité entre les deux procédures, même si les mêmes expressions ne sont pas utilisées.	Application de la politique opérationnelle de la BM.

<b>Thèmes</b>	<b>Cadre juridique national</b>	<b>PO4.12</b>	<b>Observations</b>	<b>Propositions par rapport aux différences</b>
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce, lorsqu'il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens.	La politique de la Banque Mondiale et la législation Malienne se rejoignent en matière de compensation en espèces. Mieux la législation Malienne prévoit des indemnités justes devant couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation en nature	Possibilité de bénéficier d'une parcelle en compensation	Privilégier la compensation en nature (terre pour terre) en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Conformité partielle entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Alternative de compensation	Ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	En cas de non disponibilité de la terre, proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	Pas de conformité entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation - Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes ou au coût du marché	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Evaluation des terres	Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m2	Remplacer à base des prix négocié en référence au prix du marché par m2	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Evaluation des cultures	Remplacer sur la base des prix du marché	Remplacer sur la base des prix du marché	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Participation	L'enquête parcellaire, le décret déclaratif d'utilité publique ou l'acte de cessibilité sont notifiés sans délai aux personnes intéressées, ainsi qu'aux occupants et usagers notoires ; transmission dans les délais de deux mois des noms des locataires et de tous les détenteurs des	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale	Application de la politique opérationnelle de la BM.

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
	droits réels sur les immeubles			
Groupes vulnérables	La législation Malienne n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Pas de conformité entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Litiges	Négociation à travers la commission foncière pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, les juridictions sont saisies. Mais dans la pratique, intervention des autorités coutumières.	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits rejoint celui de la BM.	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Délais pour les compensations  Déménagement des PAP	Les articles de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique prévoient une juste et préalable indemnité avant la prise en possession du terrain concerné par l'expropriation ou de la zone du domaine national. Le déplacement ne peut donc intervenir qu'après le paiement ou la consignation des sommes dues (en cas de désaccord), et éventuellement, la mise à la disposition des personnes concernées de terrains de réinstallation.	L'OP 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	Différence importante. Pas de conformité entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Coûts de réinstallation	Tous les éléments ne sont pas pris en compte	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	Pas de conformité entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Pas de conformité entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Pas de conformité entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.

Là où il ya une différence entre les lois et réglementations maliennes et la PO 4.12, celle-ci s'applique.

#### 4. Guinée

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par rapport aux différences
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO.4.12. par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Différence fondamentale	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Occupants irréguliers	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12. par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Différence fondamentale	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce, lorsqu'il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national L'indemnisation proposée doit être	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens.	La politique de la Banque Mondiale et la législation Malienne se rejoignent en matière de compensation en espèces. Mieux la législation Malienne prévoit des	Application procédures nationales

	suffisante pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.		indemnités justes devant couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.	
Compensation en nature	Article 56 « L'expropriation ne peut être prononcée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée dans les formes prescrites ci-après. A défaut d'accord amiable, le transfert de propriété, et la fixation du montant de l'indemnité qui le conditionne relève de la compétence du juge. »	PO 4.12, par. 12: Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Concordance	Application de la politique nationale
Compensation en nature – Critères de qualité	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 11: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. ANNEXE A PO.4.12. par. 10 note 1: Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Différence fondamentale	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Politique s'appliquant à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en	Différence fondamentale	Application de la politique opérationnelle de la BM.

		mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes déplacées.		
Compensation - Infrastructure	Article 64 « Les droits des créanciers régulièrement inscrits sur les immeubles expropriés sont reportés sur les indemnités compte tenu du rang de préférence qui leur est reconnu par les textes qui les régissent. »	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Concordance entre les deux législations	Application de la politique nationale
Alternative de compensation	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Evaluation des terres	Pas spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix négocié en référence au prix du marché par m2	Différence entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Participation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12.; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	Différence entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO.4.12., par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui	Différence entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.

		ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.		
Litiges	Article 68 « A défaut d'accord, l'indemnité d'expropriation est fixée par le tribunal de la situation des lieux »	Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les législations	Application de la politique opérationnelle de la BM
Déménagement des PAP	Pas spécifiés dans la législation nationale	L'OP 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	Différence fondamentale entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Coûts de réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	Différence fondamentale entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réhabilitation économique	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence fondamentale entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Suivi et évaluation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire	Pas de conformité entre les deux politiques	Application de la politique opérationnelle de la BM.

Là où il ya une différence entre les lois et réglementations guinéennes et la PO 4.12, celle-ci s'applique.

De cette comparaison, plusieurs points de divergence peuvent exister entre les législations nationales des Etats membres de l'OMVS et la PO.4.12 de la BM.

La réalisation des opérations de réinstallation dans le cadre du PGIRE doit être conforme aux dispositions réglementaires de chaque Etat-membre avec toutefois l'adoption des dispositions de la politique de réinstallation de la Banque Mondiale en cas de divergences entre les principes nationales et celles de la Banque.

A la faveur de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans les Etats-membres, l'expérience dans la mise en œuvre des projets de réinstallation montre que la pratique tend à reconnaître aux *personnes touchées*, en l'absence de titre légal sur le terrain du moment qu'elles l'occupent avant la date limite de reconnaissance des droits aux compensations, un droit à une forme ou une autre de compensation.

Les différences s'estompent progressivement entre la PO 4.12 de la Banque et la législation dans les pays de l'OMVS. Ce gommage des différences se dessine en matière d'indemnisation et d'atténuation des impacts sociaux négatifs ; en ce qui concerne le déplacement forcé pour cause d'utilité publique, l'indemnité d'expropriation n'est plus limitée au dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation, elle s'étend au dommage incertain, éventuel ou indirect.

Les mesures de mitigation des impacts sociaux s'inspirent de plus en plus de la politique de réduction de la pauvreté qui intègre les aspects d'équité et de genre.

La PO 4.12 de la Banque Mondiale est plus complète que les législations des Etats membres de l'OMVS. A partir du moment où la PO 4.12 prévaut, les possibilités de rapprochement doivent être encouragées et envisagées avec les législations nationales.

Il est possible de fonder une politique de réinstallation commune qui est axée sur une synthèse de l'approche participative et de la gestion administrative des questions de déguerpissement, d'expropriation pour cause d'utilité publique, de mécanismes de compensation et d'indemnisation des personnes affectées, des coûts de réinstallation, réhabilitation économique et de suivi-évaluation pour aboutir à une réinstallation digne de projet de développement durable.

## **2.2. Cadre institutionnel**

### **2.2.1. Présentation de l'OMVS**

L'OMVS est une organisation commune interétatique créée par la convention du 11 mars 1972 qui offre au fleuve Sénégal le statut de « fleuve international » en vue de garantir la liberté de navigation et qui institue le principe d'un accord préalable des Etats-membres aux projets susceptibles de modifier les caractéristiques du fleuve.

Cette convention définit la structuration de l'OMVS et lui assigne une mission qui tient en cinq points :

- réaliser l'objectif de sécurité alimentaire pour les populations du bassin et, partant, de la sous-région ;
- réduire la vulnérabilité des économies des Etats-membres de l'Organisation face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes ;
- accélérer le développement économique des Etats-membres ;

- préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous-région et plus particulièrement dans le bassin ;
- sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée.

Dans le cadre de cette mission, l'OMVS s'assure du concours de nombreux bailleurs de fonds pour le financement des programmes et des projets.

Depuis la déclaration de Nouakchott (21 mai 2003), une nouvelle « feuille de route » pour le cadre d'intervention de l'OMVS a été élaborée. Le cadre d'intervention est axé sur :

- la structuration et le renforcement de la gestion concertée impliquant, de manière itérative, tous les acteurs du bassin, gage de légitimité,
- l'approche inclusive pour fonder un programme de coopération nécessaire à la gestion transfrontalière des ressources,
- l'action dans un cadre environnemental stratégique et participatif pour un développement écologiquement durable du bassin du fleuve Sénégal.

### **2.2.2. Architecture institutionnelle de l'OMVS**

L'architecture institutionnelle de l'OMVS se repose sur des dispositions relatives au cadre juridique, aux structures institutionnelles et modalités d'exécution. En tant qu'institution à vocation régionale, l'exécution du projet va incomber à l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS). Le cadre juridique du projet sera similaire à celui mis en place lors de l'exécution de la première phase du projet, la Banque signera un accord de financement avec chacun des quatre États membres et un accord de projet avec l'OMVS. Le produit de ces quatre crédits sera mis à la disposition de l'OMVS dans le cadre d'accords subsidiaires passés entre chacun des États membres et l'OMVS.

C'est pour le compte des quatre États riverains que l'OMVS et ses cellules nationales vont assurer la coordination et l'exécution des activités du projet. Une partie des activités du projet sera réalisée par des organismes d'exécution. En tant que de besoin, l'OMVS recrutera un personnel supplémentaire dont il prendra en charge la rémunération en droite ligne de l'engagement à long terme et dans le souci de garantir la viabilité du projet pour son exécution efficace et efficiente et sa continuité. Le dispositif institutionnel relatif à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de l'APL dans le cadre du programme PGIRE se présente ainsi qu'il suit :

- OMVS : Au niveau régional, le projet sera localisé au sein du Haut-Commissariat. L'OMVS signera des accords-cadres avec les ministères compétents pour l'exécution des activités au niveau national. Cela se traduira au plan opérationnel par la conclusion de contrats de performance avec les organismes techniques concernés, en tenant compte de leur compétence et de leur expérience. A titre d'illustration, il a été convenu que les unités techniques telles que la SAED, la SONADER, l'ADRS et la DNGR auront la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des activités liées à l'agriculture.
- Une Unité de coordination régionale du programme relevant directement du Haut-commissaire de l'OMVS sera mise en place, dirigée par un Coordonnateur pour le PGIRE2 et un Coordinateur Adjoint qui sera aussi chargé du FEM3/TF2, assistés par un personnel requis pour la supervision de toutes les composantes du Programme.
- Comité régional de pilotage. Etabli par le Conseil des ministres de l'OMVS, il continue à assurer la supervision de toutes les initiatives soutenues par le prêt-programme évolutif relatif au projet. À ce titre, le comité régional de pilotage, qui se réunit une fois par an, donnera des directives à l'OMVS, aux Cellules Nationales et aux Agences d'exécution et, de façon formelle, passera en revue et approuvera les activités envisagées dans le cadre du programme PGIRE.

- Comité de Bassin émet un avis sur les programmes d'activités en se basant sur les contrats de performance signés avec l'OMVS.
- Cellules nationales de l'OMVS apportent leur appui à la coordination des activités du projet au niveau national. Dans ce cadre, les cellules nationales auront entre autres responsabilités, le suivi, la coordination et la supervision des activités menées au niveau national. L'OMVS signe des contrats de performance avec les cellules nationales.

### 2.2.3. Arrangements organisationnels

Les activités seront mises en œuvre suivant le même schéma de la 1ère phase du Projet, à savoir :

- Au niveau Régional

L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) est l'Agence de coordination et d'exécution du programme au nom des quatre Etats riverains du Bassin du fleuve Sénégal. Le Haut-Commissaire de l'OMVS, en coordination avec le chargé de projet de la Banque mondiale, et sur une base transparente, désignera une équipe pluridisciplinaire chargée de la mise en œuvre du Programme. Compte tenu des performances et de l'expertise, l'équipe chargée de la conduite des activités de la première phase sera maintenue. Cette expertise a permis de renforcer les capacités institutionnelles de l'organisation.

Cependant en raison de l'importance et des spécificités du PGIRE2, une expertise additionnelle pourra être recrutée pour compléter les ressources humaines mobilisées et un renforcement des capacités effectué pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du Programme. Le Haut-commissariat se chargera du recrutement et de la prise en charge des personnels complémentaires selon des profils devant être nécessairement compatibles avec les activités du programme et, en conformité, avec les procédures de la Banque mondiale. En raison des aspects multisectoriels et interdépendants du programme, le Haut-Commissariat prendra les mesures idoines aptes à créer une parfaite synergie entre les structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du Programme aux différents échelons concernés par le projet.

Les mécanismes institutionnels du PGIRE2 proposés comprennent : Une Unité de coordination régionale du programme relevant directement du Haut-commissaire de l'OMVS, dirigée par un Coordonnateur pour le PGIRE2 et un Coordinateur Adjoint qui sera aussi chargé du FEM3/TF2, assistés par un personnel requis pour la supervision de toutes les composantes du Programme. En outre, un responsable technique devra être mis en place au niveau de chaque Cellule nationale OMVS des Etats-membres afin de garantir un meilleur suivi des activités par celle-ci.

L'Unité de coordination régionale aura en charge la coordination du projet et assurera les transferts vers les cellules nationales et les Agences d'exécution, le suivi évaluation des performances et impacts globaux du projet, sur la base des indicateurs clés retenus.

Elle veillera sur la collecte de l'information appropriée des entités de mise en œuvre et appuiera également des évaluations périodiques sur les impacts par des consultants indépendants (en cours, à mi-parcours et à la fin du projet).

Elle assure le secrétariat du comité de pilotage et la coordination d'activités avec les structures sous régionales et régionales impliquées dans des initiatives similaires notamment dans le domaine de la santé et de la pêche.

L'unité appuiera également les cadres de concertation multi institutionnelles dans les zones d'intervention pour assurer la coordination entre les différentes agences d'exécution

- Au niveau National

A l'échelle nationale, le programme s'appuiera sur les Cellules Nationales de Coordination de l'OMVS, les programmes nationaux de lutte contre la Bilharziose et le Paludisme, les Comités Locaux de Coordination (CLC).

Sur la base du Plan d'Action Annuel assorti du budget correspondant adopté par le Comité de Pilotage, sur proposition du Haut-Commissariat, l'OMVS signera des contrats de performance et/ou des protocoles d'accords avec les structures techniques nationales ou toute autre agence de mise en œuvre compétente. Ces partenariats concernent notamment le Génie Rural (Guinée), l'ADRS (Mali), SONADER (Mauritanie), SAED (Sénégal), et les partenaires d'exécution communautaire (groupe Pivot, CRS, ChildFund, RNLPVG).

Les Cellules Nationales OMVS auront, entre autres responsabilités, le suivi, la coordination et la supervision des activités menées au niveau national en mobilisant les structures nationales autant que de besoin.

Les Cellules Nationales OMVS seront responsables du projet au niveau national et auront pour compétence de :

- Valider les activités du programme en fonction des priorités de l'OMVS et en conformité avec les objectifs et stratégies du programme ;
- Coordonner en relation avec les Agences d'exécution, l'élaboration du programme annuel de travail et le budget annuel du projet au niveau national ;
- Faciliter le déroulement des activités du projet et servir d'interface institutions et les acteurs au niveau national ;
- Assurer, en collaboration avec l'unité régionale et les structures en charge de la mise en œuvre, le suivi et la documentation de l'état d'avancement des différentes composantes et sous composantes du projet ;
- Participer aux réunions du comité de pilotage et aux missions de supervision ;
- Produire un rapport trimestriel d'avancement des activités du projet.

Au plan opérationnel, des contrats annuels de gestion (de performance) seront signés avec les Agences d'exécution nationales concernées par l'exécution après l'avis de non objection de l'IDA.

Les Agences d'exécution impliquées sur la base des contrats de performance et qui ont fait l'objet d'une évaluation lors de la première phase seront chargés du volet hydro agricole. Il s'agit de :

- la SAED (Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé) ;
- la SONADER (Société Nationale de Développement Rural) ;
- l'ADRS (Agence de Développement Rural de la Vallée du fleuve Sénégal) ;
- la DNDR (Direction Nationale du Génie Rural).

Chaque Agence d'exécution, en tant que Maîtrise d'ouvrage délégué dans la limite de ses attributions au niveau national, s'engage à garantir la bonne exécution des activités. Elle aura la responsabilité de :

- la programmation des activités (plan de travail, Budget, Plan de passation de marchés et prévision de décaissement) ;
- la maîtrise d'ouvrage délégué (Approbation des études, préparation des DAO, préparation les contrats de ....) ;
- l'organisation d'ateliers et de sessions de formation en direction des usagers et des réunions avec les structures et associations ;

- la gestion financière ;
- la gestion administrative des contrats (passation des marchés) ;
- le suivi évaluation et la supervision.

Pour le volet santé, des ONG sélectionnées lors de la première phase, fourniront un appui adapté à chaque Etat pour les actions relatives à la lutte contre le Paludisme et les Schistosomiasés selon les normes et les règles régionales définies par les Programmes (PNLB et PNLP). L'activité principale concernera l'IEC, la distribution des intrants (médicaments, moustiquaires) et le suivi-évaluation.

Pour le volet pêche, l'Unité de coordination à travers les cellules nationales est directement responsable en assurant :

- la programmation des activités ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- la gestion financière, la gestion administrative des contrats et le suivi-évaluation.

Il appartiendra à l'OMVS de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer d'une cohésion d'ensemble et d'une coordination avec les cellules nationales et les agences de maîtrise d'ouvrage déléguées pour la mise en œuvre du programme.

Le PGIRE évoluera dans un paysage institutionnel qui vise à promouvoir l'intégration interrégionale entre les Etats-membres de l'OMVS et l'inclusion de la Guinée dans les structures et les programmes de l'OMVS.

Les institutions à l'échelle des Etats-membres et à l'échelle de l'OMVS en regard du PGIRE sont les suivantes :

A l'échelle des Etats-membres :

- Le Ministère responsable de l'OMVS
- Les CNC et les CLC de l'OMVS
- Les autorités nationales concernées sont en particulier celles chargées :
- du développement rural, de l'agriculture et de la pêche ;
- de l'hydraulique et des équipements ruraux;
- de l'environnement ;
- de la santé ;
- des impôts et du domaine ;
- des groupes vulnérables : femmes, jeunes...
- de la communication et de la bonne gouvernance.

Les autorités locales et régionales concernées :

- les autorités administratives ;
- les services techniques régionaux, départementaux et locaux ;
- les sociétés Nationales d'exploitation et de développement hydro-agricole ;
- les fédérations interprofessionnelles, les groupements de producteurs, de femme rurale, des jeunes...

A l'échelle de l'OMVS :

- la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement : Instance suprême de l'Organisation
- le Conseil des ministres : Représentant légal et organe de contrôle
- le Haut-Commissariat : Organe d'exécution de l'OMVS
- la Commission Permanente des Eaux
- le Comité Régional de Planification
- la Société de gestion de l'énergie de Manantali
- la Société de gestion et d'exploitation de Diama.

### **3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES**

#### **3.1. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens**

Les impacts potentiels du programme seront identifiés en fonction:

- de la composante, des sous-composantes ou des activités du programme donnant lieu à la réinstallation;
- de la zone d'impact de la composante, des sous-composantes ou des activités ;
- des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme du PGIRE 2 et dans la mesure où les activités envisagées ou en cours de réalisation sont plus ou moins connues, il importe de cerner l'impact sur le milieu humain en termes de personnes à déplacer, l'impact sur les activités économiques et les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions.

Pour l'agriculture, l'impact le plus évident est la perte de campagnes et les populations peuvent souffrir de l'allongement de la durée des travaux d'aménagement.

L'introduction de la rizipisciculture dans les bas-fonds et dans les mares aménagées dans les plaines d'inondation peut bouleverser les cultures traditionnelles en partageant les terres entre des parcelles réservées à la patate, au maïs et au riz et celles destinées à la pisciculture.

Des pertes de revenu et de moyens de subsistance surviennent durant la période des travaux de construction ou de réhabilitation des aménagements des bas-fonds et le long des cours d'eau.

Pendant la deuxième phase du PGIRE, les impacts potentiels qui pourraient être engendrés par la mise en œuvre de sous-projets se résument ainsi :

- Impact sur les terres:
  - Acquisition permanente de terre requise par les installations ;
  - Occupation temporaire limitée pendant la phase travaux ;
  - Emprises généralement limitées à quelques centaines de mètres carrés.
- Impact sur les cultures:
  - Destruction des récoltes sur des secteurs acquis de manière permanente ;
  - Dommages aux récoltes sur des emprises dans la zone d'impact des travaux de génie civil.
- Impact sur les bâtiments et autres structures (puits, etc.):
  - Perte d'habitats ou de bâtiments d'exploitation limitée suite à la réalisation d'aménagements hydro-agricoles ou d'infrastructures socio-économiques de base.
- Impact sur les moyens d'existence et revenus:
  - Là où des récoltes des agriculteurs que soient propriétaires ou locataires, sont détruites ou endommagées;
  - Là où le propriétaire foncier perd les revenus tirés de la location de sa terre.

#### **3.2. Ré-estimation du nombre des personnes affectées et catégories de populations affectées**

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade. Cependant, un nouveau recensement du nombre de personnes s'impose afin de prendre en compte le risque de non-recensement de biens ou PAPs et d'installation dans la zone de nouvelles personnes. Ce cadre comporte, autant que faire se peut, une ré-estimation de la population totale à déplacer, ainsi que les coûts d'ensemble de la réinstallation.

Les impacts socio-économiques négatifs qui risquent d’aboutir à la nécessité de conduire des PAR, PSR ou d’adopter des mesures de compensation seront réels ou potentiels selon l’état d’avancement des activités et des sous-projets des composantes. A titre indicatif, et sous réserve d’études et d’enquêtes à affiner, on peut estimer le nombre total de personnes affectées par le projet à 1650 personnes, réparties comme suit et suivant les pays :

En Guinée, la réalisation des aménagements piscicoles prévus dans le cadre de l’amélioration de la pêche traditionnelle peut occasionner une restriction d’accès aux ressources. Au total 120 personnes pourraient être concernées par cette restriction.

Au Mali : (i) l’aménagement des bas-fonds de Kobokoto, Diangounté, Diallan, Kolondikoye, Kabaya et Dibatoumania (808 ha) est susceptible de provoquer un déplacement involontaire et de nécessiter des acquisitions de terre ; (ii) l’aménagement des PPM de Sonfara, Bamafélé, Bangassi comme des PIV de Kamankolé, Bakoye et de Diakaba a perturbé le calendrier agricole et a occasionné une perte de revenus des bénéficiaires. Des pertes de superficies agricoles peuvent être observées ainsi qu’une perturbation du calendrier agricole et des pertes de revenus agricoles des populations bénéficiaires. On peut estimer le nombre de personnes affectées à environs 1200.

En Mauritanie : les éleveurs peuvent ne pas pouvoir accéder aux ressources naturelles que constituent les pâturages résultantes des décrues. Environ 180 personnes sont concernées.

Au Sénégal : les populations seront plus confrontées à des campagnes agricoles perturbées (Ndombo Thiago, Orkadiéré et Amady Ounaré), de perte probable de cultures de décrue (Dioulol). Cette population peut être estimée à 150 personnes

Tableau 1 : Nombre de PAPs potentiels des sous projets

<b>Pays</b>	<b>Sous projets</b>	<b>Nbre de PAPs potentiels</b>	<b>Nature de l’Affectation</b>
Guinée	Construction des étangs de pisciculture	<b>120</b>	Restriction d’accès aux ressources,
Mali	Bas-fonds (808 ha), PPM, PIV	<b>1200</b>	acquisitions de terre, perturbation du calendrier agricole et pertes de revenus agricoles,
Mauritanie	PIV, PPM	<b>180</b>	Perte de pâturages naturels,
Sénégal	PIV, PPM	<b>150</b>	campagnes agricoles perdues, perte de cultures de décrue,
	Total	<b>1650</b>	

La notion des personnes affectées par le projet se réfère aux personnes qui sont directement affectées, socialement et économiquement, par les projets d’investissement assistés par la Banque, à cause de :

- La prise involontaire de terres et autres biens provoquant:
  - le déménagement ou la perte d’abri,
  - la perte de biens ou d’accès à des biens,
  - la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance,
- la restriction involontaire d’accès à des parcs et des zones protégées légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

La notion de personnes touchées tient en compte des impacts sur des groupes non agricoles tels que les pêcheurs et les éleveurs.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du programme et à toutes les personnes déplacées quels que soient leur nombre total et la sévérité des impacts et elle s'applique également aux personnes affectées qu'elles aient ou non un droit légal à la terre.

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas réalisable à ce stade. Cependant, il est possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation si on prend en compte les sites des sous-projets, la nature des interventions, le type d'investissement, les activités dans la vallée et l'habitat le long du fleuve Sénégal.

Même si la réinstallation est maintenue au minimum, on peut envisager que dans le cadre du PGIRE 2 certains projets d'infrastructures peuvent donner lieu à de divers impacts sur les personnes.

Compte tenu de la consistance des activités dans la phase actuelle du PGIRE2, l'effectif des personnes à déplacer ne sera pas précisément connu ; bien que le programme évite autant que possible de porter préjudice à des tiers, notamment la perte des terres ou d'autres biens collectifs ou communautaires, on peut envisager une échelle différenciée de réinstallation. Trois sortes de réinstallation sont possibles : temporaire, limitée et générale.

Cette catégorisation facilite la planification des opérations de réinstallation parce que chaque catégorie est associée par des critères d'éligibilité distincts tenant compte des actifs susceptibles d'être affectés et de la portée des pertes. .

En matière de déplacement et/ou réinstallation involontaire de populations dans le cadre de la PO 4.12, il est important de noter qu'à chaque étape, toutes les catégories de PAP sont prises en compte, indépendamment des questions de savoir si elles devront actuellement être déplacées et réinstallées physiquement, ou s'ils n'auront droit qu'à une compensation, quelle que soit sa nature, pour la partie affectée de leurs biens et ressources.

### 3.3 Catégories des populations affectées

Au stade actuel de la préparation du programme et compte tenu des impacts potentiels, l'on y distingue trois grandes catégories des populations affectées:

- **Individu affecté** : il s'agit des individus ayant subi, du fait du sous-projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due;
- **Ménage affecté** : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du programme (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut concerner:
  - Un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.),
  - Des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique,
  - D'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production;
- **Ménages vulnérables** : les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement:
  - **Les femmes rurales** (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),

- **les personnes âgées** (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
- **les handicapés** : ceux qui éprouvent de difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leur activités économiques.
- **les enfants en situation difficile** particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, les talibés...

Ces quelques points susmentionnés ne sont que des pistes de recherche de catégories de personnes affectées. Des études socio-économiques susceptibles d'être réalisées dans le cadre du plan de réinstallation détermineront le mieux et de façon spécifique à chaque sous projet, les catégories de personnes affectées.

### 3.4 Types de pertes

Les personnes affectées par un sous projet ont droit à une compensation selon les types de pertes subies et qui peuvent être catégorisées comme suit :

#### 3.4.1. Perte de terrain

- Perte complète ;
- Perte partielle. Cette perte partielle peut concerner soit:
  - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
  - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

#### 3.4.2. Perte de structures et d'infrastructures

- Perte complète. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, cases d'habitation, latrines, magasins, boutiques, kiosques téléphoniques, etc.
- Perte partielle. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

#### 3.4.3. Perte de revenus

- Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocation.

#### 3.4.4. Perte de droits

- Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

## 3.5. Principes et objectifs régissant la préparation et l'exécution de la réinstallation

### 3.5.1. Règlements applicables

Les impacts du PGIRE sur les terres, les biens et personnes seront traités en conformité avec la réglementation des Etats-membres de l'OMVS et la politique de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire (OP 4.12). Si des différences ou des conflits apparaissent entre la réglementation des Etats-membres de l'OMVS et la politique de la Banque Mondiale, **c'est cette dernière qui sera appliquée.**

### 3.5.2. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, le PGIRE essaiera de minimiser les déplacements, par l'application des principes suivants:

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés par un sous-projet, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, et les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du PGIRE seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

### 3.5.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Ces principes sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte de la nature du PGIRE, dont l'un des objectifs est d'aménager des terres pour les mettre en irrigation. Il ne sera en conséquence pas possible d'éviter les acquisitions de terrains. C'est pourquoi en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

Les personnes affectées doivent bénéficier du PGIRE. Toutes les personnes qui perdraient des terres (quel qu'en soit le régime d'occupation) ou seraient affectées autrement par les activités du PGIRE (par exemple les métayers ou ouvriers agricoles) se verront proposer l'attribution en remplacement de terres irriguées aménagées par le PGIRE sous réserve de dispositions prises pour éviter des dérapages ou des abus du système (par exemple influx d'ouvriers agricoles/métayers dans la zone de projet). Les modalités de détail ne peuvent être fixées à ce stade et seront adaptées au cas par cas.

### 3.5.4. Date limite - Eligibilité

Date-limite: les personnes affectées par les activités du programme PGIRE2 dans les différentes composantes devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date appelée date limite d'attribution des droits ou d'éligibilité ou encore date butoir (cut-off date).

Conformément à l'OP 4.12, pour chacun des sous-projets au sein du PGIRE qui comporteront des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date-limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est celle:

- du démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation,
- après cette date, les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après le procès-verbal de la Commission de recensement des impenses et après l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Le but est d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération relative à la construction ou à la réhabilitation des ouvrages hydrauliques et d'assainissement. En effet, l'annonce

de l'exécution de tout projet peut provoquer une hausse du prix du foncier qu'il serait inéquitable de faire supporter entièrement par le projet.

Eligibilité à la compensation pour les terres : Conformément à l'OP 4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date- limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Eligibilité à la compensation pour les autres biens autres que les terres : Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est à dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation et/ou une assistance financière pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les bâtiments et les cultures).

### **3.5.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus**

Le principe fondamental de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être après le déplacement « au moins aussi bien économiquement, si possible mieux » qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est à dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leur moyen de subsistance: ceci peut être le cas par exemple pour des locataires de terres, des métayers, ou des ouvriers agricoles.

Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PARs. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes:

- l'inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du PGIRE (par exemple parmi les attributaires de parcelles dans les périmètres irrigués);
- la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc...);
- le soutien à la micro-finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales;
- la formation et le développement des capacités.

La considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter-villages ou inter-communautés, au vu de l'effet cumulatif de dizaines de sous-projets qui pourrait être significatif sur les populations.

### **3.5.6. Indemnisation**

- Les principes d'indemnisation seront les suivants:
- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment.

### **3.5.7. Consultation**

Les exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine vont plus loin que les dispositions de la réglementation des Etats-membres. Le PGIRE devra se conformer à la politique de la Banque de la manière suivante:

- Des campagnes d'information et de consultation devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi;
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes devra être mis en place.

## **4. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION**

### **4.1. Processus de préparation**

Comme énoncé plus haut, la politique opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire (PO 4.12) est déclenchée parce que le PGIRE financera des activités qui nécessiteraient l'acquisition de terres conduisant ou non à un déplacement physique de personnes ou perte de biens voire une restriction d'accès à ces biens. Des effets négatifs tels que des pertes, refus, ou restrictions d'accès aux ressources économiques pourraient en résulter. Etant donné que l'emplacement de ces sites n'était pas connu au moment de la préparation du PGIRE, la préparation et la publication de ce CPRP est une conditionnalité pour son évaluation.

Le CPRP présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du PGIRE. Si un sous-projet exige une ou plusieurs des opérations de réinstallation, les structures de base de l'OMVS développeront de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec les Etats-membres et ses services en quatre étapes principales qui s'ordonneront de la façon suivante :

- classification des sous-projets ;
- information aux régions, communes et communautés rurales;
- dans le cas nécessaire, définition du PAR;
- approbation du Plan de réinstallation par les organes locaux et par le bailleur de fonds concernés.

#### **4.1.1. Classification des sous projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre**

Le cadre de politique de réinstallation a été élaboré pour le projet PGIRE, de ce fait, les plans d'action de réinstallation (PAR) seront réalisés en cas de nécessité lors de la mise en œuvre du projet, et ce conformément aux directives énoncées dans la PO 4.12.

#### **4.1.2. Information aux Collectivités locales**

Toutes les collectivités locales qui bénéficieront des sous-projets du programme seront informées par le PGIRE de la nécessité de définir un PAR dans le cas où il y aura des opérations d'expropriation et/ou de déplacement pour les activités retenues.

A cet effet, le PGIRE s'engage à la dissémination de l'information et du transfert du savoir en direction des collectivités locales sur tous les aspects de la réinstallation.

Le PGIRE distribuera ce CPR à toutes les collectivités locales qui participent au programme pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'un PAR et les étapes à suivre. Ces sessions de renforcement de capacité auront pour thèmes principaux: la problématique de la réinstallation, le droit de l'expropriation, la prise en charge des personnes vulnérables, etc.

#### **4.1.3. Définition du Plan d'Action de Réinstallation**

La préparation du PAR s'effectue en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Si la proposition précède les études techniques, la collectivité locale doit présenter la feuille sociale avec une série de propositions. Une fois que le sous-projet

proposé par une communauté rurale est accepté dans le portefeuille de financement du programme, les responsables du Programme peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

La complexité du PAR dépend toujours de la nature et de l'échelle de l'opération de réinstallation qui est prévue. La construction d'une station de pompage qui pourrait affecter quelques maisons et qui n'impliquerait pas beaucoup de déplacements physiques serait plus simple qu'une opération d'aménagement d'une piste de production qui concernera nécessairement une dizaine de concessions et d'exploitations agricoles tout comme la construction d'un ouvrage hydro agricole (micro-barrage) qui impliquera certainement l'inondation de plusieurs exploitations agricoles.

Tout PAR est défini sur la même base de données et suivant le même aperçu. Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les sous projets en perspective. Il s'agit expressément de:

- faire un recensement exhaustif des personnes et des biens. Il a pour objectif de réaliser l'inventaire complet dans l'emprise du projet:
  - des parcelles titrées,
  - des parcelles coutumières,
  - des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non et y compris ceux considérés comme illégaux ou informels,
  - des biens immeubles et structures de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc...), y compris ceux appartenant à des occupants ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives; et
- élaborer une étude socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, activités principales et secondaires, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, systèmes de production et de reproduction, ressources naturelles locales exploitée, approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, exploitation de forêts communautaires, vergers, plantations etc., biens culturels et/ou cultuels, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services...).

De ce fait, toutes les catégories de PAP seront recensées et classées par catégorie sociale, les impacts consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis. Dans cette collecte, les questions seront différentielles selon les catégories de cibles. Pour ce faire, il sera procédé à un recensement détaillé afin d'identifier les personnes potentiellement affectées (individus et ménages) ainsi que les groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, femmes chef de famille, etc.). L'évaluation sociale se focalise sur l'identification des bénéficiaires (données démographiques, enquêtes sociales), le processus de participation, les mécanismes d'implication des acteurs, l'identification des personnes affectées et l'impact sur leurs propriétés et leurs systèmes de production.

Les études comprendront également l'analyse institutionnelle et l'élaboration de systèmes de suivi et d'évaluation. Des calculs détaillés portant sur l'économie des groupes familiaux et l'identification de tous les impacts sont non seulement nécessaires pour l'évaluation sociale, mais aussi déterminants, dans les processus éventuels de compensation.

Dans le cadre des opérations de réinstallation d'envergure, il est nécessaire de recourir à une base de données informatisée et géo-référencée. Cette base de données renseigne sur le contexte démographique et socio-économique, les pertes et inconvénients anticipés par personne et/ou ménage, les informations foncières. Cette base permettra d'estimer facilement la valeur des indemnités pour chaque personne affectée, ménage ou groupe concerné. Dans ce cadre, l'exploitation du SIG de l'Observatoire de l'OMVS, ainsi que ceux développés à l'échelle des Etats-membres est d'une importance cruciale.

Des enquêtes additionnelles sont requises dans le cas d'un déplacement intégral d'un village ou d'une communauté en vue de présélectionner des sites alternatifs et caractériser la (ou les) communauté(s) d'accueil potentielle(s). La nature des enquêtes requises dans la (ou les) communauté(s) d'accueil est similaire à celle de l'enquête effectuée auprès des personnes affectées dans la communauté et devant être déplacée.

#### **4.2 Approbation**

La communauté rurale soumet le PAR à l'OMVS pour son approbation provisoire. L'approbation définitive sera sollicitée de la Banque mondiale par l'OMVS. Le bailleur de Fonds se réserve le droit de réviser n'importe quel PAR pour s'assurer que les plans sont en adéquation avec les principes de ce CPR. Une fois que l'OMVS et le bailleur de fonds donnent leur approbation, le sous-projet peut être approuvé et la mise en œuvre peut débuter.

## 5 METHODE POUR LA VALORISATION DES PERTES ENCOURUES PAR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

### 5.1. Paiements de compensation et considérations apparentées

La compensation des individus et des ménages pourra se faire : en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour insister sur l'importance d'accepter les compensations en nature si la perte s'élève à plus de 20% de la perte totale de biens vitaux.

Tableau 3 : Typologie des compensations

Formes de compensation	
Paiements en espèces	<ul style="list-style-type: none"><li>– La compensation sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation et alignée au cours du marché en vigueur ;</li><li>– la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) peut inclure aussi le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif s'assurer que le terrain de remplacement a les mêmes caractéristiques sinon de bien meilleure qualité pour assurer une productivité durable;</li><li>– Les indemnités de désagrément</li><li>– Les frais de transport, pertes de revenus et coût de la main d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire</li></ul>
Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"><li>– La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements</li></ul>
Assistance	<ul style="list-style-type: none"><li>– L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main d'œuvre, formation pour restaurer les moyens de subsistance, ou matériaux de construction</li></ul>

La portée de la forme de compensation reste influencée par des facteurs liés à l'inflation, la sécurité et le déroulement de l'opération.

La compensation en nature présente à cet égard l'avantage d'annihiler les effets de l'inflation sur la valeur des biens et services.

La surveillance des variations des prix et de l'évolution de l'inflation à l'échelle locale<sup>2</sup> est nécessaire pour disposer des informations permettant d'apporter des ajustements de la valeur des compensations<sup>3</sup>.

La question de la sécurité, particulièrement dans le cas de personnes recevant une compensation en argent liquide, doit être étudiée par l'administration locale. La présence de systèmes décentralisés de financement (micro crédit et mutuelles) doit être recherchée.

Le moment et le lieu du paiement des compensations en nature seront déterminés par chaque bénéficiaire, en consultation avec l'unité chargée de la coordination du projet. Les paiements en espèces doivent être effectués à un moment convenable pour les deux parties.

Aussi, les institutions financières locales et particulièrement le système du financement décentralisé (les mutuelles d'épargnes et de crédit) devront travailler en étroite collaboration avec l'administration locale pendant cette phase pour encourager le recours à leurs services, dans le souci de promouvoir

<sup>2</sup> La présence d'un système d'information sur les marchés dans la zone du projet sera d'une grande utilité

<sup>3</sup> Parce que les barèmes fixés par les agences de l'état sont souvent dépassés, les autorités locales utilisent des méthodes d'évaluation complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché. En fait, les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation se réfèrent aux législations nationales des Etats-membres de l'OMVS et aux réalités locales

une meilleure insertion dans l'économie régionale et locale. Ceci aura un impact positif sur le développement des économies locales.

Les principes de compensation énoncés ci-dessous ont été acceptés par les gouvernements de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal.

## **5.2. Compensation des Terres**

### **5.2.1. Eligibilité**

Dans le cadre du PGIRE, il est prévu que soient éligibles à la compensation des terres :

- Les titulaires d'un titre foncier de pleine propriété,
- Les titulaires de concession rurale ou urbaine,
- Les propriétaires fonciers reconnus coutumièrement, y compris quand il s'agit de communautés, clans ou familles élargies.

Les brousses non cultivables ou étendues désertiques, dunaires, stériles ou salées, ne feront pas l'objet de compensation. La situation des éleveurs sédentaires, transhumants ou nomades utilisant éventuellement ces zones sera examinée au cas par cas pour que des mesures de mitigation non monétaires appropriées soient identifiées, en liaison avec les autorités locales et les groupes concernés.

Ce point est important car si les éleveurs affectés ne sont pas correctement identifiés et consultés, des conflits peuvent apparaître ensuite avec les agriculteurs irrigants.

### **5.2.2. Barème de remplacement et de compensation des terres**

#### **5.2.2.1. Principe**

Les terres cultivables irriguées ou en pluviale affectées par l'exécution du PGIRE seront remplacées par des terres irriguées mises en valeur par le PGIRE, à l'exclusion des terres incultes.

La compensation monétaire est préconisée dans le cas où le terrain affecté concerne de petites surfaces ou de zones éloignées qui ne pourraient pas faire l'objet d'un remplacement par une parcelle irriguée.

#### **5.2.2.2. Barème de remplacement**

Pour le remplacement des terres affectées, il convient de satisfaire l'exigence de l'OP 4.12 selon laquelle les terres affectées doivent être remplacées par des terres de potentiel équivalent.

Pour mieux appréhender l'équivalence de potentiel, le remplacement doit se baser sur le rapport de productivité caractérisant les systèmes de culture dans la zone : culture pluviale, culture en irrigué, culture en décrue.

Dans ce cadre et à titre indicatif, l'on estime généralement que, dans les régions concernées par le PGIRE:

- le rapport de productivité entre terre irriguée et terre sèche est de l'ordre de 10 (la terre irriguée présente un potentiel de production 10 fois plus important que la terre sèche<sup>4</sup>);
- le rapport de productivité entre terre irriguée et terre utilisable en décrue est de l'ordre de 4 (la terre irriguée présente un potentiel de production 4 fois plus important que la terre cultivable en décrue).

Dans ces conditions, le barème de remplacement suivant sera appliqué par le PGIRE:

---

<sup>4</sup> Rendement moyen du sorgho en culture sèche: 0,6 tonne/ha, à comparer au rendement moyen du riz sur: 5 à 7 tonnes/hectare.

- Un hectare de terre sèche et éligible est remplacé par 1 000 m<sup>2</sup> (0,1 ha) de terre irriguée,
- Un hectare de terre cultivable en décrue et éligible est remplacé par 2 500 m<sup>2</sup> (0,25 ha) de terre irriguée.
- Un hectare de terre déjà irriguée et éligible est remplacé par un hectare de terre irriguée.

Toutefois, il reste à souligner que si la perte de terrain sur l'exploitation engendre la dégradation irréversible de la viabilité de l'exploitation en le privant par exemple à l'accès aux ressources ou à des infrastructures de base, le choix du terrain de remplacement doit répondre à l'impératif de pallier cet effet négatif et permettre en définitif le rétablissement de la viabilité de l'activité économique de l'exploitant et de l'exploitation.

### 5.2.2.3. Barème de compensation monétaire

La compensation monétaire est préconisée dans le cas où le terrain affecté est de petites surfaces ou situé dans des zones éloignées qui ne pourraient pas faire l'objet d'un remplacement par une parcelle irriguée. Le barème de compensation en espèces doit être basé sur:

- la valeur vénale de la terre (difficile à évaluer en milieu rural car il n'y a pratiquement pas de transactions).
- la perte de revenu pendant la période de transition durant laquelle l'exploitant pourra retrouver une terre équivalente.

Le barème appliqué par l'OMVS sur le projet de ligne Haute Tension de Manantali<sup>5</sup>, pourrait servir comme base pour l'établissement de la compensation monétaire, d'autant plus qu'il intègre:

- Valeur vénale de la terre
- Perte de revenu
- Perte de culture sèche
- Perte de culture de décrue
- Perte de culture irriguée

Le taux utilisé pour la compensation de terres doit être actualisé pour refléter leur valeur au moment du paiement de la compensation.

### 5.2.2.4. Compensation des arbres

#### Arbres fruitiers productifs:

La valeur de l'exploitation croît lorsque la capacité productive des plantes est élevée. En revanche, la valeur des plantations est dépréciée lorsque les plants sont en début de fructification.

Les taux de compensation ont été calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte en années,
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale),
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

La compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes. Le coût de remplacement intègre les

---

<sup>5</sup> COYNE et BELLIER, FITCHNER et TECSULT (1996), « Projet Energie Manantali – Synthèse des évaluations environnementales et orientations relatives à la définition du programme d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement (PASIE) », OMVS

coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants. Le taux de compensation devra être calculé sur les bases suivantes :  $C = V \times D + CP + CL$ .

#### **Arbres fruitiers non encore productifs :**

Le dédommagement suivant est pratiqué pour les arbres fruitiers. Les taux de compensation devront être calculés sur les bases suivantes :  $C = CP + CL$ .

#### **Essences forestières (bois d'œuvre et de service, combustibles ligneux et non ligneux)**

Les arbres productifs sont généralement exploités comme bois d'œuvre, bois de service, ou combustibles. La compensation sera indexée au montant des taxes et des redevances des produits forestiers, estimée par le Ministère de l'Environnement.

Toute intervention dans le domaine forestier, nécessitant l'abattage d'essences forestières, devra faire l'objet d'une compensation, sous forme de programme de reboisement, en rapport avec les collectivités locales concernées et les services locaux de la Direction Nationale de la protection de la Nature.

#### **Cas particulier des forêts classées**

La destruction de forêts classées pour aménagement hydro-agricole doit faire l'objet d'une compensation par transfert au Service des Eaux et Forêts, sur la base d'un taux par ha à définir pour chaque pays et qui se situe à titre indicatif aux environs de 500 USD.

### **5.3. Compensation des cultures**

#### **5.3.1 Eligibilité**

Les cultures observées dans la zone du projet lors de visites de terrain sont éligibles à compensation. En principe, l'indemnisation sera payée à l'exploitant que se soit propriétaire ou non. Cependant, les situations de location ou de métayage doivent être examinées attentivement dans le cadre des PARs spécifiques de sorte à déterminer si nécessaire une clé de répartition juste entre propriétaire et métayer ou locataire.

Les cultures pérennes (arbres fruitiers notamment) plantées après la date limite ne sont pas éligibles à compensation. Si la culture annuelle peut être récoltée avant la destruction, elle ne sera pas indemnisée, en principe.

#### **5.3.2. Compensation des cultures**

##### **5.3.2.1. Cultures pérennes**

L'évaluation des cultures pérennes sera faite par comptage lors du recensement. Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productifs de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les éléments de coût et de durée nécessaires pour l'établissement du montant de la compensation doivent être établis sur la base des données de suivi des campagnes agricoles des services techniques chargés de l'agriculture et de la vulgarisation et en concertation avec les représentants des organisations paysannes de base.

##### **5.3.2.2. Cultures annuelles**

L'évaluation des cultures annuelles sera faite par mesure de la superficie emblavée et affectée avant la destruction. Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen à l'hectare de la culture dans la zone qui sont définis par une commission composée d'un représentant du service de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la commune et du représentant de la communauté.

Les cultures ne sont payées dans le cas où l'expropriation a été effectuée pendant la saison productive agricole. Celles qui peuvent être récoltées à un stade normal de maturité avant expropriation ne seront pas compensées. Compte tenu des fortes variations du prix des produits agricoles, ces barèmes devront être actualisés régulièrement, immédiatement avant démarrage du PGIRE, et ensuite une fois par an.

### **5.3.2.3. Cas de jardins**

Il s'agit de jardins potagers en exploitation pour l'usage quotidien. Jusqu'à ce qu'un jardin de remplacement commence à porter, la famille déplacée du fait d'un sous-projet devra se procurer ces articles sur le marché. Par conséquent, les coûts de remplacement seront calculés sur la base du montant moyen qu'un habitant ordinaire du village dépense en achetant ces articles par an et par adulte sur le marché local. Cette mesure de compensation est d'autant plus importante qu'elle concerne les femmes rurales qui font partie des groupes vulnérables.

### **5.3.2.4. Prise en compte des moyens de subsistance incluant la période de transition**

La compensation des cultures doit prendre en compte non seulement les récoltes de l'année en cours mais aussi celles de la période de transition (les besoins en produits des champs entre la date de recasement et celle de la prochaine récolte). Pour l'amélioration ou le maintien du niveau de vie, la compensation tiendra compte des besoins en vivre des personnes affectées (300 kg de céréales par personne et par an selon les normes de la FAO). Cette dernière mesure sera appliquée aux groupes vulnérables.

## **5.4. Compensation pour les infrastructures de pêche**

Les infrastructures et le matériel de pêche sont placés dans divers endroits le long du fleuve Sénégal. Si des infrastructures et équipements devaient être perturbés par les activités de sous-projet, ou si l'accès aux zones de pêche du fleuve est entravé, les pêcheurs peuvent déménager leurs activités aux nouveaux endroits. Les pêcheurs seraient compensés par la valeur des coûts de production de poisson d'une saison pour chaque unité déplacée et tout coût raisonnable lié à son déplacement.

## **5.5. Compensation pour les bâtiments et infrastructures**

### **5.5.1. Eligibilité**

Les propriétaires de bâtiments sont éligibles à compensation pour les bâtiments perdus tels que les huttes, les maisons, les greniers, les latrines et les enclos, ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier (occupants informels des quartiers précaires par exemple).

### **5.5.2. Evaluation et taux de compensation**

#### **5.5.2.1 Bâtiments précaires**

Dans le cadre des PARs on veillera à établir une typologie simple des structures précaires (par exemple par nombre de pièces - 1, 2, 3 et plus - et standing des matériaux constitutifs - banco, bois,

tôle, etc...). Par la suite, l'on estimera le coût de construction neuf d'une structure précaire équivalente, pour chacune des catégories.

#### **5.5.2.2. Bâtiments permanents**

S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises.

En cas de compensation en espèce, les bâtiments sont évalués au cas par cas par un évaluateur professionnel. Les compensations pour bâtiments devraient être donc calculées de la manière suivante:

- Mise au point d'un bordereau des prix par des évaluateurs professionnels (établi sur la base barème des prix des constructions) ;
- Application de ce bordereau des prix, sans dépréciation liée à l'âge pour se conformer à l'exigence de la valeur intégrale de remplacement ;
- Prise en compte des éléments ne figurant pas au bordereau des prix par une évaluation spécifique à la valeur intégrale de remplacement.

#### **5.6. Compensation pour les Sites Sacrés**

Les sites sacrés sont, entre autres, les autels, les centres d'initiation, les sites rituels, les tombes et les cimetières. Ce sont aussi d'autres sites, endroits ou entités qui sont reconnus par les lois locales (y compris coutumières), la pratique, la tradition, et la culture comme étant sacrés. Pour éviter tout conflit possible entre les individus et/ou les communautés, l'usage de sites sacrés pour toute activité de sous-projet n'est pas permis avec ce Programme.

#### **5.7. Compensation pour perte de revenu**

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Donc, sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être faite. Elle couvrira toute la période de transition (au moins trois mois) et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle.

#### **5.8. Assistance aux groupes vulnérables**

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation et/ou indemnisation doit comprendre les points suivants:

- Identification des groupes et des personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PARs. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du Projet avec les groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle on intervient. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales susceptibles de prendre le relais quand les interventions du PGIRE s'achèveront.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement: fournir le moyen de déplacement véhicule et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation, veiller à ce que d'autres ne viennent pas s'installer dessus, etc... ;
- Assistance dans la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement: aide alimentaire, suivi sanitaire, etc... ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

## **5.9 Mesures additionnelles de compensation**

En cas de recasement des ménages consécutif à une perte d'habitations, le processus de réinstallation doit prévoir la réalisation des mesures additionnelles de compensation et ou d'atténuation, en plus de la mesure de remplacement prévue.

Quel que soit le cas, le site de recasement devra permettre aux populations de disposer des conditions de vie et d'existence au moins égales aux conditions dans l'ancien site.

Les mesures à envisager concernent :

- la sélection des sites de réinstallation
- la fourniture des services sociaux
- les mesures environnementales appropriées
- les mesures d'intégration avec les populations hôtes

### **5.9.1 Sélection des sites de réinstallation**

Le choix de nouveaux sites doit répondre à un ensemble de critères :

- Accès facile et site désenclavé ;
- Topographie acceptable et facilement aménageable;
- Adaptation des activités économiques de populations : proximité des ressources naturelles ;
- Environnement propice ;
- Suffisamment étendu pour permettre le recasement des populations, la mise en place des infrastructures socio-économiques et communautaires de base et répondre à l'extension naturelle du village.

### **5.9.2 Viabilisation sociale et environnementale**

La viabilisation du nouveau site de recasement constitue un élément majeur pour réussir la réinstallation. Les différentes concertations avec les populations de la zone du programme dont en particulier ceux ayant subies une opération de recasement, ont permis de mettre en évidence non seulement l'importance de prévoir des plans de réinstallation, mais surtout de mettre en œuvre ces plans permettant l'amélioration du bien-être durable des habitants.

Le choix des mesures de viabilisation sociale et environnementale devra se faire avec la participation des bénéficiaires pour éviter d'implanter des services ou des infrastructures qui ne sont pas prioritaires par rapport aux besoins de la population.

En outre, ces services et infrastructures doivent être implantés avant que les populations ne rejoignent les nouveaux sites pour éviter qu'ils continuent d'utiliser les anciens équipements, ce qui pourrait allonger la période du choc psychologique du déménagement.

Par ailleurs, le problème de l'équipement et de l'entretien de ces infrastructures doit être pris en compte pour une pérennité des services. Les principales mesures de viabilisations réclamées sont les suivantes :

#### Viabilisation sociale

- Centre de santé ;
- Ecole ;
- Maternité ;
- Centre de formation ;
- Moulins à mil ;
- Centre des handicapés ;
- Locaux de cultes ;
- Locaux pour les associations et les groupements communautaires ;
- Couloirs de passage du bétail (pour éviter conflits sociaux avec les transhumants et les nomades).

#### Viabilisation environnementale

- Jardins et bosquets familiaux et aux alentours des infrastructures socio-économiques de base ;
- Lotissement du site ;
- Latrines publiques et privées et réseaux d'assainissement ;
- Réseau d'eau potable (unité de traitement des eaux, château d'eau, conduites, bornes fontaines...).

### **5.9.3 Intégration avec les populations hôtes**

De par les expériences de recasement vécus dans la zone du programme, les sites de recasement ont été choisis sur des sites inhabités. Le choix des sites dans le cadre des PARs du PGIRE veillera à limiter tant que c'est possible le recasement du village sur un site déjà occupé par un autre village.

Dans le cas d'obligation, les PARs doivent adopter des mesures facilitant l'intégration des populations déplacées avec les populations hôtes. Ces mesures à déterminer d'une façon participative avec les populations concernées, pourraient avoir trait à :

- La constitution des comités de gestion conjointe
- La mise en place des inter-groupements de producteurs
- La construction de nouvelles infrastructures socio-économiques de base répondant aux nouveaux besoins entraînés par l'intégration
- Le renforcement des capacités d'appui et d'intervention des services techniques, de santé et d'éducation dans la zone.

Si le recasement entraîne la perte de terre agricole utile pour la population hôte, les personnes affectées auront le droit à des mesures de compensation suivant les procédures, le processus et les méthodes établis dans ce présent cadre de politique de réinstallation

### **5.10 Récapitulatif – Matrice des mesures de réinstallation**

Le tableau suivant présente la matrice récapitulative des mesures de réinstallation suivant la catégorie des personnes affectées et le type de perte. Les gouvernements de la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ont confirmé leurs accords avec cette matrice.

Tableau 4 : Matrice des mesures de réinstallation

IMPACT	ELIGIBILITE	COMPENSATIONS			
		Compensation pour patrimoine et investissement (terre, structures immeubles)	Compensation pour perte de sources de revenus	Indemnités de déplacement	Autres assistances
Perte de terre	Propriétaire traditionnel	Relocalisation dans un nouveau site (résidence)	Indemnisation des coûts d'aménagement du site occupée si applicable ; paiement du coût d'installation sur un nouveau site ; Paiement du revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production Culture au prix du marché en période de soudure	Indemnité si besoin de marcher une longue distance pour se rendre au champs	- Aide alimentaire couvrant la période d'aménagement du nouveau site agricole à la première campagne agricole des ménages affectés - Appui à l'accès aux services socio-économiques de base, Formation technique en agriculture, etc.
	Propriétaire titré	Terre irriguée aménagée par le projet (agriculture) d'égale valeur productive ou meilleure ; ou remplacement de la parcelle d'égale valeur productive voire affectée ; ou Compensation monétaire dans des cas exceptionnels (très petites surfaces affectées ou parcelle affectée très éloignée d'un périmètre PGIRE)			
	Concession rurale				
	Locataires	Assistance financière d'au-moins 3 mois à identifier et occuper une nouvelle terre agricole d'égale valeur productive, et à se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou nouveau local pour une entreprise. La compensation de la structure affectée est plutôt payée au propriétaire légal et non au locataire.	Assistance technique et financière pour minimiser impacts économiques.	Indemnité si besoin de marcher une longue distance pour se rendre au champs	Assistance technique pour minimiser impacts économiques et diversifié.
	Squatters	Assistance financière d'au-moins 3 mois à identifier, et à se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou nouveau local pour une entreprise -- où ils seraient légalement autorisés à rester. La compensation de la structure affectée est plutôt payée au propriétaire légal et non au squatter.	Assistance technique et financière pour minimiser impacts économiques.	Aide au transport de déménager dans un nouveau site	Assistance technique et financière pour minimiser impacts économiques.

Perte d'arbre	Personnes affectées propriétaires des arbres détruits	Non applicable	<u>Arbres fruitiers</u> : La compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes. Le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants. Pour les arbres non productifs, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement. <u>Essences forestières</u> : faire l'objet d'une compensation, sous forme de programme de reboisement	Non applicable	Appui par fourniture de plants et d'intrants
Perte de culture	Personnes affectées propriétaires des cultures détruites	Non applicable	Culture au prix du marché en période de soudure	Non applicable	Appui par fourniture de plants et d'intrants
Perte de bâtiments permanents et structures	Personnes affectées propriétaire des bâtiments permanents détruits	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment, en tenant compte des valeurs de marché pour les structures et matériaux, sans dépréciation liée à l'âge	Prise en charge du coût de la main-d'œuvre de la construction de la structure ou du bâtiment perdu	Le déplacement est assuré par le projet	Indemnités de désagrément
Perte de bâtiments précaires	Personnes affectées propriétaire des bâtiments précaires détruits	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, en tenant compte des valeurs de marché pour les structures et matériaux, sur la base d'une typologie simple des bâtiments précaires les plus couramment rencontrés ;		Le déplacement est assuré par le projet	Indemnités de désagrément

## **6 CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AU PROCESSUS DE REINSTALLATION**

### **6.1. Consultation publique**

La participation en termes de consultation et d'implication suppose que les personnes affectées par la réinstallation involontaire aient l'opportunité de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des projets. Les sous-projets sont initiés et guidés par « la demande » des collectivités locales. Le succès des projets de réinstallation dépend du degré d'appropriation des communautés locales ; de la richesse de leurs connaissances des conditions locales qui est un atout inestimable pour le projet. Par conséquent, une attention particulière devra être apportée à la consultation publique des individus/ménages potentiellement affectés lorsqu'une réinstallation est involontaire. Les populations devront être consultées sur toutes les options de réinstallation identifiées, devront participer à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation.

La consultation dans le cadre de la formulation du CPR a suivi deux canaux : réunions de concertation avec les acteurs institutionnels et des réunions avec les acteurs directs à la base. Les visites de terrain ont permis de rencontrer des populations à la base, les services décentralisés, les autorités locales et les ONG d'appui au développement local. Des visites de sites caractéristiques ont eu lieu au Mali, en Mauritanie, en Guinée et au Sénégal.

La stratégie de participation mettra l'accent sur les dispositifs d'implication des acteurs concernés. Ce processus ne sera pas déconnecté de l'ensemble du programme dont les options de base s'articulent autour de la nécessité d'une réelle appropriation par les communautés de base. Dans cette logique, la consultation publique sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du programme. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan de réinstallation involontaire et (iii) de l'évaluation de l'impact environnemental et (iv) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation).

#### Consultation avec les acteurs institutionnels

##### - Au niveau de l'établissement du CPR

Conformément aux dispositions de l'OP 4.12, l'information et la consultation sur le cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le PGIRE sont organisées comme suit :

- Diffusion du CPR provisoire pour commentaires aux institutions concernées au sein des Gouvernements des Etats-membres de l'OMVS ;
- Réunion de présentation et d'information sur les activités du PGIRE aux institutions concernées;
- Information et échanges sur les procédures de la banque en matière de réinstallation,
- Communication au consultant par le PGIRE des commentaires de ces institutions et finalisation des documents.

#### Au niveau des PARs

Dans le cadre des PARs, l'application de l'approche participative durant tous le processus de réinstallation permettra de mettre en premier plan et de considérer l'avis, les intérêts et les attentes des populations affectées.

Dans cette logique, la consultation publique est effectuée pendant toute la durée de l'exécution du programme. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan

de réinstallation involontaire et (iii) de l'évaluation de l'impact environnemental et sociale, et (iv) de la négociation des compensations à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation).

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information à savoir: les réunions, des programmes radio, de demandes de propositions / commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous projet etc. Les documents sont disponibles au niveau des communautés rurales, au niveau des quartiers, dans des endroits adaptés comme les sièges du CLC et des organisations communautaires de base (OCB).

Les étapes de consultation et d'information suivantes sont entreprises:

- Diffusion de la date limite au public, lors du démarrage du recensement;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR;
- Information de base sur le projet et les impacts éventuels en terme de réinstallation, et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR;
- Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque composante donnant lieu à la préparation d'un PAR;
- Enquête socio-économique participative, si un PAR est nécessaire
- Consultation sur le PAR provisoires : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).

Toutes les réunions publiques et autres consultations et participations publiques sont correctement documentées, par une fiche élaborée à cette fin. Le dispositif à mettre en place tiendra compte du taux très élevé d'analphabétisme. A cet égard, des moyens de communication adéquats sont à utiliser.

## **6.2. Participation des populations au processus de réinstallation et participation communautaire**

La participation et consultation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale. L'alinéa 2b de l'OP.4. 12 de la Banque précise que «les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation».

Les défis à relever ne portent pas tant sur les personnes à recaser que sur la mise en œuvre des activités du programme. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du PGIRE.

La dimension genre est prise en compte en raison de sa complexité. Cette approche divise la population en quatre groupes: femmes, hommes, jeunes et vieillards. Ces groupes ont été impliqués dans toute démarche pour la préparation du CPR.

## **6.3. Consultation réalisée**

Conformément aux exigences de la procédure la Banque Mondiale en la matière, une série de rencontres ont eu lieu avec les acteurs et en particulier les populations locales et les services techniques au niveau des Etats-membres. Dans les sites visités, la consultation des PAPs potentielles a portée notamment sur :

- l'information sur les activités du programme, notamment les activités pouvant entraîner éventuellement une réinstallation ;

- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et des échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc.) ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAPs ;
- le recueil de préoccupations, suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAPs dans tout le processus.

Dans les 4 Etats, les discussions et échanges engagés lors des différentes rencontres de concertations ont permis de mettre en exergue, en particulier :

- la volonté commune et partagée de permettre à la population affectée l'accès durable et pérenne aux ressources naturelles nécessaires à la poursuite viable de leur activité économique ;
- la réclamation haute et forte des populations consultées à propos de leur droit d'être impliquées durant toute opération de réinstallation et d'indemnisation. Leur participation à l'évaluation de la valeur des biens touchés et la détermination de l'indemnisation et ou des mesures de compensation correspondantes est posée comme une ardente obligation pour réussir le processus ;
- la nécessité de prévoir des actions spécifiques pour les groupes vulnérables ;
- la nécessité de prévoir des mesures de viabilisations sociale et environnementale des sites de recasement.

Les principales préoccupations des populations, lors des rencontres de consultations publiques, peuvent être ainsi résumées dans les 4 Etats:

#### **Guinée :**

- Conflits fréquents entre agriculteurs et éleveurs
- Les femmes rurales constituent le principal groupe vulnérable
- Dégradation des berges du fleuve
- Fabrication des briques qui entraînent une dégradation importante du sol et de l'environnement (reconversion des fabricants de briques)
- Obligation de participation des personnes affectées dans le processus de réinstallation
- Manque de moyens d'exhaure
- Dégradation des aménagements et des réseaux d'irrigation
- Insuffisance des surfaces exploitées
- Difficile accès aux intrants organiques couramment utilisés
- Manque de crédit de campagne agricole
- Manque d'espaces pastoraux
- Manque de crédit pour les activités féminines

#### **Mali :**

- Conflits fréquents entre agriculteurs et éleveurs
- Existence d'un système de compensation dans le cas de personnes affectées par la mise en œuvre de projets
- La femme rurale est considérée comme le principal groupe vulnérable
- Utilisation intensive de pesticides

- Existence d'une gamme importante de pesticides non contrôlés
- Le paludisme constitue la principale cause de consultation
- La schistosomiase existe dans les zones des barrages
- Valorisation de la pisciculture et renforcement des capacités
- Dégradation des berges du fleuve
- Accroissement des problèmes de santé : bilharziose, paludisme
- Multiplicité de groupe vulnérables : Femmes veuves, les femmes de migrants, les handicapés et les personnes âgées
- Difficulté pour les femmes d'accéder à la terre et au crédit
- Electrification du village, lutte contre le typha et les oiseaux granivores, programme de lutte contre les maladies hydriques

### Mauritanie

- Electrification du village, lutte contre le typha et les oiseaux granivores, programme de lutte contre les maladies hydriques
- Salinisation progressive des terres de cultures suite au manque de drainage dans les casiers rizicoles
- Insuffisances de moyens financiers pour assurer le fonctionnement et l'entretien du périmètre
- Perturbation des écosystèmes forestier dans le bas delta, prolifération des plantes envahissantes (typha), disparition progressive des gonakiers, baisse considérable des prises de poisson, réapparition de certains animaux sauvages (phacochères, singes, etc), salinisation des terres,
- Nécessité de renforcer la participation et de l'adhésion des populations aux activités de développement)
- La paludisme et le bilharziose représentent les deux principales maladies hydriques : renforcement des actions transfrontalières et inter-régionale pour lutter contre ces maladies`
- prolifération des oiseaux granivores et du typha,
- Eviter au maximum le déplacement des populations et les pertes de terres lors de la mise en oeuvre,
- implication effective des populations dans le processus de réinstallation,
- En cas de déplacement veiller à ne pas perturber l'équilibre socioéconomique des populations, et
- Problèmes fonciers (difficulté d'accès aux terres pour les rapatriés du Sénégal vivant dans la vallée conduisant parfois à des conflits sociaux.

### Sénégal

- Présence de parasites ravageurs (termites) et fort taux de salinité des terres suite à une forte utilisation des engrais et des pesticides
- Evaluation des biens sans implications réelle des populations
- Prolifération du typha constituant un abri pour les oiseaux granivores avec une diminution des activités et rendements de pêche
- Utilisation exclusive de produits chimiques pour le traitement des cultures et pour la lutte contre les prédateurs
- En cas de réinstallation : indemnisation à la hauteur des investissements consenties ; besoin de concertations avec les populations pour déterminer les montants d'indemnisation
- Pollution des eaux
- Accroissement des problèmes de santé : bilharziose, paludisme, et
- Difficultés d'accès à la terre et aux crédits pour les femmes vivant dans le Diery. Pauvreté extrême de ces populations suite à une baisse de la pluviométrie et une diminution des rendements des cultures vivrières

Les principales recommandations exprimées tournent autour de :

- la prise en charge des intrants de la première campagne de mise en valeur des périmètres ;
- des formes d'assistance possibles (acquisition du matériel de pêche, de matériel agricole et de moustiquaires imprégnées, etc.) ;
- assistance en intrants agricoles et en petit outillage ;
- la sécurisation contre la divagation des animaux ;
- la réhabilitation des passages pour les paysans et les animaux ;
- l'extension des réseaux d'eau pour permettre aux populations d'accéder à l'eau potable ;
- la construction sur des nouveaux sites d'habitation ;
- la prise en compte les avis de la population ;
- l'implication de la société civile pour assurer le suivi du projet, la prévention des conflits et la sensibilisation.
- éviter le maximum possible de déplacer les populations ;
- la viabilisation des nouvelles terres cultivables ;
- l'appui aux agriculteurs, éleveurs, groupements d'intérêt économique ;
- l'aménagement des zones cultivables ; et
- le désenclavement des zones notamment agricoles.

Un document séparé dresse les consultations réalisées dans les quatre Etats-membres de l'OMVS.

#### 6.4. Diffusion publique de l'information

La politique OP 4.12 contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, et sa mise à la disposition du public des PAR. Ces dispositions sont les suivantes:

*« La fourniture à la Banque par l'Emprunteur d'un avant-projet d'instrument de réinstallation conforme à la présente politique - ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles - constitue une condition à l'évaluation de projets impliquant une réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son Info Shop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière. »*

Après approbation par l'OMVS et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique et de réinstallation sera publié dans des journaux au niveau des Etats de l'OMVS, dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale et dans la page web de l'OMVS. Il en sera de même pour les PAR.

Par ailleurs, le rapport en langue française sera disponible pour consultation publique dans les zones d'interventions concernées par les activités du PGIRE

Images : Quelques photos de la consultation publique



MAMOU Horé Séré (District Morondé)



Garak, Commune de Rosso



village de Sagné ( Kaédi)

## **7 PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS**

### **7.1. Types des plaintes et conflits à traiter**

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les plaintes peuvent aussi se faire contre le projet, la conception du projet, et concernent la réinstallation (plus ou moins au niveau des PAR). Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

### **7.2. Mécanismes proposés au niveau des Etats membres**

#### **7.2.1. Guinée**

##### **Enregistrement des plaintes**

Dans les collectivités locales, les Commissions Foncières Locales d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le préfet recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation et en même temps veiller à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans les collectivités concernées. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par chaque projet. Compte tenu des niveaux d'alphabétisation et des capacités des PAP, il est suggéré de désigner un membre de la Commission d'arbitrage des conflits pour aider les PAP dans la rédaction des plaintes.

Au niveau régional (Gouvernorat : Au cas où le litige n'est pas résolu au niveau de la préfecture (par le préfet, le contentieux est transféré au niveau régional à la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali et comprenant les représentants des services d'urbanisme, de l'environnement, des affaires foncières, des organisations paysannes, etc.

##### **Mécanisme de résolution amiable**

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès des Chefs de villages ou du Maire de la Collectivité qui l'examineront en premier ressort ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ;
- (ii) en cas de désaccord, la plainte est transmise à la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le préfet;
- (iii) en cas de désaccord, la plainte est transmise à la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali ;
- (iv) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que le projet en question ne soit pas financé.

### **7.2.2. Mali**

Une commission de conciliation est prévue par les textes pour le redressement des torts en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer. La commission est convoquée par la direction des domaines qui en assure le secrétariat. Les intéressés sont invités par l'expropriant à comparaître en personne ou par mandataire devant la commission de conciliation. A défaut d'accord amiable, le juge des expropriations est saisi et pourra redresser éventuellement les torts. Cependant, la population affectée par les projets, en grande partie, est analphabète et n'a pas de connaissance des textes et procédures en vigueur. Il ressort de la responsabilité de l'organe de mise en œuvre du PAR d'assurer l'information des personnes affectées sur ce point précis, c'est-à-dire de donner aux bénéficiaires du projet l'accès à cet instrument légal. Il existe une différence nette entre les exigences de la Banque Mondiale et la législation malienne en ce qui concerne le processus de redressement des torts pour les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus. En matière d'expropriation d'utilité publique, les personnes dont les biens ont été expropriés et qui ne sont pas d'accord sur le montant des indemnités peuvent saisir les tribunaux qui auront la possibilité de rectifier. Cependant, pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent et qui perdent des revenus du fait de leur relocalisation, rien n'est prévu pour redresser les griefs. Le projet mettra en place une commission pour régler à l'amiable les griefs de cette catégorie de personnes. Au cas où les décisions du chef de village et ses conseillers ne satisfont pas l'acquéreur les conseillers communaux seront impliqués en vue d'une décision communale. Très souvent l'autorité de tutelle est aussi impliquée en fonction de l'ampleur du conflit

#### **Enregistrement des plaintes**

Dans presque toutes les collectivités territoriales, il existe des Commissions chargées des affaires foncières et domaniales. Ces Commissions reçoivent toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation et en même temps veillent à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans les collectivités concernées. Dans les collectivités où ces commissions n'existent pas, les Chefs de quartier ou de village recevront les plaintes et les réclamations.

#### **La solution à l'amiable**

Pour résoudre les conflits issus du déplacement involontaire des populations, la procédure de résolution amiable est proposée: (i) toute personne lésée par les travaux de la commission d'évaluation et d'indemnisation dépose une requête auprès du Chef du village qui l'examine en premier ressort ; ensuite le Maire de la Collectivité ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter plainte auprès du tribunal administratif compétent.

#### **Dispositions administratives et recours à la Justice**

En cas de l'échec de la solution à l'amiable, le recours à la justice est ouvert. Mais, c'est souvent une voie compliquée, longue et onéreuse que ne maîtrise pas le plaignant et l'issue peut lui être défavorable.

### **7.2.3. Mauritanie**

#### **Enregistrement des plaintes**

Dans les collectivités locales, les Commissions Foncières Locales d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Hakem recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation et en même temps veiller à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans les collectivités concernées. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par chaque projet. Compte tenu des niveaux d'alphabétisation et des capacités des PAP, il est

suggéré de désigner un membre de la Commission d'arbitrage des conflits pour aider les PAP dans la rédaction des plaintes.

Au niveau régional (Wilaya) : Au cas où le litige n'est pas résolu au niveau de la Moughaata (par le Hakem), le contentieux est transféré au niveau régional à la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali et comprenant les représentants des services d'urbanisme, de l'environnement, des affaires foncières, des organisations paysannes, etc.

### **Mécanisme de résolution amiable**

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

(i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès des Chefs de villages ou du Maire de la Collectivité qui l'examineront en premier ressort ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ;

(ii) en cas de désaccord, la plainte est transmise à la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Hakem ;

(iii) en cas de désaccord, la plainte est transmise à la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali ;

(iv) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que le projet en question ne soit pas financé.

#### **7.2.4. Sénégal**

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

### **Enregistrement des plaintes/griefs**

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du PGIRE, il sera déposé un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité ou de la commune rurale. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.

### **Mécanisme de résolution à l'amiable des griefs**

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations: (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès la mairie ou de la commune Rurale qui analyseront les faits et statueront. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à l'Autorité Administrative de la localité; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

### **Dispositions administratives et recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités du projet.

### 7.3. Mécanismes proposés au niveau Régional

Conformément à la réglementation en vigueur des Etats-membres, L'OMVS mettra en place un registre des plaintes dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert.

L'OMVS en rapport avec les CNS-CLC, mettra en place un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige,
- Le traitement amiable, en trois niveaux successifs:
- Traitement interne par le PGIRE,
- En cas d'échec du niveau 1, médiation amiable informelle menée par des médiateurs indépendants du PGIRE,
- En cas d'échec du niveau 2, recours au Médiateur de la République.

Le mécanisme de résolution à l'amiable au niveau régional se présente comme suit :

- Niveau 1: Traitement interne par le PGIRE : Face à une plainte enregistrée, le PGIRE réagira en examinant si la doléance du plaignant apparaît fondée. Selon les cas, une réponse positive (prise en compte de la plainte) ou négative (refus de la doléance) sera apportée.
- Niveau 2: Comité de médiation : Dans l'hypothèse où des activités de réinstallation et de compensation significatives seraient nécessaires, le PGIRE mettra en place au niveau des régions concernées par les réinstallations un comité de médiation, composé par exemple des personnes suivantes : (i) Un représentant de l'Autorité Régionale, (ii) Trois représentants des populations, choisis parmi les organisations communautaires de base, les anciens, les autorités traditionnelles, (iii) Un représentant d'une ONG présente sur le terrain dans la zone concernée et jouissant d'une haute estime de la part des populations.

Le comité de médiation régionale ne sera saisi que des plaintes déjà examinées au niveau 1 par le PGIRE. Il se réunira en cas de besoin pour examiner les plaintes qui n'auraient pas pu être résolues par les intervenants de terrain du PGIRE.

Après qu'une plainte ou litige ait été enregistrée, le PGIRE préparera les éléments techniques (par exemple compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc..) pour le comité de médiation. Le ou les plaignants seront convoqués devant le comité de médiation, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (PGIRE et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions mensuelles.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du comité de médiation se portera garant en signant également.

- Niveau 3: Recours aux instances de médiation ou de juridiction à l'échelle centrale : Chaque citoyen des quatre Etats-membres de l'OMVS qui estime être lésé par une action du programme peut y faire appel, conformément aux procédures en vigueur au niveau des Etats-membres. Toutefois, l'instance spécialisée dans la médiation, ne sera saisie que lorsque les niveaux 1 et 2 n'auront pas permis d'aboutir au règlement du différend acceptable par les parties. La décision de cette instance est définitive

## **8 IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES**

### **8.1. Groupes vulnérables**

Les groupes vulnérables sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Les catégories suivantes ont été identifiées par les acteurs locaux comme personnes vulnérables :

- les handicapés physiques ou mentaux,
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables,
- Personnes de Troisième Age, les vieillards, particulièrement lorsqu'ils vivent seuls,
- les ménages dont les chefs sont des femmes,
- les ménages dont les chefs de famille sont sans ressources ou quasiment sans ressources,
- les veuves et orphelins,
- les enfants mendiants,
- etc.

### **8.2. Assistance aux groupes vulnérables**

Les législations des Etats membres de l'OMVS ne prévoient aucune mesure spécifique pour les groupes vulnérables. Toutefois, conformément à l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants:

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés avec les personnes ou groupes vulnérables. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance;

### **8.3. Dispositions à prévoir**

Il s'agira surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du PGIRE prendront fin. En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation si possible);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement: pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation, veiller à ce que d'autres ne viennent pas s'installer dessus, etc. ;
- Assistance dans la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction;

- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

## **9 RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE**

### **9.1 Montage organisationnel**

Pour assurer le développement durable en tant qu'impératif de l'opération de réinstallation des populations, et au vu de la diversité d'interventions et le nombre important d'acteurs et opérateurs et leur appartenance à quatre pays différents, une attention particulière sera accordée aux aspects organisationnels et de gestion.

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence d'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

Ceci se traduira par la nécessité de se doter de:

- institutions efficaces et renforcées;
- partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, association et groupement et population cible) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

Le dispositif d'exécution préconisé sera monté au niveau régional à l'échelle de l'OMVS à travers l'Unité de Coordination Régionale du PGIRE, ainsi qu'au niveau des Etats-membres de l'OMVS et des agences d'exécution.

### **9.2 Responsabilité de la Cellule de Coordination du Programme**

Il est proposé que la CCP du PGIRE prenne la responsabilité d'ensemble des actions de réinstallation. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Recruter un expert socio-économiste au sein du CCP en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations ;
- Finaliser la prédéfinition des sous-projets ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des sous-projets au niveau des régions de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque sous-projet en termes de déplacement, et pré-identifier les sous-projets qui doivent faire l'objet de PARs;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PARs;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu à temps et en heure, en liaison avec les CNC et les CLC tels que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONGs et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### 9.3 Responsabilités à l'échelle des Etats-membres de l'OMVS

#### Guinée

Acteurs institutionnels	Responsabilités
OMVS ou Agence d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et désignation des sites devant faire l'objet de libération et/ou d'expropriation</li> <li>• Saisine du Ministère de l'Urbanisme et du Ministère des Finances</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> </ul>
Ministère de l'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du Commission d'expropriation</li> <li>• Déclaration d'utilité publique</li> <li>• Evaluation des impenses</li> <li>• Information et diffusion (CPR, PAR, etc.)</li> <li>• Coordination avec le Ministère des Finances pour la mobilisation des fonds</li> <li>• Coordination/supervision</li> </ul>
Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation du financement de la compensation due à la réinstallation</li> <li>• Indemnisation des personnes affectée et expropriées</li> </ul>
Maire de Commune ou Président de CRD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des Commissions de Conciliation et de suivi</li> <li>• Information et diffusion (CPR, PAR, etc.)</li> </ul>
Commission d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des biens et des personnes affectées</li> <li>• Procédure de paiement des compensations</li> </ul>
Commissions de Conciliation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens t d'indemnisation</li> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement</li> </ul>
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>

#### Mali

Acteurs institutionnels	Responsabilités
OMVS/Agence d'exécution	Gestion des ressources financières Recrutement de l'expert en réinstallation Recrutement de l'ONG/Consultants en charge des études socioéconomiques, les PAR et le S&E Responsabilité du décret de cessibilité en relation avec les services des domaines Evaluation de la mise en œuvre
Etat (Ministère chargé des Finances)	Financement du budget des compensations
Autorités administratives et responsables collectivités locales	Suivi de la procédure d'expropriation Supervision des indemnisations des PAP Soumission des rapports d'activités à l'OMVS
Commissions d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des biens affectés</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>
Commission de conciliation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> </ul>

et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation</li> </ul>
Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et libération des sites</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR</li> <li>• Résolution des conflits</li> <li>• Participation aux activités de suivi</li> </ul>
ONG d'appui ; Autorités administratives et responsables des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Supervision de la réinstallation</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR/PSR</li> </ul>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

## Mauritanie

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
OMVS ou Agence d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement de l'Expert Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR (PFES/PNIDDLE)</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation (au sein des Equipes Mobiles)</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectée</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>• Soumission des rapports d'activités au Comité de Pilotage et à la BM</li> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Supervision du processus</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> </ul>
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du budget des compensations</li> </ul>
Ministère de l'habitat, de l'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration d'utilité publique</li> </ul>
Le Comité interministériel des affaires foncières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité du CPR avec le cadre juridique, économique et socioculturel de la réforme foncière en vigueur</li> </ul>
Wilaya et Moughaata	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation et des commissions Foncière d'arbitrage des conflits fonciers collectifs</li> </ul>
Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PARs</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Commission d'évaluation et d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et des personnes affectée</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Libération des emprises</li> <li>• Organisation des Commissions de conciliations</li> </ul>

Commissions de conciliations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception des PAP en vue de négocier les montants des indemnités proposés et donner leur accord ou désaccord.</li> </ul>
Commission Foncière d'arbitrage des conflits fonciers collectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnités</li> <li>• Diffusion des PARs</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable pour trouver des nouveaux emplacements si nécessaire</li> </ul>
Consultants en sciences sociales et ONGs et Société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Réalisation des PARs</li> <li>• Renforcement de capacités, information et sensibilisation</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

## Sénégal

Acteurs institutionnels	Responsabilités
<b>Au niveau national</b>	
OMVS ou Agence d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• établir une demande adressée au Ministère de l'Economie et des Finances en vue de l'obtention du décret d'utilité publique.</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Financement du budget des compensations</li> <li>• Supervision des indemnités des personnes affectées</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> </ul>
Ministère de l'Economie et des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• établir le décret d'utilité publique</li> </ul>
Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation.</li> </ul>
Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• donne son avis notamment sur les questions foncières suivantes : le montant des indemnités à proposer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; l'opportunité de recourir à la procédure d'urgence, en matière d'expropriation, et l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics</li> </ul>
<b>Au niveau régional et local</b>	
Autorités administratives (Préfets)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des commissions départementales d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>
Commission départementales d'évaluation et d'indemnisation des impenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales</li> <li>• Evaluation des impenses et des personnes affectées</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>
Commission de conciliation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fixer à l'amiable, en rapport avec les PAP, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.</li> </ul>
Communautés Rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnités</li> <li>• Diffusion des PARs</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> </ul>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

Ces institutions solliciteront à cet effet l'appui d'un spécialiste ou une ONG. L'organisme spécialisé ou l'ONG sera liée à la CCP par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé ou une ONG pourrait être sélectionnée pour l'exécution d'un ou plusieurs PARs, suivant la consistance des sous-projets et leur impact en terme de réinstallation.

L'organisme spécialisé ou l'ONG aura pour tâche de:

- mener en relation avec les populations et les élus, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectées ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

### 9.5 Renforcement des capacités d'intervention

Pour mener à bien les PARs dans le cadre du PGIRE, un programme de renforcement des capacités d'intervention doit être suivi dans le domaine de la mise en œuvre de telles actions de réinstallation involontaire suivant les procédures de la Banque Mondiale. Les deux actions suivantes sont proposées à ce niveau:

- Un atelier de formation à organiser au début de l'exécution du PGIRE, dont l'organisation devrait être confiée à un consultant expérimenté dans le domaine de la réinstallation (quelques jours de formation sur études de cas, avec en outre analyse de situations prévues dans le PGIRE quand celles-ci seront connues avec plus de précision qu'actuellement). Les bénéficiaires de cette formation seront les cadres de cellule régionale de réinstallation de l'OMVS, les « correspondants – réinstallation » au niveau des Comités de Coordination Nationales et Locales.
- Assistance Technique : La CCP devrait être accompagnée tout au long de l'exécution de la réinstallation par un conseil expérimenté à temps partiel (une mission par semestre par exemple) qui puisse l'aider à formuler ou recadrer ses stratégies, à lancer les dossiers de consultation, à l'adjudication des marchés, à superviser les consultants chargés de la préparation des PARs, et à préparer la planification et l'exécution des actions.

### 9.6. Responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

### 9.7. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations affectées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 6 : Calendrier d'exécution du PAR

<b>Activités</b>	<b>Dates/ Périodes</b>
<b>I. Campagne d'information</b>	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Diffusion de l'information	Idem
<b>II. Acquisition des terrains</b>	Au moins 2 mois avant le début des travaux
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Idem
Evaluation des occupations	6/8 mois avant début des opérations
Estimation des indemnités	Idem (durant phase de préparation du PAR)
Négociation des indemnités	Idem (durant phase de préparation du PAR)
<b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Mobilisation des fonds Compensation aux PAP	Par le Gouvernement et 6/3 mois avant le démarrage des opérations de réinstallation.
<b>IV. Déplacement installations et des personnes</b>	Au moins 4 à 2 semaines avant début travaux
Assistance au déplacement	Continue et jusqu'à 6 mois après réinstallation
Prise de possession des terrains	Dès après les compensations
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>	Durant toute la durée des travaux et 6 mois après réinstallation selon les cas.
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Continu et jusqu' à 6 mois après réinstallation selon les cas.
Evaluation globale de l'opération	6 mois à 1 an après lancement des travaux

## 10 PLAN D'EXECUTION

Le programme d'exécution des plans de réinstallation se base sur une vision d'articulation logique de déroulement du processus, dont les liens entre le plan de réinstallation, la validation du sous-projet et le paiement des compensations et les travaux d'aménagement doivent être maîtrisés.

Le plan d'exécution couvre trois phases :

Planification : Dans le cadre de PGIRE, chaque commune doit préparer une feuille sociale qui examinera les droits fonciers et qui identifiera tout propriétaire et occupant. Sur la base de cette première identification, sera décider s'il y aura préparation ou non des PARs. Les étapes clés dans le plan de réinstallation sont décrites dans les paragraphes suivants ;

Mise en œuvre de la réinstallation : Une fois que le PAR est approuvé par le gouvernement applicable et l'OMVS en rapport avec les CNC-CLC et par la Banque Mondiale, la collectivité locale peut mettre en œuvre son opération de réinstallation. \_En tout cas, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevé avant que les travaux d'aménagement commencent.

Suivi et évaluation : Eu égard à la portée sociale de la réinstallation, tous le processus de cette opération doit être suivi et évalué au niveau local, régional, national et au niveau de l'OMVS. \_Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la Coordination entre les travaux d'aménagement, l'acquisition des terres et les mesures de recasement et de compensation, est cruciale.

A cet égard, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan environnemental et social. Pour ce qui concerne la réinstallation, le programme veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter sinon limiter les pertes de culture.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur aucun site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris

Pour assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

### Etape 1 :

- Information sensibilisation
- Recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée
- Activités pour déterminer le processus d'identification des problèmes environnementaux et sociaux
- Diffusion des PAR dans les pays et auprès des populations affectées

### Etape 2:

- Détermination des plans finaux d'aménagement
- Accords sur l'alternative d'aménagement la plus optimale
- Information sur la date du recasement

### Etape 3 :

- Consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet
- Notification sur les évictions, présentations des droits et options
- Prise de photographies pour les cartes d'identité; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet
- Implication des groupes de consultation et de facilitation

### Etape 4 :

- Retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options
- Problèmes relatifs à la liste des cartes d'identité et options convenus à propos
- Actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation

Etape 5:

- Exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones affectées
- Suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transitions et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens.
- D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés avant éviction.
- Evaluation de la mise en œuvre des PAR.

## 11 BUDGET ET FINANCEMENT

### 11.1. Budget

En raison du niveau actuel de définition des sous-projets, le budget des actions de réinstallation ne peut être présenté avec précision. Cependant, un certain nombre de données nous permet de présenter un budget approximatif qui sera bien sûr corrigé grâce à des études fines et après décision sur les alternatives retenues.

Les coûts globaux de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution s'avèrent hasardeux à estimer à ce niveau de détermination des composantes et sous-projets du programme PGIRE2. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée suites aux études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance.

Le coût global de la réinstallation (biens potentiels affectés, préparation des PARs et renforcement des capacités) peut être estimé à **550 000 000 de FCFA**, répartis comme suit :

- Nombre de PAPs : **1650 personnes**,
- indemnisations des ressources agricoles et de pêches : 350 000 000 FCFA
- Elaboration des PARs par site : 85 000 000 FCFA
- Renforcement des capacités : 45 000 000 FCFA
- Dissémination du CPR et des PARs spécifiques par site : 30 000 000 FCFA.
- Suivi et évaluation : 40 000 000 FCFA.

Activités	Coût Total	Etats Membres OMVS	Projet PGIRE
Indemnisation d'environ <b>1650 personnes</b> , indemnisations ressources agricoles et pêches	350 000 000	350 000 000	-
Provision pour le recrutement de consultants, l'élaboration des PAR éventuels	85 000 000	-	85 000 000
Renforcement des capacités	45 000 000		45 000 000
Sensibilisation des populations	30 000 000		30 000 000
suivi et évaluation	40 000 000		40 000 000
<b>Total</b>	<b>550 000 000</b>	<b>350 000 000</b>	<b>200 000 000</b>

### 11.2. Mécanismes de financement

Ce budget doit être basé sur les obligations de la directive PO 412 de la Banque Mondiale qui requiert que les conditions de vie de la population ne soient pas affectées négativement par le déplacement occasionné par les projets et sous-projets.

Les Etats-membres de l'OMVS en coordination avec le Haut-commissariat, auront à financer la compensation due à la réinstallation.

Par contre, le projet peut financer le renforcement des capacités et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale des nouveaux sites de recasement.

Des sessions de sensibilisation et d'information seront organisées au niveau des commissions locales de réinstallation et dans les sites de sous projets impliquant des opérations de réinstallation.

La coordination du projet devra affecter la responsabilité des réinstallations à un cadre, de préférence, spécialiste Social et Environnement ayant une bonne expérience de terrain et une expérience de gestion de projet ou programme à caractère social et de formation de base en Sciences Sociales.

Un accompagnement devrait être organisé tout au long de l'exécution de la réinstallation par un conseil expérimenté à temps partiel (i.e. une mission par trimestre), si possible malien ou ressortissant d'un pays de la sous-région, qui va aider à formuler les stratégies, à préparer des termes de référence, à superviser les consultants, à préparer la planification des actions.

## **12 SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi-évaluation des plans de réinstallation est particulièrement important et complexe. Compte tenu de l'impact socio-économique des activités, la variété des acteurs ainsi que les activités planifiées pour atteindre les objectifs de réinstallation tels que visés et par les règlements nationaux et par la politique de la Banque mondiale en la matière.

Etant donné que chaque pays bénéficiaire sera responsable de la gestion des plaintes, la mise en œuvre des CPR et des PARs spécifiques des sites sera directement pris en charge par chaque état membre. De ce fait, ils sont responsables du suivi évaluation de l'instrument de sauvegarde.

L'équipe de sauvegarde de l'OMVS veillera à ce que les dispositions soient respectées. Il prendra attache avec les Comités chargés de la mise en œuvre du CPR au niveau des Etats membres.

Au niveau du suivi évaluation, l'on y distinguera le volet suivi et le volet évaluation.

### **12.1 Volet suivi des réalisations des actions de réinstallation**

La CCP axera ses activités sur le suivi de sorte qu'il puisse traiter en priorité cette fonction qui doit être considérée de prime à bord comme un instrument de gestion au service de l'action. Le suivi de la réalisation des plans de réinstallation prévus sera assuré au niveau de chaque agence d'exécution responsable d'un sous-projet ou d'une sous-composante et transmis au comité de coordination national correspondant puis à la CCP qui se chargera de l'analyse et de la synthèse. Ce suivi comprendra d'une part le suivi physique et le suivi financier de la mise en œuvre des diverses actions en le comparant aux prévisions établies dans les phases d'établissement des plans de réinstallation.

### **12.2 Volet évaluation des effets directs et d'impact**

Le volet évaluation concerne les effets directs qui sont les résultats immédiats de la réinstallation ; les indicateurs d'effets directs pourront porter sur les points suivants :

- niveau de couverture régionale des plans de réinstallation par rapport aux zones touchées ;
- satisfaction des besoins d'indemnisation des populations affectées ;
- le nombre des personnes indemnisées ;
- l'accès des groupes vulnérables aux mesures d'indemnisation.

Les impacts de la réinstallation qui sont les résultats des effets et qui sont en rapport avec les objectifs généraux du programme. Dans le cadre du PGIRE, les indicateurs sont liés à l'objectif de lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire : tels que l'amélioration du bilan céréalière, l'augmentation du revenu des agriculteurs... ;

L'évaluation des effets directs et de l'impact de la réinstallation par rapport aux objectifs sera du ressort de l'OMVS, qui travaillera sur la base des données communiquées par chaque comité de coordination nationale ou agences d'exécution et consolidées au niveau de l'OMVS.

### **12.3 Activité de suivi évaluation**

L'OMVS et en son sein la structure chargée du suivi et évaluation procèdera à la synthèse des rapports de suivi-évaluation préparés par les agences d'exécution et y ajouterait les données d'ensemble qu'elle aurait même collectées et analysées. Le suivi évaluation fera l'objet d'un rapport périodique, transmis aux instances de pilotage, aux bailleurs de fonds, ainsi qu'aux institutions participant au PGIRE.

Une étude d'évaluation à mi-parcours serait réalisée et aura pour objectif d'analyser et d'apprécier les réalisations des objectifs globaux et spécifiques du plans de réinstallation et d'ajuster et de réorienter en fonction des performances et des insuffisances enregistrées au niveau de l'ensemble de l'activité de réinstallation et au niveau de chacune des PARs.

A la fin de l'activité de réinstallation, un rapport d'achèvement sera réalisé pour évaluer les performances physiques, techniques, institutionnelles, réglementaires et financières du PGIRE dans le domaine.

Par ailleurs, pour mener à bien cette tâche et au vu de la consistance des PARs et la complexité de leur mise en œuvre, il sera nécessaire de renforcer le dispositif existant de suivi évaluation dans le sens de son informatisation et son consolidation avec une liste d'indicateurs, une méthodologie appropriée de collecte, de traitement et d'utilisation des données.

Dans ce cadre de renforcement, il sera question aussi d'entreprendre des actions dans le domaine d'appui aux capacités de maîtrise de l'activité de suivi-évaluation pour les cadres de l'OMVS à l'échelle du siège et au niveau des CNC et CLC.

### **12.4 Indicateurs de suivi-évaluation**

Pour évaluer les performances de la réinstallation, on se réfère à des critères tels que :

- l'efficacité : appréciation des écarts entre les prévisions et les réalisations ;
- l'efficience : comparaison des résultats par rapport aux moyens ou, en d'autres termes, analyse coûts / profits;
- l'impact : appréciation des effets d'une action de réinstallation sur l'environnement au sens large (impact économique, technique, social, culturel, écologique, etc ;
- la viabilité : appréciation de la capacité des actions à se poursuivre ou encore leurs chances de survie lorsque les appuis extérieurs auront cessé ;
- la stratégie d'intervention : efficience de la stratégie suivie ;
- la participation / satisfaction des bénéficiaires.

L'évaluation des objectifs assignés à un projet, nécessite leur traduction en indicateurs mesurables, vérifiables et fiables. Certains de ces indicateurs représentent une agrégation des informations collectées par le système de suivi physique et financier et d'autres indicateurs nécessitent une saisie spécifique et cyclique d'informations à collecter à un niveau plus élémentaire de la zone d'intervention du programme.

Les indicateurs de réalisations : ils sont établis par action de réinstallation et se traduisent par des paramètres de mesure des réalisations :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet,
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet,
- Nombre de ménages compensés par le Projet,
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le Projet,
- Montant total des compensations payées.

Les indicateurs d'impacts liés aux objectifs spécifiques des actions de réinstallation :

- Conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et les PAR,
- Conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale,
- Rapidité du processus suivi pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation,

- Satisfaction des PAP quant aux indemnisations et des mesures de réinstallation reçus par rapport aux pertes subies,
- Viabilité de réhabilitation économique et socio-économique
- Viabilisation des sites
- Indemnisation des groupes vulnérables ;

Les indicateurs d'impacts liés aux objectifs globaux du programme : Il s'agit des indicateurs d'évaluation d'impact qui sont liés aux objectifs globaux et sectoriels du programme et dont l'appréciation reflète la résultante des réalisations de plusieurs actions de réinstallation:

- indicateurs d'amélioration de la sécurité alimentaire tels que l'évolution du bilan céréalier / habitant
- indicateurs d'amélioration des conditions de vie des populations tel que l'évolution du revenu agricole ; l'accès aux services socio-économiques de base
- indicateurs de préservation des ressources naturelles et de l'environnement résultant la réinstallation : viabilisation des nouveaux sites en terme environnemental : plantation des bosquets familiaux, installation de latrines...

Cette liste des indicateurs de performance est présentée à titre indicatif et non limitatif.

## DOCUMENTS ANNEXES

### LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence pour la préparation des plans de recasement

Annexe 2 : Feuille sociale de projet

Annexe 3: Enquête de recensement

Annexe 4: Fiche de compensation prévisionnelle

Annexe 5: Formulaire d'enregistrement des plaintes

Annexe 6: Accord des négociations d'indemnisation

Annexe 7: Liste bibliographique

COMPTE RENDU DES RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION  
PUBLIQUE (document présenté à part)

## **Annexe 1 : Termes de Référence pour la préparation des plans de réinstallation**

### **I. Contexte**

Dans le cadre de son programme, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (vise) a renforcé la coopération régionale entre les pays riverains du bassin par un accroissement des activités à usages multiples de l'eau afin de favoriser une croissance soutenue et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et vivant dans le bassin.

En vue d'atteindre cet objectif, avec l'appui de la Banque Mondiale et des autres partenaires au développement, l'OMVS va initier un programme de gestion des ressources en eau et de développement des usages à buts multiples dans le bassin fleuve Sénégal (PGIRE). Le programme couvre l'ensemble du bassin et comprendra un éventail d'activités au niveau régional, national et local. Les activités à entreprendre au niveau local comprennent, outre la réduction des maladies hydriques, le développement d'une petite hydraulique visant à améliorer la disponibilité des ressources en eau. Le projet contribuera ainsi à atteindre deux des huit objectifs du millénaire, à savoir l'éradication de l'extrême pauvreté et l'amélioration de l'environnement dans le Bassin du fleuve Sénégal tout en renforçant l'intégration régionale entre les pays riverains du bassin.

### **II. Préparation du Plan de recasement des populations**

Dans la mesure où l'objectif du Programme est de réduire la pauvreté de manière significative dans les zones ciblées à travers le développement des usages à buts multiples. Il n'est pas attendu que le financement des activités du Programme cause des effets négatifs aux groupes communautaires qui bénéficieront des activités d'investissement du projet, cependant il est possible que la mise en œuvre de certains sous-projets (ouvrages/ pistes de désenclavement, construction de digues de protection de périmètres, ..), soient à l'origine de déplacements de certaines personnes ciblées ou non par le projet ou d'acquisitions de terres pour les besoins communautaires.

Dans le cadre de l'initiation du projet, et pour satisfaire les exigences de la Banque Mondiale, l'OMVS a mis en place un Cadre de politique de Réinstallation des Populations qui a permis de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du projet.

L'élaboration du plan d'action pour le développement des usages à buts multiples a rendu disponible des données spécifiques sur les sous-projets retenus dans la zone du projet.

Conformément à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de réinstallation spécifique constitue une sous-composante intégrante des sous-projets.

Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Le plan s'appuie sur des informations actualisées et fiables concernant a) les modalités de réinstallation proposées ainsi que son impact sur les personnes déplacées et les autres groupes ayant à en subir des conséquences négatives et b) les problèmes juridiques afférents à la réinstallation. Le plan de réinstallation couvre les éléments ci-dessous, en tant que de besoin. Tout élément jugé non pertinent au regard du contexte du projet doit être mentionné dans le plan de réinstallation.

Pour préparer le plan de réinstallation du sous-projet, l'OMVS fait appel au service de consultant.

### **III. Mandat du consultant**

Sur la base de la documentation existante, des différentes discussions qui seront menées avec les différentes parties prenantes, ainsi que sur la base d'une étude socio-économique de détail permettant un recensement de population et un inventaire des biens, le consultant procèdera à:

- établir une description du projet
- identifier les Impacts du projet et mesures pour minimiser la réinstallation
- présenter des principes et objectives applicables au recasement spécifiques
- proposer des modalités de participation
- présenter les résultats du recensement de population et inventaire des biens
- évaluer les pertes
- sélectionner des nouveaux sites (en cas de déplacement physique) et établir les conditions de viabilisation
- établir les mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique)
- établir les mesures de réhabilitation économique (dans les cas où la rente foncière est affectée)
- Proposer les procédures organisationnelles les plus efficaces

- Etablir le calendrier d'exécution
- Proposer le Dispositif de suivi
- Estimer le budget

#### IV. Produit Attendu

Le Consultant fournira à l'OMVS, cinq copies du rapport du plan de réinstallation spécifique en version provisoire en français et un résumé en anglais. Des éléments nécessaires doivent être joints au document. Cinq copies électroniques (Cd-rom) devra être présentée dans la dernière version de MS Word,

#### V. Profil du Bureau d'étude

Pour la préparation de plan d'action de réinstallation, le bureau d'étude qui sera recruté dans le cadre de la présente étude aura les qualifications et l'expérience requise dans le domaine socio-économique et particulièrement dans l'élaboration de plans similaires.

Pour la préparation de plan d'action de réinstallation, le bureau d'étude affectera au minimum un socio-économiste spécialiste en programmes de réinstallation dans le cadre des projets d'infrastructures financés par les institutions internationales et avec expérience d'identification, gestion et suivi-évaluation des projets de gestion des ressources naturelles, de développement rural et d'aménagement hydro-agricoles avec une expérience confirmée en communication, développement communautaire et consultations publiques;

Le consultant doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements des Etats-membres de l'OMVS et des procédures de la Banque mondiale relatifs à la question de réinstallation des populations.

#### VI. Durée de la Consultation

La consultation durera 30 jours<sup>6</sup> dont la plus grande partie doit être réservée au travail sur site.

#### VII. Modalités de paiement

Les modalités de paiements sont les suivants :

- 20% à la signature du contrat
- 50% à la soumission du rapport provisoire
- 30% à la suite de l'approbation du rapport final.

---

<sup>6</sup> Suivant la complexité du sous-projet et de ses impacts en termes de réinstallation, cette durée peut varier entre 30 jours et 120 jours

## **Annexe 2 : Feuille sociale de projet**

Date : \_\_\_\_\_

### **A. Projet**

Commune : \_\_\_\_\_

Nom de projet : \_\_\_\_\_

Type de projet :

- développement de la petite infrastructure hydraulique
- amélioration de l'agriculture de décrue
- expansion/la réhabilitation de la petite irrigation
- développement de l'agroforesterie
- amélioration de la pêche traditionnelle
- aménagement des bas-fonds
- élaboration de plans d'aménagement et d'occupation des sols
- réduction des maladies d'origine hydrique
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_

### **B. Localisation du projet :**

Village : \_\_\_\_\_

Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) ;

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### **C. Données générale sur la réinstallation :**

Nombre total des affectées

Nombre de résidences et pour chaque résidence:

- Nombre de familles
- Nombre de personnes:

Nombre de parcelles affectées et pour chaque parcelle:

- Superficie en ha cultivée
- Superficie plantée et nombre par espèces d'arbres
- Nombre des exploitants
- Nombre de main d'œuvre

Nombre d'entreprises (petit commerce, artisanat, pisciculture...) et pour chaque entreprise;

- Nombre d'employés salariés:
- Salaire de c/u par semaine :
- Revenu net de l'entreprise/semaine

**D : Sites de relocalisation**

D-1.Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

D-2. Sites de relocalisation déjà identifi  (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

D-3 a. Coût d'acquisition de la propri t  : \_\_\_\_\_ unit  de monnaie locale

D-3 b. Coût de r installation des PAPs \_\_\_\_\_ unit  de monnaie locale

D-3 c. Coût de construction/r habilitation de l'infrastructure : \_\_\_\_\_ unit  de monnaie locale

D-4 .Mesures de viabilisation \_\_\_\_\_

D-5.Consid rations environnementales : \_\_\_\_\_

### Annexe 3 : Enquête de recensement

DATE .....

N° DE RECENSEMENT .....

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

#### SECTION 0 -COMPOSITION DU MÉNAGE

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

	Relation au Chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Préno m	Sexe	Age	N° Pièce d'identité	Résid e sur place	Vu sur place
0								

#### SECTION 1 –CHEF DE MÉNAGE

Nom du chef de ménage: .....

(Nom, prénom, selon pièce d'identité - Attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo:

Date de naissance: ..... Sexe: M / F.....

Pièce d'identité: .....

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse) marié (nombre d'épouses) célibataire divorcé veuf

Préfecture ou pays de naissance: ..... Année d'arrivée: .....

Village de naissance: .....

Niveau d'alphabétisation: (entourer bonne réponse)

- |   |  |  |             |
|---|--|--|-------------|
| 1   | 2  | 3  | 4           |
| sait lire et écrire<br>couramment en Français | sait lire et écrire<br>couramment en Arabe | sait lire et écrire<br>couramment en autres<br>langues internationales | analphabète |

Niveau d'étude: (entourer bonne réponse)

1	2	3	4	5	6
aucun	primaire non achevé	primaire achevé	secondaire non achevé	secondaire achevé	supérieur

## SECTION 2 –ACTIVITE ECONOMIQUE DU MÉNAGE

Activités Economiques des Membres du Ménage

(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)

	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
	Chef				
0					

## SECTION 3 –REVENUS DU MENAGE

### Revenus monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année 2005, pour l'ensemble de l'année.

Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire, si nécessaire

	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
	Chef				

0					
---	--	--	--	--	--

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne

Meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

### Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles auto-consommés, résultat d'échange ou troc, etc...) générés durant l'année 2005. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
	Chef				
0					

Qualifier les revenus non monétaires de l'année 2003 par rapport à une année moyenne meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

### Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage en 2003, en UM par an, sur la base de la classification suivante :

- Santé et soins:
- Logement (réparations, autres):
- Scolarité des enfants:
  - o Frais de scolarité
  - o Frais de logement:
  - o Fournitures scolaires:
- Eau potable:
- Transport:
- Intrants agricoles:
- Médicaments pour les animaux:
- Autres

### SECTION 4 –BIENS DU MENAGE

#### Terre

Identifier toutes les parcelles occupées et/ou utilisées par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les parcelles et remplir une FICHE PARCELLE pour chaque parcelle potentiellement affectée

	Localisation	Potentiellement affectée (Oui /non)	Surface affectée en m <sup>2</sup>	Perte totale ou partielle	Usage (*)	Régime d'occupation (**)
	Chef					
0						

\* Usages

1	2	3	4	5	6	7	8
Périmètre irrigué	jardin	Bas-fonds	Champs extérieurs	pâturage	Brousses ou jachères	habitations	Autres à préciser

\*\* régime d'occupation

1	2	3	4	5	6
concession	propriété non titrée (traditionnel)	Location (paiement en loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Préciser le nom et prénom du propriétaire dans les cas de location ou métayage :

### Bâtiments

Identifier tous les bâtiments occupés et ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous, Puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté

Liste des bâtiments utilisés et/ou occupés par le ménage - inclure les bâtiments loués à d'autres:

	Localisation	Potentiellement affectée (Oui /non)	Nature et Usage (*)	Surface en m <sup>2</sup>	Régime d'occupation (**)
	Chef				


*\* Usages*

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Habitati on</i>	<i>Annexe habitation</i>	<i>Bâtiment pour activité</i>	<i>Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage</i>	<i>Autre s à préciser</i>

*\*\* régime d'occupation*

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>
<i>concessi on</i>	<i>propriét é non titrée (traditionnel)</i>	<i>Locati on (paiem ent loyer en espèces)</i>	<i>Métaya ge (paiement loyer en nature)</i>	<i>Occupat ion sans autorisation</i>	<i>Autre s à préciser</i>

Cheptel

Composition du Cheptel

<i>Espèce</i>	<i>Effectif</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Mode de conduite (* )</i>	<i>Vocation (**)</i>
Bovin				
Petit ruminant				
Volaille				
Autres				

*\* Mode de conduite*

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Intensif</i>	<i>Semi Intensif</i>	<i>transhu mant</i>	<i>Nomade</i>	<i>Autre s à préciser</i>

*\*\* Vocation*

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>6</i>
<i>Viande</i>	<i>Lait</i>	<i>œufs</i>	<i>épargne</i>	<i>Autre s à préciser</i>

Autres biens du ménage

Véhicules, appareils (TV, radio, réfrigérateur, etc...), autres:





A joindre Photo référence

## Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom, Prénom, Adresse	N° de recensement
Propriétaire		
Utilisateurs		

Régime d'occupation:

1	2	3	4	5	6
<i>concessi on</i>	<i>propriét é non titrée</i>	<i>Locati on</i>	<i>Métaya ge</i>	<i>Occupa tion sans autorisation</i>	<i>Autre s à préciser</i>

## Section 3- Destination et utilisation

Vocation

1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Périmètr e irrigué</i>	<i>jardin</i>	<i>Bas- fonds</i>	<i>Champs extérieurs</i>	<i>pâtur e</i>	<i>Brousse s ou jachère</i>	<i>habit ations</i>	<i>Autre s à préciser</i>

Utilisation effective

1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Périmètr e irrigué</i>	<i>jardin</i>	<i>Bas- fonds</i>	<i>Champs extérieurs</i>	<i>pâtur e</i>	<i>Brousse s ou jachère</i>	<i>habit ations</i>	<i>Autre s à préciser</i>

## Section 4- Biens Immeubles sur la Parcelle

Bâtiment: Fiche bâtiment n° : .....

Bâtiment: Fiche bâtiment n°: .....

Bâtiment: Fiche bâtiment n°: .....

Bâtiment: Fiche bâtiment n°: .....

Système d'irrigation (description, dimensions, état,

observation) : .....

.....

.....

.....

.....

Autres structures (puits, abris temporaires, latrines, douches, cuisine, hangars, clôture, tombeaux, autres)

	Nature	Dimensions	Etat	Observations
1				
2				
3				
3				

## Section 5 - Cultures Pérennes

Remplir le tableau ci-dessous en comptant tous les arbres d'un type donné, un « type » étant défini comme par exemple « Jeune manguié en bon état ». Remplir, par exemple, une ligne pour tous les « Jeunes manguiés en bon état » et une autre pour tous les « Manguiés adultes en bon état ». Inclure les arbres de brousse non cultivés se trouvant sur la parcelle.

°	Espèce	Adulte /Jeune/ Plant	Etat (Bon/Moyen/Médiocre)	Nombre d'arbres	Rende- ment (kg/arbre)	Propriéta- ire

### Section 6 - Cultures Annuelles

Remplir le tableau ci-dessous uniquement pour les cultures effectivement observées sur la parcelle. Ne pas inclure les cultures éventuellement pratiquées à d'autres saisons que celle d'observation si elles ne sont pas effectivement observées lors du comptage

°	Espèce	Stade et état de culture	Surface en ha	Rendemen- t (T/ha)	Propriétair- e

Si la parcelle n'est pas cultivée lors de la visite, interroger l'utilisateur ou le propriétaire sur son utilisation habituelle:

Si la parcelle est en jachère, depuis quand ?



A joindre Photo référence

**Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs**

	Nom, Prénom, Adresse	N° de recensement
Propriétaire		
Occupants		

Régime d'occupation:

1	2	3	4	5	6
Pleine propriété	location à titre onéreux	location à titre gratuit	Métayage	Occupation sans autorisation	Autre s à préciser

Le propriétaire a-t-il construit le bâtiment lui-même ? Oui/non :.....

**Section 3- Destination et utilisation**

Vocation initiale du bâtiment

1	2	3	4	5
Habitat individuel	Annexe habitation	Bâtiment pour activité	Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage	Autre s à préciser

Utilisation effective

1	2	3	4	5	6
concession	propriété non titrée (traditionnel)	Location (paiement en loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	Occupation sans autorisation	Autre s à préciser

**Section 4- Pour Bâtiments d'Habitation Seulement**

Identité de l'ensemble des personnes habitant dans le bâtiment:

	Relation au Chef de ménage*	Nom et Prénom	Sexe	Age	Vu sur place

0					

\* (1) époux/épouse ; enfant (2) ; autre parent (3) ; Locataire (4) ; (5) autre (à préciser)

### Section 5- Description et Etat

Etat général

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Neuf ou quasi neuf</i>	<i>bon</i>	<i>Utilisable mais médiocre</i>	<i>Non utilisable mais réparable</i>	<i>En ruine</i>

Observations éventuelles sur l'état général:

Standing général

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
<i>Habitat moderne de standing</i>	<i>Habitat moderne sans standing</i>	<i>Habitat rural traditionnel</i>	<i>Autres à préciser</i>

Dimensions : voir schéma ci-dessus

- Nombre total de briques dans le bâtiment:
- Nombre de feuilles de tôle

Etat en détail:

	Matériaux	Etat	Observation
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouvertures (portes et fenêtres)			

Observations éventuelles sur l'état des différentes parties du bâtiment:

Typologie matériaux à utiliser:

Sol: Terre battue / Ciment / Carrelage / Pas encore

Murs: Torchis / Briques de terre / Briques de terre enduit ciment / Briques de ciment / Briques de ciment enduit ciment / Autre

Toit: Paille / Tôle / Tuiles / Tôles & plafonds / Pas de toit

Etat : noter de 1 (très bon) à 4 (très mauvais) dans le tableau ci-dessus



## Annexe 4 : Fiche de compensation prévisionnelle

Commune : .....

### I- IDENTIFICATION

Nom : .....

Catégorie de bénéficiaire \*\* .....

Pièce d'identité : .....

Adresse : .....

.....

### II- DESCRIPTION DES PERTES

#### 1.1. Terrain

Parcelle : n° ..... Type ..... Superficie ..... Localisation .....

Parcelle : n° ..... Type ..... Superficie ..... Localisation .....

#### 1.2. Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie (m2 x m2, Total)	Matériau x de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4.						
5. etc.						

#### 1.3. Autre infrastructure

Infrastruct ure	Adresse	Usage	Superficie (m2 x m2, Total)	Matériau x de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4.						
5. etc.						

#### 1.4. Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

1.5. Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement/ Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.etc					

1.6. Arbres

Espèce	Superficie Plantée (ha)	Nombre de pieds/h a	Nombre de pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/ kg	Valeur Totale (FCFA)
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.etc						

1.7. Accès

Logement de location				
Adresse	Usage	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de pièces	Loyer mensuel
1				
2				

Terrain de location			

Parcelle	Usage	Superficie en ha	Loyer annuel
1.			
2.			
3.			

1.8. SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Parcelle 1			
<input type="checkbox"/> Parcelle 2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> 1.			
<input type="checkbox"/> 2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
<input type="checkbox"/> 1			
<input type="checkbox"/> 2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> 1			
<input type="checkbox"/> 2			
<input type="checkbox"/> 3			
Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
<input type="checkbox"/> 1			
<input type="checkbox"/> 2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location logement			
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location terrain			
<input type="checkbox"/> Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Aide Alimentaire Transport de matériel Indemnité de désagréments			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

**Annexe 5 : Formulaire d'enregistrement des plaintes**



**OBSERVATIONS DU COMITE :**

1.....2.....

.....  
.....  
.....3.....

.....4.....  
.....  
.....

.....5.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant de la comite)

**REPONSE DU PLAIGNANT:**

1.....

.....  
.....2.....  
.....

3.....

.....4.....  
.....  
.....5.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

1.....  
.....  
..... 2.....  
.....  
.....  
3.....  
.....  
..... 4.....  
.....  
..... 5.....  
.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant de la comite)

\_\_\_\_\_  
(Signature du plaignant)

## Annexe 6 : Accord des négociations d'indemnisation

### PROCESSUS DE VALIDATION DE LA COMPENSATION

PV du comité de compensation sur :

- les terrains : date du \_\_\_\_\_.
- les constructions : date du : \_\_\_\_\_
- les cultures : date du ; \_\_\_\_\_
- les loyers : date du : \_\_\_\_\_
- Autres indemnités: date du : \_\_\_\_\_
- Autres formes d'assistance : date du : \_\_\_\_\_

Le PAP a assisté à la réunion d'information publique du : \_\_\_\_\_

Le PAP a assisté à la de concertation publique du \_\_\_\_\_

Le PAP a reçu la visite du Comité du PIC du \_\_\_\_\_

A ....., le .....

#### **Signatures :**

\_\_\_\_\_  
Le PAP (ou représentant)

\_\_\_\_\_  
Le Représentant de la Commune

\_\_\_\_\_  
Le Représentant de Domaine

\_\_\_\_\_  
Autre :

## **Annexe 7 : Liste bibliographique**

- 1 Aide-mémoire Mission de pré-identification de la deuxième phase du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à buts Multiples dans le bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) OMVS-Banque Mondiale (20 au 27 juillet 2012)
- 2 Cadre de Politique de réinstallation des Populations du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à buts Multiples dans le bassin du fleuve Sénégal (PGIRE)- Banque Mondiale 2006
- 3 Cadre de Politique de réinstallation du Deuxième Projet National d'Infrastructures Rurales - Guinée- Banque Mondiale 2004
- 4 Cadre de Politique de réinstallation du Projet Energie Domestique et Accès aux services de Base en Milieu Rural (PEDASB)- Mali- Banque Mondiale 2003
- 5 Cadre de Politique de réinstallation du Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie - PDIAIM - 2ème Phase- Banque Mondiale 2004
- 6 Cadre de Politique de réinstallation du Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal- Banque Mondiale 2005
- 7 Cadre Régional Stratégique de Gestion Environnementale et Sociale du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à buts Multiples dans le bassin du fleuve Sénégal (PGIRE)- Banque Mondiale 2006
- 8 Plan d'Action de Réinstallation du Projet de la route Diama-Rosso- Banque mondiale 2012
- 9 Plan d'Action de Réinstallation relatif au Projet Hydroélectrique de Gouina Projet de Rapport Final- Banque mondiale, Juillet 2012
- 10 Politique opérationnelle PO 4.12 : Annexe A : Instruments de réinstallation involontaire de personnes
- 11 Procédure de la Banque PB 4.12 : Réinstallation involontaire de personnes
- 12 Procédure de la Banque PB 4.12 : Réinstallation involontaire de personnes

## Annexe 8: Situation socio-économique des Etats membres

Pour plus amples informations sur la situation socio-économiques des Etats membres de l'OMVS,  
Consulter l'EIES (Actualisation de) du PGIRE, février 2013.

### A) Guinée

Répartition de la population résidente de la région de Labé

#### Par préfecture, milieu de résidence et par sexe.

Unité : Nombre

Préfectures	Nombre de ménages	Population résidente			Population urbaine	Population rurale	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité
		Masculin	Féminin	Total				
Koubia	14974	41966	49916	91882	2406	89476	3725	24,7
Labé	42159	114328	137374	251702	49512	202190	2242	112,3
Lélouma	23306	58486	78787	137273	4777	132496	4275	32,0
Mali	32042	91713	112328	204041	4388	199653	8802	23,0
Tougué	16573	52565	62082	114647	3598	111049	3825	30,0
<b>TOTAL</b>	<b>129655</b>	<b>359058</b>	<b>440487</b>	<b>799545</b>	<b>64681</b>	<b>734864</b>	<b>22869</b>	<b>35,0</b>

Source : R G P H de 1996

#### : Principaux indicateurs démographiques de la région

Désignation	2007
Population Totale	799545
Taux d'accroissement naturel	1,6%
Taux de natalité ( T N )	40 pour mille
Taux de mortalité ( T M )	14 pour mille
Taux de mortalité néo- natale ( N M )	49 pour mille
Mortalité post néonatale ( P N M )	52 pour mille
Taux de mortalité infantile	100 pour mille
Taux de mortalité juvénile	76 pour mille
Taux de mortalité infanto- juvénile	168 pour mille
Taux de mortalité maternelle	980 pour
Indice synthétique de fécondité	cent mille
Espérance de vie	5,6
Structure population par âge	54 ans
0 – 14 ans	
15 – 64 ans	360 993
65 ans et plus	399 773
	36 779

Source : R G P H de 1996 et E D S G III 2005

La région a enregistré une forte augmentation de la population pauvre se traduisant par une variation de 36,88% en 2002 contre 16,34% en 1995 pour la population vivant en dessous du seuil de pauvreté extrême, alors que pour celle vivant en dessous du seuil de pauvreté, la variation a été de 50,64% en 1995 à 65% en 2002. Une telle variation montre que les politiques et programmes mis en œuvre n'ont pas conduit à une amélioration significative des revenus de la population particulièrement au niveau des plus pauvres.

La proportion de la population de la Région qui dispose d'un revenu par tête en dessous du seuil de pauvreté, inférieur à 387692 GNF est de 65% soit 628 816 individus. Dans les autres Région du pays la proportion de pauvres est de 66,8% pour Kankan, 43,6% pour Mamou, 41,1% pour Boké, 43,9% pour Kindia, 61% pour Faranah, 56% pour N'Zérékoré et 20,5% pour la ville de Conakry.

Parmi la population pauvre celle vivant en dessous du seuil de pauvreté extrême représente 36,88% soit 356 780 individus très largement au dessus de l'indice national qui est de 19,16%. Par rapport aux autres Régions du pays celle de Labé abrite la plus importante proportion de population vivant en dessous du seuil de pauvreté extrême. La seconde Région qui vient immédiatement après Labé est Kankan avec 32,15%.

Pour les autres Régions administratives, la population vivant en dessous du seuil de pauvreté extrême représente 13,66% à Boké, 26,66% à Faranah, 13,34% à Kindia, 11,72% à Mamou et 19,66% à N'Zérékoré.

Les principales activités économiques exercées dans la région sont : l'agriculture, l'élevage, le commerce, le transport et l'artisanat.

L'activité économique dominante de la région est l'agriculture malgré la pauvreté des sols.

Selon le recensement national de l'agriculture 2000 /2001, la population agricole de la région est estimée à 850 748 dont 390 411 hommes contre 460 337 femmes.

Les principales cultures pratiquées sont : le fonio, le riz, le maïs, le manioc, la patate, le taro, le sorgho, l'arachide et les cultures maraîchères (pomme de terre, oignon, choux, aubergine, tomate etc.).

L'agriculture au niveau régional est caractérisée fondamentalement par le travail manuel dont l'essentiel des équipements est composé de matériel aratoire (houe, faucille, coupe-coupe, couteau, arrosoir et charrue) qui révèle le caractère traditionnel de cette activité.

**Unité : Tonne**

Désignation des produits	Quantités			Prix au producteur (Kg)		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Riz	24 846,45	18 744	44 033,4	2 100	3 000	3 100
Fonio	53 012,2	48 763	45 882,4	2 500	3 300	3 500
Maïs	62 038,5	52 939	47 465,5	2 700	3 000	3 300
Manioc	121 113,9	58 032	52 102,9	1 200	1 800	2 500
Patate	80 124	135 521	48 824,8	800	1 200	2 000
Taro	15 590	99 612	33 965,0	800	1 200	2 000
Arachide	22 177	23 574	29 795,0	1 700	2 100	2 800
<b>Total</b>		437	302	11		19
	378 902,05	185	069,0	800	15 600	200

Source : IRAE

Les principaux systèmes de culture pratiqués sont : les tapades, les champs extérieurs et les bas-fonds.

Les tapades se caractérisent par la pratique d'une mauvaise association de cultures et l'insuffisance de la protection physique contre les animaux en divagation.

Les cultures fruitières (7328 ha) n'existent pas en cultures pures, l'essentiel se trouve en association secondaire (7295 ha) dans les tapades. Cependant, il y a lieu de signaler l'existence de vergers dans certaines sous-préfectures de la région.

Elevage

Préfectures	Bovins		Ovins		Caprins	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Koubia	60 847	64 181	13 849	14 744	27 750	29 720
Labé	96 608	101 902	36 666	39 115	75 033	80 068
Lélouma	112 926	119 117	33 283	35 506	52 150	57 649
Mali	156 235	164 797	35 696	38 081	77 342	82 532
Tougué	69 304	73 102	19 389	20 684	26 426	28 302
Total	495 920	523 099	138 883	148 130	258 701	278 271

**Source : Direction Régionale de l'Élevage et PA (DREPA)**

Dans le cadre de l'élevage des bovins et des petits ruminants, l'essentiel de l'alimentation est assuré par les pâturages naturels. Toutefois, la concurrence sur la terre entre les agriculteurs pratiquant une agriculture itinérante et les éleveurs, non propriétaires terriens très souvent, a conduit d'années en années à une réduction des espaces pastoraux dont la grande fragilité des parcours et leur mauvaise gestion limitent les disponibilités en ressources alimentaires, surtout en saison sèche.

**Pêche :**

La région administrative de Labé est dotée d'un réseau hydrographique très dense regorgeant des ressources en eau diversifiées, qui la prédispose à la pêche. Cependant, la pêche dans la région se fait traditionnellement et à une échelle réduite dans les rivières et fleuves de façon très archaïque.

Pratiquée par des populations riveraines, la pêche est une activité secondaire au point que la production de la pêche est très faible et est consommée généralement frais. Les quantités vendues sont aussi très faibles. Cependant la pêche traditionnelle renferme de réelles possibilités de développement avec une faune variée et très bien appréciée. Mais les limites de la pêche dans la région relèvent des techniques rudimentaires utilisées pour son exploitation.

Labé, capitale de la région est aujourd'hui reconnue comme un important centre de redistribution des produits de toutes natures et toutes provenances.

Les marchés existantes sont vétustes et sont presque engorgés à cause non seulement de l'activité commerciale qui prend de plus en plus de l'essor, mais aussi de la poussée démographique.

La vente simultanée de toute sorte de produits dans le même local, comme le ciment et le lait en poudre, ainsi que la vente illicite de produits pharmaceutiques dans des lieux non appropriés ne favorisent pas la protection et la préservation de la santé de la population.

**Commerce :**

Le commerce est pratiqué dans les centres urbains par des opérateurs ayant acquis quelques moyens financiers et de l'expérience, des diplômés sans emplois, des jeunes ayant abandonné la campagne et de plus en plus des femmes.

Cette région à tradition commerciale ancienne détient (selon les résultats de l'enquête sur les villes marchés), à travers ses ressortissants des entreprises commerciales dans tous les grands centres du pays, notamment Conakry, Guéckédou, Kankan, Kissidougou, Kindia et N'Zérékoré.

Aussi, la région de Labé influence fortement les autres régions de la Guinée à travers les marchés relais : Sareboido, Koumbia, Timbi Madina, Kankalabé, Porédaka, N'Guessaoula, Matakaou, Pilimini, Kalinko, Yendè Millimou, Guéckédou et Kissidougou. La région compte cent huit (108) marchés dont vingt deux (22) quotidiens, dix sept (17) marchés de bétail et soixante neuf (69) hebdomadaires ruraux.

La place prépondérante de la Région qui se traduit par la fonction commerciale de la ville de Labé, trouve son explication dans la forte densité de sa population, ainsi qu'à travers sa situation géographique, favorisant les liaisons commerciales avec les pays limitrophes (Sénégal, Guinée Bissau et Gambie), les autres régions administratives de Mamou, Boké, Faranah, N'Zérékoré, Kindia et la ville de Conakry.

Dans la région, les marchés hebdomadaires sont devenus en plus de leur fonction classique d'approvisionnement en produits et marchandises, des lieux de rencontre et d'échange d'informations, ainsi que des espaces de renforcement de la vie communautaire.

La structure des transactions commerciales de la région est dominée par l'exploitation des produits agricoles (oranges, mangues, fonio, petit piment, maïs, etc.) et de cueillette (kany, miel, cire, tamarin, etc.) et l'importation des denrées alimentaires dominée par le sel, le poisson fumé et séché et le lait en poudre. Les importations de marchandises proviennent principalement de la Guinée Bissau, du Sénégal et de la Gambie.

La forte densité de la population allant de 23 habitants au km<sup>2</sup> au Nord à 112 au km<sup>2</sup> à l'Ouest, ainsi que le faible niveau du revenu constituent un réel motif de pression anthropique exercée sur les ressources naturelles qui sont à tort malheureusement considérées comme inépuisables.

L'importance des activités non agricoles du secteur informel dans l'économie régionale, commande que la réflexion soit orientée, vers la situation de l'artisanat, en tant qu'activité traditionnelle qui est en pleine mutation. Aujourd'hui la région compte plusieurs corps de métiers exerçant près de trente quatre (34) métiers différents de production de biens et services.

L'artisanat de la région administrative de Labé se caractérise par le nombre important d'artisans et d'artisanes animés d'un esprit créatif et la diversité des filières. Il mobilise un nombre important de bras validés (main-d'œuvre) contribue à la formation professionnelle des jeunes (un maître artisan ayant en moyenne 5 apprentis), offre des produits et services à moindre coût.

Ce secteur génère de revenus considérables à travers les filières comme la teinture, la vannerie, le tissage, la cordonnerie etc.

Le secteur industriel est très peu développé dans la région en dépit des potentialités énormes existantes notamment en matière d'agro-industrie. Les opérateurs économiques de la place préfèrent concentrer essentiellement leurs activités dans le commerce.

Les seules unités industrielles que l'on rencontre dans la région sont : la SIFPAA, le centre apicole, l'ardoisière de Thialakhoun et l'usine de matelas mousses.

La région de Labé recouvre le massif montagneux du Foutah Djallon, un plateau accidenté et abondamment arrosé.

L'énergie distribuée est très faible par rapport à la demande, de sorte que la tension qui parvient au consommateur ne permet ni l'éclairage normale, ni le fonctionnement des appareils. Ceci s'explique essentiellement par l'extension de la ville et l'accroissement démographique. En saison sèche, la distribution ne se fait que la nuit.

Les plus importants projets de barrage sont : Dionfo, Natibali, Ouességuélé, Touri, kouli, Madina Kouta, Koutoutamba et Grand Kionkon.

S'agissant de l'approvisionnement en eau potable, il faut reconnaître que la région est fortement arrosée, et dispose d'un potentiel hydrique (eaux superficielles et souterraines) important, pourtant les besoins en eau potable des populations sont encore énormes à cause du faible niveau de réalisation des infrastructures.

Le bétail souffre aussi du manque d'eau, suite au tarissement des cours d'eau en période d'étiage.

L'insuffisance d'eau potable constitue une grande préoccupation des populations, ce qui se justifie par cet adage l'eau n'est pas indispensable à la vie, l'eau c'est la vie.

La situation scolaire de la région se présente ainsi qu'il suit :

**Erreur ! Signet non défini.: Effectifs scolaires par préfectures et sexe dans la région administrative de Labé**

Préfectorat	2004 - 2005	2005 - 2006	2006 - 2007
-------------	-------------	-------------	-------------

ures												
	G	F	T	% Filles	G	F	T	% Filles	G	F	T	% Filles
Koubia	4911	3958	8869	44,6	5485	4927	10412	47,3	5753	5710	11463	49,8
Labé	20949	19863	40812	48,7	21417	20676	42093	49,1	21947	21429	43376	49,4
Lélouma	8567	7599	16166	47,0	8537	7773	16310	47,7	8419	7505	15924	47,1
Mali	13551	10780	24331	44,3	13246	10915	24161	45,2	14328	11598	25926	44,7
Tougué	9977	7604	17581	43,3	10652	8308	18960	43,8	10685	8365	19050	43,9
Région	57955	49804	107759	46,2	59337	52599	111936	47,0	61132	54607	115739	47,2

**Source : IRE / Labé**

La population de la région est issue du brassage de plusieurs ethnies dominées par les peulhs qui se sont installés progressivement à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle avec la vague d'islamisation du Foutah.

Les principales ethnies qu'on rencontre dans la région sont :

- les peulhs qui constituent l'immense majorité de la population se rencontre dans toutes les préfectures ;
- les Malinkés à Labé essentiellement ;
- les diakankés, dans les préfectures de Labé, Koubia, Mali et Tougué ;
- les dialonkés à Labé, Mali, Koubia et Tougué ;
- Les sarakolés dans les préfectures de Labé et Lélouma essentiellement dans les sous préfectures de Thianguel Bori, Manda et Linsan Saran.

L'administration territoriale est le support de toutes les autres administrations. Elle est le principal vecteur de toute l'action de l'Etat. Elle constitue le pivot central autour duquel gravite l'intervention des autres services de l'Etat, celle des collectivités décentralisées et même parfois celle des particuliers.

Créée par la loi N°027/CTR/94 du 18 août 1994, la région administrative de Labé compte cinq (5) préfectures quarante huit (48) sous préfectures et cinq (5) communes urbaines.

La région est dirigée par un Gouverneur nommé par décret du Président de la République et il est assisté d'un directeur et d'un chef de cabinet. Il est le supérieur hiérarchique des Préfets.

Chaque préfecture a sa tête un Préfet, assisté de deux secrétaires généraux dont l'un est chargé des collectivités décentralisées et l'autre des affaires administratives, tous nommés par décret du Président de la République sur proposition de Monsieur le Ministre chargé de l'intérieur.

Chaque sous-préfecture est administrée par un sous-préfet assisté d'un adjoint. Le sous-préfet et son adjoint sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'intérieur.

Le processus de décentralisation dans la région a commencé en 1990 et s'est terminée en 1992 par la mise en place de cinquante trois (53) collectivités décentralisées à savoir : cinq (5) communes urbaines (CU) et quarante huit (48) communautés rurales de développement (CRD).

La région connaît une émergence d'ONG intervenant dans divers domaines d'activités.

De nombreux projets et programmes sont exécutés dans la région.

L'analyse de la pauvreté par rapport aux revenus aborde les aspects liés à la source de revenus et à la structure des dépenses ; ce qui permet de situer les différents groupes de pauvres.

Il a été établi par l'EIBEP que dans la Région, les sources de revenus sont : les revenus salariaux, les revenus nets agricoles, les revenus nets provenant des activités et entreprises non agricoles, les transferts reçus, les revenus de la propriété et autres revenus qui concernent les revenus tirés des jeux de hasard, de loterie, des cadeaux, de la dot, de l'héritage, de la bourse scolaire reçue, etc.

Selon le groupe de pauvreté, la répartition du revenu total par tête montre que la principale source de revenu est l'activité agricole qui représente 54% pour les très pauvres et 38,5% pour les pauvres. Le secteur informel à travers les différentes activités ou entreprises non agricoles (en raison de l'épanouissement du commerce, le transport, de l'artisanat et de petits métiers) contribuent à 4% du revenu pour les très pauvres et 24,7% pour les pauvres.

La part de revenu issue des transferts reçus représente 16,6% chez les très pauvres, contre 6,5% chez les pauvres. Les revenus salariaux constituent 13,3% du revenu pour les très pauvres et 22% pour les pauvres. Les revenus de la propriété qui contribuent à 5,9% pour les très pauvres représentent 5,1% pour les pauvres. Les autres sources de revenus représentent 6,3% pour les très pauvres et 3,7% pour les pauvres. A noter que la dépendance des ménages de ressources provenant des transferts prend de l'ampleur même pour la satisfaction des besoins primaires.

Un tel résultat montre que parmi les différentes composantes de revenus, l'activité agricole est la première source quelque soit le groupe de pauvreté. L'essentiel des revenus bruts agricoles par tête provient de la vente des produits agricoles qui représentent 58,6% dont 37,3% représentent l'autoconsommation.

La répartition de la dépense totale par tête et selon le groupe de pauvreté montre que les pauvres consacrent 61,52% de leurs dépenses à l'alimentation. et, une des principales caractéristiques de cette dépense alimentaire par tête est l'importance de l'autoconsommation qui atteint 31,78% chez les pauvres et 33,4% chez les non pauvres, par rapport aux dépenses monétaires d'alimentation qui représentent 21,3% chez les pauvres et 29,6% chez les non pauvres. Les dépenses non alimentaires se situent à 41,2% chez les pauvres et 38,7% chez les non pauvres et enfin l'autoconsommation non alimentaire représente 0,17% chez les pauvres et 0,26% chez les non pauvres.

Le poids de la dépense alimentaire dans la dépense totale atteste que le principal poste revient aux dépenses consacrées aux achats des céréales pour non seulement les groupes très pauvres (38,4%), les pauvres (35,5%) et les non pauvres (28%). Les autres postes pour les pauvres sont : achat de viande, volaille, et poisson qui représentent 13,5% au niveau des très pauvres, 16,4% au niveau des pauvres et 21,13% chez les non pauvres.

Dans le domaine de la culture, les activités exercées dans la région sont : la création littéraire, la tradition orale, les arts, la musique et la lecture.

En plus de la création littéraire, ces clubs font également des productions artistiques et théâtrales dans les domaines de la sensibilisation et de l'éducation sur la santé de la reproduction, le VIH/SIDA et d'autres thèmes d'actualité.

En ce qui concerne la musique traditionnelle, la région regorge une cinquantaine d'artistes traditionnelles qui animent les fêtes religieuses, les baptêmes, les mariages et autres cérémonies récréatives.

Quant au patrimoine culturel traditionnel, des sites et monuments historiques existent dans toutes les préfectures dont les plus importants sont :

- les mausolées de karamoko alpha Mo Labé, de Thierno Aliou Bhoubha Ndiyan et de l'Almamy Sory Mawdho de Timbo à Labé ;
- la grotte de Pammel Hammady à Donghora dans la commune urbaine de Labé, où étaient décapités les condamnés à mort ;
- les abeilles guerrières de Wouyouka dans la sous-préfecture de Balaki, préfecture de Mali ;
- le haut fourneau de Gayah, préfecture de Mali ;
- le perchoir de Pèthè Naalè, dans la préfecture de Mali ;
- la case qui sert de résidence à Alpha Abdourahamane Koïn, préfecture de Tougué, dans laquelle se trouve le sabre qu'il a utilisé lors de son combat contre Diankè Wâli ;
- la crête observatoire de Marwata, préfecture de Tougué ;
- le mausolée du premier Chérif de Sagalé, préfecture de Lélouma ;

- les centres islamiques de Bassara et Madina Nyannou dans la préfecture de koubia ;
- Kaaba, un centre de mémorisation du saint coran, dans la préfecture de Koubia.

Les populations de la région disposent d'un nombre important de lieux de loisirs dont, des dancings (66 dont 39 en bon état), une salle de cinéma dans la commune urbaine de Labé et des vidéoclubs disséminés dans les centres urbains et les CRD de la région.

La société peulh est fondée sur les règles du patriarcat et du droit d'aînesse. La structure sociale est dominée par la famille patrilinéaire. Ce type de famille est constitué par l'ensemble des consanguins vivant sous l'autorité du plus âgé de la lignée. Il représente aussi l'ensemble des familles formées chacune autour des frères, du doyen du lignage.

Le mariage le plus couramment rencontré est la polygamie. Les mariages sont généralement endogamies. Les mariages intra-castes ou intra-clans sont dominants.

Les hommes s'occupent des champs, de la clôture des tapades extérieures essentiellement. Quant aux femmes, elles ont comme activités principales les travaux ménagers, les travaux de mise en culture des tapades et elles s'occupent également du cheptel.

Le mouvement associatif de la région évolue dans un cadre juridique dont l'élan a été amorcé par le Discours-programme du 22 décembre 1985 du Chef de L'Etat.

De cette orientation nationale, un certain nombre de textes légaux et réglementaires afférents à la vie associative ont été élaborés. Ces dispositions ont permis l'éclosion du mouvement associatif en général et du mouvement coopératif en particulier dans la région.

La vie associative est considérée comme facteur de croissance dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement. En l'associant à d'autres formes, ce capital social joue le rôle de catalyseur et permet de surmonter de nombreux blocages.

L'intégration de la vie associative comme facteur de croissance complémentaire est une voie à explorer et dans ce domaine, la région possède un certain nombre d'atouts qui peuvent être pris en compte de manière articulée au sein d'une stratégie de développement cohérente.

Dans la région 29,7% de la population de six ans et plus sont membres d'une association. Les femmes (31,2%) adhèrent plus aux associations que les hommes (28%). Cette adhésion est plus fréquente en milieu rural (30,1%) que les villes (28,9%).

Dans la région, les associations les plus sollicitées sont :

- les tontines (22,4%) ;
- les associations féminines (19,9%) ;
- les associations de ressortissants (15,2%) ;
- les associations de jeunes (14,6%) ;
- les associations socioprofessionnelles (11,5%) ;
- et les associations religieuses (7,9%).

En ce qui concerne les formes de participation elles sont de trois ordres :

- la participation financière ;
- la participation en nature ;
- et la contribution en terme de travail exercé au compte de l'association, qu'il soit physique ou intellectuelle.

A ce niveau plus de la moitié des membres participent financièrement aux activités de leurs associations, suivi de la contribution en terme de travail (37,4%), les associations ne bénéficient que rarement des contributions en nature (8,8%).

La situation de la femme dans le contexte statistique guinéen en général est une aventure, encore moins dans la région de Labé.

**Répartition de la population résidente de la Région Administrative de Labé par sexe, préfecture, résidence et rapport de masculinité**

N°	Préfectures	Unité ! Nombre			Rapport de masculinité
		Population résidente			
		Masculin	Féminin	Total	
1	Koubia	41966	49916	91882	84
2	Labé	114328	137374	251702	83
3	Lélouma	58486	78787	137273	74
4	Mali	91713	112328	204041	82
5	Tougué	52565	62082	114647	85
TOTAL		359058	440487	799545	82

**Source : RGPH de 1996**

Dans la région de Labé pour une population totale de 799545 (RGPH de 1996), 55% sont des femmes, soit 440487. Cette supériorité numérique, comme indiqué dans les données démographiques, s'explique essentiellement, par le caractère sélectif de la mortalité et des émigrations qui frappent beaucoup plus les hommes que les femmes, ce qui se traduit par un rapport de masculinité de quatre vingt deux (82) hommes pour cent (100) femmes.

Dans toutes les préfectures de la région, on enregistre un déficit d'hommes pour les raisons suscitées. Lélouma est la préfecture où le taux de masculinité est le plus faible (74%) contre 85% à Tougué.

En matière de fréquentation scolaire, il existe un écart entre les filles et les garçons, même si la scolarisation des filles connaît un accroissement appréciable ces dernières années.

Selon les statistiques du Ministère de l'Enseignement Pré universitaire et de l'Education Civique en 2005, le taux brut de scolarisation (TBS) des filles au cycle primaire est de 60% contre 67 pour les garçons.

A tous les niveaux d'études, les effectifs féminins sont minoritaires. C'est surtout au niveau du cycle supérieur que le déficit de femmes est le plus marquant (8,6%).

L'examen de la structure par niveau d'instruction de la population féminine scolaire laisse apparaître une importante déperdition scolaire. La différence d'effectifs d'un niveau d'instruction à l'autre est très grande, ce qui signifie que parmi les filles inscrites à l'école primaire, un grand nombre n'atteint pas le collège, de même la grande majorité des collégiennes et lycéennes ne franchit pas l'étape du baccalauréat.

S'agissant de l'alphabétisation, 88,3% de la population féminine de la région ne savent ni lire ni écrire. Pour palier cet état de fait, plusieurs centres NAFA (école de la seconde chance) sont ouverts dans plusieurs sous-préfectures de la région, pour récupérer les jeunes déscolarisées ou non scolarisées .particulièrement les filles.

Dans le domaine économique, les femmes constituent un maillon essentiel de la production des denrées alimentaires. Elles participent souvent aux dépenses de la famille, ce qui les contraint à rechercher des sources de revenus à travers diverses activités économiques.

Le secteur primaire est celui qui connaît la plus forte concentration de main-d'œuvre féminine (96% de la population féminine active). La main-d'œuvre féminine est très peu qualifiée. Si les femmes prennent généralement part activement à l'activité économique, elles continuent d'avoir un statut d'aide familial pour la plupart surtout en milieu rural.

La contribution de la femme au développement est de plus en plus reconnue, bien qu'elle ne soit pas encore soutenue réellement par des mesures susceptibles d'améliorer son travail et sa productivité.

Les femmes de la région en plus de l'éducation des enfants mènent d'autres activités dont notamment :

- les travaux ménagers : préparation des repas, corvée d'eau et de bois, nettoyage, lessive ;

- agriculture : labour, semis, désherbage, récolte, maraîchage, culture de tapades ;
- élevage : traite de lait, élevage de petits ruminants et de volaille ;
- pêche : séchage et conservation de viande, fumage de poisson et pêche artisanale ;
  - production artisanale : tissage de vents, de léfa, de corbeilles, saponification, teinture, broderie, couture, tricotage ;
- commerce : vente de légumes, tubercules, poisson, huile de palme, orange et autres petits condiments.

### Situation des Associations et Groupements féminins dans la Région Administrative de Labé

Unité : Nombre

N°	Préfectures	Associations		Groupements	
		2006	2007	2006	2007
1	Koubia	2	2	22	24
2	Labé	34	36	102	108
3	Lélouma	23	23	97	97
4	Mali	3	3	92	97
5	Tougué	1	1	98	101
Total		63	65	411	427

Source : Inspection Régionale des Affaires sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

Actuellement bon nombre de femmes sont organisées en groupements (maraîchers, artisanaux etc.) et en coopératives (de teinturière, de saponification). Certains de ces groupements bénéficient de nos jours d'assistance de la part des partenaires au développement, ce qui leur permet d'augmenter sensiblement leurs revenus.

Les coutumes, les mœurs ont une incidence négative sur l'épanouissement de la femme à travers les mariages précoces et forcés, la polygamie.

Aussi, dans la gestion des affaires publiques, les femmes sont très peu impliquées. Elles restent subordonnées aux hommes aussi bien au plan politique qu'au plan technique et administratif. Ainsi par exemple dans notre région, seules deux (2) femmes assument des fonctions de haut niveau. Il s'agit de l'Inspectrice régionale du tourisme et de l'hôtellerie et de la Secrétaire générale de la commune urbaine de Tougué.

Si au plan économique, la femme joue un rôle de premier ordre, son importance sur le plan social et culturel n'est pas négligeable, compte tenu de sa nature procréatrice et de son rôle d'éducatrice.

Actuellement certaines femmes sont organisées en petits groupes et participent activement à l'animation des quartiers à travers des danses folkloriques et des chants. Elles participent aussi à d'autres activités telles que la littérature, la musique et le sport etc.

Le secteur de l'emploi est très peu développé dans la Région en dehors de la Fonction public qui regorge le plus grand nombre d'employés (84,2%), le secteur privé n'utilise que 15,8%. Ce qui constitue un véritable problème de l'emploi des jeunes diplômés des différentes institutions de formation.

### Répartition des effectifs des différents secteurs de la R A de Labé

Préfectures	Secteur public						Secteur privé						Création d'emploi	
	2006			2007			2006			2007			2006	2007
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	H	F	
Koubia	191	62	253	191	62	253	0	0	0	0	0	0	0	0
Labé	1 366	586	1 952	1 332	717	2 049	499	31	530	677	58	735	4	2
Lélouma	545	139	684	549	143	692	8	1	9	11	3	14	0	0
Mali	527	91	618	535	94	629	8	0	8	12	2	14	0	0
Tougué	377	68	445	374	75	449	0	0	0	0	0	0	0	0

Tougué														
Total	3 006	946	3 952	2 981	1 091	4 072	515	32	547	700	63	763	4	2

Source : AGUIPE

### 7.2.1.2. Région de Mamou

Elle abrite une population totale de 612.218 habitants, dont 329.100 femmes, soit une densité de 39 hts/km<sup>2</sup>.

Cette population est essentiellement rurale (80 %). La Région Administrative de Mamou fait partie du grand ensemble de la Moyenne Guinée, dont elle constitue la partie méridionale et éprouve les caractéristiques physiques, économiques, sociales et culturelles.

#### ❖ La Région Administrative de Mamou :

Créée par la loi n°027/CTR/94 du 18 Août 1924, Région Administrative de Mamou, compte trois (3) Préfectures, Mamou, Dalaba et Pita, 3 Communes urbaines, 33 Sous Préfectures/CRD, 38 quartiers et 284 Districts.

#### • Préfecture de Mamou

Mamou, Chef lieu de la Région, ce nom tire sa signification de deux (2) versions courantes :

- 1- Il semble que Mamou serait tiré du Diallonké «Mi Mamou » qui signifie, s'enduire de boue.
- 2- « Mi Mami » qui signifie en Pular, ne tenant plus sur mes pieds, je suis obligé de me reposer ici.

C'est l'un des centres commerciaux le plus aisément accessible du pays. Il fut créé et surtout développer à la faveur de l'arrivée du chemin de fer, Conakry-Kankan.

En 1908, le chef lieu du Cercle de Timbo (ancienne capitale religieuse du Foutah théocratique) a été transféré à Mamou.

La Préfecture de Mamou, couvre une superficie de 8000 km<sup>2</sup>, pour une population totale de 236 326 habitants dont 121 362 femmes (RGPH/96) soit une densité de 30 hts/km<sup>2</sup>.

Mamou compte une Commune urbaine, 13 sous-Préfectures/CRD, 24 quartiers et 96 Districts.

#### • Préfecture de Dalaba

Dalaba qui signifie « Grand Lac » en Diallonké, en plus de sa vocation agro-pastorale, le microclimat de son chef lieu est le plus agréable de la région, et avoisine celui de l'Europe ; atout qui attira les colons à y construire un établissement de convalescence pour les administrateurs et les militaires.

Au 19<sup>e</sup> siècle, l'explorateur français René Caillé, traversant le Foutah à pieds, passa à Ditinn le 4 mai 1827. Une stèle y fut érigée, symbole classé aujourd'hui, monument historique.

Le premier poste de Dalaba fut créé le 1<sup>er</sup> janvier 1898 sous le nom de Castel Français à Ditinn qui a fonctionné jusqu'en 1933.

La Préfecture de Dalaba couvre une superficie de 3200 km<sup>2</sup> et compte une population de 136 656 habitants dont 74 336 femmes (RGPH/96) soit une densité de 43 hts/km<sup>2</sup>.

Elle comprend une Commune Urbaine, 9 sous-Préfectures/CRD, 4 quartiers et 76 Districts.

C'est en 1897 que Pita entra dans l'ère coloniale française et, en 1905, la ville fut érigée en poste administratif. Jusqu'en 1930, Pita était rattachée, tantôt à Téliémélé, tantôt à Mamou, où à Dalaba. Ce n'est qu'à la fin de la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale que Pita prit le statut de cercle.

Pita couvre une superficie de 4700 km<sup>2</sup> et compte une population totale de 239.236 habitants dont 133.402 femmes, soit une densité de 51 hts/km<sup>2</sup>.

La Préfecture de Pita comprend, une Commune urbaine, 11 sous-Préfectures/CRD, 10 quartiers et 112 Districts.

### Caractéristiques économiques

#### ❶ Agriculture

Malgré d'immenses potentialités qu'elle possède, la Région de Mamou est confrontée, dans le cadre de son développement agro-pastoral, à des contraintes qui infirment sa lutte contre la pauvreté. Ce sont entre autres :

- la faiblesse des moyens techniques de production due au manque notoire de pièces de rechange;
- la difficulté d'approvisionnement en intrants (agricoles, sylvicoles et pastoraux);
- l'insuffisance d'aménagement hydro agricole et le faible taux de réhabilitation / entretien des pistes rurales;
- le manque de moyens de stockage, de conservation et de transformation des produits agricoles;

- l'insuffisance de structuration et de renforcement des capacités des organisations paysannes de production;
- la non clarification du code foncier rural, qui serait un véritable attrait pour les potentiels investisseurs dans le secteur.

Dans le domaine de l'aménagement hydro agricole, il existe 19.000 ha de plaines et bas-fonds comme potentiel disponible, à savoir :

- Dalaba : 7.709 ha, notamment à Kankalabé, Kébaly, Bodiè, Mafara et Ditinn;
  - Mamou : 7.030 ha, notamment à Timbo, Dounet et Soyah (Farenta) ;
  - Pita : 4.261 ha, notamment à Timbi-Madina, Sangaréah.
- Seulement, 2.064 ha sont aménagés par les projets et les ONG. Soit :
- 314 ha de bas-fonds aménagés sous l'étude et le contrôle du B.T.G.R ;
  - 1750 ha de plaines aménagés par les projets et ONG.

Les principales cultures sont :

Le riz, le fonio, le maïs, la pomme de terre. La patate, le taro, le manioc, l'arachide, l'arboriculture et les cultures maraîchères se pratiquent un peu partout.

Il faut noter qu'une puissante organisation paysanne, la Fédération des paysans du Foutah Djallon (FPPD), sise à Timbi-Madina, Préfecture de Pita depuis 1992, est parvenue grâce à son dynamisme propre, à hisser la Moyenne Guinée au rang de leader en matière de production de la Pomme de terre, de l'oignon et de la tomate.

Sa mission est d'accroître les revenus de ses adhérents, contribuer à la structuration des producteurs de la Région de la Moyenne Guinée, intégrer les jeunes dans le circuit de la production et gérer la vie évolutive de la Fédération.

En ce qui concerne les pistes rurales, la Région dispose d'un potentiel de 5.335 km, pour une réalisation de 907 km (Projets antérieurs, PNIR1, actions communautaires), soit 17% du potentiel, avec un rythme annuel de 88 km en vue du désenclavement progressif des zones de production..

### ② Elevage

L'élevage constitue la vocation traditionnelle de la Région. Toutes les familles pratiquent cette activité à des échelles plus ou moins grandes.

Mais, la médiocrité des parcours pour la recherche de pâturage et de l'eau notamment en saison sèche, la faiblesse de la couverture sanitaire, la divagation des animaux et le vol du bétail constituent entre autres, des facteurs qui ne favorisent pas le développement harmonieux du secteur, considéré comme un atout majeur dans la réduction de la pauvreté.

Le cheptel se présente comme suit :

°	Préfecture	Effectif du cheptel		
		Bovins	Ovins	Caprins
	Mamou	105.499	26.652	26.825
	Dalaba	71.089	26.664	26.333
	Pita	99.619	48.228	49.839
	<b>Totaux</b>	<b>276.207</b>	<b>101.544</b>	<b>102.997</b>

Sources : Inspection Régionale Agriculture, Elevage, Eaux et Forêts Mamou (2000)

### ③ Pêche

La pêche est dans cette Région une activité timide à laquelle, très peu de gens s'adonnent. Toutefois, il existe 4 stations piscicoles à Mamou et Dalaba qui ne sont plus opérationnelles. Cependant l'OMVS a envisagé de réhabiliter, celle de Bafing dans la CRD de Tolo (Mamou).

### ④ Eaux et forêts

Les forêts se répartissent comme suit:

- **Dalaba**, 7 forêts classées pour une superficie de 3.940 ha;
- **Pita**, 11 forêts classées pour une superficie de 6.486 ha;
- **Mamou**, 19 forêts classées pour une superficie de 55.000 ha.

La Région abrite 37 forêts classées, totalisant une superficie de 65.426 ha. La plupart de ces forêts classées, malgré les surexploitations de toutes natures, demeurent les derniers refuges de biodiversité, et une réserve importante des ressources en bois d'œuvre et en bois médicinal.

Autrefois abondante, la faune aujourd'hui se limite aux espèces ci-après rencontrées dans les trois (3) Préfectures : les singes, les rongeurs, les pics bœufs, les corbeaux, les hérissons, les porcs-épics, les lapins, les panthères, les phacochères, les hérons et divers autres reptiles, insectes et oiseaux.

Cette faune menacée par la chasse est en voie de disparition si on y prend garde.

### ❶ Energie

#### ❖ Energie :

La Région dispose d'un réseau inter connecté des centrales de Kinkon (Pita) et de Garafiri (Linsan). Ce réseau dessert les chefs lieux des 3 Préfectures et les Sous-préfectures de Tolo, Boulliwel et Timbi-Madina.

Il faut aussi noter, qu'à titre expérimental, l'électrification rurale décentralisée a été mise en place dans les chefs lieux des CRD de Timbi-Touni et Donghol-Touma (Pita) par des opérateurs privés.

Cependant, l'électricité n'intervient comme principale source d'éclairage que chez 5,3% des ménages ; le mode d'éclairage dominant demeure la lampe tempête (81,8% des ménages contre une moyenne nationale de 65,3%).

L'énergie utilisée pour les besoins domestiques est à plus de 90% celle du bois, ce qui contribue malheureusement à la destruction des forêts.

### ❷ Mines

La Région de Mamou ne recèle pas d'importants gisements devant influencer de façon notoire son développement économique.

Les potentiels miniers actuellement exploités ou recherchés artisanalement dans la Région sont :

- Le sable, l'argile, le gravier et autres blocs latéritiques, agrégats résultant du concassage des roches magmatiques au cours des siècles.
- L'or des géôles alluvionnaires rencontré jadis seulement dans la Préfecture de Mamou, précisément dans les alluvions du fleuve Kaba et de son affluent de la rive gauche (Sikourou). La dite zone minéralisée est à cheval entre les CRD de Ouré-Kaba et de Kégnéko. En saison sèche de chaque année, des citoyens se livrent à un orpillage précaire pour des rendements timides.

Des prospections antérieurement menées ont révélé que le terrain minéralisé est d'une teneur très faible en or qui ne nécessite donc pas de gros investissements.

- *Du diamant* recherché dans les fouilles artisanales : des fouilles artisanales ont été effectuées dans les préfectures de Mamou et de Pita pendant la première République.

A Mamou, le long de la frontière avec la République de Sierra Leone, dans les CRD de Soyah (Districts de Farinta et de Fodéya) et de Ouré Kaba (District de Sitakoto). C'est dans les alluvions du fleuve Bafing, sur la rive gauche à près de 7 km à l'Est de la CRD de Niagara, que de petits cristaux de diamant industriel furent trouvés en 1998, mais de très faible qualité.

A Pita également, dans la CRD de Sangaréah, sur les rives du fleuve Kakrima qui fait la limite avec la préfecture de Télémélé, des indices sont annoncés.

### ❸ Commerce

Il occupe près de 10% des populations de la Région et demeure un secteur très actif qui fournit de considérables revenus aux ménages (32,8%).

La Région de Mamou, exporte vers les autres régions de l'intérieur et les pays voisins, les produits ci-dessous : les oranges, les avocats, la pomme de terre, le citron, la patate douce, le piment, la cire d'abeille, le miel, les grains de néré, le gingembre et les légumes.

Cependant le commerce est aussi confronté au problème d'infrastructures :

- manque de magasin d'entrepôts,
- manque de gares routières aménagées.

Les marchés urbains sont actuellement trop petits par rapport au volume des activités et à la densité de la population. Les boutiques, les magasins, les hangars des marchés, les kiosques et les boucheries ne répondent pas aussi bien en qualité qu'en quantité aux normes requises pour la sécurité et le bien être des consommateurs.

Les marchés hebdomadaires se tiennent dans des abris de fortune, avec des acteurs peu soucieux de l'hygiène.

Une bonne partie des activités du commerce se déroule dans l'informel, malgré l'existence des structures au niveau régional, préfectoral, communal et sous-préfectoral.

### ❹ Industrie

Il existe des potentialités telles que :

- ✚ Deux (2) zones industrielles réservées dans la Commune Urbaine de Mamou à savoir : Thiewgol (15 ha 75 a) et Koumi (9 ha 19 a) ;
- ✚ La conserverie de Mamou, fruit de la Coopération Soviéto-Guinéenne, mise en service en 1964, et rénovée en 1981, sous la dénomination de SAIG (Société Agro-Industrielle de Guinée). Cette unité est en arrêt depuis 1986 et souffre actuellement de manque de repreneur. Sa relance peut stimuler la production fruitière et maraîchère ;
- ✚ PME/PMI : Elles sont toutes confrontées à des problèmes de financement, d'approvisionnement en matière première et de disponibilité d'énergie électrique durant toute l'année.

Cependant, différentes institutions financières accordent des crédits à partir, soit des fonds alloués, soit d'une épargne constituée. On peut citer : le Crédit Rural, l'agence autonome d'assistance intégrée aux entreprises (3AE) et d'autres structures comme le programme intégré pour le développement de l'entreprise (Pride).

Il faut noter l'existence de deux PMI dans la Région : l'usine d'eau minérale de Mity et l'unité d'extraction de l'huile à base de noix de mangue et de maïs à Bodiè (Dalaba).

<b>PREFECTURE DE MAMOU</b>	<b>PREFECTURE DE PITA</b>	<b>PREFECTURE DE DALABA</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Source du fleuve Konkouré</i> : située à 25 km du centre-ville</li> <li>- <i>Source du fleuve Bafing</i> : dans la Sous-Préfecture de Tolo et à 17 km du centre ville.</li> <li>- <i>Mausolée de Karamoko Alpha mo Timbo premier Almamy du Fouta</i> : situé dans la Sous-Préfecture de Timbo à 50 km du centre-ville sur la Nationale 1 Mamou-Dabola.</li> <li>- <i>L'aire de Talansan</i> : lieu des sanglantes batailles entre musulmans et féticheurs pour l'instauration de l'Islam au Fouta en 1715.</li> <li>- <i>La Grande pirogue en pierre taillée à Ley-mayo</i> : située dans la Sous-Préfecture de Tégouéréya, elle est estimée à plus de 10 tonnes.</li> <li>- <i>Les grottes de Finala et de Boko</i> : dans la Sous-Préfecture de Tégouéréya, lieux mystiques servant de refuge en cas de guerre.</li> <li>- <i>La tombe de l'Almamy Boubacar Biro</i> : située à Botoré, dans la Sous-Préfecture de Niagara.</li> <li>- <i>Pétel djiga</i> : célèbre champ de bataille entre l'Almamy Bokar Biro et les troupes Françaises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La table de Maci</i> : située dans la Sous-Préfecture de Maci, ce mont a une altitude de 1264 m.</li> <li>- <i>La chute de Donghol Touma</i> : située à 12 km de la Sous-Préfecture de Dongol Touma.</li> <li>- <i>La chute de Kambadaga</i> : située à Timbi-Touni à 27 km de la Préfecture, et 12 km de la Route Nationale Pita-Labé.</li> <li>- <i>La chute de Kinkon</i> : située dans la Sous-Préfecture de Sintaly à 7 km de la Préfecture, et à 6 km de la RN Pita-Labé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le mont Tinka</i> : situé dans la Commune Urbaine. Il a environ 1425 m d'altitude.</li> <li>- <i>La chute de Bindy</i> : située dans la Sous-Préfecture de Mitty, District de Bindy à 45 km du centre-ville, et à près de 6 km de la Route Nationale Dalaba-Pita.</li> <li>- <i>Le Jardin Chevalier</i> : créé en 1908 par le botaniste Français Auguste Chevalier. Il est situé dans la Commune Urbaine.</li> <li>- <i>Le Pont de Dieu</i> : Pont naturel, rocher ayant 4 à 5 m de longueur; il est situé dans le District de Donghol-Tènè, Commune Urbaine.</li> <li>- <i>La chute de Garaya</i> : située dans le District de Kollanguel, Commune Urbaine.</li> </ul>

## ⑩ Artisanat

L'artisanat représente la deuxième grande activité économique de la Région; il joue un rôle prépondérant dans le développement et la lutte de tous les jours contre la pauvreté.

Les artisans de la Région sont organisés en Fédérations préfectorales et régionales, avec à la tête, la Fédération Régionale des Artisans de Mamou (FERAM) dont la Fédération Préfectorale de Mamou (FEPAM) mise en place, formée et équipée grâce au bon partenariat de la GTZ (projet 4A/TA).

La FERAM est membre du Réseau Guinéen des Organisations d'Artisans (REGOA), et de la Fédération Nationale des Artisans de Guinée (FEMAG).

Dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP, les organisations artisanales de la Région ont identifié des actions prioritaires à réaliser. Il s'agit entre autres, de la construction d'un village artisanal dans l'une des 3 Préfectures et l'organisation périodique de foires artisanales.

### Voies de communication

#### ① Route :

Le réseau des routes primaires et secondaires de la Région est encore faible. Certaines de ces localités sont confrontées au problème d'accès en raison soit de leur enclavement, soit du mauvais état des routes.

#### Situation des voies de communication de la Région par Préfecture

Désignation	Préfectures			Total
	Mamou	Dalaba	Pita	
Routes nationales (km)	276	90	132	498
Routes nationales bitumées (km)	276	45	32	353
Non bitumées (km)	-	96	100	196
Routes régionales non bitumées	202	231	687	1120
Pistes rurales	2827,47	1 214,47	1292,07	5334
Ponts définitifs	140	77	94	311
Ponts métalliques	3	-	-	3
Bacs	1	0	1	2
Gares routières	3	1	1	5

(Sources : BRER et BTGR/Mamou)

En dehors des routes bitumées, les autres sont difficilement praticables surtout en saison pluvieuse.

Les pistes rurales constituent l'essentiel des infrastructures routières dans la Région. Le relief accidenté, avec des pentes à fort ravinement et de nombreux franchissements rend leur entretien difficile et coûteux. L'accès aux marchés hebdomadaires et zones de production est limité.

#### ② Télécommunication

En dépit de la présence sur le terrain de sociétés comme la Sotelgui, Areeba, Orange, etc. il faut noter qu'au niveau de la Région, les équipements actuels sont en dessous des besoins réels des populations. Seuls les chefs lieux des 3 Préfectures et la CRD de Timbi-Madina sont plus ou moins satisfaits. Il convient donc d'améliorer l'existant et d'assurer l'extension du réseau dans toutes les localités de la Région.

Il existe une radio communautaire qui ne couvre que la ville de Mamou et certaines CRD voisines. Les zones rurales ne sont desservies ni en réseau FM de la Radio, ni en signaux de la Télévision nationale.

Le renforcement tout au moins du rayon d'émission de la Radio communautaire permettrait d'assurer la couverture médiatique de toutes les CRD avoisinantes.

#### Caractéristiques socioculturelles

##### ① Education :

Le secteur éducatif de la Région est constitué de :

- Ecoles élémentaires,
- Ecoles secondaires,
- Ecoles professionnelles,
- Ecoles supérieures.

Ce secteur est caractérisé par : des effectifs pléthoriques d'élèves et d'étudiants dans les salles de classes, de déficit d'infrastructures et d'équipements, d'insuffisance de maîtres et professeurs et la problématique de leur perfectionnement.

La situation se présente actuellement comme suit :

##### Santé

Le renforcement de l'accès aux services de santé est un passage obligé pour l'amélioration durable du bien être des populations. Il implique des efforts particuliers de la part de tous les acteurs : administration, collectivités, société civile, secteur privé, projets et programmes.

La réalisation de l'objectif de renforcement des services de santé de la région requiert :

- La mise en œuvre des stratégies et d'actions prioritaires dans les domaines essentiels de la prévention et du traitement des principales maladies ;
- L'amélioration des infrastructures et des équipements de santé ;
- L'augmentation et le redéploiement du personnel qualifié ;
- La promotion de la médecine traditionnelle ;
- L'amélioration de l'accessibilité aux médicaments génériques essentiels à tous les niveaux du système ;
- La lutte contre les MST/VIH/SIDA ;
- L'amélioration de l'état nutritionnel des populations ;
- L'amélioration de l'accès à l'eau potable ;
- Le développement des mécanismes de solidarité ;
- La promotion de l'hygiène et de l'assainissement du milieu.

#### a) Infrastructures sanitaires existantes de la Région

°	Désignation	Préfectures			Totaux
		Mamou	Dalaba	Pita	
1	Hôpitaux (nombre)	1	1	1	3
2	Centres de santé fonctionnel (nombre)	18	10	13	41
3	Postes de santé intégrés	15	23	17	55
4	Postes de santé non intégrés	31	7	12	50
5	Dispensaire	1	0	0	1
6	Cliniques privées	2	0	1	3
7	Pharmacies privées	1	0	2	3
8	Centre anti Tuberculeux (CAT)	1	0	1	2
9	DPS	1	1	1	3
0	DRS	1	0	0	1
1	Centre de formation médicale	1	0	0	1

#### b) Besoins en personnel par Préfecture

°	Désignation	Préfecture			Totaux
		Mamou	Dalaba	Pita	
1	Hôpitaux	25	15	15	55
2	Centres de santé	36	30	26	92
3	Postes de santé	30	20	35	85
4	Personnel Administratif	3	3	3	9
<b>Totaux</b>		<b>94</b>	<b>68</b>	<b>79</b>	<b>241</b>

#### c) Situation des mutuelles de santé

°	Préfectures	Nombre de mutuelle	Nombre d'adhérents	Nombre de bénéficiaires
1	Mamou	3	1 518	3.926
2	Dalaba	4	722	4.416
3	Pita	10	3 449	16.033

**Jeunesse :**

Dans la Région Administrative de Mamou, la jeunesse est confrontée au grand problème d'éducation, d'emploi, de santé, d'infrastructure et d'équipement dont la solution réside aussi bien au niveau du département de la jeunesse qu'à celui d'autres départements et Collectivités.

La plupart des jeunes de la Région sont organisés en associations, qui évoluent dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et socioculturel.

#### **Situation des infrastructures socio éducatives et sportives**

Désignation	Préfectures			Total
	Mamou	Dalaba	Pitaha	
Maison des jeunes (nombre)	1	1	1	3
Foyers des jeunes	5	4	5	14
Bibliothèques	1	1	3	5
Terrain de Foot-ball	1	1	1	3
Complexes Basket-Volley-ball	1	1	3	5
Aires de jeux	13	9	11	33
Centres d'écoutes de conseil et d'orientation (CECOSE)	1	1	1	3

(Source : Inspection Régionale Jeunesse 2007)

Les infrastructures énoncées ci-dessus sont pour la plupart vétustes.

Il faut noter que les aires de jeux recensées sont des terrains vagues sans aucune installation.

#### **④ Femmes et enfance**

Dans la Région, la population féminine représente environ 54% de la population totale et occupe une position déterminante dans le développement socio-économique.

En réalité, les femmes et les enfants subissent de façon remarquable le poids de la pauvreté.

Cet état de fait est dû :

- A l'analphabétisme poussée notamment chez les femmes ;
- A l'inexistence de structures d'organisation viable ;
- A l'insuffisance et l'inappropriation des crèches, garderies d'enfants et écoles maternelles ;
- Au manque de formation du personnel d'encadrement ;
- A la non maîtrise des mécanismes d'accès au crédit et le taux élevé des intérêts.

D'où la nécessité de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes pour développer leurs activités et leur permettre de mieux participer au processus de développement socio-économique à la base.

## B) Mauritanie

### Wilaya du Trarza

La wilaya du Trarza, large de 67 000 km<sup>2</sup>, soit 6,58% de la superficie totale du pays, se situe au Sud de la Mauritanie. Elle est limitée à l'Est par la wilaya du Brakna, à l'Ouest par l'océan Atlantique, au Nord par les wilayas de l'Inchiri et de l'Adrar et au Sud par le fleuve Sénégal. C'est une région à vocation essentiellement agro-pastorale. En effet, c'est une région pilote de l'agriculture irriguée et de la diversification des cultures avec plus de 14 000 hectares de terres irriguées en plus des cultures sous pluies et de décrue. Parallèlement à l'agriculture et l'élevage, d'autres activités se sont développées (commerce, artisanat, pêche et tourisme). Administrativement la Wilaya comprend six (6) Moughatas et cinq (5) arrondissements :

- ✚ Boutilimit ;
- ✚ Keur Macene avec un arrondissement (N'Diago) ;
- ✚ Mederdra avec un arrondissement (Tiguint) ;
- ✚ R'Kiz avec deux arrondissements (Lexeiba 2 et Tekane) ;
- ✚ Rosso avec un arrondissement (Jedr Mohguen) ;
- ✚ Wad Naga.

En plus de sa situation géostratégique, trait d'union entre la Mauritanie et le Sénégal, la Wilaya occupe une importante position sur les plans démographique, économique... Elle a un rôle pionnier dans le domaine de l'irrigué et joue un rôle commercial de premier plan.

### Evolution de la population

	2000	2004	2008	2009
<b>Population totale</b>	<b>268 222</b>	<b>279 012</b>	<b>296 995</b>	<b>302 617</b>
Hommes	129 653	130 952	137 285	139 652
0 - 14 ans	60 160	63 658	68 342	86 770
15 - 59 ans	59 750	59 219	62 189	46 330
60 ans et +	9 743	8 075	6 754	6 552
Femmes	138 569	148 060	159 710	162 965
0 - 14 ans	56 815	60 527	65 565	66 837
15 - 59 ans	71 975	78 443	85 406	87 303
60 ans et +	9 779	9 090	8 739	8 825

Source : Office National de la Statistique

Selon les données issues des projections démographiques, la population de la Wilaya est majoritairement jeune dont 51% sont âgés de moins de 15 ans et 44% dans la tranche d'âge 15- 60 ans. Elle est à dominante féminine avec 54% contre 48,9% au niveau national. Le pourcentage des femmes âgées de moins de 15 ans se situe à 41% de la population régionale. Quant aux femmes en âges d'activités, elles représentent 53,6% au niveau régional. Ce constat, indique, aussi l'importance des femmes en âge de procréer. Ce qui représente effectivement un potentiel de croissance démographique qui devrait avoir son impact sur le plan du suivi médical et de la lutte contre la mortalité maternelle et infantile. S'agissant des hommes, le pourcentage des personnes âgées de moins de 15 ans est de 62%.

La répartition de la population selon la Moughataa, montre une forte dominance des Moughataa de R'Kiz (26,3%), Boutilimit (21,1%) et de Rosso (20,7%) qui concentrent 86,1% de la population de la Wilaya. La Moughataa de Ouad Naga reste la moins peuplée avec seulement moins de 10% de la population totale. L'analyse selon les communes fait ressortir l'importance du poids démographiques respectivement de Rosso (18,2%), Boutilimit (8,3%) et de Tekan (8,2%) ce qui représente 36,7% de la population de la Wilaya.

Par milieu de résidence, les populations sédentaires sont majoritaires au niveau du Trarza et leur poids augmente progressivement du fait de l'exode rural. En effet, estimée à 88,8% de la population totale en 1988, le pourcentage de la population sédentaire est passé à 94,1% en 2000. Suivant le même rythme de progression, ce groupe pourrait représenter plus de 98% à partir de 2010 avec les implications attendues en terme d'infrastructures de base au niveau des grandes villes, de besoins en assainissement ainsi que les conséquences sur l'occupation des terres.

### Evolution de la population selon la Moughataa et le milieu de résidence

	1988	2000	2004	2008	2009
Population totale	202 596	268 222	279 012	296 995	302 617
Boutilimitt	40596	56 560	58 836	62 628	63 813
Keur Macène	21 250	28 977	30 145	32 086	32 693
Medredra	27 202	30 424	31 648	33 688	34 326
Ouad Naga	15 836	26 254	27 310	29 071	29 621
R'Kiz	44 854	70 451	73 286	78 0091	79 486
Rosso	52 501	55 554	57 789	61 009	62 678

Source : Office National de la Statistique

Le taux d'activité au niveau de la Wilaya du Trarza, pour la population âgée entre 10 et 65 ans, s'élève à 42,6% généralement dans les activités rurales. Selon le type d'emploi, la population active de la Wilaya du Trarza est rarement occupée par l'emploi public (14,6%) que par l'emploi individuel ou d'un ménages (24,4%) ou par les autres types d'emploi (49,8%). La population active de la Wilaya est majoritairement jeune, âgée entre 25 et 50 ans, soit 55% de la main d'œuvre active. Cette population est principalement agricole avec environ 12,5% des ménages possédant chacun au moins 11 hectares de terres agricoles parallèlement aux activités de l'élevage et d'indépendant non agricole.

La population âgée de plus de 10 ans est majoritairement alphabétisée (61,5%) avec un léger avantage en faveur des hommes. Au niveau de jeunes (6-11 ans), le taux de scolarisation brut est largement supérieur au niveau national. Cependant, le taux de scolarisation brut du niveau secondaire reste inférieur au niveau national.

Les résultats de l'EPCV 2008 montrent qu'environ 10% des ménages de la Wilaya sont dirigés par une personne ayant un niveau d'instruction au moins égal au secondaire.

Le chômage touche environ 28,6% de la population active au niveau de la Wilaya du Trarza, niveau relativement moins élevé que celui enregistré au niveau national (31,2%). Le chômage est plus aigu au sein de la population féminine par rapport aux hommes.

La pauvreté est désormais admise comme étant un phénomène multidimensionnel qui se manifeste principalement sous plusieurs formes. La première approche est celle qui privilégie la pauvreté monétaire, qui exprime un manque de ressources engendrant une consommation insuffisante. Sa mesure s'appuie sur le revenu, la consommation traduite en valeur monétaire à travers la ligne de pauvreté (seuil monétaire en deçà duquel on est considéré comme pauvre) ou la pauvreté absolue mesurée par le revenu nécessaire à l'achat du panier minimal de biens alimentaires indispensables à la survie quotidienne en calories.

### Test de sensibilité du seuil de pauvreté (Trarza 2008)

Seuils de pauvreté en UM		Incidences de pauvreté ( $P_0$ )		Profondeur de Pauvreté $P_1$		Sévérité de Pauvreté $P_2$	
Z	$\Delta Z$	$P_0$	$\Delta P_0$	$P_1$	$\Delta P_1$	$P_2$	$\Delta P_2$
129 600	-	37,4%	-	12,6%	-	5,9%	-
130 896	1%	38,1%	0,7%	12,8%	0,2%	6,0%	0,1%
136 080	5%	40,8%	3,5%	13,8%	1,3%	6,6%	0,7%
128 304	-1%	37,1%	-0,3%	12,3%	-0,2%	5,8%	-0,1%
123 120	-5%	34%	-3,4%	11,3%	-1,2%	5,2%	-0,7%
Elasticité moyenne		0,05%		0,02%		0,01%	

Source : EPCV 2008

Selon les résultats de la dernière enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV), réalisée en 2008, environ 37,1% de la population de la Wilaya du Trarza vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 51,9% il y'a quatre ans. Ce niveau de la pauvreté permet à la Wilaya du Trarza de se classer dans une position acceptable derrière seulement les grands centres économiques et industriels du pays (Nouakchott, Nouadhibou et Tiris Zemmour).

Si en 2004, la Wilaya avec son taux élevé de l'époque lui avait valu la 5<sup>ème</sup> place, derrière les wilayas du Tagant, Gorgol, Brakna et du Guidimagma, en 2008 par contre, la pauvreté a fortement reculé. La Wilaya contribue de 9,6% à la pauvreté au niveau national.

La profondeur de la pauvreté ( $P_1$ ), qui prend en compte l'écart entre la dépense moyenne des pauvres et le seuil de pauvreté, est de 12,4% pour la Wilaya en deçà de son niveau il y'a quatre ans (17,3%) et par comparaison au niveau national (14,5%).

La sévérité de la pauvreté ( $P_2$ ), qui pondère les pauvres par eux mêmes, affiche une valeur de 5,8% contre 6,9 au niveau national et en deçà de son niveau de 2004.

L'analyse de l'incidence de la pauvreté selon la Moughataa fait ressortir Keur Macène comme étant la Moughataa la plus touchée par la pauvreté (51,7%) et celle de Medredra, principalement agropastorale comme étant la moins pauvre (24,4%) de la Wilaya.

L'analyse selon les différents groupes socio-économiques de la Wilaya montre que les ménages dont les chefs sont des employés indépendants agricoles (73,1%), autres occupés (55,1%), chômeurs (37,7%) et salariés du secteur privé (37,1%) sont les plus pauvres de la Wilaya.

Même si dans l'ensemble le niveau de l'incidence des différents groupes socio-économiques a enregistré des baisses par rapport à 2004, la situation des agriculteurs indépendants s'est aggravée au cours des dernières années.

Par rapport à la contribution de la pauvreté globale, inactifs (35,5%), les indépendants non agricoles (23,2%) et les indépendant agricoles (15,3%) contribuent plus à la pauvreté au niveau de la Wilaya.

La Wilaya du Trarza est une wilaya à vocation agro-pastorale. L'agriculture et l'élevage jouent un rôle primordial dans l'économie de cette région et constituent les principales activités quant à la création de l'emploi et à la génération de revenus. L'étude faite sur le potentiel de croissance en 2005 a montré que le secteur primaire contribue pour 44,4% du produit local brut (PLB) de la Wilaya. En réalité, on peut dire que l'agriculture et l'élevage sont les secteurs moteurs de l'économie du Trarza. L'agriculture représente un atout important avec notamment d'importantes ressources hydro-agricoles et une main d'œuvre substantielle attachée à la terre.

Le potentiel en terres cultivables est relativement important avec 47.300 ha de terres arables dont environ 44 000 ha aménagées (pour 923 périmètres) desquelles 20.000 ha seront mis en valeur durant la campagne 2010/2011. L'agriculture pratiquée dans la Wilaya porte essentiellement sur le riz irrigué, quelques céréales et le maraîchage. Le potentiel de l'agriculture sous pluies ne dépasse pas 6 000 ha et les superficies cultivées annuellement oscillent entre 150 et 800 ha. Les céréales traditionnelles (sorgho, mil et maïs) sont les principaux produits des cultures sous pluies que l'on trouve dans le diéri (zones aux sols sableux) et le walo aux sols argilo-limoneux des dépressions de certaines Moughataas (R-kiz, Mederdra, Oud Naga) couplées parfois avec du maraîchage à petite échelle généralement exercé par des femmes.

Au Trarza, existent aussi les cultures de décrue contrôlée dans la cuvette de R-kiz avec un potentiel de 6 000 ha repartis entre la cuvette orientale 3 400 ha et la cuvette occidentale 2 600 ha. Cette dernière a commencé à être exploitée en 1996 et est appelée communément aménagement du Lac R'Kiz. Au départ, les productions sur 875 ha faisaient nourrir toute la population de la Moughataa. La cuvette orientale est en cours d'aménagement sur financement de la BID. La Moughataa de R'Kiz comprend les superficies les plus grandes dans la wilaya en matière d'irrigation par système gravitaire, soit 1 000 ha situés dans la zone de transition entre les deux cuvettes.

Les terres les moins adaptées à l'agriculture dans la wilaya, à cause de la salinité, se trouvent dans la zone de Keur Macene à Rosso, au bas delta. La remontée saline se constate également sur certaines terres de la pleine de M'Pourié suite à la mauvaise conception des périmètres occasionnant le mauvais drainage des eaux d'irrigation.

Les superficies cultivées dans le Diéri en niébé et pastèque ont connu une forte croissance entre 2005/2006 et 2009/2010, passant de 185 ha à 700 ha. Par contre, les superficies cultivées en sorgho ont connu une diminution de 40% sur la même période.

#### Superficie en ha par typologie et spéculation/Wilaya

Typologie/spéculation	Superficies					
	2004/ 2005	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010
<b>Diéri:</b>						
Sorgho	40	50	50	150	20	20
Niébé	-	85	100	200	200	300
Pastèques	-	100	80	150	250	400
<b>Sous total 1</b>	<b>40</b>	<b>235</b>	<b>230</b>	<b>500</b>	<b>470</b>	<b>720</b>
<b>Walo:</b>						
Sorgho	-	6000	800	-	200	2000
Maïs	-	1000	700	-	300	500
<b>Sous total 2</b>	<b>-</b>	<b>7000</b>	<b>1500</b>	<b>-</b>	<b>500</b>	<b>2500</b>
<b>Irriguée:</b>						
Camp. Hivern. Riz	9176	11388	10 000	8598,5	13 300	8200
Camp.Cont.S. Riz	-	2433	4341,8 4	3180,5	7 500	Nd
Maraîchage :	-	1500	1200	800	1 600	Nd
<b>Sous total 3</b>	<b>9176</b>	<b>15321</b>	<b>15 542</b>	<b>12579</b>	<b>22 400</b>	<b>8200</b>
<b>Total:</b>	<b>9216</b>	<b>22777</b>	<b>17272</b>	<b>13079</b>	<b>23370</b>	<b>11420</b>

Source: Délégation/MDR, Trarza, février 2010

Par contre, la situation des superficies cultivées dans le Walo en sorgho et maïs ont connu une très forte baisse allant de 7 000 ha en 2005/2006 à 2 500 ha en 2009/2010, soit une forte baisse (cf. tableau 8).

L'irrigué se caractérise par deux campagnes agricoles hivernale et contre saison riz et une campagne maraîchage. Durant la période 2004/2005 à 2009/2010, les superficies occupées ont atteint deux pics en 2006/2007 et 2008/2009 soit respectivement 69,4% et 144% supérieur à leur niveau de la campagne 2004/2005.

Les productions du Diéri et du Walo sont, de façon générale, réduites du fait de leur dépendance de la pluviométrie, souvent déficitaire. Le sorgho est une culture traditionnellement pratiquée dans la Wilaya et son rendement, comme toutes les céréales traditionnelles, varie entre 300 et 500 kg/ha.

Les productions du riz irrigué sont beaucoup plus importantes. Elles ont enregistré deux niveaux records durant la campagne 2005/2006 et 2008/2009 soit respectivement 86% et 117% de plus que leur niveau de la campagne 2004/2005.

Le rendement moyen du riz paddy sur la période 2005/2006- 2009/2010 est de 4,2 t/ha.

Type de culture	Superficies aménagées	Superficies exploitées	Rendement
Irrigué	7500	6000	4 - 5
Maraîchage	800	350	15 -25
Arboriculture	-	45	45

Source: PDL/Rosso, 2010

L'agriculture contribue significativement au développement local de la Moughataa de Rosso grâce à la riziculture, au maraîchage et aux cultures vivrières traditionnelles comme le sorgho et le maïs.

Avec une production annuelle d'environ 35 000 t de riz paddy, la Moughataa est le principal producteur de riz au niveau national. Sur les 6 000 ha exploités, 2 182 ha appartiennent à des collectifs et 3 818 ha sont détenus par des privés.

**La riziculture** occupe plus de 15 000 paysans repartis entre la ville et les villages situés tout autour. La main d'œuvre saisonnière dans les périmètres rizicoles est très importante. En effet, pour chaque 20 ha on emploie 4 personnes. La main d'œuvre féminine est très sollicitée en période de post-récolte du riz paddy.

**Le maraîchage**, spécialité des coopératives féminines, s'est développé ces dernières années dans plusieurs Moughataas du Trarza. Il procure des revenus substantiels aux ménages concernés en dépit de sa pratique souvent limitée à une infime partie des superficies aménagées. L'avenir du maraîchage reste étroitement tributaire des moyens de stockage et de conservation ainsi qu'aux facilités et possibilités d'écoulement des produits à des prix rémunérateurs face à la concurrence des produits importés.

L'encadrement des périmètres maraîchers appartenant aux coopératives est assuré par la SONADER. Cette dernière encadre, par ses AVB, 324 périmètres dont 60 destinés au maraîchage et exploités par des coopératives féminines.

### Obstacles au développement agricole dans le Trarza

La wilaya du Trarza exprime un besoin énorme en infrastructures structurantes en matière d'irrigation et d'ouvrages de désenclavement des zones rurales. Les difficultés des unités de transformation, le manque d'opérationnalité des unités de conservation et le non déploiement de l'électrification rurale au bénéfice de l'agriculture constituent les facteurs principaux de blocage pour le développement rural durable de la wilaya du Trarza. L'enclavement des périmètres agricoles est le problème structurel le plus pesant qui entrave le développement de l'agriculture dans la wilaya.

Dès les premières pluies la plupart des périmètres deviennent pratiquement inaccessibles. Les agriculteurs sont obligés d'assurer la disponibilité des instants nécessaires, au prix souvent inabordable, à l'avance et d'assumer leur stockage sur place. Le problème est posé pour l'acheminement des équipements agricoles (tracteurs, moissonneuses) sur les sites et pour le transport des productions vers les unités de

traitement et les marchés. Cependant, une lueur d'espoir est née avec la construction en cours de la route Rosso–Boghé.

La distribution anarchique des périmètres sans schéma d'aménagement est à l'origine de l'enclavement de beaucoup de zones de production et a compliqué le système d'exploitation.

L'élevage contribue largement à l'économie de la wilaya du Trarza et joue un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire des populations et apporte incontestablement une forte valeur ajoutée. Le caractère redistributeur de la contribution du sous secteur, son rôle social et son mécanisme de solidarité aide la wilaya à améliorer les revenus des ménages en milieu rural (salaires des bergers, des puisatiers et des artisans du cuir, le Zekat, Mniha, dons des produits et des sous de l'élevage). Il occupe la 2<sup>e</sup> place dans la formation du PLB après l'agriculture.

L'élevage semi intensif s'installe progressivement dans la wilaya. Les camions citernes des unités laitières des faubourgs de Nouakchott (Wataniya, Toplait et Tiviski) chargent quotidiennement à partir de Rosso, 30 tonnes de lait collectées par des 4x4 qui sillonnent tous les recoins de la wilaya.

L'évolution du cheptel des bovins, dans la wilaya de 2005 à 2009, a connu des hauts et des bas. La croissance en dents scie est constatée entre 2005 et 2008. Globalement, les bovins ont connu une croissance de 15,72% entre 2005 et 2009. Quant aux camélins, ils ont enregistré une croissance régulière de 2005 à 2009, de l'ordre de 10,28%. Pour le cheptel de petits ruminants, il s'est accru de 21,55% sur la même période.

#### Effectif du cheptel par espèce de 2005 à 2009/Wilaya

Espèces	2005	2006	2007	2008	2009
Bovin	98944	100330	101734	103159	104603
Camelin	145797	146818	147846	148881	149923
Ovins/capri- ins	921820	967911	1016306	1067122	1120478

**Source:** Direction de l'élevage/MDR, Mars 2010

La gestion des espaces pastoraux de la wilaya du Trarza pose de nombreux problèmes particulièrement en raison de la mauvaise répartition des points d'eau qui entraîne une surexploitation des zones qui en sont pourvues. Les aménagements hydro agricoles n'ont pas pris en compte les besoins effectifs des troupeaux en terme d'abreuvement et de points de passage vers le fleuve et vient s'ajouter à cela le manque d'infrastructures hydrauliques en quantité et en qualité.

Les infrastructures d'élevage dans la wilaya sont réparties entre les parcs de vaccination (43) et des puits pastoraux (38).

L'aviculture dans la wilaya du Trarza, jadis très prospère, a connu des difficultés et n'est pas donc à l'heure actuelle développée, bien que des potentialités existent pour un sous secteur dont le rôle dans la sécurité alimentaire est incontestable. L'expérience de la wilaya en la matière des années 1970 et 1980 a été concluante avec l'élevage de poulets de chair et de pondeuses.

La production de la pêche est essentiellement destinée à l'exportation à partir de Nouakchott et par conséquent n'impulse pas le développement économique de la wilaya.

Cependant, cette situation pourrait être corrigée par une réorganisation de cette filière et son appui en équipements nécessaires de sorte à en faire un véritable levier de lutte contre la pauvreté au niveau de la Wilaya (emploi, revenus, sécurité alimentaire).

En outre, la pêche fluviale est une activité traditionnelle au niveau de la Wilaya du Trarza où elle est pratiquée par de nombreux villageois pour lesquels elle constitue une source principale de vie.

En plus de l'agriculture et l'élevage, la pêche qui constituait une activité de base traditionnelle pour les populations du Trarza, représente, aujourd'hui, une activité économique en cours de redynamisation. Jadis, elle se pratiquait avec un art proche de la vénération par des générations de pêcheurs professionnels le long du fleuve Sénégal et dans ses divers affluents mais aussi et surtout en haute mer et dans le delta. Malheureusement, depuis le début de la sécheresse et surtout en l'absence d'une politique adéquate de pêche fluviale, la production halieutique a progressivement baissé. L'activité a été, de ce fait, reléguée au second plan.

Le potentiel énergétique du Trarza réside dans l'existence de deux lignes électriques :

- La ligne électrique de 33 Kv de plus de 100 km en parallèle avec le fleuve du Sénégal, dans le cadre de l'OMVS, qui traverse toutes les communes de la Wilaya riveraines du fleuve. Cette ligne est dimensionnée pour couvrir les besoins du développement de la zone en question à l'horizon 2030 ;
- La ligne électrique reliant Idini à Nouakchott permet d'alimenter toutes les localités voisines ;

La Wilaya du Trarza bénéficie principalement de quatre axes goudronnés sur environ 554 km (i)- L'axe goudronné reliant Rosso à Nouakchott, long de 204 Km, (ii)- La route de l'espoir reliant Nouakchott – Ouad Naga – Boutilimit – Ajouer, long d'environ 196 Km, (iii)- L'axe reliant Rosso à Boghé, traversant la Wilaya sur plus de 120 Km et (iv) La route reliant Aoufiya à Keur Macène, longue de 34 Km, qui est en cours de réalisation.

L'existence de la Société des Bacs de Rosso (SBR) qui est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) constitue un atout important pour le développement de la Wilaya. La principale mission de la SBR est d'assurer le trafic des personnes et des biens entre la Mauritanie et le Sénégal à partir de la Ville de Rosso.

Dans le souci de développer ses activités, la SBR a procédé à la décentralisation et à l'amélioration de son trafic en aménageant de nouveaux points de passage au niveau de Kaédi et de Toufoudé Civé dont les activités devraient normalement démarrer à partir de 2010.

Les activités de la Société des Bacs de Rosso, ont contribué au développement du commerce et des services marchands. En effet, une sorte de zone franche a vu le jour avec l'émergence d'activités tertiaires génératrices d'emplois et de revenus. Les recettes de la Société pour l'année 2009 sont évaluées à 302, 9 millions ouguiya, permettant de financer le fonctionnement de la Société ainsi que son expansion.

L'enseignement préscolaire formel n'est pas développé au niveau de la Wilaya du Trarza malgré son rôle fondamental dans la préparation des enfants afin de faciliter leur accès à l'enseignement fondamental. Par conséquent, il y a nécessité d'encourager les initiatives dans ce domaine.

Au niveau de l'enseignement fondamental, l'effectif total des élèves pour la Wilaya du Trarza est de 50 086 élèves en 2009/2010 contre 49 184 élèves en 2008/2009, soit une augmentation de 1,83%. Par contre, on enregistre en 2007/2008 et 2008/2009 une baisse successive de l'effectif total des élèves, respectivement de 2,46% et 4,85%. En prenant l'année 2004/2005 comme année de base (dernière année scolaire couverte par l'étude sur le diagnostic du système éducatif de la Wilaya du Trarza réalisée en août 2006), on peut constater que l'effectif des élèves est passé entre cette année et 2009/2010 de 44 628 à 50 086 soit un accroissement annuel moyen de 2,4%. Ce résultat est similaire au taux d'accroissement annuel calculé pour la période 2000/2001 – 2004/2005.

#### Répartition des élèves du fondamental par sexe et par Moughataa

a Moughata	2006/2007			2007/2008			2008/2009			2009/2010		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Rosso	5454	5228	10682	5312	5159	10471	5139	5329	10468	5236	5178	10414
Keur Macène	4146	3670	7816	3559	3015	6574	3268	3031	6299	3243	2962	6205

Mederdra	3848	3591	7439	3445	3420	6865	3094	3098	6192	3314	3281	6595
R'Kiz	6732	6431	13163	8015	6897	14912	7222	6573	13795	7211	6622	13833
Boutilimitt	4749	4874	9623	4524	4420	8944	4228	4643	8871	4477	4921	9398
Ouad Naga	2054	2214	4268	1521	2403	3924	1755	1804	3559	1793	1848	3641
Ens. Wilaya	26983	26008	52991	26376	25314	51690	24706	24478	49184	25274	24812	50086

**SOURCES** : DREN DUTRARZA, RAPPORTS POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2008/2009 ET 2009/2010 , DIRECTION DES STATISTIQUES, DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION (DSPC), MEN : ANNUAIRE STATISTIQUE 2008-2009 SERVICE REGIONAL DES STATISTIQUES DE L'ONS, TRARZA EN CHIFFRES 2000-2008.

L'effectif national des élèves au niveau du fondamental (enseignement public) est de 466 717 pour l'année scolaire 2008/2009 dont 10,5% sont inscrits dans les écoles primaires de la Wilaya du Trarza. Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui enregistré en 2004/2005 et qui était de 10,1%.

En 2009/2010, le nombre d'élèves inscrits dans des écoles privées a atteint 1 161 élèves dont 586 filles (50,5%), repartis entre 11 écoles situées dans les Moughataa de Rosso (6 écoles) et Boutilimitt (5 écoles). L'analyse de l'évolution de l'enseignement privé permet de constater que le nombre d'écoles privées est passé de 3 en 2000/2001 à 6 en 2004/2005 pour atteindre 11 en 2009/2010. Quand à l'effectif des élèves inscrits dans le privé, il a été de 230 en 2000/2001 et 724 en 2004/2005. Il enregistre un accroissement significatif de 60,4% entre 2004/2005 et 2009/2010.

L'effectif des élèves du secondaire dans la Wilaya du Trarza a atteint 8 725 en 2009/2010 contre 9 348 en 2008/2009, soit une baisse significative de 6,7%. La part de cet effectif dans la population scolaire au niveau national est de l'ordre de 9% en 2008/2009.

Le taux de variation du nombre d'élèves dans le Trarza, entre 2006/2007 et 2009/2010, se situe à -7,8% avec un effectif qui passe de 9 464 élèves à 8 725 élèves. Cette période a connu des variations annuelles irrégulières en enregistrant une baisse en 2007/2008 (-2,9%) puis une hausse en 2008/2009 (1,8%) suivie d'une baisse en 2009/2010 (-6,7%).

#### Répartition des élèves du secondaire par sexe et par Moughataa

Moughataa	2006/2007			2007/2008			2008/2009			2009/2010		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Rosso	1	1	3	1	1	3	1	1	3	1	1	284
Keur Macène	3	2	6	3	2	5	3	2	5	3	2	547
Mederdra	4	5	1	4	5	9	3	4	8	4	4	878
R'Kiz	1	9	2	1	9	1	1	8	1	1	8	197
Boutilimitt	9	1	1	9	1	1	1	1	2	9	1	197
Ouad Naga	2	2	4	1	2	3	2	2	4	2	2	508
<b>Ens.</b>	4	4	9	4	4	9	4	4	9	4	4	872

**SOURCES** : DREN DU TRARZA, RAPPORTS POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2008/2009 ET 2009/2010 , DIRECTION DES STATISTIQUES, DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION (DSPC), MEN : ANNUAIRE STATISTIQUE 2008-2009, TRARZA EN CHIFFRES 2000-2008.

La seule structure d'enseignement supérieur qui existe au niveau de la Wilaya du Trarza est l'Institut Supérieur d'Enseignement Technologique (ISET), situé à Rosso, capitale de la Wilaya. La mission de l'ISET est de développer et d'offrir des programmes de formation, de recherche et de vulgarisation de haut niveau, qui anticipent et répondent adéquatement aux exigences et aux défis du développement durable des secteurs agropastoral et agroalimentaire dans le pays. Il dispense aux étudiants une formation spécialisée et multidisciplinaire dans les domaines agricole, pastoral et agro-alimentaire.

Ce type d'enseignement très développé dans la Wilaya du Trarza joue un rôle fondamental dans la lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance. Au niveau de toutes les communes de la Wilaya se trouvent des

mahadras qui sont actives dans le domaine de la propagation du savoir. Cet enseignement traditionnel contribue significativement à l'éducation et à la préparation des enfants dans la tranche d'âge (3- 6 ans) et par conséquent comble les insuffisances constatées au niveau du préscolaire dans la Wilaya. Au niveau de Boutilimitt, il y a l'Institut Régional de l'Enseignement Originel qui est créé en 2006 et qui joue un rôle très important dans la formation et l'éducation. Le nombre d'étudiants au niveau de cet institut a atteint 150 en 2010 dont 20% sont des filles.

Le taux d'alphabétisation des adultes (15 ans ou plus) est de 79% pour la Wilaya du Trarza en 2008 contre 70,1% en 2004, selon les résultats de l'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages (EPCV 2008) réalisée par l'ONS. Ce résultat place le Trarza au 2<sup>ème</sup> rang après la Wilaya du Tiris Zemmour où le taux d'alphabétisation se situe à 81% en 2008. Le taux national pour la même année est de 61,5%.

Les activités culturelles et sportives (lecture, théâtre, sports, etc.) sont indispensables pour l'épanouissement de la jeunesse en particulier et de la population de façon générale. Les inventaires des infrastructures de base au niveau de la Wilaya font ressortir un déficit important dans ce domaine. Au niveau de Rosso, les infrastructures culturelles et sportives se résument essentiellement à un stade municipal aménagé exclusivement pour le football, une maison des jeunes, une maison des femmes servant pour les activités de promotion féminine et une bibliothèque municipale disposant d'une salle de lecture et d'un centre de connexion à l'internet. Quant aux autres chefs-lieu de Moughataa, on note une quasi-absence d'infrastructures dans le domaine.

---

Le profil épidémiologique de la Wilaya du Trarza montre que les infections respiratoires aiguës (IRA) constituent la première cause de consultations en 2009, avec 28 810 cas soit 24,9%, suivies du paludisme et des diarrhées avec respectivement 13 527 cas (11,7%) et 13442 cas (11,6%). Ces trois maladies, à elles seules, sont les motifs de 48,2% du total des consultations dans la région en 2009 contre 49,2% en 2005.

L'hypertension artérielle (HTA) prend de plus en plus d'importance dans le profil épidémiologique de la Wilaya. En 2009, 4 619 cas de consultations sont causées par cette maladie (soit 4,0%) contre 3 626 cas en 2005 correspondant à 3,3% du total des consultations dans l'année.

Concernant la mortalité des enfants, la réduction de la mortalité chez les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans constituent l'un des Objectifs prioritaires du Millénaire pour le Développement (OMD) et de leur plan d'action. L'Enquête MICS 2007 menée par l'ONS nous renseigne sur la situation de la mortalité infantile et infanto-juvénile.

Le taux de mortalité infantile qui indique la probabilité de décès avant le premier anniversaire est de 72 pour 1000 enfants de moins d'un an pour le Trarza en 2007 contre 77 au niveau national.

Ce taux a enregistré une baisse de 4 points entre 2005 et 2007 au niveau de la Wilaya du Trarza en passant de 76 à 72. Ce qui reflète l'amélioration réalisée au niveau de la lutte contre les principales maladies qui constituent les principales causes de consultation et d'hospitalisation.

Le taux de mortalité infanto-juvénile, quant à lui, indique la probabilité de décès avant le cinquième anniversaire. Il est de 114 pour 1000 enfants de moins de 5 ans pour le Trarza en 2007 contre 122 au niveau national.

La comparaison avec 2005 où le taux était de 146 au niveau du Trarza montre qu'il y a une baisse considérable de 32 points sur la période considérée (2005-2007).

Ces statistiques reflètent visiblement le progrès réalisé entre 2005 et 2007 dans la lutte contre les maladies qui constituent les principales causes de consultation et d'hospitalisation des enfants de moins de 5 ans, à savoir le paludisme et les diarrhées.

En outre, les résultats de l'Enquête MICS réalisée par l'Office National de la Statistique (ONS) ont permis de constater que l'insuffisance pondérale ou malnutrition globale est de 24,0% chez les enfants de moins de 5 ans en 2007 au niveau de la Wilaya du Trarza. La comparaison avec les autres régions montre que seules les wilayas de D.Nouadhibou et Nouakchott ont des taux inférieurs à celui du Trarza, respectivement de 14,0% et 15,8%.

Le retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans est de 22,9% au Trarza contre 18,0% pour Nouakchott et 18,2% pour D.Nouadhibou. Au niveau national, près de 27% d'enfants souffrent de retard de croissance, taux supérieur à celui du Trarza.

#### **Répartition des motifs de consultation dans le système de santé régional, 2009**

<b>Affections</b>	<b>Nombre de cas</b>	<b>%</b>
Infections Respiratoires Aiguës (IRA)	28 810	24,9
Paludisme	13 527	11,7
Diarrhées	13 442	11,6
Anémies	5 736	5,0
caries dentaires	4 209	3,6
Conjonctivites	4 548	3,9
hypertension artérielle (HTA)	4 619	4,0
Plaies	4 876	4,2
Otite	4 059	3,5
<b>Total</b>	<b>83 826</b>	<b>72,4</b>

**Source : DRAS Trarza ; Mars 2010**

Quant à la mortalité maternelle, elle est estimée à 686 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes au niveau national, selon les résultats de l'enquête MICS 2007 réalisée par l'ONS. Le Projet d'Appui au Programme National de la Santé de la Reproduction (PNSR) dans la Wilaya du Trarza qui est en exécution pour une durée de 5 ans (2007-2011) a pour objectif général la contribution à la réduction de 50% de la mortalité maternelle au niveau de cette Wilaya. Aussi, il contribuera à améliorer la qualité en services SR dans la région. Ce projet qui intervient au niveau des 6 Moughataas du Trarza, constitue une expérience pilote de coopération tripartite Mauritanie- Espagne- Tunisie.

L'évolution des activités SR au niveau de la Wilaya pour la période 2007-2009 donne un taux de couverture pour les consultations prénatales de 48,6%, 48,5% et 54,2%, respectivement en 2007, 2008 et 2009. Pour les consultations postnatales, les taux sont respectivement de 9,5%, 12,4% et 13,9%.

En dépit des progrès réalisés, le système sanitaire régional connaît des insuffisances à tous les niveaux qui entravent son développement et qui limitent l'accès des populations à des soins de qualité. En matière de couverture sanitaire, seuls 61% de la population vivent à moins de 5 km d'un service de santé.

Le nombre de postes de santé est de 76 en 2009 pour 597 localités. Les centres de santé sont au nombre de 6 dont 1 de type A et il y a un hôpital régional à Rosso et un hôpital départemental à Boutilimit. Outre l'insuffisance des infrastructures existantes face à la dispersion des populations, se posent les problèmes d'équipements, de ressources humaines, de logistique et de financement.

Au niveau de la Wilaya du Trarza, la première source d'approvisionnement en eau potable, en dehors des localités du Sud, reste principalement les forages ou les puits cimentés. Le nombre global de forages équipés au niveau régional est d'environ 357, équipés soit par un système de pompe à motricité humaine soit par un système de pompe mécanique. Cependant 21% de ces forages équipés sont hors usage pour cause de maintenance et d'entretien ou de problèmes de salinité.

S'agissant de leur répartition géographique selon la Moughata, plus de la moitié (56%) sont concentrés entre Boutilimit et R'Kiz. Concernant la non fonctionnalité des forages, les taux les plus élevés sont observés à Keur Macène avec 71% des forages existants localement suivi de Medredra avec 33%. Le manque d'entretien, de maintenance régulière et le déficit en techniciens spécialisés constituent, entre autres, les causes de la non fonctionnalité des forages.

En outre, le Trarza bénéficie d'environ 278 réseaux d'AEP (Adduction d'Eau Potable) dont l'essentiel (78,4%) est concentré entre Medredra (35,6%) , Boutilimit (25,9%) et Ouad Naga (16,9%).

Selon l'EPCV 2008, 75,8% des ménages dans le Trarza ont accès à une source d'eau potable, taux supérieur à la moyenne nationale qui se situait à 58,3%.

Au niveau de la Wilaya du Trarza, trois localités seulement sont électrifiées à travers la SOMELEC (Rosso, Ouad Naga et Boutilimit), trois autres localités sont alimentées par l'ADER (R'Kiz, Keur Macène et Medredra) et le reste de la Wilaya est souvent alimenté par des kits solaires à raison de 15 à 30 kits par localité ou des groupes électrogènes appartenant à des particuliers.

Les villes de Rosso et Ouad Naga sont interconnectées respectivement au réseau de Manantali et de celui de Nouakchott.

A Rosso, la centrale thermique, d'une puissance de 225 KW est interconnectée au réseau de Manantali par la ligne haute tension du barrage de Manantali qui passe à 5 km de la ville avec un poste de transformation à Rosso ville et ce dans le cadre du projet d'intégration sous régionale des Etats membres de l'OMVS. La longueur du réseau électrique est 35 km mais certains quartiers de Sattara, Demel Dieuk, les extensions de Diourbel et le village des pêcheurs ne sont pas encore desservis par le réseau électrique. Le taux d'accès des consommateurs au niveau de la ville de Rosso est d'environ 60%.

A Boutilimit, une Centrale thermique d'une puissance de 1050 KW dont seulement 50% de sa capacité est utilisée, a été installée depuis 1995 pour alimenter la ville et ses banlieues.

Quant à Ouad Naga, la ville est interconnectée à la centrale thermique de Nouakchott à partir du réseau qui alimente Inidi et un poste transformateur.

S'agissant de l'électricité en milieu rural et semi urbain du Trarza (*APAUS et ADER*), de façon générale, la délégation du Service Public d'Electricité (DSPE) est entrée dans sa phase d'exécution au Trarza en 2008 avec le début de la fourniture de l'électricité dans trois localités au niveau de la Wilaya (Keur Macène, Medredra et R'Kiz). En effet, dans la Wilaya du Trarza, l'Agence de Promotion pour l'Accès Universel aux Services (APAUS) et l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) interviennent dans le domaine d'électricité rurale auprès de ces trois localités.

S'agissant du gaz butane, au niveau de la Wilaya du Trarza, les grandes villes voisines des grands axes Boutilimit –Nouakchott –Rosso s'approvisionnent plus facilement à partir de Nouakchott. Pour les autres localités, l'approvisionnement en gaz butane se fait généralement par citerne à raison d'une fois par semaine dans certaines localités.

Le secteur des transports constitue un élément central dans la politique de développement économique et social de la Mauritanie en général et pour une région comme le Trarza en particulier. Il constitue un véritable vecteur d'intégration et de compétitivité d'une économie locale.

Le développement des infrastructures de transport (terrestre et fluvial) est l'élément central du Programme Régional de Lutte contre la Pauvreté de la Wilaya du Trarza avec comme principaux objectifs (i)- la desserte de toutes les communes, (ii) la réduction des coûts de transport et l'amélioration de l'efficacité des opérations de transport, (iii) l'amélioration des moyens de communication entre toutes les localités de la Wilaya. En effet, la Wilaya du Trarza, large de 67 000 km<sup>2</sup>, à vocation essentiellement agro-pastorale, est répartie entre 597 localités dans des zones difficiles d'accès géographique (i)- Les communes du Sud et Sud-ouest situées généralement dans des zones difficilement accessibles pendant l'hivernage (NDiagou, Lexeiba, Keur Macène, Jdr El Mohguen) et (ii)- Les communes dans la zone centre, enclavées par des dunes de sables accessibles uniquement des voitures tout terrain à travers des pistes non aménagées.

Au niveau de la Wilaya du Trarza, le secteur des transports souffre d'une série de problèmes qui sont essentiellement liés à l'absence d'une vision stratégique globale permettant d'orienter les politiques locales de développement. D'où la nécessité d'accorder une place de premier ordre au secteur des transports dans le cadre de la mise en œuvre de ce Programme Régional de Lutte contre la Pauvreté permettant de désenclaver les zones stratégiques afin de permettre un développement économique et social meilleur de la Wilaya.

Le développement des infrastructures de transport terrestre constitue un élément essentiel de la compétitivité économique d'une région aussi vaste comme le Trarza permettant ainsi une meilleure mobilité des personnes et

des biens. Les principales contraintes du secteur résident dans l'immensité du territoire, manque de pistes praticables dans un contexte de difficulté de l'entretien périodique pistes rural (zones sablonneuses) ou l'inaccessibilité de certaines zones pendant la période hivernale.

A l'intérieur de la Wilaya, les localités sont reliées uniquement par des pistes souvent non aménagées d'où le principal problème de communication entre les localités d'une même commune.

#### Distance entre les principales localités de la Wilaya

Centres	Distances (Km)	Etat de la route
Rosso – Nouakchott	204	Route bitumée
Rosso –Keur Macène	50	Pistes aménagées
Rosso – Ndiagou	138	Digue (enclavée pendant l'hivernage)
Rosso – Tiguent	105	Bitumée
Rosso – Medredra	70	Piste aménagées (mais difficile)
Rosso – R'Kiz	96	Pistes aménagées
Rosso – Boutilimit	190	Direct par piste
Rosso – Boutilimit	356	Goudron (via Nouakchott)
Rosso – lexeiba	120	Bientôt sera relié à l'axe Rosso – Boghé
Rosso – Tekan	55	Bientôt sera relié à l'axe Rosso – Boghé
Keur Macène – Nouakchott	190	Pistes (30 km) et bitumée
Nouakchott – Boutilimit	152	Bitumée
NDiagou – Keur Macène	92	Digue (enclavée pendant l'hivernage)
Medredra – Nouakchott	150	Pistes (50 Km) et bitumée
Medredra – Tiguent	50	Piste aménagée
R'Kiz – Boutilimit	94	Piste non aménagée

Source : Trarza en chiffre, ONS, 2008

#### Transport fluvial

Le transport maritime se limite à la Société des Bacs de Rosso (SBR).Actuellement, les activités sont concentrées uniquement à Rosso, où la Société dispose de deux bacs d'anciennes marques (Allemandes) avec deux moteurs chacun et un mécanisme de propulsion. Cependant, la maintenance des moteurs pose un sérieux problème car les pièces de rechange ne sont plus disponibles.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, la construction d'un pont (Port) à Rosso est programmée par les deux Etats (Mauritanien et Sénégalais) dont l'étude de faisabilité a été financée par la BAD. La construction de ce pont risque de fortement limiter les activités du bac.

Dans le domaine de l'habitat, au niveau de la Wilaya, on rencontre les mêmes types d'habitat que ceux qui existent dans les autres Wilaya avec un premier type d'habitat « Habitats résidentiels », généralement concentrés à Rosso et dans une moindre mesure dans les chefs lieux des Moughata, datant en grande partie des années de l'indépendance et un second type « habitats évolutifs » anciens et nouveaux ou des habitats spontanés.

Suivant un rythme de croissance démographique annuelle de 1,5% en moyenne, le devenir des zones du Sud (Rosso, R'Kiz) ou de l'Ouest (Keur macène), devrait impérativement prendre en compte les besoins en espace et la structuration des équipements des quartiers ou localités nouvelles. Dans ce cadre, il faut une zone aménagée pour accueillir les populations déplacées de Sattara et dotée des infrastructures de bases (eau,

électricité, route bitumée). Mais il semble très difficile de fixer ces populations avant de mettre en place une stratégie de lutte contre la gazra.

---

## **Genre et développement**

Les femmes au niveau de la Wilaya du Trarza sont majoritaires avec 54% de la population régionale. La structure par âge de cette population féminine donne 41% pour les filles âgées de moins de 15 ans dans le Trarza et 53,6% pour les femmes en âge d'activité (15 -59 ans). Par comparaison aux hommes, le chômage touche plus la population féminine au niveau de la Wilaya. L'analyse de la pauvreté régionale selon les caractéristiques socio- démographiques des chefs de ménages en 2008, a permis de constater que son incidence est plus élevée chez les ménages dirigés par des hommes (43,9%) que chez les ménages dirigés par des femmes (27,4%).

Le taux brut de scolarisation (TBS) primaire en 2008/2009 pour les filles se situe à 97,7%, supérieur à celui des garçons (93,9%).

Dans le domaine de la santé, la situation de la mortalité infantile (72 pour 1000 enfants en 2007) est meilleure au niveau du Trarza comparée à la moyenne nationale (77 pour 1000 enfants en 2007). Le même constat est valable pour la mortalité infanto-juvénile avec un niveau régional de 114 pour 1000 enfants contre 122 pour 1000 enfants au niveau national.

Dans le domaine des activités économiques, les femmes sont présentes dans les secteurs de l'agriculture (maraîchage), du commerce, de l'élevage (aviculture), de l'artisanat et des services. Elles sont généralement organisées en coopératives : essentiellement de maraîchage, artisanat et de commerce.

En outre, sur le plan politique la femme est assez présente (instances législatives, conseils municipaux et partis politiques). Néanmoins leur place, par comparaison aux hommes reste déficitaire et nécessite des améliorations substantielles.

Au niveau de l'administration la présence de la femme est constatée à tous les niveaux. Mais son implication dans la prise de décision est encore relativement faible. Des efforts doivent être menés dans ce domaine pour réduire l'écart avec les hommes sur le volet « prise de décisions » sur les questions d'intérêt stratégique au niveau de la Wilaya.

## **Développement institutionnel**

Le niveau de développement institutionnel du Trarza reste insuffisant. La commission régionale de Développement (CRD), présidée par le Wali et comprenant les services régionaux a un rôle très limité et ne dispose pas de moyens nécessaires pour mener à bien sa mission. Elle doit être redynamisée et renforcée pour pouvoir assumer le suivi et l'évaluation des projets et programmes régionaux.

Au niveau des administrations territoriales, on constate un manque de moyens nécessaires à tous les niveaux : ressources humaines, infrastructures, équipements...

Au niveau des communes, leur pouvoir est limité en raison, entre autres, du faible niveau de transfert de compétences. En effet, la plupart des conseils municipaux ne jouent pas encore leurs rôles de véritables instances de développement. Cette situation est liée à l'insuffisance des moyens humains, matériels et financiers dont ils disposent.

Concernant la société civile, il existe plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) dans le Trarza dont certaines sont regroupées en réseaux et collectifs de développement. Les ONGs les plus dynamiques mènent généralement des activités de développement avec l'appui des partenaires au niveau de la wilaya.

Les domaines d'activité des ONGs sont multiples et couvrent les activités de lutte contre la pauvreté, le développement rural, l'environnement, la santé ...

D'une façon générale, l'action des organisations de la société civile se heurte aux contraintes suivantes :

- la faiblesse des capacités dans les domaines de la formulation, de la gestion, de la mise en œuvre et suivi –évaluation des projets et programmes de développement

- le manque de moyens humains, matériels et financiers
- le faible niveau d'accès à l'information sur les opportunités de développement
- le faible niveau d'implication dans la mise en œuvre des activités de développement

Pour renforcer le développement institutionnel de la wilaya et assurer une lutte efficace contre la pauvreté, il est recommandé de renforcer, de redynamiser et d'appuyer la commission régionale de développement, d'améliorer les capacités de l'administration territoriale, des communes et de la société civile.

### Wilaya du Gorgol

Située entre les 16°03' de latitude nord et les 12°49' de longitude ouest, la Wilaya du Gorgol est située à l'extrême Sud de la Mauritanie. Elle s'étend sur une superficie de 13 600 km<sup>2</sup>, soit 1,3% de l'étendue totale du territoire nationale (1 030 700 km<sup>2</sup>). Elle est limitée par l'Assaba au Nord et Nord-Est, par le Guidimaka au Sud et Sud-Est, par le Brakna au Nord-Ouest et le fleuve Sénégal au Sud – Ouest.

La Wilaya du Gorgol se répartit en 4 Moughataas, (Kaédi, Maghama, Mboud et Mouguel), 2 arrondissements administratifs (Lexeiba, Tifundé-Civé) et 29 communes.

La Wilaya est dirigée par un Wali, représentant le Gouvernement et chef de l'administration territoriale. Il exerce un pouvoir hiérarchique sur les services déconcentrés des Ministères et Secrétariats d'Etat (Développement rural, Hydraulique, Equipement, Santé, Condition Féminine, etc.) et une tutelle sur les services décentralisés. L'autorité administrative à l'échelon de la Moughataa est le Hakem.

La commune est l'unité territoriale de base, administrée par un Maire à la tête d'un conseil municipal. Cette unité est appelée à jouer un rôle grandissant dans le processus de développement, à l'écoute des besoins des populations et comme relais dans l'exécution des programmes impliquant les collectivités villageoises, dont elle est l'émanation.

#### Découpage administratif du Gorgol

Wilaya	Moughataas	Arrondissements	Communes
GORGOL	Kaédi	Lexeiba Tifundé-civé	Kaédi, Néré Walo, Ganki, Djewel, Lexeiba, Tokomadi et Tifondé-Civé
	Maghama		Maghama, Doo, Dolol Civé, Beilouguet Litame, Vrea Litame, Touel, Sagné et Wali Djantang.
	Mbout		Mboud, Tikobra, Terenguel Ehel Moulaye Ely, N'Djadjibenni Gandéga, Edebaye Ehel Guelaye, Voum Legleite, Chelkhet Tiyab, Lahrach et Souve
	Mouguel		Mouguel, Bathet Moït, Bokhol, Melzem Teichet et Azgueilem Tiyab
<b>Total</b>	<b>04</b>	<b>02</b>	<b>29</b>

La population est estimée en 2007 à 281 503 habitants, soit une densité de 20,7 habitants au km<sup>2</sup>. Les Moughataas les plus peuplées sont Kaédi (35,77%) et Mboud (32,06%), la moins peuplée étant Mouguel (13,41%) et Maghama (18,74%).

La population du Gorgol est particulièrement jeune, le groupe d'âge 0 à 14 en représente 46% bien au-delà du niveau national (42%). Les femmes constituent la majorité de la population, leur part passant de 51,8% en 1977 à 60,66% en 2007.

Les flux migratoires dominants sont enregistrés vers :

- Le Sénégal, pour des mouvements saisonniers, concernant essentiellement les hommes ;
- La France pour les hommes valides des Moughataas de Maghama et Kaédi ;
- Nouakchott et Kaédi pour les ruraux de Mboud et Mouguel ;
- Des déplacements saisonniers de jeunes (de moins de 40 ans) quittant les champs pour 4 à 5 mois à la recherche d'emplois occasionnels dans le secteur informel en attendant la prochaine saison des pluies.

Le Gorgol est essentiellement une wilaya agro sylvo pastorale. L'agriculture constitue la principale activité économique, en raison des importantes potentialités hydro agricoles : terres arables, eaux de surface, sols fertiles... L'élevage occupe la deuxième place dans l'économie de la wilaya, grâce à l'effectif du cheptel (bovins, ovins, caprins, équins et asiens) et à l'important potentiel fourrager. L'exploitation forestière (combustible ligneux, cueillette) et la pêche continentale constituent des activités secondaires, non négligeables.

Le secteur tertiaire, notamment le commerce, les transports et l'artisanat jouent également un rôle important dans la vie économique de la wilaya. Il en est de même pour l'existence d'une importante diaspora, émigrée en Europe, dont les transferts nets induisent des flux financiers significatifs, en faveur de la wilaya

L'évolution globale de la pauvreté au niveau de la Wilaya du Gorgol, telle que reflétée par la comparaison des données issues de l'EPCV 2008 et celles de l'EPCV 2000, montre des tendances variées qui, dans l'ensemble, s'expliquent, en ce qui concerne leur ampleur, par les huit années qui séparent les deux exercices d'analyse.

En ce qui concerne la profondeur de la pauvreté, la contribution de la Wilaya du Gorgol est passée de 18,2% en 2000 à 14,7% en 2008 ce qui constitue une amélioration de plus de 3 points, beaucoup plus marquée que l'évolution de la contribution à la pauvreté absolue. Cette évolution dénote une amélioration globale du niveau du revenu moyen des pauvres à des proportions qui restent quand même peu importantes pour influencer le niveau de l'incidence de la pauvreté au niveau de la Wilaya.

L'évolution selon la sévérité de la pauvreté semble plus accentuée pour la plupart des Wilayas en termes absolus. La Wilaya du Gorgol ne constitue pas une exception par rapport à cette tendance quasi générale puisque sa contribution à la sévérité de la pauvreté a régressé de presque cinq points passant de 19,6% en 2000 à 14,9% en 2008. En termes de classification des contributions des Wilayas selon l'indice C2, le Gorgol occupe en 2008 la deuxième position derrière le Brakna alors qu'il occupait la première position en 2000 ce qui constitue une évolution positive qui confirme les évolutions constatées à l'observation de l'évolution des indices C0 et C1.

#### Incidences de la pauvreté par Moughataa (Gorgol)

Moughataa	2000			2008		
	P0	P1	P2	P0	P1	P2
Kaédi	83,1	34,7	17,5	54,4	15,1	6,0
Maghama	70,4	24,7	10,8	53,2	18,7	9,1
Mboud	76,5	37,4	20,9	81,1	32,1	16,4
Mounguel	80,8	30,5	17	89,0	38,3	20,1

Les Moughataas de Kaédi et Maghama ont connu une évolution positive remarquable en ce qui concerne l'étendue de la pauvreté où elle a régressé respectivement de 19 points et 17 points.

La tendance de l'évolution selon l'indice de la profondeur de la pauvreté est beaucoup plus marquée et présente un niveau d'harmonie plus élevé. Ainsi, la profondeur de la pauvreté a régressé pour les Moughataas de Kaédi, Maghama et Mboud passant respectivement de 34,7%, 24,7%, 37,4% en 2000 à 15,1%, 18,7% et 32,1% en 2008. La Moughataa de Mounguel constitue l'unique

exception par rapport à cette tendance dans la mesure où la profondeur de la pauvreté s'y est creusée de plus de huit points passant de 30,5% en 2000 à 38,3% en 2008 dénotant l'ampleur de la progression du phénomène au niveau de cette Moughataa.

La sévérité de la pauvreté a évolué selon la même tendance que la profondeur de la pauvreté puisqu'elle a régressé au niveau de toutes les Moughataas à l'exception de Mounguel confirmant les tendances observées en ce qui concerne les indices P0 et P1.

L'analyse des inégalités en fonction de l'appartenance socioéconomique du chef du ménage fait ressortir que le groupe des « salariés du secteur public » connaît le niveau d'inégalité le plus élevé avec un indice de Gini de 0,31 suivi du groupe des « inactifs » (0,30). Les chômeurs, groupe le plus pauvre selon les deux seuils de pauvreté, arrive au troisième rang (0,28).

Les résultats de l'EPCV 2008 montrent que le chômage a progressé de manière spectaculaire au Gorgol entre 2000 et 2008. La proportion de la population active qui vit le chômage est passée de 13% en 2000 à 31,4% en 2008 soit une progression de plus 241% en huit ans. La population active sous-employée représente 3,6% de la population active en 2008.

Globalement, le chômage touche les femmes actives (44%) beaucoup plus que les hommes (23,9%), les pauvres (36,6%) beaucoup plus que les non-pauvres (28,6%), et les jeunes (54,1%) beaucoup plus que les autres.

L'analyse de la répartition de la population occupée par branche d'activité confirme la vocation de la Wilaya puisque l'agriculture et l'élevage en occupent plus de 40%. Le troisième secteur le plus important en termes d'emploi et le commerce qui occupe 20,9% de la population active occupée.

La répartition de la population occupée est très variable selon l'espace et les vocations des Moughataas. A Maghama qui est une zone essentiellement agropastorale, l'agriculture occupe 41,4% de la population active et l'élevage 23,6%. La population active est essentiellement occupée par l'agriculture à Mouguel (64,5%) où l'élevage n'occupe que 4,1% de cette population.

Répartition de la population occupée par branche d'activité

	Gorgol	Kaédi	Maghama	M'bout	Mouguel
Agriculture	26,4	19	41,4	10,6	64,5
Elevage	14,6	13,8	23,6	19	4,1
Pêche	2,2	2	4	2,8	0,6
Mines	0,2	0,3	0	0	0
Industrie	3,3	5,1	3,7	0	0
BTP	4,4	6,1	4	2,7	0
Transport.	3,3	5,5	1,8	0	0,6
Commerce	20,9	22,8	14,8	24,3	14,1
Services	8,2	10,5	1,5	9,4	3,2
Admin.	8,8	10,1	2,5	11,5	5,9
Autre	7,7	4,9	2,7	19,7	7

Le commerce occupe 24,3% de la population active à Mboud où le commerce semble être la principale activité pratiquée par la population. En termes comparatifs, le commerce représente

L'activité la plus pratiquée au niveau de la Wilaya est le commerce dans la mesure où il occupe des proportions comparables au niveau de chacune des Moughataa même si, à l'échelle de la wilaya, il arrive au second plan (20,9%) après l'agriculture (26%) et avant l'élevage (14,6%).

Les principales conclusions de l'enquête sur les moyens d'existence des ménages ont montré que :

- En temps normal, les ménages extrêmement pauvres et les ménages pauvres n'arrivent pas à couvrir leurs besoins énergétiques minimaux. En effet, le taux moyen de couverture chez les ménages vivant en situation de pauvreté

extrême et les ménages pauvres varie entre 93% et 99% ce qui représentent un manque d'environ 110 Kg de céréales chez les extrêmement pauvres et 20 Kg pour les ménages pauvres soit, en termes monétaires, 20000 ouguiyas. Au delà de ce déficit énergétique, il faut noter que la ration alimentaire est peu diversifiée avec une très faible consommation des aliments d'origine animale (lait et viande) et des fruits et légumes. Le lait et sous produits du lait sont consommés essentiellement pendant la saison des pluies en raison de la forte disponibilité. Cette diète peu diversifiée constituée essentiellement de céréales, d'huile et de sucre pourrait être une induire une plus grande incidence de la malnutrition notamment chez les jeunes enfants de ces ménages car extrêmement pauvres en vitamines et micronutriments. Il faut aussi noter la très forte consommation de l'huile et de sucre dans cette communauté ce qui pourrait être source d'autres désordres nutritionnels tels que le diabète sucré et les problèmes cardiovasculaires. Les nantis et les moyens parviennent eux à couvrir la totalité de leur besoin énergétique et consomment une diète plus équilibrée avec plus de lait, de viande et de poisson d'écartant du coup les risques de malnutrition à leur membres ;

- Une part importante de la nourriture consommée (60%) provient des achats réalisés sur le marché chez toutes les classes socio-économiques. Cette réalité s'explique d'une part par la faiblesse de la propre production des ménages dans cette zone dite agricole (moins de 1/3 des besoins chez les extrêmement pauvres et pauvres) mais aussi par la nature des aliments de base consommés dans cette communauté. En effet, les produits importés (riz, sucre et l'huile) constituent pour l'essentiel les aliments les plus consommés. Cette forte dépendance vis-à-vis du marché pour ces aliments de base expose les Très Pauvres et Pauvres, groupes à faible revenu, aux effets de la flambée des prix des cours mondiaux des produits alimentaires et donc plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et donc à la malnutrition. Toute hausse de prix ne pourra contribuer à creuser leur déficit énergétique. A titre d'exemple une des prix de l'ordre de 20% entrainerait un manque de 90 kg de céréales pour un ménage extrêmement pauvre soit une diminution de 6% des besoins et donc un taux de couverture de seulement 87% ce qui démontre la

chronicité du déficit alimentaire et donc un risque plus important de malnutrition. Les ménages plus nantis, même s'ils sont soumis à cette variation de prix disposent d'une plus grande capacité de résilience;

- L'aide alimentaire, par la voie de distributions plus ou moins régulières de rations, ne constitue manifestement pas une solution pérenne à la vulnérabilité alimentaire des ménages pauvres dans la mesure où elle a un impact très faible sur la couverture des besoins des ménages notamment en raison des problèmes de ciblage qui limitent sa capacité à doter les nécessiteux avec une ration adéquate ;
- Les ménages vivant dans l'extrême pauvreté, surtout ceux parmi eux qui pratiquent l'agriculture, restent très dépendants des emprunts, ce qui constitue pour eux un cercle vicieux de dépendance. Ils sont obligés chaque année, d'y recourir et de payer ces emprunts malheureusement en nature dès la récolte soit en nature soit vendu à des prix les plus bas en cette période. Ceci les maintient dans un cercle vicieux dans lequel ils leur seraient très difficile de s'en sortir sans aucune assistance.

La Wilaya du Gorgol occupe la seconde position à l'échelle du pays en matière d'agriculture après le Trarza. Les principaux modes d'exploitation qui y sont pratiqués sont : l'agriculture pluviale (décrue et bas-fonds) et l'agriculture irriguée.

La culture de diéri est pratiquée à grande échelle sur le territoire de la Wilaya et porte principalement sur le sorgho, le maïs, le mil, les pastèques et le niébé. Les surfaces exploitées en diéri au cours de la campagne 2009/2010 ont été de 17016 hectares soit 10,52% de la surface totale exploitée en diéri à l'échelle du territoire national.

La culture du diéri, en termes de surfaces exploitées, a connu une fluctuation importante lors des trois dernières campagnes. Ainsi, elle est passée de 16423 ha en 2007/2008 à 13205 ha en 2008/2009, puis à 17016 ha en 2009/2010. Il s'agit d'une tendance quasi générale au niveau de toutes les wilayas du pays à l'exception du Hodh el Gharbi et de l'Assaba où les surfaces exploitées en diéri n'ont cessé de croître sur la même période.

En ce qui concerne la typologie en considération de la campagne 2008/2009, 15201 ha (soit 89,3%) ont été consacrés au sorgho, 1810 ha (soit 10,6%) au mil et 5 ha (0,02%) au maïs.

En termes de productions enregistrées par la campagne 2009/2010, les surfaces exploitées en diéri à l'échelle de la wilaya ont permis de produire 7601 tonnes de sorgho, 724 tonnes de mil et 2 tonnes de maïs.

Les cultures de bas fonds sont largement pratiquées au Gorgol. Il en existe deux principaux modes à savoir le bas-fonds en zone de dépression et le bas-fonds derrière barrages. Les surfaces exploitées en bas fonds à l'échelle de la Wilaya lors de la campagne 2009/2010 ont été de 5618 hectares. Les rendements en cultures de bas-fonds demeurent très faibles en général. Ils atteignent en moyenne 0,3 tonne/ha pour le sorgho et 0,59 tonne/ha pour le maïs.

La culture de décrue traditionnelle est largement pratiquée au Gorgol, principalement le long du Gorgol noir avec un important potentiel qui peut aller jusqu'à 30000 hectares. Son exploitation demeure confrontée à d'innombrables difficultés, notamment en ce qui concerne l'accès des paysans aux outils et techniques culturelles de performance, le faible accès à l'expertise agronomique, le faible niveau de sécurisation des champs et des rendements encore très faibles.

La culture de décrue contrôlée est principalement pratiquée au Gorgol notamment grâce aux aménagements de contrôle des crues du fleuve Sénégal. Pour la campagne 2009/2010, les superficies exploitées en décrue contrôlée ont atteint 7528 hectares soit 79,2% des surfaces cultivées en décrue contrôlée en Mauritanie.

En 2009/2010, une proportion de ces surfaces qui atteint 4370 hectares a été consacrée à la culture du sorgho soit 58% de la superficie totale cultivée en décrue contrôlée au Gorgol et 46% de la superficie totale cultivée en décrue contrôlée en Mauritanie. Le maïs a été cultivé sur une superficie de 3158 hectares soit environ 42% des superficies cultivées en décrue contrôlée au Gorgol et environ 33,2% des superficies cultivées en décrue contrôlée à l'échelle de la Mauritanie.

En termes de production, les résultats de la campagne 2009/2010 montrent que la production du sorgho en décrue contrôlée a atteint 3059 tonnes soit environ 78% de la production totale du sorgho cultivé en décrue contrôlée à l'échelle de la Mauritanie.

Pour la même campagne, la production du maïs a atteint 2369 tonnes soit environ 82% de la production nationale de maïs en décrue contrôlée, ce qui confirme la position du Gorgol en tant que principale zone de production des cultures de décrue.

Au niveau des rendements, la culture de décrue connaît les niveaux de rendement les plus élevés par rapport aux autres modes d'exploitation. Pour la spéculation du sorgho, le rendement moyen au niveau du

Gorgol a été de 0,7 tonne/hectare, au premier plan avant le Trarza et le Brakna. Pour le maïs, le rendement moyen a été de 0,75 tonne/hectare en seconde position après le Trarza.

L'agriculture irriguée est principalement concentrée au niveau de la Moughataa de Kaédi et au niveau du Barrage de Foug Gleita dans la Moughataa de M'bout. Elle a connu d'importantes fluctuations au cours des dernières années aussi bien au niveau de l'envergure des surfaces cultivées qu'en ce qui concerne le volume de la production.

Les surfaces cultivées dans l'irriguée pour la production du riz se sont rétrécies de plus 91% entre 2005 et 2009 avant de reprendre une évolution positive entre les campagnes 2009/2010 et 2010/2011, en raison des blocages issus du système du crédit agricole et de la désorganisation au niveau de la filière. L'évolution constatée depuis la campagne 2009/2010 est attribuable à une timide reprise des financements du crédit agricole et à la multiplication des instruments de soutien, notamment en ce qui concerne les engrais et semences et en ce qui concerne les aménagements.

La Wilaya du Gorgol est indéniablement l'une des plus importantes de Mauritanie en matière d'élevage, notamment en raison de ses importantes réserves naturelles productrices de fourrages (zone d'el Atf) ce qui la place comme destinée privilégiée des cheptels transhumants issus des Wilayas voisines. Cette importance se manifeste aussi par la taille du cheptel transhumant dans la Wilaya.

De par sa situation géographique, elle constitue un couloir important de transition pour le bétail à l'exportation sur pieds et en transhumance transfrontalière visant les pays voisins (Mali et Sénégal).

En termes comparatifs, l'élevage constitue la seconde activité des populations du Gorgol après l'agriculture. Il s'agit d'une activité traditionnelle séculaire pratiquée par l'ensemble de la population du Gorgol à quelques exceptions près.

L'élevage semi-sédentaire extensif est prédominant à l'échelle de la Wilaya en tant que mode d'exploitation avec, selon la période, un recours à la transhumance sur des parcours limités puisque, depuis l'introduction des cultures irriguées, les éleveurs utilisent les débris de la production agricole comme aliments complémentaires pour le cheptel.

L'examen de la structure des cheptels montre que l'élevage des petits ruminants et des bovins reste prépondérant au niveau de la wilaya, avec respectivement 1540000 et 170000 têtes, mais aussi on remarque depuis quelques années la progression d'un élevage de camelins avec 11500 têtes, favorisé par l'importance du potentiel pastoral de la région. Les azins dont le nombre est assez important avec 25000 têtes, occupent la troisième place après les petits ruminants et les bovins. Les équins peu nombreux (1700) conservent tout de même une valeur et un prestige assez élevés auprès des populations.

Effectifs et structure des cheptels (2010)

+	Camelins	Bovins	Ovins/Caprins	Equins	Asiens
Kaédi	6000	45000	400 000	400	6500
Maghama	1000	40 000	52 000	550	6000
M'bout	3000	65000	320 000	600	8000
Mounguel	1500	20000	300 000	150	5000
<b>Ensemble</b>	<b>11 500</b>	<b>170 000</b>	<b>1 540 000</b>	<b>1 700</b>	<b>25 500</b>

La situation sanitaire des cheptels est globalement normale puisqu'au cours des dernières années, il n'y a pas eu de propagation de maladies graves ou contagieuses. Cependant, le faible niveau de la pluviométrie observé en 2011 constitue un facteur de risque qui justifie au regard des responsables régionaux la mise en place d'un dispositif d'urgence en matière de vaccination préventive.

Même si elle ne connaît pas de difficultés exceptionnelles à l'heure actuelle, la situation sanitaire du bétail se caractérise assez souvent par l'apparition de certaines maladies qui touchent en particulier les bovins et petits ruminants. Il s'agit principalement de maladies telluriques, ou des parasitoses gastro-intestinales. (Maladies du sang : *tabourit*, *boussoufer*, ou digestives « coccidioses » ou gastro-intestinales « strongylose »).

Le secteur de la santé animale est pris en charge, au niveau de la Wilaya par un dispositif décentralisé composé de ressources humaines, d'infrastructures et services sanitaires. Il est constitué d'infirmiers et AVB vétérinaires, Cliniques vétérinaires, parcs de vaccinations, pharmacies vétérinaires, sites et réserves pastorales, des projets fourragers.

Deux modes de transhumance sont pratiqués par les éleveurs du Gorgol. Une transhumance intravertie et une transhumance extravertie. La transhumance intravertie s'opère sur de courtes distances à l'intérieur d'un département ou, tout au plus, entre départements pour compenser les effets des déséquilibres pluviométriques entre les Moughataas.

La transhumance extravertie s'opère sur de grandes étendues et atteint souvent les Wilayas voisines (Assaba, Guidimaka) voire même les pays frontaliers (Sénégal, Mali). Elle se déroule pour compenser les déficits fourragers issus des mauvaises années de pluviométrie, et dure souvent plusieurs mois de l'année.

Les infrastructures pastorales se limitent à des abattoirs, des aires d'abatage, des parcs de vaccination, des réserves pastorales, et les inspections du MDR qui abritent les cliniques vétérinaires.

#### Abatage au niveau des Moughataas

<b>a</b>	<b>Moughata</b>	<b>Camelins</b>	<b>Bovins</b>	<b>Ovins/Caprins</b>
	Kaédi	96	1536	7680
	Maghama	7	365	1677
	Mboud ville	6	318	1985
	Mounguel	5	365	725
	<b>TOTAUX</b>	<b>114</b>	<b>2564</b>	<b>12067</b>

La Wilaya dispose de sept aires d'abattage au total, repartis comme suit : deux aires sans contrôle dans la Moughataa de Mboud (1 à Ndiadbenn gandéga et 1 à Foum Gleita), deux aires d'abattage sans contrôle à Kaédi (Lexeiba et tifoundé civé) et trois aires d'abattage sans contrôle à Maghama (toulel, sanghé et wali). Il s'agit généralement d'infrastructures en état primaire, mal équipés et mal entretenus.

En ce qui concerne les réserves pastorales, la Wilaya dispose de plusieurs réserves, principalement réparties entre les Moughataa de Kaédi, Mboud et Mounguel. Kaédi dispose de deux réserves pastorales à Talhaya et Tifoundé civé qui totalisent 200 hectares, financées par le PADEL. La réserve de Talhaya semble dans un état délabré faute d'entretien et de suivi technique. La réserve de Tifoundé Civé semble dans un bon état puisque, semble-t-il, elle bénéficie d'un suivi et d'un entretien réguliers.

La Moughataa de Mboud dispose de quatre réserves pastorales : à Mboud, à Dijadibeny Gandéga, à Terenguel et à Khalwa, respectivement financées par le PASK, le GRDR, ACF et le PADEL. Ces réserves totalisent une superficie de 117 hectares et semblent toutes dans un état de détérioration visible.

Mounguel dispose d'une réserve unique d'une superficie de 100 hectares, financée par le PADEL et se trouve dans un état de bonne conservation.

Ces réserves apportent un complément d'alimentation aux cheptels locaux d'une valeur inestimable dans la mesure où elles permettent de stabiliser les cheptels en périodes de soudure et compensent les besoins d'acquisitions supplémentaires d'aliments pour le bétail.

Le secteur informel régional occupe une large frange de la population active urbaine. Il s'agit principalement d'activités urbaines et périurbaines à faible intensité de capital qui répondent à une demande quotidienne d'approvisionnement des ménages et usagers urbains. Ces activités, en dépit de la très faible maîtrise statistique de leur envergure, restent quand même importantes, principalement au niveau de la Moughataa de Kaédi. Elles couvrent un large éventail de services : teintures, petite distribution de produits alimentaires, mécanique, métiers de toutes natures, blanchisserie, restauration, etc.

Le secteur informel, surtout pour ce qui est des petites activités dans les zones urbaines, présente un important potentiel de développement en termes d'emploi et de création de valeur ajoutée, mais demeure nécessitez d'appuis et de soutiens, notamment en matière de (i) accès aux sources de financement pour l'exploitation (ii) l'encadrement pour une meilleure maîtrise des techniques de commercialisation et de maîtrise du marché et (iii) le développement des aptitudes en matière de diversification.

La situation du secteur de l'éducation au Gorgol, en dépit de timides évolutions, connaît encore d'importantes difficultés opérationnelles qui limitent la capacité du secteur à offrir, au niveau de la Wilaya, un enseignement de qualité, équitablement, accessible et performant.

En 2010, la population scolarisable de la Wilaya est estimée à 119103 enfants, soit un accroissement de 29,7% par rapport à 2004. Cette évolution n'est pas accompagnée d'une évolution équivalente en matière d'offre scolaire dans la mesure où le nombre d'écoles est passé de 295 en 2004 à 327 en 2011 soit une hausse de 10,8% seulement. La situation globale masque cependant un certain nombre de disparités selon le niveau d'enseignement, la Moughataa et la qualité de l'offre.

L'enseignement préscolaire reste peu développé au Gorgol si l'on compare sa situation actuelle à sa situation en 2003 même s'il a connu une importante évolution. Ainsi, en 2011 la Wilaya compte 6 jardins d'enfants au lieu d'une seule en 2003, et 39 garderies au lieu de 12 en 2004.

La capacité d'accueil des jardins d'enfants est assez variable. Elle va de 38 à 63 enfants. Celle des garderies semble plus importante puisqu'elle peut aller jusqu'à 130 enfants.

Les écoles coraniques absorbent un importants flux de la petite enfance en âge de préscolarisation. Elles continuent à jouer un rôle majeur dans la préparation des jeunes générations et comblent le déficit en offre d'enseignement préscolaire au niveau de la Wilaya.

Le tableau ci-dessous compare la situation des effectifs de l'enseignement fondamental au niveau de la Wilaya entre 2004 et 2010 :

Evolution des effectifs

Moughataa	2004			2010*		
	Fill es	Garçons	Ensemble	Fill es	Garçons	Ensemble
Kaédi	8 723	8 440	17 163	9 818	8 712	18 530
Maghama	2 734	2 516	5 250	3 251	2 955	6 206
M'Bout	4 418	5 556	9 974	6 352	7 615	13 967
Monguel	2 517	3 137	5 654	2 977	3 554	6 531
<b>Wilaya</b>	<b>18 392</b>	<b>19 649</b>	<b>38 041</b>	<b>22 398</b>	<b>22 836</b>	<b>45 234</b>

Pour l'ensemble de la Wilaya, le nombre total des effectifs du fondamental s'est accru de 19% en quatre ans soit une progression très faible comparée à la période 2001-2004 où cet accroissement était de l'ordre de 49%.

Au sein de cette évolution, l'accroissement des effectifs concerne beaucoup plus les filles par rapport aux garçons. En effet, sur les quatre années, l'accroissement des effectifs féminins a été de 21% alors que l'accroissement des effectifs masculins était de 16,2%.

La différenciation est de même significative entre les Moughataas de la Wilaya. L'accroissement des effectifs est particulièrement marqué à Mboud (40%) par comparaison aux autres départements où il a été en moyenne de l'ordre de 13,8%.

En ce qui concerne les infrastructures scolaires, le tableau 26 montre la situation des écoles et salles de classe

Evolution du nombre d'écoles et salles de classe

Moughataa	2004		2010	
	Ecoles	salles	Ecoles	salles
Kaédi	96	360	348	393
Magham	33	87	89	117
M'Bout	114	283	206	271
Monguel	52	110	113	133

<b>Wilaya</b>	<b>295</b>	<b>840</b>	<b>756</b>	<b>914</b>
---------------	------------	------------	------------	------------

Au niveau des Moughataas, l'évolution du nombre d'écoles est globalement très importante dans l'ensemble mais cette importance est plus marquée à Kaédi où le nombre d'écoles s'est accru de pratiquement 400%. Maghama a de même connu une évolution importante (160%) par rapport à la situation de Mbout (114%) et MOUNGUEL (111%).

Le nombre d'enseignants en service au niveau de la Wilaya est de l'ordre de 807 en 2010, dont 357 au niveau de la Moughataa de Kaédi, 174 à Maghama, 188 à Mbout et 91 à MOUNGUEL. Seuls 248 enseignants sur les 807 sont bilingues, les autres sont strictement monolingues.

Le fondamental bénéficie, de plus, du système de cantines scolaires qui sont au nombre de 216 en 2010 et bénéficient à un total 23921 élèves dits internés à l'échelle de la Wilaya.

Globalement, les effectifs de l'enseignement secondaire ont connu un léger accroissement par comparaison à ceux du fondamental. En effet, pour l'ensemble de la Wilaya, l'accroissement des effectifs du secondaire entre 2004 et 2010 est de 11,5% alors que celui du fondamental est de 19%.

Evolution des effectifs du secondaire

	2004			2010		
<b>Moughataa</b>	<b>Filles</b>	<b>Garçons</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Filles</b>	<b>Garçons</b>	<b>Ensemble</b>
Kaédi	1 139	1 930	3 069	1 288	1 943	3 231
Maghama	16 4	326	490	43 7	405	842
M'Bout	15 4	503	657	23 0	499	729
MOUNGUEL	10 4	190	294	98	131	229
<b>Au Wilaya</b>	<b>1 561</b>	<b>2 949</b>	<b>4 510</b>	<b>2 053</b>	<b>2 978</b>	<b>5 031</b>

niveau des Moughataas, l'évolution des effectifs reflète le train de leur évolution au niveau global à l'exception de la Moughataa de Maghama où l'effectif s'est sensiblement accru passant de 490 en 2004 à 842 en 2010 soit un accroissement de presque 72%. Cet accroissement est essentiellement dû à l'accroissement exceptionnel du nombre de filles qui est passé de 164 en 2004 à 437 en 2010 soit une augmentation de 166%.

En ce qui concerne les infrastructures, l'évolution de l'offre entre 2004 et 2010 a été particulièrement limitée. Le nombre d'établissements de l'enseignement secondaire n'a presque pas évolué puisque seul Kaédi et Maghama ont connu la création d'un seul établissement sur cette période.

Evolution des établissements et classes du secondaire

	2004		2010	
<b>Moughataa</b>	<b>Ecoles</b>	<b>salles</b>	<b>Ecoles</b>	<b>salles</b>
Kaédi	6	72	7	66
Maghama	2	16	3	19
M'Bout	2	17	2	14
MOUNGUEL	1	8	1	6
<b>Wilaya</b>	<b>11</b>	<b>113</b>	<b>13</b>	<b>105</b>

Le nombre de salles de classes au sein des établissements de l'enseignement secondaire a régressé sur la période 2004 – 2010 passant de 113 salles à 105 soit une baisse nette de 8 salles de classe. Cette régression

concerne essentiellement Kaédi (6 salles en moins), Mboud (3 salles en moins) et Mouguel (2 salles en moins).

Le nombre d'enseignants du secondaire en service au niveau de la Wilaya est de 240 enseignants dont 135 à Kaédi, 41 à Maghama, 42 Mboud et 22 à Mouguel. Ce niveau de dotation porte le ratio élèves/enseignant du secondaire au niveau de la Wilaya à 20,9. Ce ratio est de 24 à Kaédi, 21 à Maghama, 17 à Mboud et 10 à Mouguel.

La situation du secteur de la santé au Gorgol n'a pas connu de grands changements par rapport à sa situation de 2004. En effet un très grand déficit persiste aussi bien au niveau des infrastructures, du personnel que de l'accès à ses services. Par ailleurs d'autres facteurs structurels contribuent fortement à la dégradation des conditions sanitaires des populations.

Sur le plan des infrastructures, on note une certaine couverture de l'ensemble des communes, mais ces infrastructures se caractérisent par leur caractère rudimentaire et n'arrivent pas à répondre aux besoins d'hospitalisation des populations surtout pendant certaines périodes endémiques accentuant ainsi la pression sur les centres de santé au niveau urbains.

Le personnel médical en fonction enregistré au niveau de la DRASS de la wilaya du Gorgol est de 179 employés dont 72 de sexes masculins et 107 de sexes féminins.

En termes de formations de santé, la Wilaya du Gorgol est dotée d'un hôpital régional, de quatre centres de santé et de 37 postes de santé.

Toutes les Moughataas de la Wilaya sont dotées d'un centre de santé et d'un nombre variable de postes de santé. Seul Kaédi est doté d'un Hôpital. Si l'on rapporte cette situation à la population, on s'aperçoit qu'à Kaédi chaque poste de santé couvre en moyenne 6679 habitants. Ce ratio est de 1/5055 à Maghama, 1/7781 à Mboud et 1/6511 à Mouguel. Ainsi la couverture de la population est globalement comparable mais reste meilleure à Maghama par comparaison aux autres Moughataas.

Le profil épidémiologique demeure largement dominé par les maladies infectieuses et nutritionnelles. Le paludisme demeure la principale maladie motif de consultation et d'hospitalisation même s'il est en nette régression par rapport à 2004 avec 28798 cas en 2010 au lieu de 41244 cas en 2004 soit une baisse de 30%.

La prévalence présumée du paludisme a été de l'ordre de 6,39% pour l'ensemble de la Wilaya en 2010 traduisant l'ampleur réelle de la maladie. En termes comparatifs, la prévalence présumée du paludisme est très élevée à Maghama où elle atteint 10,4%, notamment en regard de son niveau à Mboud (4,1%) ou Mouguel (7,3%) ou encore Kaédi (6,09%).

Les infections respiratoires aiguës ont connu une avancée relativement importante entre 2004 et 2010 puisque le nombre de consultations pour IRA est passé de 20601 cas en 2004 au niveau de la Wilaya à 22336 cas en 2010 soit une progression de 8,4%.

Les diarrhées constituent le troisième motif de consultations avec 5592 cas en 2010, en régression par rapport à 2004 (5992). La baisse des consultations liées aux maladies diarrhéiques est attribuable à l'intensification, ces dernières années, des campagnes de promotion de l'hygiène opérées à l'échelle de la Wilaya par les autorités sanitaires et les organisations de la Société civile.

Le taux d'incidence des diarrhées simples a été évalué à 2,56% pour l'ensemble de la Wilaya en 2010. Ce taux, même peu inquiétant dans l'ensemble, est très variable selon la zone. Il a été évalué à 1,97% dans la Moughataa de Mouguel, 3,31% à Maghama, 2,66 à Kaédi et 2,26 à Mboud.

Les diarrhées dites sanglantes semblent moins présentes par rapport aux diarrhées simples. La prévalence des diarrhées sanglantes a été évaluée à 0,41% pour l'ensemble de la Wilaya en 2010. Il varie de 0,22% à Mboud à 0,81% à Maghama. La prévalence de ces diarrhées atteint 0,43% à Mouguel et 0,37% à Kaédi.

La mortalité infantile et infanto-juvénile demeure assez élevée au Gorgol par comparaison aux moyennes nationales. Le taux de mortalité infantile au Gorgol est de 87,7/1000 en 2007 ce qui représente un niveau supérieur à la moyenne nationale à hauteur de dix points. La mortalité infanto-juvénile est de 141,2/1000 soit un niveau supérieur à la moyenne nationale à hauteur de 20 points.

En ce qui concerne l'utilisation des services de santé, il reste dans l'ensemble très faible au niveau régional comme c'est aussi le cas au niveau de toutes les Moughataas du Gorgol. Ainsi, en 2010, le taux d'utilisation du service a atteint 41,76% pour l'ensemble de la Wilaya. L'utilisation du service reste très limitée à Mboud (31,02%) par comparaison aux autres Moughataas et à la moyenne régionale. Le niveau de l'utilisation du service semble meilleur au niveau de la Moughataa Mouguel (39,26%) mais reste en deçà de la moyenne de la Wilaya.

Le niveau d'utilisation le plus élevé a été enregistré à Maghama (54,3%) suivie de Kaédi (45,76%).

L'accès géographique aux services de santé se présente plus favorable en 2010 en comparaison de la situation de l'utilisation de ces services. Le taux d'accessibilité géographique moyen pour la Wilaya est de l'ordre de 69,67%. L'accessibilité géographique est relativement faible à Mouguel (54,12%), moyenne à Mboud (60,06%) et bonne à Kaédi (73,02%) et à Maghama (81,73%).

En matière d'utilisation des consultations prénatales, la Moughataa de Mouguel a atteint un taux d'utilisation des CPN de 100% en 2010 bien au-delà de la moyenne de la Wilaya qui se situe à 73,51%. L'utilisation des CPN est comparativement faible à Mboud (65,29%) et Maghama (68,74%), et moyenne à Kaédi (73,12%).

Au niveau de la santé maternelle, la proportion des accouchements assistés demeure encore très faible dans le Gorgol avec un taux moyen de l'ordre de 32,31% en 2010. Les Moughataas où la proportion d'accouchements assistés se montre la plus élevée sont Kaédi (42,94%) et Maghama (40,37%). Les deux Moughataas où la proportion des accouchements assistés reste la plus faible sont Mouguel (22,6%) et Mboud (19,08%).

Le recours aux méthodes contraceptives est particulièrement faible au niveau de la Wilaya où il ne dépasse pas les 2,48% pour l'ensemble du Gorgol. Cette faiblesse est générale au niveau de l'ensemble des Moughataas où son niveau varie entre 2 et 3%. Le faible niveau du recours aux moyens de contraception est attribuable pour l'essentiel aux barrières culturelles et à faible efficacité des campagnes menées aussi bien par les services régionaux du secteur de la santé que par les organisations et réseaux d'organisations de la Société civile.

La situation de l'approvisionnement en eau et de sa disponibilité au Gorgol reste l'une des plus paradoxales en Mauritanie. En dépit de l'abondance des eaux de surface, des plans d'eau, des barrages, du fleuve, de la bonne pluviométrie, la disponibilité d'une eau potable et saine constitue l'une des plus grande contraintes à la survie et la santé des populations. Toutes les communes de la Wilaya sont déficitaires en approvisionnement.

Au total, le Gorgol compte 503 localités dont 6 villes, 492 villages et 5 sites pastoraux. Parmi ces agglomérations, 78 dont le nombre d'habitants est supérieur à 500 ne sont pas du tout approvisionnées en eau potable ce qui explique l'ampleur du taux global de non desserte au niveau de la Wilaya (36,6%).

En matière d'accès via réseau, 30% de la population concentrée dans 8 localités ont accès à l'eau potable à travers une adduction d'eau potable AEP ou une station de pompage motorisée (SPM).

A Kaédi, la SNDE dispose de cinq forages dont quatre sont en exploitation avec un débit variant de 40 à 50 m<sup>3</sup>/h et une production mensuelle pouvant aller à 60.000 m<sup>3</sup>. Elle dispose, pour le stockage et la distribution d'un réservoir de 200 m<sup>3</sup> soutenu par deux réservoirs au sol d'une capacité de 250 m<sup>3</sup> chacun, et d'un réseau d'une longueur d'environ 31 Kms desservant 2855 abonnés.

A Mboud, elle exploite un réseau AEP cédé par l'ANEPA, alimenté par un forage à Foug Gleita (30 Km) d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>/jour, équipé d'un château d'eau d'une capacité de 100 m<sup>3</sup> et d'un réseau d'une longueur de 13 Kms.

L'accès à l'eau potable reste extrêmement variable en fonction des zones : 47% des localités de la Wilaya sont approvisionnées par des puits modernes ou traditionnels ; 4% sont alimentées par des AEP ou des SPM ; 4% sont alimentées par des PMH ; 33% s'alimentent directement à partir du fleuve ou du barrage de Foug Gleita et 13% s'alimentent de villages avoisinants.

Au total, la Wilaya du Gorgol compte 1441 points d'eau répartis comme suit :

- 164 forages d'exploitation (dont 136 avec PMH, 12 avec exhaure thermiques, 9 avec exhaure solaires, 5 avec pompes utilisant les réseaux SOMELEC, 2 avec Energie éolienne)
- 988 puits modernes ;
- 214 puits traditionnels ;
- 17 contre-puits ;
- 5 piézomètres ;
- 53 divers forages et sondage.

L'inventaire des infrastructures de soutien au développement, dans les secteurs du transport, des télécommunications et de l'énergie montre que la Wilaya reste encore très faiblement dotée.

La prise en charge du développement régional, sur le plan institutionnel, reste l'apanage de l'administration territoriale, notamment par le biais du Conseil Régional de Développement qui reste, en réalité, peu opérationnel et peu connu des acteurs régionaux du développement dans la mesure où il n'est pas arrivé à se positionner en tant que véritable catalyseur du développement régional.

Les collectivités locales qui devraient jouer le rôle d'impulsion du développement local restent peu fonctionnelles du fait des faiblesses remarquées au niveau des conseils municipaux et même des organes de l'exécutif communal du fait de la faiblesse des moyens humains et financiers dont disposent les communes.

Les associations et collectifs d'élus du Gorgol sont très dynamiques et font preuve de réelles capacités de mobilisation des ressources et de planification du développement et se situent souvent en position de soutien aux dynamiques régionales impulsées au niveau des autorités régionales et au niveau des partenaires au développement intervenant dans le Gorgol.

En termes d'apports, plusieurs intervenants se focalisent sur le secteur du développement urbain du Gorgol, notamment le SAN de Sénart pour ce qui est des questions du développement institutionnel proprement dites et le PDU pour les aspects de l'assainissement et des infrastructures urbaines.

En dépit des efforts consentis, la capacité régionale de prise en charge du développement reste limitée par un certain nombre de facteurs au rang desquels le faible niveau de dotation des services régionaux en ressources humaines et financières, la faible opérationnalité des mécanismes régionaux de concertation et de coordination des actions de développement et le faible niveau d'autonomie des collectivités locales.

## C) Sénégal

Le Sénégal est un pays côtier, dont la superficie est de 197 161 km<sup>2</sup> ; il est limité au nord et nord-est par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée Bissau.

La population est estimée à 11,2 millions d'habitants avec un taux de croissance démographique annuel moyen de 2,7 %. La population du Sénégal est à 42 % urbaine. La religion principale est l'Islam. Les villes principales sont Dakar (capitale: 2,1 millions d'habitants), Touba (400 000 habitants), Thiès, Ziguinchor, Saint-Louis.

L'agriculture, qui est l'une des activités principales, est en particulier développée le long du fleuve Sénégal grâce au barrage anti-sel de Diama. Elle est composée essentiellement de cultures vivrières, de sucre, d'arachides, et de coton et représente 8 % du PNB. Les mines et les industries représentent 25 % du PNB et reposent sur les phosphates, la petite production de gaz et de pétrole avec des réserves, les minerais divers, l'industrie agro-alimentaire, la cimenterie, l'industrie chimique et la raffinerie. L'importance du secteur des services vaut 57 % du PNB.

Situé sur la rive gauche du Sénégal et prenant en sandwich la Falémé, la partie sénégalaise du bassin du Fleuve Sénégal s'étend sur près de 1 000 km, pour une largeur variant de 50 à 150 km.

L'agriculture pratiquée dans la partie sénégalaise du bassin comprend deux volets :

- ✚ une agriculture pluviale, essentiellement sur les terres éloignées des axes hydrauliques (terres de diéri) ; c'est une agriculture de subsistance (céréales) avec une bonne dose d'activité de rente (arachide et coton) ; cette activité est très tributaire des aléas climatiques.
- ✚ Une agriculture irriguée le long des grands cours d'eau ; cette agriculture se fait avec une meilleure maîtrise de l'eau, mais avec une très faible intensité culturale. Les spéculations concernées sont le riz, le sorgho et le maïs dans la haute et la moyenne vallée, auxquelles on ajoute des cultures maraîchères et industrielles au fur et à mesure qu'on se rapproche du delta.

Il faut noter que dans la zone du delta, l'intensité culturale est plus élevée, car ailleurs, notamment dans la haute vallée, la précipitation annuelle permet d'assurer une bonne campagne hivernale et très souvent les cultures de contre-saison n'ont pas la priorité.

Le cheptel comprend des bovins, des petits ruminants et aussi une forte colonie d'asins et d'équins.

En dehors de ces animaux autochtones (voir Tab. 4), il faut retenir que du bétail originaire d'autres contrées transhume vers le fleuve Sénégal, du fait du problème d'eau très aiguë auquel les troupeaux sont confrontés durant le 8 à 9 mois de saison sèche. Le nombre et la taille de ces troupeaux sont difficilement quantifiables car il n'y a pas de statistiques fiables sur la transhumance vers le fleuve à partir de l'hinterland.

La population du département de Bakel et des régions de Matam et Saint-Louis, c'est-à-dire de la Haute Vallée au Delta du fleuve Sénégal, est de 1,34 millions d'habitants

La zone du projet est essentiellement caractérisée la fréquence des périodes de sécheresse depuis le début des années 1970, ce qui a contribué à la fragilité des systèmes naturels. La déforestation résultante de l'action combinée des mauvaises pratiques d'exploitations agricoles, pastorales et forestières ainsi que la surexploitation des ligneux et les feux de brousse ont beaucoup favorisé cette dégradation des ressources naturelles. Les terres ainsi dénudées sont très dégradées du fait des effets érosifs du vent et de l'eau. Par ailleurs, la sécheresse en favorisant des crues déficitaires, entraîne une forte réduction du remplissage de défluent et de l'inondation de cuvettes. A ces contraintes naturelles exacerbées par les actions humaines

viennent s'ajouter des problèmes d'ordre socio-économiques liés aux maladies hydriques, au mode d'accès à la terre et aux conflits entre usagers de l'espace comme les éleveurs et les agriculteurs.

Les sites qui vont abriter les interventions du projet se trouvent dans la région administrative de Matam, au Nord Est du Sénégal. Le relief est de manière générale plat.

### Région de Matam

La région de Matam est située entre les 14°20 et 16°10 de la latitude nord et les 12°40 et 14°60 de la longitude ouest. Elle est limitée au nord par la République Islamique de Mauritanie et la région de Saint-Louis, au sud et au sud-est par la région de Tambacounda, au sud-ouest par la région de Kaolack, à l'est par la Mauritanie et à l'ouest par la région de Louga.

La région, constituée de l'ancien département de Matam, auquel sont rattachées les communautés rurales de Lougguéré-Thioly (arrondissement de Dodji) et Vélingara (Arrondissement de Barkédji), est depuis 2002 composée de trois (3) départements à savoir Matam, Kanel, et Ranérou - Ferlo.

Chaque département est couvert par un district sanitaire qui est chargé "de la mise en oeuvre des programmes et actions de santé à assises communautaires" (FALL Abdou Salam, GADOU Dakouri, VIDAL Laurent, 2005). Un district sanitaire doit au moins être doté d'un "centre de santé comme infrastructure de soins primaires, les soins dispensés par les postes de santé étant considérés de niveau secondaire. Le district dispose d'un médecin, d'une équipe cadre de district et d'un réseau de 10 à 25 postes de santé...avec une population desservie estimée à être entre 100 000 à 150 000 hts" (FALL Abdou Salam, GADOU Dakouri, VIDAL Laurent, 2005). Les districts de Matam, Kanel et Ranérou forment la région médicale de Matam qui est dirigée par un médecin chef de région qui coordonne les activités sanitaires au niveau régional.

Le département de Matam est composé de deux arrondissements (Ogo et Agnam Civol) qui sont divisés en trois communes à savoir Matam, Oourossogui et Thilogone et en six communautés rurales : Bokidiawé, Nabadji Civol, Ogo, Agnam Civol, Dabia et Oréfondé.

Celui de Kanel est aussi constitué de deux arrondissements que sont Sinthiou Bamambé et Orkadiéré. Ils sont également divisés en trois communes à savoir Kanel, Semmé et Waoundé. Ces communes sont subdivisées en cinq communautés rurales. Il s'agit de Sinthiou Bamambé, Wouro Sidy, Orkadiéré, Bokiladji et Aouré.

Le département de Ranérou est quant à lui composé d'un seul arrondissement qu'est Vélingara Ferlo et d'une seule commune à savoir Ranérou et de seulement trois communautés rurales (Vélingara, Lougguéré Thioly et Oudalaye).

La région de Matam est très étendue et couvre une superficie de 29.616 Km<sup>2</sup>. Ses entités administratives sont également très vastes. En effet, chaque département de la région pris individuellement a une superficie supérieure à celle des régions de Diourbel et Dakar. Le département de Ranérou Ferlo est plus vaste que les régions de Dakar, Thiès, Ziguinchor, et Fatick. La région a été créée en 2002 dans le cadre de la politique de décentralisation du Sénégal. Celle-ci est entrée dans une phase décisive en 1996 avec le transfert par l'Etat de neuf domaines de compétences aux collectivités locales. Les collectivités locales ont acquis une autonomie de gestion et les membres qui les composent sont élus au suffrage universel.

La décentralisation a alors rendu les différentes collectivités locales de la région de Matam "compétentes en matière de santé" (DRAME F.M, 2006). Ainsi, la région est chargée de la gestion et l'entretien de l'hôpital régional de Oourossogui. Elle a aussi en charge la mise en oeuvre des plans d'action concernant les mesures de prévention et d'hygiène.

Les communes s'occupent quant à elles de la gestion, de l'entretien et de l'équipement des centres de santé de Matam, Kanel et Ranérou. Elles se chargent également de la construction, de la gestion, de l'entretien et de l'équipement des postes de santé ainsi que le recrutement, l'administration et la gestion du personnel d'appoint. Enfin, les communautés rurales reçoivent les compétences de construction, de gestion,

d'entretien et d'équipement des postes de santé ruraux, des maternités rurales et des cases de santé (DRAME F.M, 2006).

Cependant, ces différentes tâches dont s'occupent les collectivités locales ne sont pas facilement prises en charge par les élus locaux faute de moyens matériels et financiers. Ce qui pourrait constituer un frein dans "les dynamiques de recherche d'une meilleure couverture de la population en termes de santé..." (DRAME F.M, 2006).

### Caractéristiques socio-économiques

La population, estimée à 474.321 habitants en 2007, est inégalement répartie dans les trois départements ; en effet selon les estimations, 50% de la population est concentrée dans le département de Matam avec une densité de 27 hts au Km<sup>2</sup> ; 40% dans celui de Kanel représentant une densité de 14 hts au Km<sup>2</sup> et seulement 10% dans le département de Ranérou-Ferlo soit une densité de 03 hts au Km<sup>2</sup>.

**Carte : Carte des densités de la région de Matam**

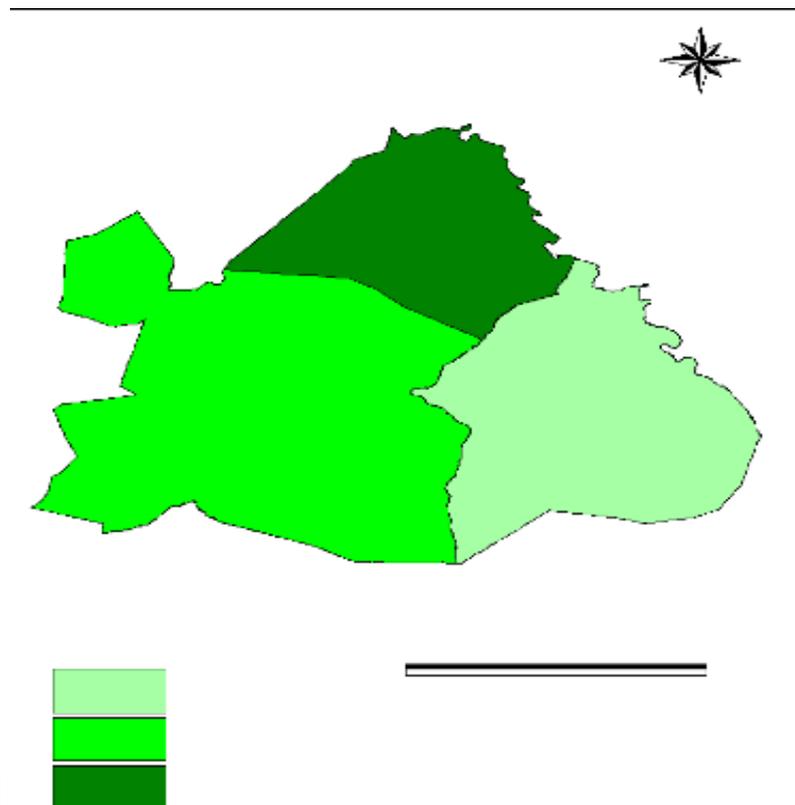
Densités  
 Ranérou : 3 hts/km<sup>2</sup>  
 Kanel : 14 hts/km<sup>2</sup>  
 Matam : 27 hts/km<sup>2</sup>

Le taux d'urbanisation qui était de 12,5% en 1999 est passé à 12,9% en 2002, ce qui atteste d'une évolution très lente de la population urbaine. Ces taux sont relativement faibles par rapport à la moyenne nationale qui est estimée à 43% en 2002.

Quant à la population rurale elle est passée de 255112 hts en 1999 à 272249 hts en 2002, ce qui représente 65 % de la population régionale.

N°41: Structure par âge de la population de Matam (1976-2002)

Tranche d'âge (ans)	Effetif	Taux en %
-20	253824,6	60
20-59	139603,5	33
+ 60	29612,9	7
Total	423041	100



**Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2002**

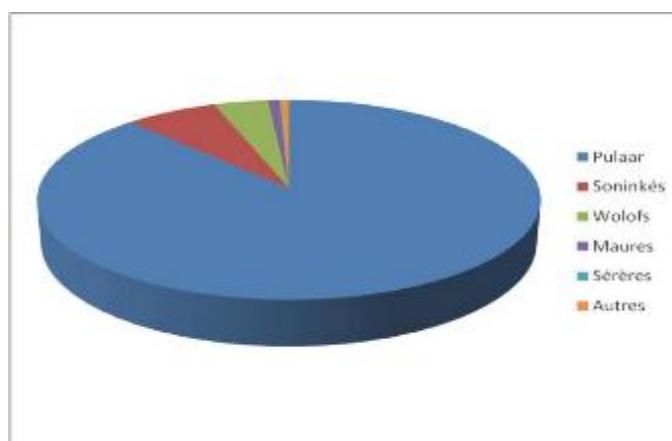
La structure par âge des habitants de la région de Matam montre que la population est majoritairement composée de jeunes.

En effet, Les moins de 20 ans représentaient 60 % de la population entre 1976 - 2002 et la tranche d'âge en pleine activité 20-59 ans représentait 33% de la population sur la même période alors que les personnes âgées de plus de 60 ans ne faisaient que 7%.

La région est composée selon les estimations de 2007 en majorité de Pulaar qui représentent 88% de la population. Les Soninkés s'en suivent avec 6,7%, puis arrivent les Wolofs avec 3,9%. Les maures représentent 0,8% des habitants et les sérères 0,1%. Les autres ethnies ne représentent que 0,6% de la population totale de la région.

Les caractéristiques sociodémographiques de la région de Matam montrent une prédominance des Haal Pulaar qui représentent 88% de la population régionale et celle des femmes, des jeunes et des musulmans qui font respectivement 54%, 64% et 99% des habitants de la région.

### **Graphique : Composition ethnique de la région de Matam (2007)**



Source : Région Médicale de Matam, 2008

« L'ethnie agit sur la santé à travers les croyances, les perceptions, les attitudes, les valeurs relatives au modèle culturel de référence » (TAO Vrindaou, 2005). Dans chacune des groupes ethniques de la région de Matam, il existe des interdits alimentaires pour les femmes enceintes et pour les enfants.

Les perceptions que les individus ont vis-à-vis de la maladie diffèrent d'une culture ethnique à l'autre et les recours aux soins en dépendent. La définition et le symptôme de la maladie conditionnent la rapidité du recours au système de soin et donc la survie de l'individu.

L'organisation spatiale et administrative de la région de Matam résulte de la répartition de la population dont les caractéristiques sociodémographiques sont très particulières. Cette organisation a des impacts sur la localisation des structures de soins et la répartition du personnel de santé. Ainsi, serait-il intéressant d'étudier l'adéquation entre l'offre de soins et les demandes de soins des habitants de la région de Matam.

L'élevage est assez développé dans la région de Matam qui est une zone d'élevage par excellence avec un cheptel riche et varié. Outre les effets du surpâturage sur les ressources naturelles (végétation et sols) les conflits d'occupation de terres de cultures ou de parcours de bétail sont sources de préoccupation. Bien que, pendant la saison des cultures, les animaux parcourent surtout l'arrière-pays, les dégâts aux cultures sont fréquents et des conflits avec les cultivateurs s'en suivent. Il faut mentionner les troupeaux transhumants qui, notamment à la fin de la saison sèche, rejoignent ou traversent la Vallée à la recherche d'eau et de fourrage. Remontant vers le Nord dès le début de l'hivernage, ils peuvent entrer en conflit avec les exploitants, notamment ceux pratiquant des cultures de contre-saison chaude.

La pêche est pratiquée de manière artisanale, elle de type continentale, sur le fleuve Sénégal et ses défluent et mares. Les pêcheurs locaux indexent les ouvrages hydro agricoles d'avoir des incidences négatives sur les stocks de poisson et par conséquent sur leur activité.

Sur le plan sanitaire les données d'épidémiologie de la région de Matam montrent que le paludisme est de loin la maladie la plus importante (prévalence), viennent ensuite les maladies de la peau, les infections respiratoires aiguës et les diarrhées. Le taux de prévalence de l'infection au VIH se situe à 0,6 % (0,5 % pour les femmes et 0,8 % pour les hommes, EDS IV) contre 0,7 % des adultes âgés de 15-49 au niveau national. Cependant il est rapporté par les autorités sanitaires que «depuis quelques années, l'infection à VIH/SIDA constitue un véritable problème de santé publique». Il est rapporté (en 2002)<sup>7</sup> que «l'hôpital d'Ourossogui, situé dans la région de Matam dépiste chaque semaine 4 nouvelles personnes infectées par le VIH ». La prévalence de l'infection à VIH dans la région serait de 5 % parmi la population générale contre 0,7% au niveau national. La chaîne de transmission du sida permanente et rapide selon les techniciens de la santé.

#### Département de Dagana

Le Département de Dagana dispose d'un centre de santé, de 12 postes de santé (dont 2 privées, 9 en milieu rural et 1 en milieu urbain), de 8 maternités rurales et de 11 cases de santé. Les taux de mortalité dans la Région sont élevés, mais sont au dessous de la moyenne nationale.

Il existe 5 centres de dépistage et de traitement de tuberculose dans la Région de Saint Louis localisés au niveau des 4 centres de santé et de l'hôpital de Ndioum. La bilharziose constitue un problème de santé publique, au niveau du Département de Dagana. Si la bilharziose urinaire était toujours présente dans la zone, la bilharziose intestinale a fait son apparition avec l'avènement des barrages.

L'entretien réalisé avec le Médecin Chef du District sanitaire de Dagana a permis de s'informer sur les faits suivants :

- L'apparition de la bilharziose intestinale qui est devenue endémique avec le fonctionnement des barrages avec des formes graves pour lesquelles aucune solution médicale n'est possible ;
- L'apparition de la cohabitation des 2 formes de bilharziose contrairement au constat habituel ;
- Paludisme endémique dans la zone (12 mois sur 12) avec deux pics (Février/mars et Août à octobre) ;
- Prolifération des planques envahissantes (typha, salvinia molesta) qui constituent des gîtes pour les hôtes intermédiaires (moustiques, mollusques) du paludisme et de la bilharziose ;
- Taux de prévalence dans la zone : Bilharziose : 45 % et paludisme : 35 % ;
- La contamination ne se fait qu'au contact avec l'eau surtout chez les enfants (baignade) et chez les adultes (activités professionnelles)

#### Stratégies de lutte :

- Pour la bilharziose : IEC (pour éviter le maximum les contacts Homme/eau), construction de latrines et prise en charges des malades de façon précoce. Le succès de la lutte contre la bilharziose dépend plus d'une prévention (sensibilisation de la population) que d'un traitement médical curatif ;
- Pour le paludisme : Utilisation de moustiquaires imprégnées, Traitement préventif intermittent sur tout pour les femmes enceintes.

L'économie est essentiellement agricole. Il ressort des études de Warr (1999) que le Produit Local Brut (PLB) est essentiellement dû à l'économie populaire avec 44% du PLB ; viennent ensuite l'agriculture (25%), le secteur intermédiaire (12%), les transferts (6%) et le service public non marchand (13%). En amont, le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) fait tourner dans le commerce informel, des activités de vente d'aliments de bétail et d'intrants. En aval, le commerce de produits agricoles, la vente d'animaux

sur pieds, la vente de lait et des produits de cueillette, etc. sont autant d'activités subsidiaires, génératrices de revenus.

Les spéculations cultivées dans la rive gauche de la vallée du Sénégal sont principalement le riz couvrant près de 80% des superficies; la tomate industrielle ; la canne à sucre; le coton et les cultures maraîchères autres que la tomate.

Très pratiqué à Dagana, l'élevage souffre d'une gestion traditionnelle ne lui garantissant pas une rentabilité économique. Le cheptel résident est composé de bovins, de petits ruminants et de la volaille. L'activité d'élevage se pratique d'une manière artisanale. Les ménages possédant des bêtes les confient chaque matin à un berger Peul qui les mène vers la communauté rurale voisine (Gaé) où des terres de pâturage sont disponibles. Les troupeaux de grande taille ne disposant pas d'assez d'espace sont déportés en saison sèche vers le Saloum ou le Sénégal Oriental.

Dagana a une longue tradition de pêche continentale. Cependant, elle reste une activité encore artisanale, surtout pratiquée par les populations du quartier Darou Salam.

Au niveau de la pêche artisanale, selon le type d'engins utilisé, on distingue :

- Les pêcheurs professionnels, disposant de filets traînant, encerclant (ou Goubeles)
- Les pêcheurs semi professionnels disposant de filets maillant et de palangre (Dolinke)
- Les amateurs qui utilisent des éperviers s'adonnent à la pêche après leurs activités régulières.

D'une manière générale, les réalisations faites dans le Delta pour le développement de l'agriculture n'ont pas tenu compte de la migration et du développement des poissons. La conséquence immédiate est que les prises qui étaient de 30 000 Tonnes / an il y a 10 ans ne sont actuellement que de 12 000 Tonnes / an dans le département de Dagana.

A Dagana, on a deux (2) groupements de pêcheurs : le GIE « Darou Salam » (quartier de Darou Salam) et le GIE « Les Frères Unis » spécialisés dans la pisciculture. La mise en place de ces groupements facilite l'accès au crédit à la CNCAS.

L'essentiel des activités commerciales de la ville et les produits les mieux vendus sont le riz, le sucre, l'huile, bref les denrées de premières nécessité.

L'artisanat est très peu développé à Dagana. Il est principalement constitué de la maçonnerie, de l'électricité, de la menuiserie (bois et métal), de la plomberie, de la bijouterie de la sculpture (les laobés)... Les activités liées au logement au sens large (construction, équipement de la maison, aide domestique) sont les plus nombreuses.

S'agissant du transport urbain, le principal mode de transport de la ville est la calèche qui, hormis les voitures individuelles assure environ 97 % du transport. Il n'existe pas de taxis « clandos » à l'intérieur de la commune. On peut considérer cependant que ce secteur pourrait se développer avec le démarrage effectif de la nouvelle gare routière. Le transport des marchandises est assuré par les charrettes.

Les richesses touristiques de la commune nées de son patrimoine historique ou de son cadre naturel sont diverses :

- Le fort Faidherbe fût construit pendant la période coloniale vers 1854 par Faidherbe au bord du fleuve. En 1993, il fût classé patrimoine historique mais sa réhabilitation tarde à démarrer. Le fort Faidherbe, qui a tendance à tomber dans les oubliettes, a vu naître un bon nombre de fils de Dagana du temps où il été utilisé comme hôpital départemental ;
- Le Dialawaly, fût le site d'une bataille sanglante entre l'Almamy du Fouta et le Brack du Walo. C'est un terrain vide, non délimité ;
- l'Ile de Dièrinddé, un don de la nature

Le Fleuve Sénégal qui offre des possibilités de ballades en pirogue :

- Le village Peul de Goumel avec sa forêt classée et son habitat traditionnel,
- Les promenades en calèche,

- Les spectacles traditionnels : jeux de faux Lions, lutte traditionnelle, danse traditionnelle
- Le musée « FUDDU ».

## D) Mali

### Région de Kayes

La population est inégalement répartie, pour une densité régionale de 14,4 on a une distribution spatiale qui donne le cercle de Yelimané comme le cercle le plus densément occupé (26,9), suivi par les cercles de Nioro et de Kayes avec 18,9 et 18,6 habitants/km<sup>2</sup>.

#### • Composition de la Population

Au niveau de la région la composition ethnique se distribue de la manière suivante :

- Au nord, dans les cercles de Nioro, Yélimané et Diéma : les populations dominantes sont les Sarakolé qui cohabitent avec les Peulh, les Bambara et quelques Maures ;
- Au centre, dans les cercles de Kayes et Bafoulabé prédominent les Khassonkés qui vivent avec quelques Bambara, Peulh, Maure et Sarakolé (tous vers la frontière mauritanienne) et les Malinkés à l'est du cercle de Bafoulabé ;
- Au sud, dans les cercles de Kita et de Kéniéba, l'ethnie dominante est le Malinké ou Mandingue.

Selon les dernières données du RGHP 1998, la structure de la population selon les tranches d'âges se présente de la façon suivante.

#### *Structure de la population par tranche d'âge et son évolution*

Tranche d'âge	1998	2001	2004	2007
<b>00-04</b>	234 872	253 248	274 781	297 834
<b>05-09</b>	229 491	247 446	268 485	291 010
<b>10-14</b>	177 760	191 666	207 963	225 410
<b>Total 1</b>	<b>642 123</b>	<b>692 360</b>	<b>751 229</b>	<b>814 254</b>
<b>15-19</b>	142 784	153 956	167 046	181 061
<b>20-24</b>	105 838	114 120	123 824	134 211
<b>25-29</b>	89 907	96 945	105 188	114 013
<b>30-34</b>	76 273	82 242	89 235	96 721
<b>35-39</b>	65 406	70 525	76 522	82 942
<b>40-44</b>	53 937	58 158	63 103	68 397
<b>45-49</b>	44 163	47 619	51 668	56 003
<b>Total 2</b>	<b>534 145</b>	<b>575 946</b>	<b>624 918</b>	<b>733 348</b>
<b>50-54</b>	39 756	42 868	46 513	50 415
<b>55-59</b>	29 928	32 269	35 013	37 950
<b>60-64</b>	27 649	29 812	32 346	35 060
<b>Total 3</b>	<b>141 496</b>	<b>152 568</b>	<b>165 540</b>	<b>123 425</b>
<b>65 et plus</b>	56 552	53 417	57 959	<b>62 822</b>

<b>Total Région</b>	<b>1 374 316</b>	<b>1 474 291</b>	<b>1 599 646</b>	<b>1 733 851</b>
---------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

**Source : RGPH 1998/perspectives de population**

La population est très jeune, cela apparaît déjà en 1998 où la frange 00- 19 ans a un effectif de 784 907 individus soit 57,11% de la population régionale et la population de 65 ans et plus représente 4,11 % pour un effectif de 56 552 individus en 1998.

Cette proportion de jeunes devient 57,40 % en 2001, soit 846 316 individus

La tendance se maintient en 2004 pour un effectif de 918 25 individus. En 2007 la proportion des jeunes de moins de 20 ans est de 57,40% soit 995 316 Individus, pour une population de 65 ans et plus au nombre de 62 822 soit 3,62%.

#### **Groupes Caractéristiques en 2007 et en 2031**

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Effectif (2007)</b>	<b>% 2007</b>	<b>Effectif (2031)</b>	<b>% 2031</b>	<b>Dénomination des groupes</b>
<b>03 - 06</b>	208 550	15,2	462 229	15,2	Population préscolaire
<b>07 - 12</b>	241 088	17,5	534 346	17,5	Population scolarisable
<b>00 - 14</b>	642 123	46,7	1 423 198	46,7	Population à charge (Norme BIT)
<b>15 - 49</b>	578 308	42,1	1 281 759	42,1	Femmes en âge de procréer
<b>60 +</b>	77 191	5,6	171 086	5,6	Population à charge
<b>15 - 59</b>	647 992	47,2	1 436 206	47,2	population active (norme BIT)
<b>06 - 62</b>	1 023 720	74,5	2 268 968	74,5	population active (norme Malienne)
<b>00-14 et 60 +</b>	719 314	52,3	1 594 284	52,3	population totale à charge (BIT)
<b>00 - 06 et 62 +</b>	398 106	29,0	882 360	29,0	population totale à charge (norme Malienne)
<b>TOTAL</b>	<b>1 374 316</b>	<b>100</b>	<b>3 046 027</b>	<b>100</b>	

**Source : Becis/sur la base du RGPH 1998/perspectives de population**

#### **Evolution de la population**

Sur la base du RGPH de 1998 avec un taux d'accroissement moyen annuel de 2,3% l'évolution de la population de la région de Kayes se présente comme suit :

Cette évolution peut être perçue également du point de vue du lieu de résidence telle que l'indique le tableau ci-après

#### **Évolution de la population de Kayes**

<b>AN NEE</b>	<b>REGIONALE TOTALE</b>			<b>POPULATION URBAINE REGIONALE</b>			<b>POPULATION RURALE REGIONALE</b>		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
2008	870 335	910 459	1 780 794	229 659	237 805	467 464	640 676	672 654	1 313 330
2009	894 008	935 222	1 829 230	243 905	252 475	496 380	650 103	682 747	1 332 650
2010	918 433	960 774	1 879 207	258 880	267 890	526 770	659 553	692 884	1 352 437
2011	943 712	987 219	1 930 931	274 637	284 102	558 739	669 075	703 117	1 372 192
2012	969 710	1 014 415	1 984 125	291 183	301 098	592 281	678 527	713 317	1 391 844
2013	996 481	1 042	2 038	308	318 921	627	687	723	1 411 485

		420	901	495		416	986	499	
2014	1 023 937	1 071 141	2 095 078	326 627	337 563	664 190	697 310	733 578	1 430 888
2015	1 052 546	1 101 069	2 153 615	345 744	357 205	702 949	706 802	743 864	1 450 666
2016	1 082 204	1 132 094	2 214 298	365 845	377 829	743 674	716 359	754 265	1 470 624
2017	1 112 952	1 164 259	2 277 211	386 978	399 484	786 462	725 974	764 775	1 490 749

Source : DRPSIAP Kayes 2007

L'évolution de la population de la région a été estimée sur le plan spatial par rapport à l'horizon du schéma c'est-à-dire de 2007 à 2031 (Cf Tableau en annexes)

#### Evolution de la population à l' horizon 2031

	2007	2011	2015	2019	2023	2027	2031
<b>Kayes</b>	421077	461173	505087	553183	605859	663551	726736
<b>Bafoula bé</b>	216684	237317	259915	284665	311772	341460	373975
<b>Diéma</b>	182234	199587	218592	239407	262204	287172	314518
<b>Kéniéba</b>	186171	203899	223315	244580	267869	293377	321313
<b>Kita</b>	389943	427074	467742	512281	561062	614488	673002
<b>Nioro</b>	212802	233065	255259	279565	306186	335342	367274
<b>Yeliman é</b>	155983	170836	187103	204920	224433	245804	269210
<b>Total région</b>	1764894	1932951	2117013	2318601	2539385	2781194	3046028

Source : DRPSIAP Kayes 2007

#### Répartition Spatiale

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION RESIDENTE1998			POP2 006	POP2 007	POP2 008
	HOM ME	FEM ME	TOTA L			
REGION DE KAYES	671678	702638	1374316	1688112	1733851	1780794
CERCLE DE KAYES	161818	166073	327891	402758	413671	424870
CERCLE DE BAFOULABE	81861	86870	168731	207257	212873	218636
CERCLE DE DIÉMA	68055	73850	141905	174306	179029	183876
CERCLE DE KÉNIÉBA	71697	73274	144971	178072	182897	187849
CERCLE DE KITA	150666	152981	303647	372978	383084	393456
CERCLE DE NIORO	80544	85164	165708	203544	209059	214719
CERCLE DE YELIMANE	57037	64426	121463	149197	153239	157388

Source : RGPH 1998

Suivant le tableau ci-dessus, sur la base du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1998/ Perspective de la Population 1999-2024, la population résidente en 2008 se répartit de la manière suivante, les cercles de Kayes et de Kita émergent avec respectivement 424870 et 393456 hbts suivis des cercles de Bafoulabé et de Nioro dépassant chacun 210 000 hbts soit 218 636 pour Bafoulabé et 214 719 hbts pour Nioro, les cercles de Kéniéba et de Diéma occupent la troisième place avec 187 849 hbts pour Kéniéba et 183 876 hbts pour Diéma. Le cercle de Yélimané occupe la dernière position avec 157 388 hbts.

Il est tout aussi envisageable de mettre en évidence cette répartition sur le plan spatial par le biais du taux et du rapport de masculinité. En effet, les différents cercles pris individuellement peuvent présenter cette différenciation non seulement du point de vue des effectifs de leurs populations à travers le temps mais

également à travers leurs taux de masculinité ainsi que leurs rapport de masculinité comme le montre le tableau ci-contre.

Répartition de la population par cercle selon le sexe et nombre moyen par localité, concession et ménage

DIVISION ADMINISTRATIVE	NBRE DE	POPULATION RESIDENTE					PERS. PAR	MEN. PAR	PERS. PAR
	LOCAL.	HOMME	FEMME	TOTAL	T. M.	R. M.	LOCALITE	CONCESS.	MENAGES
REGION DE KAYES	1563	671678	702638	1374316	48,9	96	879	2,3	6,5
CERCLE DE KAYES	334	161818	166073	327891	49,4	97	982	2,3	6,4
CERCLE DE BAFLOULABE	276	81861	86870	168731	48,5	94	611	2,2	6,5
CERCLE DE DIÉMA	143	68055	73850	141905	48	92	992	2,6	6,1
CERCLE DE KÉNIÉBA	202	71697	73274	144971	50,2				
CERCLE DE KITA	321	150666	152981	303647	49,6	98	946	2,5	6,9
CERCLE DE NIORO	199	80544	85164	165708	48,6	95	833	2,4	6,4
CERCLE DE YELIMANE	88	57037	64426	121463	47	89	1380	2,7	6,3

Source : RGPH 1998

En 1998, la région affichait un taux de masculinité de 48,9 mais cette valeur régionale se distribue différemment à travers les cercles c'est ainsi pour une valeur minimale de 47 % de Yélimané on note une valeur de 50,2 % à Kéniéba cet ordre de grandeur se retrouve à Kita (49,6 %), 49,4% à Kayes, ensuite viennent Nioro avec 48,6 %, Bafoulabé avec 48,5 % et Diéma qui a 48%.

La variation du rapport de masculinité va de 89 valeurs minimales pour Yélimané à 98 qu'affiche Kita suivi de Kayes avec 97, Nioro et Bafoulabé viennent avec respectivement 95 et 94. Diéma affiche 92. La région quant à elle a un rapport de 96.

### **Dynamique de la population :**

Elle repose sur trois éléments : les naissances, les décès et la migration

- Les naissances : au niveau régional, les enquêtes démographiques et de santé, surtout celles de 2006 indiquent que l'indice synthétique de fécondité des femmes de 15-49 ans est resté constant. La descendance moyenne des femmes de 40-49 ans est estimée à 7 enfants (EDS IV 2001) contre 7,3 en 2001 (EDS III). Ces naissances sont déterminées par les facteurs ci-après :
  - ❖ la précocité des mariages : la région est caractérisée par un âge médian d'entrée en union de 15,4 ans alors que pour l'ensemble du pays il est de 16,5 ans (EDS III). Les données d'EDS IV confirment celles d'EDS III
  - ❖ l'âge médian à la première maternité : il est de 18,2 ans pour la région de Kayes qui est légèrement plus faible que la moyenne nationale
  - ❖ La faible utilisation des méthodes contraceptives modernes par les femmes : 6,1% (EDS III) en 2003 pour la région de Kayes, mais pour EDS IV en 2006 l'utilisation des méthodes contraceptives par les femmes monte à 72,3%.
- Les décès : selon EDS III 2001 la situation sanitaire au niveau de la région reste précaire et se traduit par :
  - ❖ une forte mortalité infanto-juvénile estimée à 250,3 pour 1000, contre 237,6 pour 1000 au niveau national (EDS III).
  - ❖ Une mortalité maternelle élevée à l'image de celle du pays qui est de 582 décès pour 100 000 naissances vivantes (EDS III 2001).
  - ❖ Selon les résultats d'EDS IV (2006), la tendance des différents taux de mortalité est à la baisse dans la région. Ils sont respectivement 196 pour 1000 et 54 pour 1000.

Dans le contexte socio-économique du Mali, la migration apparaît comme une stratégie de lutte contre la pauvreté si l'on se réfère aux caractéristiques géo-économiques et socio-culturelles suivantes:

- Le volume des migrations est considérable car on relève en moyenne environ 200.000 migrations. Quatre cinquièmes des migrations internes se déroulent entre milieu rural et milieu urbain ;
- Le District de Bamako et la région de Ségou constituent les deux carrefours de la migration interne, ce qui résulte de circuits économiques fortement établis ;
- La migration internationale tient une place importante dans le système migratoire Malien. A titre illustratif, le solde migratoire négatif de la région de Kayes est exclusivement dû à l'émigration internationale ;
- La migration interne est dominée par le sexe féminin pour la préparation du trousseau de mariage tandis que la migration internationale est essentiellement masculine ;
- La Côte d'Ivoire est le principal pays d'accueil des Maliens à l'étranger (plus de 70 % des migrants externes) ;

- Le Mali continue d'être un pays d'émigration mais moins que par le passé (taux net de migration de -0,4 % contre -1,1 % durant l'année 70) ; ce déficit se résorbe de plus en plus du fait de la crise quasi structurelle qui frappe la Côte d'Ivoire.

Couvrant une superficie de 22 190 km<sup>2</sup> soit 18,37% du territoire régional, il compte 327 007 habitants soit 23,83% de la population régionale. C'est le Cercle le plus peuplé de la région. On y compte 160 102 hommes et 166 905 femmes soit un taux de masculinité de 49 % ; ce qui est inférieur à celui de la région (49,54 %). Le taux d'accroissement naturel est de 2,4 % ; il demeure supérieur à celui de la région corrigé par l'émigration: 2,3 %.

De fortes disparités de répartition spatiale : La densité moyenne en 1998 est de 14,73 hbts / km<sup>2</sup> soit 60,42 % de plus que celle de 1987 (8,9 hbts/km<sup>2</sup>) mais la répartition dans le Cercle présente de fortes disparités. Les densités atteignent 25 à 35 hbts/km<sup>2</sup> autour de la ville de Kayes, et dans les zones à bonnes ou moyennes potentialités agro-pédologiques notamment dans les vallées et plaines fertiles du fleuve Sénégal du Kolimbiné et du Karakoro. Ces zones correspondent aux communes de Kayes et celles qui sont arrosées par les différents cours d'eau.

Dans les communes du Sahel Karakoro Djelébou et Diamou, la densité est encore moindre soit 10 à 15 hbts/km<sup>2</sup>. Dans celles de Koussané et Sadiola, elle est comprise entre 5 et 10 hbts/km<sup>2</sup>.

Dans le Cercle de Kayes, on distingue trois grands types d'espaces :

les espaces aux densités comprises entre 5 et 10 hbts/km<sup>2</sup>. Ils forment une réserve qui ne sera mise en valeur qu'à long terme.

les espaces aux densités comprises entre 10 et 15 hbts/km<sup>2</sup> qui devront être pris en compte progressivement à moyen terme en fonction de leur rythme de densification ;

les espaces aux densités supérieures à 25 hbts/km<sup>2</sup> où l'effort d'une pratique d'aménagement opérationnel et intégral doit y être concentré.

Une population très jeune avec de forts mouvements naturels :

La population du Cercle est jeune dans l'ensemble. Les jeunes de 5-14 ans sont les plus nombreux (44,33 %). Viennent ensuite ceux de 15-39 ans (35,4%) et les enfants de 0-4 ans (17,02%) ce qui évoque les immenses efforts d'éducation, de formation et de santé à consentir. La tendance démographique est le rajeunissement de la population avec une espérance de vie de 53 ans. Le nombre moyen d'hommes /100 femmes varie de 85 à 95 à cause de l'émigration. La croissance démographique observée en 1998 est de 4,9 %.

Les caractéristiques démographiques du Cercle de Kayes

Cercle de Kayes	Proportion des femmes en âge de procréer	Taux de fécondité	Taux d'accroissement	Masculinité		Jeunes			Population
Kayes	22,9%	156,2 %0	2,4%	49%	96%	17,02 %	44,33 %	35,4 %	76,1 %
Région de Kayes	19,5 %		2,3%	48,6 %	95%	18,3 %	45,9 %	32,7 %	

## Cercle de Bafoulabé

### Evolution du Cercle de Bafoulabé par sexe entre 2000 et 2002

Communes	2000		2001		2002		
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	TOTAL
Bafoulabe	7 916	8 059	8 066	8 212	8 220	8 368	16 588
Bamafélé	6 593	6 433	6 718	6 555	6 845	6 679	13 524
Diakon	1 778	13 289	12 002	13 541	12 230	13 798	26 028
Diallan	5 105	5 431	5 202	5 534	5 300	5 639	10 939
Diokéli	5 023	5 250	5 118	5 350	5 215	5 451	10 666
Gounfan	2 320	2 273	2 364	2 316	2 409	2 360	4 769
Kontéla	7 358	8 207	7 498	8 363	7 640	8 522	16 162
Koundian	5 606	5 785	5 713	5 895	5 821	6 007	11 828
Mahina	9 898	9 904	10 086	10 278	10 277	10 284	20 561
Niambia	2 378	2 342	2 423	2 386	2 469	2 431	4 900
Oualia	7 402	7 879	7 543	8 029	7 686	8 181	15 867
Sidibéla	2 555	2 788	2 604	2 841	2 653	2 895	5 548
Tomora	11 070	12 564	11 280	12 803	11 494	13 046	24 540
<b>CERCLE DE BAFOULABE</b>	<b>85 002</b>	<b>90 204</b>	<b>86 617</b>	<b>92 103</b>	<b>88 259</b>	<b>93 661</b>	<b>181 920</b>

Source : DRPSIAP

- Un important déficit migratoire :

La région connaît un fait migratoire ancien et soutenu. L'exode touche les communes qui souffrent des aléas climatiques ou qui sont infectées de dracunculose ou d'onchocercose.

Selon diverses sources et recoupements deux familles sur trois ont un de leur membre émigré (T. Houidi 1993). Les migrants sont souvent de sexes masculins et assez jeunes souvent moins de 25 ans.

Les causes des migrations sont des motivations de sécurité alimentaire, économiques, professionnelles, d'études et des crises climatiques. Pour Kayes, les zones de départ sont les communes de Karakoro, du Sahel, de Djélèbou, de Koussané, de Diamou, de Tafacirga, etc. Celles d'accueil des migrants sont les centres urbains et semi urbains distributeurs de l'aide comme Kayes, Ambidédi etc., les zones rurales à fortes potentialités agricoles mieux aménagées (bassins Sénégal-Colimbiné etc.) et les centres miniers comme Diamou, Sadiola.

La migration peut être temporaire, ou définitive. Cette dernière se fait en deux étapes. D'abord les migrants quittent la campagne pour les villes escales comme Kayes, Ambidédi Diamou, Sadiola et Bamako où ils travaillent pour chercher les frais de transport; puis ils s'en vont pour l'extérieur : Sénégal et l'Europe (France).

L'émigration génère des problèmes socio-économiques comme : le déficit d'éducation des enfants, le manque d'actifs dans les zones de départ, le chômage, le sous-emploi et le processus cumulatif de la pauvreté dans les villes d'accueil.

- Projections démographiques et de l'emploi : 620 378 hbts dont 291 578 potentiellement actifs

La croissance démographique et celle de la population active sont déterminantes pour l'évaluation des besoins en équipements, logements, en création d'emplois, et des différents impacts (écologiques, sociaux, spatiaux etc.).

A l'aide des taux d'accroissement du Cercle observés en 1998, les projections aux horizons 2001 et 2025 sont :

Tableau N°56: Projections de la population du Cercle de Kayes aux horizons 2001 et 2025

Localités	1998	Taux d'accroissement	2001	2025

Kayes central	30224	2,1	9 3216	52 972
Ambidédi	48089	2,5	7 5178	93 668
Aourou	34924	3,1	6 3894	93 143
Diadiombéra	16310	1,5	5 1705	24 380
Diamou	14233	1,1	8 1470	19 124
Koussané	13804	1,6	7 1447	21 190
Loutou	15315	1,9	5 1620	25 458
Sadiola	19549	2,7	6 2117	40 135
Samé	16821	1,7	4 1769	26 517
Ségala	50476	2,7	6 5467	112253
Kayes commune	67262	2,5	4 7243	131 013
Total Cercle de Kayes	7 32700	2,4	22 3511	620 378

Source: Estimation de la population à partir des données de 1998.

Les taux d'urbanisation pour l'ensemble du Cercle seraient:

- 20,6% à l'horizon 2001 ;
- 21,11% à l'horizon 2025.
- Et qui seront faibles par rapport à la moyenne régionale aux mêmes périodes qui seront respectivement 21 et 28%.

Dans l'ensemble, la croissance des autres centres semi-urbains et ruraux sera modeste. Toutefois, elle pourra être dynamique dans les zones où existeront les industries et l'électricité (zones minières et centres agro-pastoraux) qui sont les facteurs assez urbanisant.

La population rurale augmenterait de 88,2% soit un taux de croissance annuel moyen de 0,023% jusqu'en 2021.

### Situation sanitaire

Le Mali, pays continental par excellence a opté dès son indépendance pour un régime socialiste marqué par la stratégie de gratuité des soins à l'ensemble des populations du pays. Dès le début des années 1970, les sociétés et entreprises d'Etat qui constituaient le pilier de l'économie du pays ont été confrontées à d'énormes difficultés économiques liées entre autres à la mauvaise gestion, ce qui remettait en cause le principe de la gratuité des soins. La politique d'ajustement structurel a été alors mise en œuvre par le Mali à partir des années 80. Celle-ci a fait payer un lourd tribut aux groupes vulnérables que sont les femmes et les enfants. Parallèlement, les besoins de santé des populations ne cessaient de croître d'année en année. Face à cette crise économique, la réaction de l'Etat a consisté à se désengager de la plupart des formations sanitaires publiques parce qu'il ne pouvait plus en assurer le fonctionnement correcte.

En réponse à cette nouvelle réalité, les populations se sont organisées pour la prise en charge de leurs problèmes de santé à travers différentes expériences de recouvrement des coûts. Ainsi, en décembre 1990, le Mali a opté pour la politique sectorielle de santé et de population (PSSP) adoptée à travers une déclaration de politique en date du 15 décembre 1990, s'inspirant de l'Initiative de Bamako (IB) de 1987.

En 1998, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (SNLP) a été adoptée et le Gouvernement a validé en 2002 un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui sert de cadre d'orientation et de référence en la matière. En effet, sur le plan national il est apparu nécessaire d'intégrer les différentes politiques et stratégies sectorielles dans un cadre macro économique cohérent. Ainsi, le groupe thématique « Santé et Population » piloté par le département de la santé a élaboré une « composante santé et population » adoptée en septembre 2001 et intégrée au cadre national de réduction de la pauvreté en 2002.

En 2000, le Mali avait réuni les conditions pour pouvoir bénéficier des ressources dans le cadre de l'initiative de l'allègement de la dette pour les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Après l'adoption par le gouvernement d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), le Ministère de la Santé (MS) a élaboré en 2003 un CDMT pour le secteur de la santé. Ce CDMT est le document de référence pour la mise en œuvre des politiques et activités décrites dans le CSLP.

Les objectifs du CSLP visent à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2015. Le CDMT s'inscrit dans le cadre des réformes de la gestion publique (Programme de Développement Institutionnel) en cours au Mali visant à améliorer la santé et faire reculer la pauvreté.

Pour apprécier le lien entre l'état de santé des populations et l'utilisation des services de santé avec le degré de pauvreté, le pays a été divisé en zones selon le gradient de pauvreté. Ainsi les régions du Mali ont été regroupées en 3 zones selon le degré de pauvreté basé sur la proportion de pauvres vivants dans les régions (zone 1 : très pauvre, zone 2 : moyennement pauvre et zone 3 : moins pauvre).

La zone 1 qui couvre les régions de Mopti, Koulikoro, Ségou et Sikasso, abrite 66% de la population du Mali. La zone 2 qui couvre les régions de Kayes, Tombouctou, Gao et Kidal est 3 fois moins peuplée que la zone 1 avec 21 %. La zone 3 est constituée par le district de Bamako qui représente 13% de la population totale du pays.

En ce qui concerne les orientations en matière de soins de santé, l'accent est mis sur l'extension de la couverture des soins primaires dans les zones les plus pauvres : constructions, réhabilitations, relance de CSCOM non fonctionnels, ainsi que le développement de partenariats avec des prestataires du secteur privé. Des stratégies alternatives (stratégie avancée, équipes mobiles et relais communautaires, promotion des pratiques familiales) sont développées dans les zones enclavées et peu peuplées.

Dans la zone 2 (Kayes, Tombouctou, Gao et Kidal), les populations ont nettement moins accès aux services essentiels et il faut commencer par renforcer les activités des équipes mobiles. L'adoption et la mise en œuvre par le Mali en 1990 d'une politique sectorielle de santé basée sur la stratégie des soins de santé primaires et sur l'Initiative de Bamako (décentralisation et participation communautaire) a résulté en l'amélioration notable de l'accès aux services de santé primaires. Malgré cela les indicateurs de santé au Mali sont restés parmi les plus bas du monde.

L'analyse de la situation sanitaire au Mali 4 est caractérisée, après la mise en œuvre du PRODESS I (1998 – 2002) par la persistance d'une morbidité et d'une mortalité élevées, particulièrement celles relatives à la mère et à l'enfant.

Les maladies infectieuses et parasitaires, les carences nutritionnelles chez les enfants et les femmes enceintes, l'insuffisance d'hygiène et d'éducation sanitaire, constituent les déterminants qui sont à la base du bas niveau de santé de la population.

En plus, les infections sexuellement transmissibles persistent, notamment la pandémie du VIH/SIDA.

Au plan de la nutrition : l'analyse PROFILES indique que 51% de la mortalité infanto juvénile est attribuable à la malnutrition. Les carences protéino-caloriques constituent la forme de malnutrition la plus répandue, particulièrement chez l'enfant. La sous-alimentation, la malnutrition et les maladies infectieuses sont des problèmes majeurs qui affectent la situation socio-économique du pays.

Le facteur essentiel pour la consommation alimentaire est la réalisation de la sécurité alimentaire par la maîtrise de l'approvisionnement et la gestion des stocks qui assure la disponibilité permanente en produits alimentaires. La gestion rationnelle de l'eau est un élément déterminant pour le maintien d'un état nutritionnel et de santé satisfaisant. L'interaction entre nutrition et infection explique, d'une part, la sévérité de nombreuses infections et le taux élevé de la mortalité associée aux maladies infectieuses de l'enfant, et d'autre part, le fait que les maladies infectieuses sont un des principaux facteurs responsables de la malnutrition infantile.

#### **- Les Maladies liées à l'eau :**

La situation en matière d'eau potable au Mali est caractérisée, selon le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, par de grands progrès réalisés depuis l'indépendance du pays jusqu'en 2003 en la matière. En milieu urbain, 61% des besoins sont satisfaits dans 16 localités. Toutefois, 2 226 villages, fractions et sites pastoraux demeurent toujours dépourvus de points d'eau moderne. De plus, 3 400 villages et fractions ne disposent pas d'un nombre suffisant de points d'eau modernes pour couvrir leurs besoins.

Les autres déterminants de l'état de santé : Le manque d'information et l'ignorance dus au faible niveau d'instruction sont parmi les principales causes du mauvais état de santé et de bien-être de l'enfant.

Au Mali, la scolarisation ne touche, en 2001 – 2002, que 65,8% des enfants 4; celle des filles représente 54,3% par rapport à celle des garçons.

La majorité des Maliens est analphabète et peu scolarisée (57% des hommes et 23% des femmes sont alphabétisés). L'Etat Malien alloue plus du quart de son budget à l'éducation (27%) en 2001. Malgré cet effort, l'offre d'éducation reste faible. Cet état de fait a un impact négatif sur le niveau de santé de la population, particulièrement celui des femmes.

L'insalubrité de l'environnement expose aux maladies infectieuses. Le niveau d'éducation sanitaire peu élevé favorise l'adoption de comportements défavorables à l'instauration de pratiques préventives et promotionnelles de vie saine. L'amélioration des conditions d'hygiène alimentaire et environnementale, notamment en matière d'hygiène du milieu, d'habitat décent, de nutrition et de prophylaxie des maladies transmissibles, constitue des domaines d'action susceptibles de contribuer grandement à l'amélioration de la situation sanitaire globale.

L'environnement sanitaire de la région de Kayes et plus spécifiquement des cercles de Kayes et Bafoulabé s'analyse en fonction de son ancrage institutionnel et des ressources humaines, matérielles et humaines mise en œuvre pour la réalisation des objectifs de santé :

La couverture sanitaire qui était estimée à 45% en 2001, a atteint 53 % en 2004. Au total 94 aires de santé sont fonctionnelles en 2003 sur une prévision de 172 contre 101 en 2004.

La région dispose d'un hôpital régional et de 7 centres de santé de référence dont un dans chacun des cercles de la région. En plus de l'hôpital régional, la ville de Kayes abrite plusieurs structures sanitaires (des cliniques, le centre de santé interentreprises, le dispensaire Trans-Rail, la garnison militaire, les cabinets médicaux, etc.). Plusieurs aires de santé dans la région disposent des centres de santé communautaire conformément à la politique sanitaire en vigueur.

En 2003, les établissements de la région totalisaient un effectif de 773 agents avec une forte concentration de personnel dans les cercles de Kayes, Kita et Nioro. Les médecins au nombre de 54 évoluent en grandes parties dans le cercle de Kayes et à l'hôpital régional, soit respectivement 22,22% et 24,04% (voir annexes). Les techniciens supérieurs et les infirmiers sont majoritairement en services dans les cercles de Kayes, Kita, Bafoulabé, puis à l'hôpital régional.

En 2003, dans l'ensemble de la région l'état général de la population est peu satisfaisant. Les principales maladies de la région sont par ordre d'importance :

- Le paludisme, qui constitue au niveau de tous les cercles la principale cause de consultation (39,2% des cas);
- Les autres pathologies médicales (23,4% des cas) ;
- Les plaies, traumatisme et brûlure (6,7% des cas) ;
- Les MST/SIDA sont plus fréquentes dans les centres urbains et les zones de migration avec 226 cas.

Cette morbidité est la conséquence des conditions climatiques défavorables et de la situation dégradée du cadre de vie des populations (habitats insalubres, assainissement / hygiène médiocre).

Aussi, par rapport à la mortalité dans la région, le paludisme constitue la principale cause de décès avec 44,60% autres pathologies médicales (19,52%), diarrhée avec déshydratation ( 6,83 %), la toux inférieure à 15 jours IRA basses 6,50%.

Une santé meilleure et une bonne nutrition agissent directement sur le bien-être, en réduisant les cas de maladie et la mortalité infantile, en prolongeant l'espérance de vie et en améliorant indirectement la productivité de la main-d'œuvre.

Pour une population de 327 007 hbts, le Cercle de Kayes ne dispose que de 114 infrastructures sanitaires dont 87,7 % pour les prestations de soins médicaux et 12,3 % pour les services techniques d'appui. Le tableau n°18 nous donne la répartition par type. Dans l'ensemble le cercle est sous équipé. Il ne dispose que d'un hôpital, d'une clinique et de très peu de CSCOM. Seuls les P.M.I. et les dispensaires apparaissent relativement nombreux mais ne suffisent pas pour procurer les soins de santé primaire.

La répartition des infrastructures est mauvaise. L'essentiel des dispensaires, maternité et pharmacies se trouvent le long des rails, au centre - est et au nord ouest du Cercle. Seul les CSCOM semblent être assez bien répartis mais le sud - ouest en manque cruellement.

La commune urbaine de Kayes détient à elle seul deux CSCOM, l'Hôpital et la clinique sans compter les nombreuses pharmacies. La capacité d'hospitalisation de l'hôpital est limitée par rapport aux besoins.

Le personnel sanitaire est aussi insuffisant. Le Cercle compte:

- 8 médecins soit un ratio de 1 médecin pour 40 876 hbts.
- 3 sages femmes soit un ratio de 1 sage femme pour 109 003 hbts.
- 13 infirmiers d'Etat soit un ratio de 1 infirmier pour 25 154 hbts.
- 17 infirmiers du premier cycle soit un ratio de 1 infirmier pour 19 236 hbts.
- 30 matrones soit un ratio de 1 matrone pour 10 900 hbts.

La ville de Kayes détient les 33,33 % du personnel sanitaire dont la totalité des sages femmes puis une bonne partie des médecins et infirmiers d'Etat. Cette insuffisance d'infrastructures et de personnel sanitaires induit un faible accès aux soins de santé aggravé par l'état des routes et un niveau de pauvreté précaire dans le Cercle.

Dans tout le Cercle de Kayes, les principales maladies par ordre de morbidité sont :

- le paludisme,
- les infections respiratoires aiguës
- et les diarrhées.

Le tiers de la morbidité palustre survient avant 5 ans et 40 % de 15 à 44 ans. Les 50 % des décès surviennent de 0 à 5 ans et les 30 % après 45 ans. La létalité induite est de 2,1 %. Les diarrhées dominent en milieu rural. La bilharziose s'ajoute à ces maladies dans les communes riveraines des cours d'eaux chassant les populations des zones fertiles. La prévalence des M.S.T. est de 3 %. L'espérance de vie à la naissance est de 63 ans.

Aujourd'hui, le taux de couverture sanitaire du Cercle est 38,23 % selon le Plan d'Extension de couverture (P.E.C.). Ce résultat découle des efforts du Schéma Sectoriel de Développement de la Santé et de l'appui des partenaires des programmes suivant :

- le programme de coopération quinquennal 1998 - 2002 de l'UNICEF;
- le programme de développement socio-sanitaire ;
- le programme sanitaire de Médecins Sans Frontière;
- l'ONG médicale française ACAUPED.

Le Schéma Sectoriel de Développement de la Santé avait pour objectif la réalisation au niveau village d'un réseau de CSCOM le plus rapproché possible des populations, qui comporte un dispensaire, une maternité et un dépôt de médicaments essentiels ; et qui fournissent des soins de santé de base (curatifs, préventifs SMI P.F, Vaccination pharmacie) à des prix abordables. Par une approche communautaire il a initié la création d'associations communautaires de santé pour responsabiliser les populations dans le financement et la gestion de leur santé. D'ores et déjà tous les centres de CSCOM ont été élus comme communes rurales par les populations dans le cadre de la décentralisation.

Au niveau de cercle il a créé ou réhabilité le CSC de Kayes qui comporteront les mêmes structures que les CSCOM mais avec une plate-forme technique plus élevée et un dépôt répartiteur de médicaments essentiels.

En matière d'hygiène l'approvisionnement en eau potable demeure une base importante. D'énormes problèmes se posent en la matière notamment dans le cercle surtout en saison sèche. Les populations continuent de s'approvisionner à partir des eaux de surface (fleuves, rivières, marigots et mares) et des puits traditionnels sans margelle; ce qui les expose aux maladies parasitaires.

Les taux de satisfaction en eau potable des besoins sont de l'ordre 28,37 % en milieu urbain et 53 % dans la campagne; ce qui reste encore faible par rapport à l'objectif 80 % préconisé pour l'an 2002. La couverture des besoins à cette hauteur de 80 % nécessite la réalisation de plus de 5 000 points d'eau supplémentaires.

L'assainissement renforce l'hygiène et la santé. En milieu rural, les ordures sont gérées traditionnellement au niveau des ménages soit par incinération soit déposées derrière les concessions ou évacuées dans les champs. Pour les eaux usées, aucune action conséquente n'est faite. Elles sont déversées en plein air. L'évacuation des excréta se fait à 90 % en plein air favorisant ainsi la contamination par ruissellement des puits traditionnels et des eaux de surface. Dans les chefs lieux d'arrondissement, la plupart des ménages disposent de latrines mais souvent mal aménagées.

En milieu urbain de Kayes, l'évacuation des ordures se fait dans les dépotoirs fixes à partir desquels les camions de la voirie les rechargent pour les déverser dans les décharges. Mais ces structures d'assainissement sont très défectueuses et l'enlèvement au niveau des dépotoirs reste irrégulier. L'adoption du SDAU qui prévoit l'assainissement et le lotissement approprié allègera ce problème.

Pour l'évacuation des excréta, un modèle de latrines modernes conçue et construite dans le cadre d'un projet à Kita sera étendu à tous les centres urbains et à toutes les écoles du cercle. Les eaux usées et de ruissellement sont évacuées dans des caniveaux très souvent comblés et dont les réseaux sont parfois mal structurés. Un projet visant leur curage est prévu pour la commune de Kayes. Un autre projet de 400 puisards a été élaboré dans le cadre du jumelage de la commune avec San d'Eury.

En définitive, la situation d'hygiène et d'assainissement est lamentable de façon générale. Il en résulte des nuisances, des foyers de pullulement des moustiques et autres concurrents biologiques qui détruisent la qualité du cadre de vie et la santé des populations.

#### EXTENSION DE LA COUVERTURE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION DE KAYES ANNEE 2002

CERCLE	Statut	1998	1999	2000	2001	2002
BAFOULABE	CSC OM	5	5	5	8	10
	CSR A	2	3	3	3	3
DIEMA	CSC OM	1	2	2	5	7
	CSR A	1	1	2	2	2
KAYES	CSC OM	9	9	12	16	18
	CSR A	5	5	8	8	8
KENIEBA	CSC OM	2	2	2	4	4
	CSR A	1	1	1	1	1
KITA	CSC OM	2	3	5	8	10
	CSR A	1	3	3	3	3
NIORO	CSC OM	4	4	4	8	11
	CSR A	3	3	3	3	3
YELIMANE	CSC OM	5	5	5	5	7
	CSR A	1	2	2	2	2
TOTAL REGION	CSC OM	28	30	36	54	66
	CSR A	14	18	22	22	22

SOURCE : Direction Régionale de la Santé Kayes

ACCESSIBILITE AUX CSCOM ET CSRA PAR CERCLE EN 2002

CERCLE	Population des Cercles	Population à 5 Km	% Population à 5 Km	Population à 15 Km	% Population à 5 Km
BAFOUL	181 924	47 372	26	176 449	97
ABE	154 810	37 830	24	60 402	39
DIEMA	360 521	111 176	31	164 749	46
KAYES	162 534	21 916	13	26 787	16
KENIEB	331 263	31 696	10	66 175	20
A	180 072	85 272	47	121 252	67
KITA	134 597	76 310	57	90 794	67
NIORO					
YELIMA					
NE					
TOTAL	1 505	411 572	27	706 608	47
REGION	721				

SOURCE: DRPSIAP -Population 98 actualisée

Environnement socio-économique

La population active potentielle dépasse 70 % dans tout le Cercle de Kayes avec une prédominance dans la Commune de Kayes. En zone rurale, elle demeure inoccupée durant la saison sèche et alimente l'émigration. Dans les milieux urbains elle pose les problèmes aigus d'emploi. Le Cercle de Kayes a une population active réelle de 76,1 % contre 51,4 % pour la région et un taux de chômage réel de % contre 1,3% pour la région.

Dans la structure de la population active par milieu et par activité dans le Cercle de Kayes de grandes disparités entre le milieu urbain et rural au total 4 actifs sur 5 vivent en campagne. Les employeurs, salariés, apprentis et indépendants demeurent plus nombreux en ville qu'en campagne. Ils se caractérisent par la pluri-activité.

La population active potentielle (donc de la demande additionnelle d'emplois) serait :

162 650 hbts pour l'an 2001 ;

291 572 hbts pour l'horizon 2025.

Or l'enquête Malienne de conjoncture économique et sociale a estimé en 1994 le taux d'activité dans le Cercle à 78,9% pour un taux de chômage de 1,4 % ; ce qui évoque la stagnation de l'économie locale qui devrait arriver à créer annuellement 10 798 emplois nouveaux jusqu'à l'horizon 2 025 soit 15,5% de ceux créés par an par la région.

Le manque de compte économique dans le Cercle ne permet pas de juger véritablement du niveau de sa croissance et de son emploi.

Le tableau nous présente l'évolution du marché de l'emploi dans la ville de Kayes :

Evolution du marché de l'emploi dans la ville de Kayes :

	1995	1996	1997	1998
Demande d'emploi enregistrée	1662	1219	1121	1161
Offre d'emploi enregistrée	886	284	236	183
Placement effectué	880	284	236	183
Demande non satisfaite	848	935	885	978
Offre non satisfaite	5	6	0	0

Source: ONMOE- Kayes 1999

L'évolution du marché de l'emploi dans la ville de Kayes de 1995 à 1998 atteste une baisse de l'offre et de la demande d'emploi. Il existe un écart important entre l'offre et la demande : soit en moyenne 3 demandeurs d'emploi pour une offre d'emploi de 1995 à 1998. Ce qui se traduit par une non satisfaction de l'ordre de 84,23% en 1998 contre 51% en 1995.

Par ailleurs, aux projections sus-mentionnés correspondent aussi des besoins en logements urbains et ruraux ainsi que les infrastructures et équipements d'accompagnement.

Sur la base de 6 hts par logement et de 15 logements à l'hectare il conviendra de prévoir la construction de 733 logements urbains et 3133 logements ruraux par an. Il faudra également aménager respectivement au minimum 48,8 ha/an et 208,8 ha/an pour accueillir ces nouveaux logements, sans compter le nécessaire rattrapage des retards déjà existants dont déjà 7000 demandes existent dans la seule ville de Kayes.

Il convient également de moderniser l'agriculture pour augmenter la production agricole et pérenniser l'auto-suffisance alimentaire.

**Amélioration de la qualité de la vie dans les villes :**

Dans tout le Cercle il n'y a pas d'outils de gestion urbaine (agences immobilières, coopérative et instruments ou banque de financement de l'habitat). Le sous-équipement urbain est une donnée constante. Les besoins s'accumulent surtout dans le domaine d'adduction d'eau, touristique, hôtelier, électrique, d'assainissement (dépotoirs et réseaux de caniveaux d'évacuation des eaux usées) et de voirie. Les infrastructures datant de l'époque coloniale sont dégradées (M.Keita 1995). Les projets sectoriels d'équipement (hydraulique urbaine, électricité etc.) souffrent du manque de financement..

### **Education Formation, Sport et Culture :**

Le cercle de Kayes est sous équipée en infrastructures d'éducation de base et de formation technique. Les prévisions en matière d'écoles se chiffrent à 169 écoles 1er cycle du fondamental et 25 écoles second cycle du fondamental puis trois C.A.P. (DRSP 2001).

Mais pour atteindre l'objectif politique : un village / une école ou un CED, les prévisions se situent à 234 écoles. Par rapport à ces problèmes du système éducatif, le Programme Décennal de Développement de l'Education et de la culture se fixe comme priorités :

- l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- le renforcement de la formation du personnel enseignant ;
- l'augmentation des capacités d'accueil de l'école Malienne ;
- l'amélioration de l'accès et la scolarisation des filles ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

En matière d'infrastructures sportives et socio-éducatives (stades, amphithéâtres etc.), le cercle de Kayes est cruellement sous-équipé.

### **Agriculture :**

Les systèmes de culture:

- les cultures traditionnelles de décrue : Les possibilités de cultures de décrue demeurent assez limitées à cause de la configuration générale du relief et aussi la faiblesse du froid. Ces types de superficies sont estimés à 19 800 hectares localisés le long du fleuve Sénégal et de ses principaux affluents puis autour des mares) mais les superficies emblavées se chiffrent à 4281 ha soit 21,6 % (SLACAER 1999-2000).

- les cultures irriguées: Elles n'occupent que 110 hectares en 1999-2000 sur un potentiel estimé d'environ à 35.700 hectares de terres irrigables. Avec le projet de développement rural intégré de l'aval de Manantaly, il est possible que ces surfaces soient augmentées.

- les cultures traditionnelles sèches : Le système d'agriculture en sec ou cultures pluviales occupe 83693 ha (SLACAER 1999-2000) sur un potentiel réel de 303 300 d'hectares, soit 27,6 % des superficies des glacis aménageables. Il comporte les cultures permanentes en sec et celles itinérantes avec longues jachères. Les terres ont une vocation céréalière et arachidière.

Les productions et rendements :

Quatre cultures se partagent plus de 88,12 % des superficies cultivées : le mil, le sorgho, le maïs et l'arachide.

Rendements et Productions :

Désignation	Cultures								
	Mil	Sorgho	Mais	Riz bas-fond	Riz irrigué	Niébé associé	Arachide	Fonio	Total
Rendements (kg/ha)	750	800	950	1500	4000	400	750		
Productions (tonne)	1933	27438	24588	3080	33,7	3082	11979	-	72133,7
Superficies	1.094,1	14.095,5	4.686	1540	37	7704	15066	57,5	44280,1

Source : rapport d'activités SLACAER.de Kayes 1999-2000

Le cercle de Kayes est équilibré au plan alimentaire. Il possède même un excédent de 8448,5 tonnes. Les stocks paysans sont constitués ici par ceux des coopératives de consommation et des commerçants privés. Mais en réalité, la production locale ne couvre pas les besoins céréaliers. Le cercle est dépendant de l'extérieur, à concurrence de 33,3% de sa consommation céréalière.

### L'élevage :

Après l'agriculture, l'élevage constitue la deuxième activité dominante avec 26,09 % des bovins, 37,9 % des ovins, 55,6 % des caprins, 1,2 % des équins et 30,17 % des asins du cheptel régional. Les espèces bovines élevées sont:

- le N'dama issu du métissage Méré et Zébu. Il est trypano-tolérant et donne plus de force de travail que le Méré. Il vit au centre et au sud du cercle.

- le Zébu peulh ou maure très grand de taille mais peu trypano-tolérant. Il fournit plus de viande, de lait et de force de travail que le méré. Il vit au nord et centre du cercle.

Tableau n°61: Les effectifs du cheptel.

Espèces animales du cheptel	Effectifs	Taux d'accroissement brut
Ovins	120.000	4,4%
bovins	206.000	4,03%
caprins	263.900	4,4%
8Sins	20.042	2,9%
équins	30.042	8,3%
volailles	220.000	
camelins	137	

Source: SLACAER de Kayes 2000

Deux modes d'élevage se rencontrent dans le cercle de Kayes:

- à l'extrême nord, zone sahélienne l'élevage est de type transhumant. Les troupeaux oscillent entre le sud en saison sèche et le nord en hivernage ;
- au centre et au sud de Kayes, zone soudanienne l'élevage est plutôt sédentaire avec divagation du bétail après les récoltes.
- 

Au Nord les pâturages présentent un gros déficit durant la saison sèche tandis qu'à la même période ils abondent au sud et constituent un gros réceptacle pour les troupeaux venus du Nord. Tous ces pâturages souffrent des feux de brousses.

L'agriculture est pratiquée dans la zone péri- urbaine de Kayes. L'apiculture est très peu développée malgré l'existence de savanes arborées favorables au développement des abeilles. Elle est faite de façon artisanale.